This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé ſur le propre Manuſcrit, de l'Auteur.

TOME TROISIE'ME.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCCXXXVII.

275. o. 10.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

DAFFIS, DURANTI.

JAcques Daffis Avocat Général du Parlement de Toulouse, fils de Jean Daffis Premier Président au même Parlement, pendant les troubles de France sous le regne d'Henry III. fut soupçonné d'être contraire aux séditieux qui avoient pris les armes contre leur Prince. Il eut pour compagnon de ses dif-

graces Jean-Etienne Duranti son beau-frere, Premier Président au même Parlement, fils d'un Conseiller aux Requêtes du Palais de la même Ville de Toulouse. Il succeda à Jean-Daffis son beau-pere à la place duquel il fut nommé par Henry III. Ce Magistrat étoit également consideré parmi la Bourgeoisie & dans le corps à la tête duquel il se voyoit.

Duranti, soit pour faire sa cour à Henry dans l'esperance de devenir Premier Président du Parlement de Paris, soit par des principes d'une pieté solide, montroit autant de zele pour les interêts du Roy, que de haine pour les protestans. Il soutint avec une ardeur extrême le parti de son Prince contre les Ligueurs, dont la fureur se renouvella dans Toulouse, à la nouvelle de la mort du Duc de Guise & du Cardinal son frere en Janvier 1589. Il mit tout en usage pour appaiser les mutins, & crut pour calmer la sédition devoir assembler le Parlement, ce qu'il fit donc extraordinairement le 27. Janvier après midi. Il s'y rendit contre l'avis de ses amis qui prévoyoient tous les malheurs dont il étoit menacé. Il fit un discours très-éloquent & très-fort sur l'obéïssance dûë au Roy, & qui fut appuyé par l'Avocat Général Jacques Daffis. Le discours transpira, & mit le peuple dans une telle fu-

teur, qu'il investit le Palais. Le Premier Président courut risque de sa vie à son retour. Son carosse fut criblé de coups d'épées, & il ne les évita qu'en se couchant au dedans de son long. Ce fut avec beaucoup de peine qu'il se sauva dans la Maison de Ville où il resta quatre jours. Après lequel tems il obtint un Arrêt du Parlement, qui lui permit de se retirer à Balma, Château appartenant à l'Archevêque de Toulouse, situé à deux lieuës de la Ville; mais les Factieux s'opposerent à l'exécution de cet Arrêt, dans la crainte que si le Premier Président leur échapoit, ils ne trouvassent dans lui un implacable vengeur. Non contens de l'obliger à rester dans la Ville, ils le renfermerent, selon Monsieur de Thou, dans le Couvent des Dominicains, où il fut conduit par les Evêques de Comminges & de Castres, & où l'on le resserra si étroitement, qu'une fille unique qu'il avoit, & qu'il aimoit tendrement, ne pût jamais obtenir la permission de le voir. On permit seulement à son épouse de se renfermer avec lui, à condition qu'elle ne mettroit point le pied hors du Couvent, & n'auroit communication avec personne.

L'Avocat Général Daffis s'étoit aussi retiré à la Campagne aux environs de Toulouse, d'où il écrivit au Maréchal de Matignon, & à Guillaume Daffis son frere Premier Prési-

 den

ta auſſitôt à genoux pour recommander ſon ame à Dieu, enſuite de quoi s'adreſſant à ſon épouſe, il lui fit les plus tendres adieux qu'il ſoit poſſible de faire, & lui donna les avis néceſſaires ſur ce qui la regardoit, & les affaires de ſa famille.

Madame Duranti ne répondit rien à ce diſcours ſi patétique : la violence de ſa douleur lui avoit ôté l'uſage des larmes & de la parole. Le Premier Préſident après l'avoir quitté, ſe préſenta en habit de Palais devant cette populace mutinée avec ſa fermeté ordinaire, & leur demanda hardiment par quel crime il s'étoit attiré la haine qu'ils faiſoient éclater contre lui : cette queſtion anima un des ſéditieux, qui fendant la preſſe, perça le cœur intrépide de ce Magiſtrat d'un coup de piſtolet. Au ſignal tous les autres ſe jetterent ſur lui, & lui porterent mille coups : enſuite ils traînerent ce cadavre ſanglant au milieu des ruës, arriverent ainſi à la place de ſaint George, lieu deſtiné à l'éxécution des Criminels. Là ne trouvant point de potence, ils l'attacherent la corde au col à la porte de fer du pilori, & vis-à-vis de lui mirent à un infame poteau le portrait du Roy avec cette inſcription inſolente : *Tu as tant aimé ton Roy ; joüis préſentement de ſa vûe, & meures avec lui.*

... fureur, le pe...

rut de là au Palais, tira de la Prison l'Avocat Général Daffis, & après l'avoir mis en pieces, le laissa sans vie à la porte de la prison.

Le lendemain un des Capitouls assisté d'un Conseiller du Parlement enleva dans un linceuil le corps de Duranti avec le Portrait du Roy (Monsieur de Morery prétend que le Portrait du Roy lui servit de linceuil) & fut porté secretement aux Cordeliers, où il fut inhumé sans pompe ni Oraison funebre à côté du grand Autel. Celui de l'Avocat Général fut de même enterré sans bruit dans l'Eglise de saint Antoine.

Telle fut la fin de ces Magistrats, dont les éminentes vertus méritoient un autre sort.

DAILLON DU LUDE.

Comines parle en deux ou trois endroits de ses Mémoires d'un „ Monseigneur du „ Lude, qui étoit fort agréable au Roy „ Louis XI. & qui aimoit fort son profit „ particulier. Il avoit été nourri avec le „ Roy en sa jeunesse : il lui sçavoit fort bien „ complaire, & étoit homme très-plaisant. „ Ce Seigneur s'appelloit *Jean de Daillon*, & Louis XI. l'appelloit *Maître Jean des habiletés*, parcequ'il trouvoit des expediens à tout. Il étoit Gouverneur de Dauphiné, & après la mort du dernier Duc de Bourgogne,

Louis

Louis XI. lui donna encore le Gouvernement d'Arras & de l'Artois, où il *se fit tout d'or.* C'est le terme dont il se servoit, à ce que rapporte Comines. S'il prend envie à quelqu'un de faire des paralleles à l'imitation de Plutarque, il trouvera dans cet Historien de quoi en faire un beau entre ce favori & le feu Maréchal de la Feuillade: car l'un & l'autre étoient grands trompeurs, grands parleurs, grands menteurs, & vendoient tout à prix d'argent. On voit encore des Lettres écrites de la propre main de Louis XI, où ce Prince disoit à du Lude: *Faites bien du Maître Jean, & je ferai bien du Maître Louis.* Ils s'en acquittoient bien tous deux: tel Maître, tel Valet.

Dans la premiere création des Chevaliers du Saint-Esprit, Henry III. Instituteur de cet Ordre, y associa huit Prélats en qualité de Commandeurs, l'un desquels étoit René de Daillon du Lude, appellé communément *l'Abbé des Châteliers*, qui depuis fut Evêque de Bayeux sous le regne d'Henry IV. Louis le Grand vient de renouveller cet ancien exemple en la personne de l'Abbé d'Etrées, fils du Maréchal, & neveu du Cardinal de ce nom, lequel a été reçu Prélat Commandeur du même Ordre, à la place du Cardinal de Furstemberg, dans le Chapitre tenu le jour de la Pentecôte 11. de Mai 1704.

Le Comte du Lude, Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, étant blâmé d'avoir épousé une Feydeau, qui lui avoit apporté cent mille pistoles : *Je ne pouvois pas mieux faire*, disoit-il ; *poursuivi nuit & jour par mes Créanciers, je me suis sauvé dans une boutique, pour n'être pas traîné à l'Hôpital*..... ou, *Quoi*, disoit-il, *n'ai-je pas bien fait de me sauver dans une boutique, pour n'être pas traîné par mes Créanciers à l'Hôpital ?* Ce Comte étoit le pere du feu Duc de ce nom.

DANEMARC. SUEDE.

Après la mort de *Christophe III.* les Danois vouloient élire Roy *Adolphe*, Duc de *Slesvvich*, mais comme il étoit deja vieux, il les pria d'élire *Christien*, Comte d'*Oldembourg*, son petit neveu. Ce qu'ils firent. Christien fut proclamé Roy de Dannemarc en 1448. & élu Roy de Suede en 1457.

Jean, fils de Christien, posseda ces deux Royaumes, & *Christien II.* fils de Jean les perdit tous deux, à cause de sa tyrannie, & mourut en prison en 1559. âgé de 77. ans. (*a*) „Il ôta la vie aux autres, dit Loccenius, „& il ne se conserva la sienne jusqu'à un âge

(*a*) Vitam aliis ante tempus ademit, sed sibi ad seram ætatem servavit, ut eo longiori-

„ si avancé, qu'afin que sa tyrannie & ses „ crimes fissent son supplice, & qu'il fut déchiré plus long-tems par ces cruels remords. „ Grand exemple pour les Princes, qui au „ mépris de la Religion & des Loix voudroient se tout permettre à l'égard de leurs „ sujets, & les traiter comme des moutons „ destinés à la boucherie. „

Les Suédois élurent à la place de Christien II. *Gotstaff Wasa*, simple Gentilhomme, du côté de son pere, mais de naissance illustre du côté de sa mere, petite-fille du Roy Charles VIII. surnommé Canut. Elle s'appelloit *Cecile de Eka.* Un jour que Christien II. dînoit chez Stenon Stur, grand Oncle maternel de Gotstaff, considérant l'air noble & la belle phisionomie de cet enfant, il lui mit la main sur le front, & dit à l'Oncle: *si ce petit garçon parvient à la virilité, ce sera un grand personnage.* Sa prédiction s'accomplît à ses dépens: Gotstaff monta sur le trône, & Christien en descendit. Lui qui avoit sacrifié tant de Gentilshommes à sa jalousie, „ ne voulant point laisser vivre aucun de

bus & sævioribus animi laniatibus superesset, suaque ipsi flagitia in pœnam verterent Exserto documento, ne Principes hujus exemplo, religionis legumque contemptu, sibi quidvis in subditos permittant, non eos ut pecora macello destinata tractent. *Livre 5. de son Histoire de Suede.*

ceux

„ ceux qui pourroient quelque jour lui inſpi-
„ rer de la crainte : *Ne quid boni ſanguinis ſupereſſet, à quo ſibi quandoque metueret* : Loccenius, *lib.* 5. *cit.* laiſſa vivre celui qui devoit regner à ſa place. Il eſt certain, que s'il eût prévû la Royauté de Gotſtaff, il n'auroit pas plus épargné ſon ſang que celui de deux freres, nommez Ribbing, qu'il fit décapiter, l'un à deux ans, & l'autre à huit.

Les Danois élurent *Fédéric*, Duc de *Holſtein*, ſon Oncle paternel, qui regna depuis 1523. juſques en 1534. & laiſſa la Couronne à ſon fils *Chriſtien III.* qui mourut le premier jour de l'an 1559. 24. jours avant Chriſtien II. ſon couſin-germain. Un Hiſtorien Danois dit que (*a*) „ Chriſtien III. paſſant
„ par hazard devant le Château de Calunde-
„ bourg où Chriſtien ſon couſin germain
„ étoit priſonnier, lui rendit viſite, & lui
„ marqua beaucoup d'amitié. Ces deux Prin-
„ ces s'étant jettés l'un ſur l'autre pour s'em-
„ braſſer, après avoir répandu beaucoup de
„ larmes, ſe pardonnerent mutuellement les
„ peines qu'ils s'étoient faites.

[*a*] Cùm fortè Chriſtianus III. Calundeburgo tranſiret, patruelem Chriſtiernum captivum perhumaniter inviſit. Hic ambo in mutuos amplexus, lacrimis ubertim effuſis, ruentes invicem ſibi injurias condonavere. *Stephanus Stephanius in Vita Chriſtiani III.*

Chri-

Christien II. gouverna comme notre Louis XI. & Christien III. comme notre Louis XII. La difference qu'il y a entre les deux premiers est que Louis XI. fut beaucoup plus habile & plus heureux que Christien II.

Il est à remarquer en passant, que Fédéric & Christien III. n'envoyerent jamais aux Diétes de l'Empire, où ils avoient séance comme Ducs de Holstein, de peur d'entrer en contestation avec les Empereurs Charles V. & Ferdinand I. dont Christien second avoit épousé la sœur.

A Christien III. succeda *Fédéric II.* qui eût une longue guerre avec Eric XIV. Roy de Suede, fils de Gotstaff Wasa. Le sujet de cette guerre fut que Fédéric portoit son Ecu écartelé de Suede, pour conserver le droit qu'il prétendoit avoir à cette Couronne.

Bella movet clypeis, deque armis arma geruntur.

„ Son Bouclier fut la source de plusieurs „ guerres, & l'Ecusson gravé sur cette arme „ lui fit souvent prendre les armes.

Philippe II. Roy d'Espagne écrivant à Fédéric II. fut en doute, s'il devoit le traiter de Majesté, ou seulement d'Altesse Royale: d'un

d'un côté il ne vouloit pas se l'égaler par le titre de Majesté; & de l'autre, il craignoit de l'offenser en ne lui donnant que celui d'Altesse. Ne sçachant donc à quoi s'en tenir, il envoya sa Lettre au Prince Alexandre de Parme, alors Gouverneur des Pays-bas, avec des espaces vuides dans les lignes, où devoient entrer les titres de Majesté, ou d'Altesse Royale, afin que ce Prince y mît celui qu'il jugeroit plus à propos. Strada, qui raconte ce fait, „ dit qu'il avoit entre „ les mains l'original de cette Lettre „, *hoc regiarum litterarum exemplum, vacuis alicubi spatiis interruptum, apud me est.* Témoignage que ces Lettres ne furent point envoyées au Roy de Danemarc, qui probablement fut plus content de n'en point recevoir, quoiqu'il eût écrit le premier à Philippe; que d'en avoir une réponse, qui lui fît sentir la difference que ce Roy mettoit entre leurs Couronnes. *Quibus Regibus æqua nedum infima insolita sunt.* „ Les Rois, „ dit, Tacite, ont beaucoup de peine „ à souffrir des égaux, à plus forte raison des Supérieurs.

Féderic II. eut pour successeur *Christien IV.* son fils unique, élu Roy à l'âge d'onze ans, en 1588. Les Danois lui donnerent quatre Tuteurs, ou Conseillers, pour gouverner durant sa minorité, sçavoir le

Chan-

Chancelier Nicolas Kaas, George Rozenkrantz, Pierre Munck, Amiral; & Christophe Valkendorff, Grand Trésorier. Christien II. avoit été désigné Roy à six ans, mais il n'eut pas besoin de Tuteurs: car il ne succeda au Roy Jean, son pere, que 26. ans après.

Christien IV. prit possession du Gouvernement au mois de Septembre de 1593. dans sa 18. année; mais il ne fut couronné qu'en 1596. le 20. d'Août Il regna depuis 1588. jusques en 1648. Il disoit au Comte d'Avaux, Ambassadeur de France, qu'il n'étoit pas seulement le plus ancien de tous les Rois de la Chrétienté; mais que de plus il avoit vû trois mutations de Princes dans tous les Royaumes, & presque dans toutes les autres Principautés de l'Europe. Louis XIV. peut dire la même chose sans nulle exception: car il est le Doyen, non seulement de tous les Rois, mais encore de tous les Ducs & Princes Souverains de son tems. Il a vû quatre Rois en Danemarc, Christien IV. Fédéric III. Christien V. & Fédéric IV. quatre en Suede; la Reine Christine, Charles-Gustave, Charles XI. & Charles XII. cinq en Pologne, Vladislas IV. Jean-Casimir, son frere; Michel Wisniowiecki, Jean Sobieski; & Fédéric-Auguste, Electeur de Saxe:

quatre

quatre Rois de Portugal, Philippe IV. Jean IV. Alphonse IV. Pierre second: trois Rois d'Espagne, Philippe IV. Charles II. & Philippe V. cinq Rois d'Angleterre, Charles I. Charles II. Jacques II. Guillaume III. & Anne I. aujourd'hui regnante: trois Empereurs, Ferdinand III. Léopold-Ignace, & Joseph I. neuf Papes, & plus de cent autres Princes, soit d'Allemagne, ou d'Italie. Et ce qui est encore plus singulier, il est bisayeul, & voit dans sa famille trois générations vivantes. „ (a) Il „ voit sa maison remplie d'Empereurs, di„ soit Tacite, le fils, les petits-fils, & un „ arriere-petit fils nouvellement né, ce „ qui est au-delà du comble de la joye d'un „ mortel.

Christien IV. déclara la guerre à l'Empereur Ferdinand II. mais il n'y fut pas fort heureux. Il perdit en 1626. la bataille de Luther, depuis laquelle il ne fit plus rien de considérable en Allemagne. Il fut un des plus sages & des plus glorieux Princes de son siecle. (b) „ Ce Roy, dit notre Au„ teur Espagnol, âgé de soixante-dix ans

(a) Plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, pronepos recens natus Quæ omnia ultra mortale gaudium. *Tac. Annal.* 4. & 15.

(b) Rey que en setenta años de edad fatiga lo que sup-

„ ſupportoit plus aiſément la fatigue, que „ les jeunes gens de vingt ans ; & après „ avoir donné dans ces derniers tems de „ très-grandes preuves de ſa valeur, il aug- „ menta encore ſa gloire en perdant un „ œil d'un coup de feu, en combattant ſur „ ſes vaiſſeaux.

Ce Roy eut de ſon premier mariage avec Anne-Catherine, fille de Joachim-Fédéric, Electeur de Brandebourg, Chriſtien, qui mourut en 1645. & *Fédéric III.* qui lui ſucceda en 1648. & de ſon ſecond avec une Demoiſelle, qu'il avoit épouſée de la main gauche, la Comteſſe Eléonor, qui fut mariée à Corfitz Ullefeldt, perſonnage également célebre dans le Nord par ſa faveur, & par ſes diſgraces. Chriſtien IV. le fit Viceroy de Norvege, & Grand-Maître de Danemarc, qui ſont les deux plus grandes Charges des deux Royaumes : mais Fédéric III. ne tarda guere à détruire l'ouvrage de ſon pere, comme font ordinairement les Rois, qui, à leur avénement, veulent toujours faire un nouveau monde.

otros a veynte, y que eſtos ultimos, ſobre tantas pruevas de ſu valor, en diſgracia tubo dicha de acreditarle con un ojo perdido de un cañonazo, peleando en ſus naves. *Epitome de los Comen. de Ceſar por el Baron de Auchy.*

Outre

Outtre cela, il y avoit deux causes qui concouroient à la ruine d'Ullefeldt. La premiere étoit, que la Comtesse Eléonor avoit pris un tel ascendant sur l'esprit de Christien IV. qu'il ne faisoit rien que par elle : ce qui avoit mis la discorde dans la Maison Royale, & irrité les deux Princes contre leur sœur. L'autre cause, plus récente, étoit, que dans les Comices de l'éléction de Fédéric III. Ullefeldt représentant la Noblesse de Danemarc en qualité de Grand Maître du Royaume, & comme tel ayant la voix négative, en vertu de laquelle rien ne pouvoit passer sans son consentement, non plus qu'autrefois à Rome sans celui des Tribuns du peuple ; ce Seigneur avoit demandé avec une extrême fermeté le rétablissement de plusieurs privileges, que la Noblesse avoit laissé perdre sous le long regne de Christien IV. son beau-pere, & son bienfaiteur. „ Voulant „ faire réjallir sur ce Prince la jalousie „ d'une longue prosperité, lui qui en avoit „ tiré les plus grands avantages. „ *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

Cependant, la Noblesse ne lui sçut aucun gré de ce service. Elle abandonna après l'éléction de Fédéric celui qui avoit voulu maintenir, ou, pour mieux dire, ressus-

citer

citer ses privileges. Elle entra inconsidérément dans le ressentiment du Roy contre son beau-frere, pour se donner le plaisir d'abattre la fortune d'un Favori, dont l'esprit & le crédit auroient pû resserrer l'autorité de Fédéric dans les bornes d'une puissance élective. Mais, peu d'années après, elle eût bien sujet de s'en repentir, lorsque Fédéric, heureusement sorti de la guerre de Suede, fit renoncer les Etats de Danemarc au droit d'élire & proclamer ses enfans mâles & femelles, & leurs descendans à perpétuité, capables de succeder héréditairement à la Couronne. Un Rozenkrantz publia une Remontrance, intitulée *Apologia Nobilitatis Danicæ*, contre cette Déclaration de Fédéric III. mais cet Ecrit ne servit de rien. „ Et le peuple „ ne se plaignit du droit que ce Prince lui „ ôtoit, que par d'inutiles murmures. *Neque populus ademptum jus questus est, nisi inani rumore.*

Fédéric III. mourut en 1670. & son fils *Christien V.* lui succeda à double titre, c'est-à dire, comme Prince élu & désigné successeur avant la renonciation des Etats; & comme Prince héréditaire en vertu de cette renonciation faite le 17. d'Octobre 1661. & non point en 1660. comme l'a dit la Gazette de France en parlant de sa

mort, arrivée le 4. Septembre 1699.

En 1671. Christien V. renoüvella l'Ordre militaire de *Danebrok*, autrefois institué par le Roy Voldemar .... en mémoire d'une victoire remportée par les Danois, sous un étendard blanc, qui parut au Ciel, tandis qu'ils combattoient.

En Danemarc & en Suede, les Rois ne sont Majeurs qu'à 18. ans, non pas accomplis, mais commencés. Ainsi, Christien II. de Danemarc fut déclaré Majeur dans le cinquiéme mois de sa 18. année. Les Suédois ont commencé à violer cette Loy en faveur de Charles XII. aujourd'hui regnant, qui fut déclaré Majeur à l'âge de 16. ans, au mois de Novembre de 1697. ce que ses Successeurs ne manqueront pas d'alléguer pour exemple en cas de minorité.

Voldemar III. laissa une fille nommée *Marguerite*, qui regna en Danemarc & en Suede avec plus d'autorité que n'avoient fait tous les Rois précédens.

Un jour que la Noblesse de Suede lui objectoit le serment qu'elle avoit fait à son couronnement de conserver tous leurs privileges, elle leur demanda s'ils en avoient les titres ? & sur ce qu'ils répondirent, qu'oui ; & qu'ils étoient prêts à les montrer : je vous conseille, dit-elle, de les

les garder soigneusement ; & moi, j'aurai soin de garder encore mieux les Villes, les Places fortes, & les Citadelles du Royaume. *Joan. Magnus lib.* 21. *Histor. Suec.*

„ LesSuédois (*a*) disent,qu'au grand mé„ pris de leur nation, & comme voulant re„ procher aux hommes leur peu de cœur, „ elle fit battre une monnoye avec l'em„ preinte de la partie honteuse de la fem„ me. Mais Pontanus ajoute, que cela ne „ fut point fait à dessein, mais par hazard ; „ soit que celavînt de la négligence des „ ouvriers, qui avoient mal posé le poin„ çon ; ou que le poinçon fut usé. Car „ l'φ coupé, qui chez les Danois fait la „ diphtongue *oi*, designoit *Orebro*, qui étoit „ alors une Ville ayant droit de battre „ monnoye. Voici en note le passage de „ Pontanus, pour contenter la curiosité de „ ceux qui n'ont pas son Histoire.

[*a*] Aiunt Sueci Margaritam in dedecus gentis suæ, & veluti socordiam exprobrando viris, ea parte, quam in fœminis Natura tectam vult, nummum signasse. Sed hoc, casu, non studio factum, ut solet subinde in exprimendis nummorum ectypis per negligentiam, aut aliàs rudiculæ fortuita positione, aut usu longiore attritæ aberrari : hoc enim caractere [φ] qui Danis cum virgula transmissa usurpatur loco diphtongi, *Orebro* designabatur ; qui locus sive oppidum fuit Monetæ id temporis jus habens. *In Vita Margarita Regina*,

Marguerite ne traita pas mieux la Noblesse Danoise, à cause de plusieurs contestations que cette Noblesse avoit eües avec le Roy son pere sur le fait du Gouvernement. Elle avoit coutume de dire, qu'elle secoüeroit le Pommier ; qu'elle arrêteroit le Torrent ; & qu'elle casseroit le Verre ; indiquant par cette énigme trois puissantes familles qu'elle vouloit abaisser, ou ruiner entierement, appellées *Abilgaarde*, *Limbeke*, & *Beggere* : Noms qui signifient en Danois *Pommier*, *Torrent*, & *Verre à boire*. Et elle en vint à bout par son esprit, & par son courage. Ce qui vérifia bien ce que son pere avoit toujours dit, que la Nature, en la formant, avoit eû dessein de produire un mâle. *Ibidem.*

Aux Nôces de Fédéric II. Dauffay, Ambassadeur ordinaire de France, fut assis à table à la main droite du Roy, & l'Electeur de Saxe à sa gauche. Ce fait est très-singulier, & se trouve marqué dans un Poëme latin composé par un Danois, nommé Michaël Lætus, qui vivoit à la Cour de ce Roy.

Cuique suus datur è meritis vel honore, graduque
Aut virtute locus : primum Rex occupat : hinc mox
A Gallo missus subiit Legatus, eumque
Proximus à dextris sibi Rex adjungit, & indè
Ad lævam Augustus consedit.

TRA-

TRADUCTION.

„ Les Princes eurent place dans cette fête
„ suivant leur merite, & leur naissance,
„ leur valeur ou l'honneur dû aux Souverains
„ qu'ils représentoient. Le Roy s'étant assis
„ le premier, l'Ambassadeur de France eut
„ la seconde place, ce Prince lui ordon-
„ nant de s'asseoir à côté de lui à sa droite,
„ & l'Electeur de Saxe à sa gauche.„

Cet Electeur s'appelloit Auguste, & avoit épousé Anne de Danemarc, sœur de Fédéric II. Et comme Electeur, & comme beau-frere du Roy, il devoit précéder l'Ambassadeur de France.

Christien IV. fils de Fédéric II. ayant lû les lettres de créance de l'Ambassadeur d'Espagne *Don Gaspar de Teves y Guzman*, Marquis de la Fuente, qui le qualifioient de Grand Muletier du Roy Catholique, en fit une raillerie à table. „ (*a*) Christien
„ IV. s'étant pendant le repas adressé à Ul-
„ lefeldt, je ne sçai, lui dit-il, si l'Ambas-
„ sadeur de France, (c'étoit le Comte
„ d'Avaux) est instruit de la dignité qu'a

(*a*) Christianus inter cœnandum ad Ulfeldium, conversus: nescio, inquit, an legatus Galliæ sciat, cujus dignitatis sit Hispanicus iste Lega-

cer

„ cet Ambaſſadeur d'Eſpagne ; car ſes Let-
„ tres de créance le qualifient du titre de
„ Grand Muletier, ayant l'inſpection ſur
„ les mulets deſtinés à porter le bagage
„ du Roy Catholique. „ Le même Auteur
dit, que Don Gaſpar étoit venu avec
„ très-peu de ſuite : tant les Eſpa-
„ gnols avoient fui la dépenſe, ou mé-
„ priſé le Danemarc „ : *Adeò ſumptibus pepercerant, aut Daniam contempſerant.* Mais ce qui défiguroit davantage la médiocrité de cette Ambaſſade, étoit la magnificence des autres Ambaſſadeurs, qui parurent alors, en cette Cour, avec toute la pompe que requeroit la célébration des nôces du Prince de Danemarc. Au reſte, l'Eſpagnol n'y aſſiſta point à cauſe qu'il y prétendoit avoir la préſéance ſur le Comte d'Avaux. (*a*) „ Les Miniſtres Danois, *dit*
„ *le même Ogier*, propoſerent divers ex-
„ pédiens au Comte, le dernier deſquels
„ fut de lui donner le choix de prendre

tus ; ferunt enim ejus fiduciariæ litteræ, illum eſſe mulorum ad impedimenta regia deputatorum præfectum. *Ogerii* Iter Danicum.

(*a*) Strenuè omninò in hac dignitatum contentione ſe geſſit Legatus Gallicus, qui cùm videret Danos pares ſibi & promiſcuos honores Legato Hiſpanico deferre conari, variiſque quotidie propoſitionibus id tentare, quarum hæc tandem fuit,

séance

„ séance dans la cérémonie au-dessous du
„ Roy qui seroit d'un côté, ou de l'Ambas-
„ sadeur de l'Empereur, qui seroit de l'au-
„ tre. Le Comte demanda qu'on lui don-
„ nât cette offre par écrit ; mais comme
„ les Danois refuserent de le faire, de peur
„ d'en être blâmez ; Et moi, (dit-il en se
„ levant brusquement) je donne à choisir
„ à l'Ambassadeur d'Espagne, à qui je
„ sçaurai bien ôter la place qu'il aura choi-
„ sie comme la plus honorable. Car je vois
„ que vous me tendez des filets, qu'il m'est
„ plus facile de rompre que de dénouër. Ose-
„ riez-vous bien, *dirent ils*, faire cette
„ violence en la présence de notre Roy ?

ut in celebratione nuptiarum ab una parte statueretur Rex Daniæ, ab altera Imperatorius Legatus; Legato verò Gallico optio daretur, utri adhærere vellet ; liceret deinde Hispanico, alteri se adjungere ; petiit à Senatoribus Danis, ut optionis hujus facultatem scripto sibi darent. Quod cùm recusarent illi, tum surgens è sede sua Memmius, sumptoque in arena consilio : Eligat verò, inquit, ipse Legatus Hispanicus suum sedendi locum, illum ego inde extrudam, meumque existimabo quem ille potiorem judicaverit. Video enim vos juri meo struere laqueos, quos faciliùs rumpam quàm solvam. Ergone, inquiunt illi, ista facies Rege nostro præsente ? Quidni, replicavit Memmius, si decessores mei illud idem coram Deo ipso, Romæ nimirùm, in Ecclesia, alibique præstiterunt,

„ Pour-

„ Pourquoi non, *repliqua le Comte*, puisque
„ mes Prédécesseurs ont défendu le droit
„ de préséance devant Dieu même à Rome,
„ dans l'Eglise, & partout ailleurs. „ Témoin ce que fit le Président de Bellievre à Coire, non seulement à la face des Autels, mais encore devant le Saint Sacrement porté par l'Evêque en Procession. * Témoin le Marquis de Cœuvres, depuis Maréchal Duc d'Etrées, qui tira l'épée dans le Vatican contre l'Ambassadeur d'Espagne sous le Pontificat de Paul V. La proposition des Danois étoit insidieuse en ce que si le Comte eût pris séance au dessous du Roy, le Marquis de la Fuente auroit pris la premiere place après l'Ambassadeur de l'Empereur. Ce qui tiroit à conséquence pour toutes les autres Cours, où les Ambassadeurs d'Espagne n'auroient pas manqué de citer cet exemple, pour marcher immédiatement après ceux de l'Empereur : qui est le rang de la France. Que si au-contraire d'Avaux eût laissé au Marquis la place d'après le Roy, le Marquis auroit pû se vanter d'avoir eû l'avantage, attendu que le Roy étoit infiniment au-dessus de l'Ambassadeur de l'Empereur. Enfin si le Comte se fût mis au-dessous du Roy,

* Voyez *Pomponne de Bellievre* dans l'article des Ambassadeurs.

c'eût

c'eût été renoncer publiquement à l'honneur que le Roy de Danemarc faisoit alors à tous les Ambassadeurs extraordinaires des Rois, de leur donner la main chez lui, comme je l'ai déja dit; & autoriser la prétention qu'a l'Empereur d'être traité plus honorablement que les autres Rois. Car ainsi il n'y auroit eû que son Ambassadeur extraordinaire qui auroit précédé le Roy dans cette cérémonie, où par conséquent le Comte auroit perdu deux prérogatives à la fois, sçavoir, celle d'avoir séance au dessus de la personne du Roy, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de France, & celle de précéder l'Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, qui prenant place immédiatement après l'Ambassadeur de l'Empereur se seroit trouvé placé plus honorablement que celui de France, qui ainsi n'auroit eû que la quatriéme place; au lieu qu'en rejettant l'expédient proposé, il eût la seconde. C'est-là sans doute un des plus beaux endroits de la vie & du Ministere de l'ancien Comté d'Avaux.

(*a*) „ Le Marquis de la Fuente ayant „ donc appris que le Comte d'Avaux étoit „ absolument résolu de le précéder par

(*a*) Cùm Legatus Hisp. à Cancellariis Legati Gallici consilium certò rescivisset, nimirum eum,

„ tout, ſoit dans la ſéance, ſoit dans la „ marche, fit courir le bruit, qu'il étoit ra-„ pellé par le Roy Catholique pour des af-„ faires preſſantes, qui ne lui permettoient pas „ d'attendre le jour des nôces, puis alla „ prendre congé du Roy, & du Comte „ même, ſans rien témoigner de ſon mé-„ contentement, & s'embarqua pour re-„ tourner en Eſpagne. „ Si le Marquis, ſon fils, qui étoit de mon tems Ambaſſadeur à Veniſe, eût voulu profiter de ſon exemple, en ſe retirant adroitement de l'Egliſe des Jeſuites, où il avoit déja entendu la Meſſe, lorſque Mr. de Saint André Ambaſſadeur de France, y entra; il ſe fût épargné l'affront de ſe voir aſſis au-deſſous de celui à qui il s'étoit mis en tête de diſputer la préſéance.

Stephanius, Hiſtorien Danois, dit que le Royaume de Danemarc eſt le plus ancien qui ſoit dans l'Europe, ayant pris commencement mille trente-huit ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. „ Des An-

ſive in ordine ſedendi, ſive incedendi, ubique priorem ſe eſſe velle, nec paritatem pati; ſparſo priùs rumore, quòd ob urgentes cauſas à Rege ſuo revocaretur, valedixit Regi Daniæ, Legatoque ipſi Gallico, diſſimulato tamen ſuæ ſimultatis ſenſu, prævenitque ſuo diſceſſu diem nuptiarum, conſcenſa protinùs navi.

nales

„nales autentiques nous apprennent que „le Royaume de Danemarc a pris naissance „l'an du monde 1038. ce qui revient à l'an„née 2910. avant Jesus-Christ. Ce fut dans „le même tems que nâquit Salomon le plus „sage des Rois d'Israël.

A l'Assemblée de Nimegue l'Ambassadeur de Danemarc s'étant avisé de dire, qu'il ne connoissoit point de difference entre les Rois; & que ceux de Danemarc avoient été, un tems, aussi puissans, que Loüis XIV. Jerôme de Beverningk, premier Plénipotentiaire de Hollande, dit aux Médiateurs, qu'il ne se souvenoit pas que les Rois du Nort eussent jamais disputé la préséance aux Rois de France, d'Espagne, & d'Angleterre; & que les Ambassadeurs de Suede & de Danemarc n'avoient jamais refusé de signer les Traités après ceux de ces trois Couronnes. Le Danois fondoit cette prétention d'égalité sur ce que le Roy son Maître étoit plus absolu que ses prédécesseurs, attendu qu'il avoit, le premier, succedé héréditairement à la Couron-

(a) Daniæ regnum incorruptæ fidei Annales testantur conditum fuisse anno mundi bis millesimo nongentesimo decimo, qui antè Christum natum millesimus trigesimus octavus est, quo sapientissimus Israëlitarum Rex Salomon lucem hanc primùm aspexit.

ne, qui auparavant étoit élective.

Le même Ambaſſadeur vouloit que les Plénipotentiaires de France préſentaſſent leur plein pouvoir écrit en Latin, qui à ſon dire devoit être la langue commune entre les deux Couronnes, proteſtant qu'autrement il donneroit le ſien en Danois. Les François répondirent, que de tout tems ils s'étoient ſervis de leur propre langue en traitant avec les Danois, & les Danois de la langue Latine en traitant avec les François: mais que pour ne point conteſter davantage, ils conſentoient, que l'Ambaſſadeur de Danemarc produisît ſon plein pouvoir, non-ſeulement en Danois, mais encore en Albanois, s'il vouloit. La choſe en demeura là.

DANES *Evêque de Lavaur.*

Pierre Danés étoit un des plus grands hommes du 16. Siecle. On feroit un livre de tout ce que les Hiſtoriens & les Savans de de ſon tems ont écrit à ſa louange.

(*a*) „ Pierre Danés, dit le Préſident de „ Thou, étoit un des plus ſçavans hommes „ de notre tems en toutes ſortes de ſcien- „ ces; mais il n'a preſque rien écrit, il a

(*a*) Is vir in noſtra ætate in omni ſcientiarum genere doctiſſimus, nihil ferè ſcripſit, ſed inſtructiſſimam librorum ſupellectilem reliquit

laiſſé

„ laissé seulement une Bibliotheque très-„ instructive ; puisque tout le tems de sa „ vie qui a été très-longue, il s'étoit appli-„ qué avec grand soin à en apostiller de sa „ main tous les meilleurs livres. Cette Bi-„ bliotheque ayant été venduë au profit „ des pauvres, a été dissipée au grand pré-„ judice de la République des Lettres. C'est bien dommage, que sa Bibliotheque, dont tous les meilleurs livres étoient apostillez de sa main, ait été dissipée ; mais comme elle fut venduë pour la nourriture des pauvres, ainsi qu'il l'avoit ordonné ; ce qu'il a voulu dérober par humilité à sa réputation, lui a été abondamment rendu par le soin que les plus habiles Ecrivains Ecclésiastiques & profanes ont pris de célébrer sa Memoire.

(a) „ Sa réputation fut si grande, dit „ Scevole de Sainte Marthe, que Henry „ II. le choisit pour être Précepteur de „ François son fils Dauphin de France. „ Ayant été appellé à la Cour sous ce ti-

à se summa diligentia, toto longissimæ vitæ, nec unquam otiosæ, tempore notatorum, quæ tamen divendita in usus pauperum, ac dissipata, magno rei litterariæ detrimento periit.

(a) Ejus commendatio tanta fuit, ut ab Henrico II. potissimùm eligeretur, qui Francisci filii Gall. Delphini pueritiam regeret, litterarum-

„ tre d'honneur, il fut fait Evêque de La-
„ vaur, dignité qu'il remplit jusqu'à une ex-
„ trême vieillesse d'une maniere infiniment
„ honorable pour tout le Clergé. Il fut en-
„ terré dans l'Eglise de saint Germain des
„ Prez le 23. Avril 1567. à la quatre-
„ vingt deuxiéme année de son âge.

Henry II. lui donna l'Evêché de Lavaur en 1556. Evêché qu'il voulut depuis résigner au Docteur Gilbert Genebrard, avec l'agrément d'Henry III. mais l'effet de sa bonne volonté fut empêché par une cabale de Cour, dont il est parlé dans les Memoires de Guillaume de Tait, Doyen de l'Eglise de Troyes. Voici ce qu'il en dit : Le 7. Janvier (1576.) M. l'Evêque d'Evreux présenta une requête à Messieurs des Etats, par laquelle Monsieur l'Evêque de Lavaur, nommé Danés, homme de grand sçavoir, autrefois Lecteur du Roy, & Précepteur des Enfans de France, donnoit à entendre à la Compagnie, que se sentant fort vieux, & quasi desormais incapable de pouvoir exercer l'Office d'Evê-

que præceptis informaret. Quo nomine honorificè in Regiam accitus, & Vaurensi insuper Episcopatu honestatus est, eique dignitati ad supremam senectam, magno cum totius sacrati Ordinis ornamento, præfuit. Sepultus ad S. Germanum 23. Aprilis 1577. anno ætatis 82.

que

que, il s'étoit avisé de résigner son Evêché à M. Genebrard, homme aussi fort sçavant, & de bonne vie, & de fait avoit passé procuration pour résigner, & supplier le Roy d'admettre ladite résignation en faveur dudit Genebrard; ce que le Roy lui avoit humainement accordé: Mais quand ce fut à en avoir l'expédition, Messieurs les Sécrétaires d'Etat la lui avoient refusée. C'est pourquoi il supplioit Messieurs des Etats de le vouloir aider de leur crédit & suffrage à obtenir cette expedition. Il remontroit son âge, la suffisance de son résignataire, & que ni parenté, ni affection ne l'induisoit à faire ce choix, sinon le desir de laisser un bon successeur. Messieurs du Clergé lui promirent *una voce* de faire tout ce qu'ils pourroient pour lui. Messieurs de la Noblesse y consentirent aussi; mais ceux du Tiers Etat s'en excuserent sur ce que cette requête étoit contraire au rétablissement des elections que l'on demandoit. Pour entendre d'où venoit ce refus, faut noter que M. de Pibrac avoit de longue main la réserve de cet Evêché, quand il viendroit à vaquer; & que les Gens de Justice le favorisoient tous secretement à cause du lieu qu'il avoit tenu au Palais *,

* Où il avoit été Avocat Général.

tions de la troisiéme tenuë qu'il releva l
raillerie de l'Evêque Italien. Wicquefor
se trompe encore, quand il dit, que Da
nés *avoit fait un discours touchant la réfor-*
mation, qui n'étoit pas agréable aux Créatu-
res du Pape: car ce ne fut point lui qui fi
ce discours désagréable, mais Nicola
Pseaume, Evêque de Verdun, auparavan
Moine Bénédictin, qui opinant sur la ré-
formation parla en des termes très-piquan
contre la Cour de Rome: *usando*, dit l
même Cardinal, *un' acerba libertà tralignan-*
te in invettiva sopra la Corte Romana, „ et
„ se servant contre la Cour de Rome d
„ termes si forts, qu'ils alloient jusqu'
„ l'invective. „ Probablement, il n'en avoi
pû obtenir le *gratis* de ses bulles. Au reste
Wicquefort est si charmé du mot de Pier-
re Danés, qu'à son avis *il ne se trouv*
rien dans les apophthegmes des Anciens, qu
en approche.

Danés alla Ambassadeur à Trente avec l
Seigneur Claude d'Urfé, Gouverneur d
Pays de Forez, lequel étoit Chef de l'Am-
bassade, & Jacques de Lignery, ou de Li-
gneris, Président au Parlement de Pari
en la troisiéme Chambre des Enquêtes
mal appellé par Wicquefort *Ligneres*. Com-
me il étoit, sans comparaison, le plu
éloquent des trois, il fit la harangue préli-
minair

minaire aux Peres du Concile ; & toute l'Assemblée en fut très-contente. (*a*) „ Danés, dit le Pallavicin, y fit une Harangue, qui fut fort approuvée. Il détailla au commencement les services, que „ les Rois de France avoient rendus à la „ Religion Chrétienne, & à l'Eglise Romaine ; mais il le fit par une simple exposition & sans emphase, ce qui plut „ davantage & fit un meilleur effet.

Ce grand personnage mourut à Paris dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez, & fut enterré dans l'Eglise Abbatialle, devant l'Autel de Saint Placide, autrement dit aujourd'hui de Saint Casimir, avec cette épitaphe sur sa tombe :

Cy dessous est Reverend Pere en Dieu Messire Pierre DANE'S, *en son vivant Evêque de Lavaur, institué premier Lecteur Royal ès Lettres Grecques par le Roy François I. & envoyé pour son Ambassadeur au Concile de Trente : lequel décéda dans la Maison de ceans le 23. jour d'Avril l'an mil cinq cens soixante & dix-sept.*

Genebrard lui fit une autre épitaphe en

(*a*) Il Danesio recitò una lodata Orazione. Commemorò da principio i meriti de' Re Francesi con la Religion Cristiana, e con la Chiesa Romana, ma in forma più tosto narrativa, che amplificativa, e però più gradevole, e più efficace.

latin, qui contient un abregé de ſa vie, & qui, à mon jugement, vaut beaucoup mieux que ſon Oraiſon Funebre. La voici :

IMMORTALITATI.

PETRO DANESIO, *præclara Daneſiorum Familia Lutetiæ orto, Epiſcopo Vaurenſi pientiſſimo, omni diſciplinarum genere cumulatiſſimo, Litterarum Litteratorumque ſui ſeculi parenti locupletiſſimo; Antiquæ Philoſophiæ adversùs novos ejus conviciatores Vindici ac aſſertori acerrimo, trium Linguarum Sanctæ Crucis titulo dedicatarum, Hebraïcæ, Græcæ, Latinæ, intelligentiſſimo, Viro denique rebus omnibus ornatiſſimo. Qui primus à Franciſco I. Regiorum Doctorum conditore magnificentiſſimo Regius Profeſſor nominatus, ubi primus è naſcenti Gymnaſio Regio Græcas Litteras, & Latinam Eloquentiam, in Gallia adhuc infante, propagaſſet; in Aulam abreptus, nullis Aulæ vitiis corruptus: Orator ad Tridentinum Concilium miſſus; ab Henrico II. regiæ Franciſci II. & Caroli Ducis Lotharingi* * *inſtitutioni præfectus, multis demùm muneribus pro Ec-*

* Charles III. Duc de Lorraine, qui épouſa depuis Claude de France, ſeconde fille d'Henry II. & ſœur de François II. Charles IX. & Henry III. & mourut en 1608.

cleſiæ

clesia, Litteris, Patria, Regno, Regibus quatuor, Principibus compluribus, honorificè in pace & bello perfunctus, octogenarius in Domino obdormivit, anno 1577. Aprilis 23. hora à meridie tertia. GILBERTUS GENEBRARDUS, *Theologus Parisiensis, Divinarum Hebraicarumque Litterarum Professor Regius luctuosissimè parentabat.*

TRADUCTION.

A L'IMMORTALITÉ.

„ Cy gît Pierre Danés, né à Paris de „ l'illustre famille de Danés, Evêque de „ Lavaur, profond en toutes sortes de scien„ces, le Pere des Lettres & des Sçavans de „ son siecle. Il se montra le zelé défenseur „ de l'ancienne Philosophie contre les nou„veaux Philosophes, qui la combattoient. „ Il sçavoit parfaitement les trois langues „ qui furent employées pour l'inscription „ du titre de la sainte Croix ; l'Hebraïque, „ la Grecque & la Latine : en un mot il „ étoit très-versé en toutes sciences. Fran„çois I. le nomma le premier Lecteur „ Royal pour la langue grecque & l'élo„quence. Peu après il fut appellé à la „ Cour, où il se préserva des vices qui y „ regnent. Il fut envoyé Ambassadeur au „ Concile de Trente, & fut Précepteur de François

ſon ſervice, & promettre toute ſorte de bons offices pour ſes parens & amis ; le priant de les aſſûrer du deſir qu'il a d'être aimé d'eux, & proteſtant de ne les rechercher jamais de choſe qui leur puiſſe préjudicier, ſachant aſſez juſqu'à quel point de reſpect les gens d'honneur ſe doivent comporter envers leurs amis en pareilles occaſions. Ce compliment fera ſon effet en ſon temps.

Etant en chemin il doit faire ſavoir ſa venue, ſe préparant à recevoir tous les honneurs qui lui ſeront faits, ſans en refuſer un ſeul, comme repréſentant ſon Prince, qui auroit lieu de ſe tenir offenſé de ce refus.

En ſa premiere audience il réduira ſon diſcours à deux points principaux, commençant par les paroles générales d'amitié, de reſpect, d'honneur, de louange, puis fera mention ſuccinctement des principaux articles de ſon Inſtruction, &c. En après venant à ſon particulier, il dira modeſtement, que ſon Maître pouvoit choiſir pour cette Charge des perſonnes plus intelligentes que lui, en ayant en grand nombre ; mais que de plus deſireux & amateur d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Princes, il ne le pouvoit, &c.

Après cette Audience, il doit faire à

loisir ses visites, & les recevoir, puis songer à soi, pour composer les actions de la vie privée & domestique de sa famille, en sorte qu'il ne s'y passe rien qui puisse être blâmé. En son particulier il doit se montrer pieux, juste, & amateur du repos commun. Il faut qu'il s'informe des moyens que son prédecesseur a tenus pour être instruit & averti de ce qui se passoit de son tems, pour en faire de même, ou autrement, selon qu'il jugera plus expédient. Il doit apprendre la nature du pays, ses confins, ses limites, sa fertilité ou infertilité, l'industrie des peuples, leur commerce, leur inclination aux armes, ou aux Arts, leur bonne ou mauvaise disposition envers leur Prince : quelles Places fortes a ce Prince, terrestres ou maritimes, quels Chefs commandent, naturels ou étrangers ; leur valeur & réputation ; les propres forces, dont ce Prince peut faire état en tems de guerre, ou de quels étrangers il peut être assisté, soit pour intérêt commun entr'eux, ou bien en les soudoyant : quelle disposition il a envers les Princes ses voisins, ou autres, & la leur envers lui ; le fondement & les occasions, que les uns & les autres peuvent avoir d'être bien ou mal ensemble : le revenu & la dépense ordinaire de ce Prince ; son tresor, & de combien

il le peut augmenter par an : de quels Ministres & Conseillers il se sert, leurs qualités personnelles, leur union ou désunion : leurs fins & intérêts particuliers ; leurs commodités ou incommodités ; s'ils sont d'une probité solide, & d'une fidélité, dont nulle corruption ne puisse approcher ; s'ils ont été portés au rang qu'ils tiennent dans le Gouvernement, par le mérite, ou par la faveur : quelle part les Grands ont aux affaires, & en quelle estime ils sont auprès du Prince : enfin, l'humeur & le génie du Prince, sa capacité, ses exercices, ses inclinations, ses vertus, & ses vices, d'autant que la connoissance de toutes ces particularités peut donner un grand jour à tout ce que l'on aura à négocier avec lui. Pour cet effet, l'Ambassadeur doit rendre sa conversation douce, facile, aimable, principalement à ceux qui ont quelque autorité ou familiarité envers le Prince, ou ses Confidens ; gardant néanmoins toujours sa dignité, selon la différence des personnes ..... louant en général la police de l'Etat, les Ordonnances du Prince, l'obéissance des Peuples, la façon de vivre de la Cour, les excellentes qualités du Prince, l'habileté & la sagesse de ses Ministres, la valeur de la Noblesse, la piété & la religion du Clergé, l'integrité & la modestie des

des Magiſtrats, & la civilité des Habitans des Villes.

Et s'il arrive qu'on parle en quelque compagnie de l'Ambaſſadeur qui réſide pour ce Prince à la Cour de France, il en doit toujours parler avec beaucoup d'eſtime, & témoigner que ſa perſonne & ſa maniére de traiter y ſont très-agréables ; & qu'il y a acquis beaucoup de réputation, & quantité d'amis ; afin que les parens & les amis de cet Ambaſſadeur ſe ſentent obligés de lui rendre réciproquement tous les bons offices qu'ils pourront, & lui donnent en tems & lieu tous les avertiſſemens dont il aura beſoin pour le ſervice de ſon Maître.

La converſation des autres Ambaſſadeurs & Miniſtres eſt auſſi très-néceſſaire, comme de gens d'eſprit, la plûp[illegible], & conſéquemment capables de donner des avis importans, quand ils ſont bien affectionnés.

Si ces Miniſtres étrangers, ou les naturels du Pays viennent prier l'Ambaſſadeur de quelque grace, où ſon crédit puiſſe leur ſervir, il doit embraſſer promptement ces occaſions, étant à croire, que telles perſonnes ainſi obligées ſauront bien s'en revancher en choſes qui lui ſeront profitables.

Il y a d'autres obligations qui naiſſent

de présens : c'est pourquoi il faut faire provision de choses de vil prix, mais qui pour être rares au Pays, y sont fort estimées, afin que les personnes qui se trouveront en avoir besoin, ayent le plaisir de les recevoir à point nommé.

Et n'y ayant trésors que d'amis, il faut par tous moyens en acquerir, & de toutes professions, sans espérer que l'instruction des affaires qui naissent journellement, vienne jamais de ceux avec lesquels on traite; car ce seroit témérité de s'y attendre; mais bien des amis & confidens. Mais pour réussir en cela, il faut de l'adresse & de la dépense, & que l'Ambassadeur prenne si bien ses mesures, que les moyens dont il se servira pour s'informer, ne viennent à la connoissance de personne, & ne donnent aucun soupçon. Et par ce ménagement il conservera son crédit auprès du Prince à qui il est envoyé, & gagnera dans l'esprit de son Maître l'opinion de prudent & habile Ministre : qui est le but de son travail & de son industrie.

Il doit recueillir soigneusement les avis de ce qui se passe aux Cours voisines, pour en informer son Prince, & pourra quelquefois en faire part aussi au Prince du Pays, quand ce sera chose qui le concernera, ou qu'il jugera devoir lui être agréable. Cela

fera qu'il en sera lui-même plus estimé & plus aimé dans cette Cour, & que tout ce qu'il y négociera passera avec plus de facilité.

La prudence veut qu'il écoute avec douceur & modestie les raisons des autres, sans être amoureux des siennes, & trop entier en son opinion. Quand on veut contredire l'avis d'autrui dans une conférence, quelque bonne & justifiée que soit la cause qu'on soûtient, il faut apporter tel tempérament, que nul ne puisse rester offensé de la contradiction ; & qu'au contraire un chacun s'apperçoive du respect que celui de l'avis contraire a pour la compagnie. Il faut céder quelquefois par complaisance, pour ensuite, dans un autre colloque, ramener amiablement les autres au parti de la justice.

Comme il arrive dans les Cours tant de divers accidens, qu'il est très-mal-aisé d'y prescrire une méthode certaine pour s'y conduire, les uns requerant une grande promptitude, & une soudaine expédition, les autres une patience infinie ; il faut que tout cela soit remis au jugement de l'Ambassadeur. Car son Maître lui peut bien prescrire en gros ce qui est de son instruction pour son service, mais il ne peut lui bailler ni la direction, ni l'industrie pour la conduite

duire des accidens inopinés & casuels. Ainsi le jugement & la vigilance sont deux parties bien requises à celui qui est constitué en cette Charge, parce qu'au moyen de ces deux vous rendez votre Maître bien averti, non de choses vaines & frivoles, mais de choses nécessaires, comme de celles que l'on prévoit pouvoir arriver, & sur lesquelles, pour être quelquefois de trop grande importance, l'Ambassadeur ne peut ou n'ose se résoudre de son chef, de peur d'en être désavoüé.

En la premiere dépêche, l'Ambassadeur doit exposer sommairement ce qui s'est passé en son voyage, & en sa reception publique à la Cour du Prince auquel il est envoyé. Il doit mander le jugement qu'il fait des dispositions où il a trouvé ce Prince & ses Ministres, & les belles paroles qu'ils lui ont dites, & rapporter leurs propres termes; comme aussi marquer les gestes & les mouvemens du corps, le ton de la voix, & les autres manieres extérieures du Prince; s'il parle posément, ou avec véhémence, clairement, ou ambigûment, en peu de mots, ou prolixement: s'il est attentif à ce qu'on lui dit, & s'il y répond à propos.

Les instructions que l'on donne aux Ambassadeurs sont en partie limitées, en partie

partie non. En ce qui eſt limité, l'Ambaſſadeur doit rapporter naïvement la négociation, & les moyens qu'il y a tenus, ſans entrer trop avant aux raiſons qu'il y a de part & d'autre ; mais pour ce qui eſt remis à ſa diſcrétion & liberté, il doit s'étendre davantage, faiſant voir les occaſions & motifs des affaires ; ſur quoi eſt fondé ſon jugement particulier, & pourquoi il a dû prendre le parti qu'il a pris : circonſtanciant & juſtifiant ſi bien les cauſes de ſa réſolution, que les Miniſtres de ſon Prince ne puiſſent l'accuſer de s'être laiſſé ſurprendre.

La diligence de l'Ambaſſadeur à tenir ſon Maître bien averti, non ſeulement des choſes qui le concernent, mais auſſi de toutes les autres tant certaines qu'apparentes & vraiſemblables, fait connoître en gros les deſſeins des Princes étrangers : tellement qu'avec les déliberations, réſolutions & exécutions, dont il donnera avis, il doit mander auſſi les divers jugemens que font les politiques & les ſpéculatifs de ces projets, afin que ſon Prince n'attende point à délibérer juſqu'à l'évenement d'iceux, étant beaucoup plus aiſé de prévenir les maux que l'on craint, que d'y remédier après qu'ils ſont arrivés.

Aux affaires d'importance, il faut rechercher

chercher adroitement les occasions d'en pouvoir entretenir le Prince même, ou ses plus confidens Ministres, afin qu'après leur en avoir parlé plusieurs fois séparément, on puisse pénétrer peu à peu le fond de leurs intentions, pour en écrire ensuite plus sûrement. Cette méthode mise en pratique avec art servira non seulement à bien acheminer les affaires, mais encore à prévenir & à rompre les mesures de ceux qui travailleront à faire manquer la négociation de l'Ambassadeur. Tenez donc pour maxime, qu'il faut écrire autant les choses qui déplaisent que celles qui peuvent plaire, & qu'à fin de compte le Prince, s'il est sage & bien entendu, demeurera plus content de l'Ambassadeur, qui ne lui aura rien caché de tout ce qu'il aura appris au lieu de sa résidence, que de celui qui, pour lui épargner du chagrin, se sera abstenu de lui écrire des choses fâcheuses, mais qu'il lui importoit de sçavoir à temps.

Quand l'Ambassadeur est de retour, il doit faire une récapitulation sommaire de tout ce qu'il a négocié, comme aussi de tout ce qu'il a appris & remarqué des qualités bonnes & mauvaises du Prince, de la Cour duquel il revient; de ses amitiés & inimitiés, de sa disposition envers les autres Princes voisins; de sa maniere de gouverner,

ner ; de ſes Miniſtres, de ſes Officiers domeſtiques, de ſes Chefs de guerre, de ſes forteresſes, de ſes magaſins, &c. *Cette Inſtruction étoit dattée du mois de Janvier de l'an* 1561.

Pierre Danés portoit pour armes d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Croix patées de même, que Genebrard dit être les marques de l'ancienne pieté de cette Famille. Ce Prélat diſoit, que les Croix de ſon écuſſon repréſentoient la mort & les funérailles, & avoit pris pour ſon dicton ce mot : *En la mort gît mon repos.* Jacques Danés, Evêque de Toulon, & Maître de la Chapelle du Roi, étoit de la même Famille, quoiqu'il ne portât pas les mêmes armes. Les ſiennes étoient d'azur au chevron d'or, accompagné de deux têtes de loup de ſable en chef, & d'une roſe de gueules en pointes. Je ne ſai point la raiſon de cette différence, mais ceux à qui je l'ai demandé conviennent tous, que les Danés de Marly, Préſidens en la Chambre des Comptes de Paris, deſquels étoit cet Evêque de Toulon, ſortoient de la même tige que l'Evêque de Lavaur, dont la branche ſubſiſte encore à Orleans.

Sous les Rois Charles VII. & Louis XII. le Parlement de Paris avoit un Procureur Général nomme Danés.

Roi de Pologne en nomme le Châtelain. Le Roi Etienne, contre qui elle avoit tenu le parti de l'Empereur Maximilien son concurrent à la Royauté, lui imposa les loix qu'il voulut, & la condamna à une amende de cent mille florins envers lui, & à vingt-mille autres appliquables aux réparations de l'Abbaye d'Oliva, que le Magistrat de Dantzik avoit ruinée. Cronique de Paul Piasecki à l'an 1577.

„ La ville de Dantzik a sa voix aux Diè„ tes d'élection, ainsi que les villes de Cra„ covie & de Vilna. Ce privilége lui fut „ accordé dans l'interregne de Sigismond „ III. qui mourut en 1632. “ *Dantiscæ civitatis Legatis fuit concessum, ut æque ac civitatis Cracoviæ & Vilnæ Legati, jus suffragii in electione Regis haberent.* Piasecki.

DAQUIN.

Un quart-d'heure après que la Reine Marie-Therese eut rendu l'ame, M. de Villacerf rencontrant M. Daquin dans l'appartement, se laissa tellement aller à sa douleur, ou pour mieux dire, à sa fureur, qu'il donna un souflet à ce premier Medecin, lui reprochant d'avoir tué la Reine par la saignée qu'il avoit ordonnée contre l'avis de M. Fagon, qui remplit aujourd'hui

cette place. Ce soufflet fut le premier avertissement de celui que la Fortune lui devoit donner quelques années après, en le chassant honteusement de la Cour. „ Non „ content de la fortune qu'il avoit faite, dit l'Auteur du livre intitulé : *Annales de la Cour & de Paris* ; „ il s'étoit fait chas- „ ser à force de se rendre importun à Sa „ Majesté par ses demandes. Il avoit même „ osé lui témoigner, que ses services al- „ loient du pair tout du moins avec tous „ ceux qu'on pouvoit lui rendre : que „ puisque sa vie étoit la chose du monde „ qui lui devoit être la plus précieuse, ce- „ lui qui la lui conservoit par ses ordon- „ nances, n'étoit pas un homme à mépri- „ ser. Il prenoit le chemin de faire comme ce Maître Jacques Coctier, qui rudoyoit Louis XI. comme il auroit fait un valet d'écurie, au rapport de Comines.

DAUCOUR *de l'Académie Françoise.*

Sa Critique des *Entretiens d'Ariste & d'Eugene* est excellente : elle a fait encore plus de mal au Pere Bouhours, que celle du Cid n'en avoit fait au celebre Pierre Corneille. Je me suis quelquefois étonné comment feu M. Daucour, qui avoit été

précepteur de M. le Chevalier Colbert, s'étoit pû résoudre à déclarer hautement la guerre au Pere Bouhours, qui avoit été précepteur de M. le Marquis de Seignelay, & qui lui avoit dédié ses *Entretiens*. Cette guerre domestique entre les précepteurs des deux freres m'a paru un des plus singuliers événemens de notre République des Lettres, & mériteroit d'être ajoutée à l'ingénieuse *Histoire des troubles arrivés au Royaume d'Eloquence*. C'est de ces sortes de guerre qu'il est vrai de dire, *privatorum odiis Respublica crescit*.

Lorsque M. l'Evêque de Noyon prononça son remerciment à l'Académie Françoise, il affecta de ne rien dire de M. Daucour, dont il remplissoit la place, pour ne point violer la loi qu'il s'étoit faite de ne louer jamais des roturiers : mais l'Académie lui ayant représenté que s'il faisoit imprimer son Discours, sans y faire quelque mention honorable du défunt, comme c'étoit la coutume depuis l'introduction des Remercimens publics ; cet exemple pourroit un jour servir contre lui-même, s'il arrivoit que l'Académicien, qui lui succéderoit, fût envieux de sa gloire. Il se rendit à cette raison & aux prieres dont elle fut accompagnée, & fit par écrit ce qu'il n'avoit pas voulu faire de vive voix.

L'Abbé

L'Abbé de Caumartin suppléa ce jour-là à celle de Monsieur de Noyon. „ Le „ Confrere que nous avons perdu, *dit-il*, „ ne devoit rien à la Fortune : riche dans „ toutes les parties qui font un véritable „ homme de lettres, il n'avoit aucun de „ ces titres éclatans qui relevent son suc- „ cesseur. Son esprit aisé & pénétrant lui „ avoit fait acquerir une facilité merveilleu- „ se pour la composition de ses propres „ ouvrages, & une critique très-exacte „ pour la correction de ceux des autres. „ Rien ne sortoit de ses mains qui ne por- „ tât ces deux caractéres, & nous nous „ souvenons avec plaisir, ou plûtôt avec „ douleur, de l'usage qu'il en faisoit dans „ nos exercices ordinaires.

M. de Noyon convient de *son éloquence grave & facile dans les ouvrages de prose & de vers*, & loue *sa charité victorieuse pour la défense d'un innocent prêt à subir le dernier supplice d'un coupable*. Il parle du factum fait pour le Brun faussement accusé d'avoir assassiné la Dame Mazel sa maîtresse.

DAUPHIN, DAUPHINE'.

Le Dauphin Humbert faisant danser son fils-unique sur ses genoux, cet enfant tomba, & se cassa la tête, dont il mourut sur le champ.

Humbert ayant perdu son fils, & n'aimant point ses parens, prit la résolution de donner son pays à quelque Prince qui fut assez puissant pour reprimer les Comtes de Savoye, qui avoient toujours fait la guerre aux Dauphins. Tandis qu'il déliberoit, le Pape Clement VI. qui étoit François de naissance & d'affection, le détermina à choisir le Roi de France, que toute la Noblesse de Dauphiné desiroit à cause des charges & des dignités qu'elle pouvoit espérer de ce côté-là.

Nos Historiens disent qu'Humbert fit cette donation à notre Roi Philippe VI. à la charge que le Dauphiné seroit uni & incorporé pour jamais à la Couronne de France; & que le fils-aîné du Roi en porteroit le nom & les armes: mais l'acte de donation semble dire expressément le contraire. En voici les termes: „ Nous DAUPHIN, „ &c. pour l'évident & commun profit „ de nos sujets & terres, de notre certaine „ science, & pure & franche volonté, „ sans contrainte & mal engin, sous les „ pactions & conditions ci-dessous écrites, „ avons donné, cedé & transporté, don- „ nons, cedons & transportons dès-main- „ tenant à toujours, en possession, com- „ me en proprieté, à Monsieur Philippe „ fils du Roi notre Seigneur: [*ce Monsieur*

sieur Philippe étoit le second fils du Roi.] „ & au cas qu'en icelui ne se puisse accomplir ladite donation pour cas de mort, „ (dont Dieu le garde) ou pour autre légitime empêchement, à un fils de notre „ très-cher Seigneur & cousin le Duc de „ Normandie, [*ce Duc étoit Jean fils-aîné de Philippe VI. & regna depuis.*] „ par donation entrevifs sans nul rappel, notredit Dauphiné, notre Duché de Champsour, la Principauté de Briançonnois, „ le Marquisat de Tesaine, la Comté de „ Vienne, la Comté d'Albon, la Comté de Gresivoudan, la Comté d'Ambrunois, la Comté de Gapençois, &c. „ Et par telle condition, que ledit Monsieur Philippe, ou celui qui sera Dauphin, „ & ses hoirs & successeurs au Dauphiné „ seront tenus soi faire appeller Dauphins „ de Viennois, & porteront les armes dudit „ Dauphiné écartelées avec les armes de „ France : & ne sera, ni puisse être uni, ni „ ajouté ledit Dauphiné au Royaume de „ France, fors entant comme l'Empire y „ seroit uni, &c.

Louis XIII. étant Dauphin tenoit le Gouvernement de Normandie, & devenu Roi il le donna à Charles, Comte de Soissons, Gouverneur de Dauphiné, qui mourut en 1612. A Charles succeda Louis, son

fils unique, au Gouvernement de Dauphiné, mais non à l'autre, qui fut donné à la Reine Mere.

DAVY DU PERRON.

Après qu'Henry IV. eut reçu l'absolution dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, la Sorbonne écrivit une Lettre au Pape Clément VIII. contre ceux qui la lui avoient donné & particulierement contre Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, Jacques du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, Emeric de Chavagnac, & René Benoît, Docteurs & Curez de Paris. En voici les termes: (a) „ Renaud de Beaune „ si connu par le Colloque de Poissy, sour- „ ce de tous nos maux, aujourd'hui Ar- „ chevêque de Bourges, est le moteur du „ Conciliabule de Chartres, & par une „ idée visionnaire il veut se faire Patriarche „ en France, & y introduire le schisme. „ Du Perron nouvellement nomme par un „ Hérétique à l'Evêché d'Evreux, est fils

(a) Belnensis Colloquio Pissiaceno, nostrorum malorum fonte notissimus, nunc Bituricensis Archiepiscopus, Conciliabuli Carnutensis artifex, schismaticum Pontificatum in Gallia somnians. Perronius Ebroicensi Episcopatu ab hæretico donatus, Ministri filius, Cal-

„ d'un

» d'un Ministre ; il a jusqu'à présent pro-
» fessé le Calvinisme. On le surnomme le
» Philosophe & le Conseil d'Henry III.
» deshonoré par un homicide qu'il a com-
» mis ; il est le mobile de l'absolution
» donnée à Saint Denis. Chavagnac est plus
» attaché aux Bourbons qu'à Jesus-Christ,
» comme on le peut voir par ses paroles,
» *Que Monsieur le Pape veuille ou non,*
» *quarante mille hommes de troupes sçau-*
» *ront bien lui faire donner l'absolution au*
» *Roy.* Quoique René Benoît, ci-devant
» Curé de Saint Eustache fut choisi pour
» être de l'Ambassade, ainsi que quelques-
» uns l'assurent, nous ne croyons pour-
» tant pas qu'il y parlât ; parcequ'il avoit
» trop à craindre de la sainte Inquisition,
» qui depuis plus de vingt ans a condam-
» né sa Bible françoise avec des notes que

vinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus & consiliorum particeps, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ absolutionis Architectus. Cavagnacus, Borboniis quàm Christo magis addictus, cujus hæc vox audita est : *Domine Papa, velis, nolis, quadraginta millia armatorum Regis absolutionem à te extorquebunt* .... Non credimus Renatum Benedictum, S. Eustachii quondam Parochum, quem aliqui legationis comitem fore arbitrantur, in Urbem profecturum, metuentem sibi à Sanctæ Inquisitionis Officio, cujus gravissimo

Un

„ les Genevois lui avoient fournies. Cette Lettre est daté du 2. Septembre 1595.

Un jour, le Cardinal du Perron osa traiter d'ignorant l'Avocat Général Servin : mais ce Magistrat le paya comptant : *il est vrai*, dit-il, *Monsieur*, *que je ne suis pas assez sçavant*, *pour pouvoir prouver*, *qu'il n'y a point de Dieu*. Le Cardinal demeura muet & confus. C'est qu'un jour entretenant Henry III. durant son dîner, il avoit eû l'impudence de lui dire : *Je viens de prouver qu'il y a un Dieu*, *mais demain*, *si V. Majesté veut m'écouter encore*, *je lui prouverai qu'il n'y en a point du tout*. De quoi le Roy eut tant d'horreur, qu'il le bannit pour jamais de sa présence.

DE CHAUX, OU D'ECHAUX.

BERTRAND D'ECHAUX fut fait Evêque de Bayonne en 1599. & reçut le rochet de la main du Pape Clément VIII. Le Cardinal d'Ossat lui en fit obtenir les Bulles gratis : & ce fut la premiere grace qu'il demanda depuis sa promotion au Car-

judicio Biblia sua Gallica, cum annotationibus à Genevensibus mutuatis, novit esse damnata antè annos viginti.

dinalat

dinalat : en quoi il fit d'autant plus de plaisir au Roy, que ce Prélat avoit l'honneur d'être parent du Roy par la Maison d'Albret, & possedoit des parties qui répondoient à sa naissance.

L'Archevêché de Tours ayant vaqué en 1617. par l'abdication ou la privation de Sebastien Galigaï, frere de la Maréchale d'Ancre, Bertrand y fut transferé en 1618. & le dernier jour de 1619. le Roy le créa Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Par les titres & contrats qu'il produisit pour la vérification de ses preuves, il justifia que son pere étoit le 22. Vicomte de Begarry ou d'Echaux en Navarre; & que ces 22. Vicomtes n'avoient jamais épousé de roturieres. Quelques années après il fut nommé au Cardinalat, mais il n'y parvint point, quoiqu'il en fût très-digne. Il mourut en 1641. âgé de 85. ans.

„ Il n'y a guere de Maisons en France qui „ puissent prouver aujourd'hui seize quar-„ tiers paternels & maternels. Les alliances „ financieres ont encanaillé la plus illustre „ Noblesse.

Vix est ut ullus sanguine nobili
Antiqua avorum stemmata sedecim
Depingat, integro manente
Examine & ordine veritatis.

DE

DECLARATION DU ROY

ARTUS DE LA FEVE.

Comme ainsi soit que les Rois du Gâteau, nos prédécésseurs ayent dans le jour de leur fête renouvellé les ordonnances que la gayeté y a établies de tems immémorial, & gratifié des dons, charges, & prérogatives & immunités ceux qui ont été présens à cette solemnité, desirant d'entretenir dans leur force & vigueur ces loix que nous avons toujours trouvées justes & raisonnables: & voulant faire connoître à nos sujets, combien nous avons soin de leurs fortunes particulieres, & combien nous veillons pour le repos & la tranquillité de notre Etat. A CES CAUSES de notre pleine puissance, & autorité absoluë & de l'avis d'aucuns Grands de notre Royaume, nous avons dit & déclaré, disons & déclarons que nous avons en horreur la tristesse & la mélancolie, tous leurs fauteurs, partisans & adherens; Enjoignons à tous nos fideles sujets de leur courre sus, & à tous soucis, chagrins & inquiétudes, comme à des pestes publiques, ennemis de la vraye gayeté dont nous aussi-bien que nos prédécésseurs faisons & entendons faire pro-

profession. Permettons à ces fins toutes assemblées, & ports d'armes joyeuses & récréatives, tels que sont rits, sourits, œuillades, gambades, fleurettes & bons mots; & d'autant que la bonne fortune qui nous a accompagné au trône, a voulu que des Princesses de grande beauté & réputation assistassent à notre Couronnement, ensemble des Dames de merite & de vertu; & des Cavaliers sans reproche, Nous voulons que Brune de Maillé ne soit jamais sans douceur ni sans appas, & qu'Hercule de Bourbonie s'amuse souvent avec elle à faire des Heros, afin que la race qu'il a si bien fait valoir, ne s'en perde point. Que l'Infante Borbonide triomphe à son ordinaire de la liberté de tous ceux qui oseront lever les yeux vers sa beauté, sans toutefois que la déloyauté qu'ils pourroient commettre, en ce faisant, leur puissent être imputée à crime, dont nous leur donnons dès-à-présent comme deslors, tout pardon, rémission & abolition. Voulons que Marsine de Clermont n'ait aucun égard aux déclarations que les Rois nos freres & alliez pourroient donner contre son époux, auquel nous destinons les récompenses dûës à son courage & valeur, dont il a donné tant de preuves; que la veuve de Montendre conserve jusques au tombeau

beau les dons de beauté que Dame de la Reole lui donna, lorsqu'elle l'a mit au monde. Que Gourgues de la Fronde ait le don de persuader, afin qu'elle serve nos chers & bien aimés cousins & cousines. Que Martre de Marennes ait liberté, pouvoir & faculté d'amener en notre Ville de la Garonne Paulet du Bourdet, & qu'il soit permis à nos fideles sujets de la voir à leurs perils & fortunes. Que Todias de Guyenne ne soit point obligé de faire le pied de Grue devant celles qu'il trouvera à son gré ; ainsi qu'il lui soit permis de prendre toutes ses commodités pour leur conter ce qu'il trouvera à propos de leur dire : Et qu'enfin tout le troupeau blond & brun des Infantes sans pareilles, paisse à gogo des fleurettes, sans qu'on y puisse trouver à redire. Car tel est notre plaisir. Donné au Cabinet Burdigalois l'unique jour de notre Regne.

DECRET.

Dans le Decret, il y a plusieurs Canons intitulez, *Palea*, parcequ'ils sont douteux, & peu ou point observez. Comparez à la paille, que le vent emporte, quand on vanne le bled. *Canoni*, CONSTANTINUS, dit Bockelman, *præscriptum est*

verçum

verbum, palea. *Quanquam autem inter eruditos non satis constet, quam ob causam istud verbum certis capitulis sit præscriptum; in eo tamen omnes ferè conveniunt, ejus nota capitula non mereri tantam fidem, uti alia Juris Canonici loca.* „ Le Canon CONS„TANTINUS est précédé du mot *palea.* „ Quoiqu'on ne soit point d'accord parmi „ les sçavans, pour quelle raison ce mot „ est mis à la tête de certains chapitres; „ la plûpart néanmoins conviennent que „ les chapitres qui sont précédés du mot „ *palea*, ne font pas autant de foy, que les „ autres du Droit Canonique. Dans son *Traité du Droit public.* Le Cardinal d'Ossat appelle *Lettres de paille* les Lettres ou Depêches qui ne contiennent rien d'important, & dont il ne peut venir aucun profit ni éclaircissement à ceux qui les interceptent. Nom qui convient encore mieux aux Lettres impertinentes de quelques Ambassadeurs, qui n'écrivent que des bagatelles à leurs Maîtres, les uns par ignorance; les autres par inattention à ce qui se passe dans les Cours où ils résident.

Au Concile de Trente, on avoit mis dans le premier chapitre du Decret de la Réformation de la Session 24. après ces mots: *bonos maximè atque idoneos pastores singulis Ecclesiis præficiat*: cette raison, *cùm*

valdè iniquum sit & absurdum, ut imperiti Magistris, novi antiquis, & rudes præferantur emeritis : „ On nomme à chaques „ Eglises de très-bons & de très-dignes „ Pasteurs.... parcequ'il y a de l'injustice „ à préferer les ignorans aux maîtres, les „ nouveaux aux anciens, & les apprentifs „ à ceux qui travaillent depuis long-tems. Mais elle fut retranchée pour des considérations politiques, c'est-à-dire, en faveur des Princes, qui ne veulent pas souffrir que le Pape entre en connoissance des qualités personnelles des sujets qu'ils nomment aux Evêchés, & aux autres dignités de l'Eglise.

DE LA MEILLERAYE.

Le Duc de la Meilleraye, Grand-Maître de l'Artillerie de France sous Louis XIII. mit dans la reddition de ses comptes un article de douze à treize cent mille livres de vinaigre pour rafraîchir le Canon. La somme étoit un peu exorbitante ; mais le Duc de la Meilleraye étoit proche parent du Cardinal de Richelieu, & l'article ne fut pas contesté. Ce Duc retiroit des sommes si extraordinaires de cette Charge, qu'il disoit en riant que c'étoit la magie noire.

DE-

DELCAMPE.

Le ſieur Delcampe, célébre Maître d'Académie dans le faux-bourg S. Germain, eut la tête coupée au mois d'Avril 1666. à la Croix du Tiroir, pour crime de fauſſe monnoye.

DEMENTI.

Dans une compagnie de Seigneurs Eſpagnols, où ſe trouvoit Don Juan d'Autriche fils naturel de Charles-Quint, la converſation tomba ſur le démenti, & quelqu'un dit, que c'étoit un uſage trop rigoureux que de s'en venger par un ſoufflet. Et moi, repartit un autre, je trouve que cet uſage eſt une ſauvegarde de l'honneur: car pour une querelle, que fait un démenti donné, il en empêche mille par la crainte que chacun a de s'attirer un affront.

DESBOIS, *Lieutenant General de la Fleche.*

Ce Desbois eſt l'auteur de l'épitaphe en proſe du Cardinal de Richelieu, qui commence par ces mots: *Adſta, Viator: quod uſquam*

usquam videbis & audies, hic tegitur : & que le Pere Bouhours a critiquée avec raison dans le premier Dialogue de *la maniere de bien penser*. Car elle est pleine de pensées fausses & outrées. J'avois crû auparavant qu'elle étoit de Grotius qui haïssoit fort ce Cardinal ; mais feu M. Menage m'en a désabusé.

DES MARES.

Un livre du Pere des Mares, Prêtre de l'Oratoire, intitulé, *de l'Eglise*, ayant été donné à examiner au Docteur. . . . . Professeur en Sorbonne, ce Docteur le garda deux ans entiers, au bout desquels il dit qu'il avoit égaré ce Manuscrit, pour en demeurer le maître. Pendant ce tems-là il en composa un Traité *de Unitate Ecclesiæ*, où il fit entrer tout ce qu'il y avoit de meilleur dans celui du Pere des Mares. *Sic vos non vobis mellificatis apes*.

DESNOYERS,
Secretaire d'Etat.

Quand Louis XIII. se plaignoit du Cardinal de Richelieu à M. Desnoyers, (ce qui arrivoit souvent) ce Secretaire, qui étoit la creature du Cardinal, ne des-

serroit

ſerroit pas les dents. Le Roi avoit beau le preſſer, il ne lui répondoit jamais ſur cet article que par hauſſer les épaules, n'oſant pas excuſer le Cardinal, de peur d'offenſer le Roi; ni approuver les raiſons du Roi, de peur d'offenſer le Cardinal. Sur quoi le Roi diſoit plaiſamment, qu'il avoit un Secretaire d'Etat qui avoit la langue aux épaules.

M. Deſnoyers étoit petit, & mangeoit beaucoup: le Cardinal étoit grand & mangeoit très-peu. Quand M. Deſnoyers avoit dîné avec le Cardinal, il dînoit deux fois. Le Cardinal l'ayant ſçû, ne le retint plus depuis à dîner, pour le laiſſer en ſa liberté.

DETI & DEL MONTE. *Cardinaux.*

JEAN-BAPTISTE DETI, Florentin, fut créé Cardinal le 3. Mars de 1599. avec douze autres ſujets, du nombre deſquels étoient Arnauld d'Oſſat, Evêque de Rennes, & François d'Eſcoubleau, ſurnommé de Sourdis, qui fut depuis Archevêque de Bordeaux. Deti étoit parent du Pape Clément VIII. âgé d'environ 18. ans, de ſtature & préſence fort honorable, & de fort bon naturel; & le Pape, en le créant, dit qu'il avoit grande obliga-

tion

„ *tino* auroit pû s'appeller le *Deti* de ce
„ temps là. Si ce n'est qu'on pourroit dire,
„ que le nôtre a été encore plus malheu-
„ reux, puisqu'il a fallu que notre Sacré
„ Col-

INNOCENZO DEL MONTE, Neveu adoptif du Pape Jules III. & promû par ce Pape au Cardinalat à l'âge de 17. ans. Le Président de Thou, Frà Paolo Sarpi, & le Cardinal Palavicin, sont tous trois d'accord au jugement qu'ils ont fait de cet indigne sujet, qui, selon le premier, fut surnommé le Cardinal *Simia* de l'emploi qu'il avoit eû de gouverner le singe dans la maison de son Oncle. *Qui quòd in familia simiæ curam gereret, simiæ etiam post adeptam dignitatem nomen retinuit.* L'opinion que l'on avoit, dit le second, que Jules préféreroit ses plaisirs aux affaires publiques, se confirma encore davantage par la promotion qu'il fit le 30. Mai [1550.) d'un Cardinal à qui il donna son Chapeau, selon la coutume des Papes. C'étoit un jeune garçon, natif de Plaisance, dont la naissance n'est jamais venue à la connoissance du monde, lequel il avoit pris en affection, comme si c'eût été son propre fils. *Di nazione si oscura*, dit le Pallavicin, *ch' ella rimane ancora ignota alla fama. Or Giulio*, ajoute-t-il en parlant de cette promotion, qui fut la premiere de Jules, & la honte de son Pontificat; *fu rapito dall' affetto verso Innocenzo, promovendolo à un tal grado, mentre non havea forse compiti i diciassett' anni, ed arricchendolo con dodici mihi scudi d'entrata ... Al qual beneficio rendè Innocenzo poi quella ingratitudine, che si commette nella mala riuscita, recando vituperio al benefattore. Imperciochè sdrucciolo egli prestamente*

„ College eut la mortification de voir Deti
„ succéder au Décanat, par le droit d'an-
„ cienneté, & en venir prendre possession
„ au Consistoire, porté dans les bras de
„ ses domestiques. Ce qui, par bonheur,
„ n'arriva qu'une seule fois, parce qu'il
„ mourut très-peu de temps après : com-
„ me si le Decanat même, ne pouvant le
„ rebuter la premiere fois, n'eût pas voulu
„ au moins le recevoir ni le souffrir davan-
„ tage. J'ai dit, *porté dans les bras*, par-
„ ce qu'il étoit estropié de la goutte, &
„ rongé de cent autres maux incurables,

mente in varie dissoluzioni, per lequali convenne a futuri Pontefici di mortificarlo e punirlo : riuscendo per lui à maggior disonore lo stesso onore. Paul IV, eut bien envie de lui ôter le Chapeau, & l'auroit fait sans doute, si le Cardinal Pedro Pacheco ne l'en eût détourné par un mot que Paul interpreta comme dit contre ses Neveux, qui abusoient de son autorité. *Très-saint Pere, la réformation doit commencer par nous-mêmes.* Pie IV. son successeur, ne dégrada pas non plus cet indigne Cardinal, mais il lui ôta une partie de ses revenus Ecclesiastiques, qu'il appliqua à un Hôpital du Saint Esprit, & après l'avoir tenu seize mois en prison pour un double homicide commis en la personne du fils d'un Hôtelier, & de son pere; il le confina dans le Monastere du Mont-Cassin. *Livre 14. de l'Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, chap.* 15. Ainsi rien ne convenoit mieux au Cardinal Innocenzo del Monte que le proverbe de *Simia in purpura.*

„ causés par mille excès qui l'avoient éne
„ vé dès l'âge auquel il auroit dû êt
„ plein de santé & de vigueur. Combie
„ de fois ai-je oüi moi-même le Pap
„ Clément lui en faire de rudes repriman
„ des, & le menacer des plus rigoureus
„ punitions, & même de le priver d'un
„ dignité si mal placée en lui *. Ma
„ après tout, il est vrai de dire, qu'il n
„ se peut rien ôter à la splendeur des Gra
„ ces Ecclésiastiques, bien que ceux qu
„ y montent perdent quelquefois beau
„ coup de leur réputation. Comme dan
„ les plus excellentes peintures les ombre
„ font éclater davantage la lumiere, &
„ que dans les productions de la Natur
„ les avortons font paroître plus beau
„ ses vrais enfantemens : de même dan
„ ses dignités de l'Eglise le ministére ob
„ scur des uns rend plus lumineux celu

* Dans la Relation du Conclave, d'après la mort de Clément VIII. il est dit que le Cardinal Baronio avoit averti ce Pape de la vie scandaleuse de ce jeune Cardinal ; & que Deti le regardant comme son ennemi déclaré, tomba malade dans ce Conclave du chagrin qu'il eut d'y voir négocier son exaltation. *Deti s'ammalò di febre continua . . . . di malinconia, perche non gli piacesse il trattato di Baronio, per essere egli stato il suo accusatore questi ultimi mesi appresso il Papa.*

„ des

„ des autres : & jamais il ne se trouvera
„ tant d'imperfections dans les personnes,
„ qu'il ne reste toujours encore plus de
„ vénération pour leurs charges, que l'on
„ n'a de mepris pour leurs vices. Les
„ plus grands excès du Cardinal Deti n'arriverent
„ pourtant que depuis que j'eus
„ établi ma résidence à Rome, & sous
„ les Pontificats suivans, mais j'ai voulu
„ les rapporter ici tous ensemble, pour ne
„ voir plus rougir ces Memoires, en re-
„ touchant cette matiére en d'autres en-
„ droits, & en d'autres temps.

Il mourut sous le Pontificat d'Urbain VIII. à l'exaltation duquel il avoit beaucoup de répugnance, se souvenant de l'avoir offensé en certaine rencontre *, sous le Pontificat de Clément VIII. mais Urbain ne lui en témoigna jamais aucun ressentiment, & le mit, au contraire, en possession du Décanat, contre l'avis de plusieurs Cardinaux, qui lui représentoient l'indignité du sujet. *Si*, disoit-il, *j'ôtois le Décanat à Deti, parent & créature de Clément VIII. je ferois plus de tort à la mémoire de ce grand Pape, qu'à la personne*

* *Maggior difficoltà fù in persuader Deti, il quale consapevole d'haver trattato in certa occasione aspramente Barberino, mentre era Prelato, non lo voleva Papa.* Conclave di Urbano VIII.

de ce Cardinal : & d'ailleurs, je manquerois à la reconnoissance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Il vaut donc mieux en demeurer-là.

Deti tenoit bonne table, qui n'est pas la coutume des Florentins, dont la parcimonie est toujours la vertu dominante : mais sa dépense ne lui faisoit point d'honneur, parce que c'étoit une table où il ne se trouvoit presque jamais que des gens dissolus, des boufons, des femmes & des filles de joïe, & des bardaches, *quibus ille amicitiarum dehonestamentis mirè gaudebat.* „ Toutes ces sortes de gens étoient „ extrêmement de son goût. „ Il aimoit éperdûment un François très-bien fait, nommé *Daubray*, qui est mort Lieutenant Civil à Paris, empoisonné par sa propre fille. Ce jeune homme alloit dîner tous les jours avec lui, mais au bout de quelque temps quelqu'un lui ayant remontré que la maison du Cardinal ne passoit pas dans Rome pour une bonne école ; & que s'il continuoit d'y aller, les autres François qui voyoient ce commerce, pourroient à leur retour dire des choses dont la vraisemblance donneroit de sinistres impressions de sa conduite, & l'empêcheroit peut-être d'entrer dans les Charges ; il profita de cet avis, & partit de Rome assez subitement ; sous

ſous couleur d'être rappellé par ſon pere.

Dans un des ſcrutins du premier Conclave de l'an 1604. il arriva une choſe plaiſante. Les Cardinaux Monopoli, Deti, Aldobrandin appellé de ſon titre *San Ceſario*, & *Pio*, eurent chacun une voix, comme s'ils euſſent été tous quatre également Papables. Le premier portoit une barbe de Capucin, comme il en avoit porté l'habit; & d'ailleurs étoit d'âge, de mœurs, & de capacité à pouvoir juſtement prétendre au Pontificat; au lieu que les trois autres n'étoient encore que des adoleſcens, à qui il auroit fallu un Précepteur pour les mener au Collége. Témoin les folies qu'ils firent dans ce Conclave, courant la nuit par les Cellules, & frappant aux portes des vieux Cardinaux pour les réveiller. Le Cardinal François-Marie *del Monte*, l'un de ceux qu'ils avoient empêché de dormir, s'en vengea ſeulement par un ſobriquet. *Nos jeunes Cardinaux*, diſoit-il, *jouent la Comédie en Carême:* (cela ſe paſſoit au mois de Mars) Deti fait la Nymphe, Pio, le Trivelin, & San-Ceſario, la ſervante de Cabaret. Mais le Cardinal Bellarmin le prit ſur un autre ton: il invectiva aigrement contre cette indécence, diſant que ces trois Cardinaux méritoient d'être chaſſés du Conclave com-

me des libertins ; & que ceux qui leur avoient donné leur voix dans le Scrutin avoient péché mortellement, faisant un jeu de la plus sérieuse affaire du monde, telle qu'étoit celle d'élire un successeur de Saint Pierre.

DE VILLARS.

Le Marquis de Villars, que nous avons vû Conseiller d'Etat, d'Epée, & Chevalier du Saint Esprit, Ambassadeur en Espagne, laissa, entre autres enfans, le celebre Maréchal Duc de Villars, qui s'est si fort distingué dans la guerre de 1701. Ce Marquis de Villars qui n'étoit pas riche, avoit été Gentilhomme de M. le Duc de Nemours, celui qui fut tué en duel aux portes de Paris, dans le temps des guerres civiles, par le Duc de Beaufort son beau-frere. Villars avoit servi de second au Duc de Nemours dans ce fameux duel, & il s'y étoit acquis beaucoup d'estime. Comme en perdant son maître il perdoit le principal espoir de sa fortune, il s'étoit retiré avec sa femme auprès de l'Archevêque de Vienne son frere ; en ce temps-là le Prince de Conty quitta l'Etat Ecclésiastique pour se mettre dans l'Epée, il n'eut pas plutôt embrassé l'Etat Militaire qu'il

qu'il s'imagina qu'il devoit faire preuve de sa bravoure par quelque duel, en attendant quelque meilleure action. En revenant de Languedoc à Paris il passa par Vienne, où étoit alors le Marquis de Villars, qui eut l'honneur de lui faire la révérence. La bonne mine de Villars, la présence d'un vaillant homme qui venoit de faire un combat éclatant, l'idée de se servir du même homme dans l'occasion, tout cela séduisit le Prince de Conty. Les Princes veulent plus ardemment que les autres hommes ce qu'ils desirent, parce qu'ils sont moins contrariés. Dès le soir quand il fut couché il ordonna à l'Abbé de Cosnac de rester auprès de lui, & dès qu'ils furent seuls, M. l'Abbé, lui dit le Prince de Conty, j'ai trouvé l'homme qu'il me faut pour me servir dans l'occasion dont je vous ai parlé. Je veux attacher Villars à mon service, dites-lui qu'il me suive, & que je lui donnerai les moyens de se consoler de la perte qu'il a faite du Duc de Nemours; l'Abbé de Cosnac obéit, Villars se rendit quelques jours après à Paris chez le Prince de Conty qui le fit dans la suite son premier Gentilhomme, & l'accabla de bienfaits.

Ce Claude de Villars avoit un frere, nommé Pierre de Villars, qui s'étant ren-

du sçavant dans le Droit Canon s'attacha au Cardinal de Tournon, qui le fit son docteur, & en fut tellement consideré qu'il obtint par sa faveur l'Evêché de Mirepoix, d'où il fut transferé à l'Archevêché de Vienne, qu'il laissa à son neveu, sous le bon plaisir du Roy s'entend. Et celui-ci à un autre neveu, de sorte qu'en moins d'un siecle il y eut cinq Archevêques de Vienne nommés Villars.

DEVOTION.

Un Gentilhomme fort pauvre, & très-dévot à la Vierge, étant allé à l'Eglise de l'Annonciade de Florence pour implorer son secours, entendit deux Aveugles qui mandioient à la porte de cette Eglise, dont l'un se vantoit, qu'outre l'argent monnoyé qu'il avoit laissé chez lui, il avoit deux cens pistoles d'or cousues au fond de son chapeau, l'autre dit qu'il en avoit cinq cens. Le Gentilhomme crut être inspiré de la Vierge, dont il étoit là pour demander son assistance dans sa nécessité, leur enleva les deux chapeaux, & se retira fort content de sa dévotion.

DIAZ, ENCISSO, *Espagnols.*

Au siége de Bomel de 1599. il arriva un

un cas singulier, & peut-être unique en son espéce. Deux freres, qui ne s'étoient jamais vûs, & qui s'étoient toujours cherchés, sans pouvoir apprendre de nouvelles l'un de l'autre, se rencontrerent par hazard à ce siége, où ils servoient en deux Compagnies différentes. L'aîné, qui s'appelloit *Hernando Diaz*, ayant oui nommer l'autre par le nom d'*Encisso*, qui étoit le surnom de leur mere, que celui ci avoit pris par affection (chose assez commune en Espagne) l'interrogea sur plusieurs autres particularités domestiques, & reconnut à la conformité de ses réponses, que c'étoit le frere qu'il cherchoit depuis si long-temps. Sur quoi venant à s'embrasser tous deux étroitement, un boulet de canon leur emporta la tête, sans séparer leurs corps, qui tomberent accollés ensemble. Ainsi moururent ces deux freres à l'heure la plus agréable de leur vie. *Coloma dans son Histoire des Guerres de Flandres.*

DIFFICULTE'S.

Non quia difficilia, non audemus, sed quia non audemus, difficilia sunt.

„ Il y a certaines choses que nous n'osons
„ entreprendre, non parce qu'elles sont
„ difficiles; mais elles le deviennent, parce
„ que nous n'osons les entreprendre.

DO

DOLET.

Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à Paris dans la Place-Maubert, pour crime d'hérésie. Ce crime étoit de nier l'immortalité de l'ame, selon cette épigramme :

Mortales animas gaudebas dicere pridem :
Nunc immortales esse, DOLETÉ, *doles.*

On disoit en ce temps-là, (& je connois des gens qui le disent encore) qu'il étoit fils-naturel du Roi François I. & d'une Orleanoise, nommée *Cureau* ; & qu'il ne fut point reconnu à cause du commerce que l'on dit au Roi que cette Demoiselle avoit eu avec un Seigneur de la Cour. Theodore Beze lui fit une épitaphe en vers hendecasillabes, dont le dernier compare sa mort à celle d'Hercule :

Cœlum sic meus Hercules petivit.

DOMAINE.

Il y a deux sortes de Domaine : l'ancien & le nouveau. L'ancien est appellé par Chopin *Corona innatum*, c'est-à-dire, naturel à la Couronne, parce qu'il est né avec la Monarchie Françoise. Le nouveau est tout ce que nos Rois ont joint à l'ancien ; ce qui montre que les biens & les fonds tenus par les particuliers peuvent devenir

devenir domaniaux. Philippe le Bel fut le premier qui défendit par Edit l'aliénation du Domaine Royal.

Le Domaine du Roi n'est aliénable qu'en trois cas. 1. Pour les appanages des Fils de France. 2. Pour le payement de l'argent loyalement prêté au Roi en temps de guerre. 3. Pour échange fait de terres à terres entre le Roi & quelque Prince voisin. Il est tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement séparer, n'étant pas le Domaine du Roy, mais du Royaume : & quelque guerre qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois prisonniers. *De Taix dans ses Memoires.*

Le Domaine, disent d'autres, est comme la dot que la Couronne donne au Roy pour son entretenement. Tout ainsi donc que la dot, qui de soi est inaliénable, se peut toutefois vendre ou engager, pour certaines causes, avec le consentement de la femme : aussi, pour certaines causes, & pour une urgente nécessité, le Domaine se peut vendre & aliéner. Car si l'inaliénabilité du Domaine est de droit positif, il peut être aliéné *per idem jus.* Le Tiers Etat n'ayant jamais voulu consentir à cette aliénation aux Etats de Blois de 1576. Henry III. s'en plaignit. Ils ne me veulent point

point secourir du leur, disoit-il, ni m
permettre, que je m'aide du mien. Cela es
bien cruel. *Le même.*

Bodin, Avocat du Roy au Présidial d
Laon, & Député du Tiers Etat de Ve
mandois aux Etats de 1576. dit avec un
liberté Gauloise, que quand même les Pro
vinces consentiroient à l'aliénation du Do
maine, cela ne se devoit pas faire, d'au
tant que le Roy se dépouillant de tout c
qu'il a pour l'entretenement de sa Maiso
& de son Etat, le peuple seroit oblig
de le nourrir & entretenir; ce qui ouvri
roit la porte à mille impositions. Pompo
ne de Bellievre répondoit, que bien que l
Domaine fût sacré & inaliénable, telle
loix n'avoient lieu en tems de nécessité
y en ayant une au dessus, qui étoit le salu
du peuple; que telles loix, qui avoient été
établies pour le maintien de l'Etat, se de
voient interpréter favorablement, non pa
in ejus perniciem trahi, étant plus expé
dient de vendre une partie du Domaine
pour conserver le reste, que d'exposer l
tout en proye en ne vendant rien.

Comines dit, qu'il n'y a ni Roy, ni Sei
gneur, qui ait pouvoir, outre son Do
maine, de mettre un denier sur ses Sujets
sans leur consentement, sinon par tyrannie
ou violence; puis il ajoute pour adoucisse
ment:

ment : (car il sçavoit bien que cette Doctrine n'étoit pas le *Credo* de Louis Onze, son bon Maître)On pourroit répondre,qu'il y a des saisons, qu'il ne faut pas attendre l'Assemblée (des Etats,) & que la chose seroit trop longue.

A la fin de ses Mémoires il dit, que Charles VIII. immédiatement avant sa mort, qui fut subite, avoit intention de mettre la Justice en bon ordre & l'Eglise, & de regler ses Finances, de sorte qu'il ne levât sur son peuple que douze-cens-mille francs, outre son Domaine; qui étoit la somme que les Trois Etats lui avoient accordée en la Ville de Tours. Et vouloit ladite somme par octroi, pour la défense du Royaume, & quant à lui, il vouloit vivre de son Domaine, comme faisoient anciennement les Rois. S'il l'eût fait, conclut-il, c'eût été un grand soulagement pour le peuple, &c. En cela, Charles ne fut pas plus heureux que Louis XI. son pere, qui, selon le même Historien, eut fait beaucoup de bien à son Royaume, s'il eût vécu encore cinq ou six ans, sans être trop pressé de maladie. Pour ce, ajoute t-il, fait bon bien faire, tandis qu'on a loisir, & que Dieu donne santé & entendement aux hommes. Ce Roy Charles, dit son Commentateur, mourut jeune; le Roy son pere

ty, Cujavie s'étant joint au parti de la Reine & des Princes Sobieski, pour faire élire l'Electeur de Saxe. Voilà, selon eux, l'obligation que la France & la Maison de Condé ont à cet Abbé, qui, par son imprudence, s'est fermé pour jamais les deux portes, que la Fortune lui ouvroit pour entrer dans le Sacré College. Car s'il eût bien entendu son véritable interêt, il eût compris d'abord, qu'il ne perdoit rien en cedant le Chapeau qu'il esperoit à l'Evêque de Cujavie; qu'au contraire, il se faisoit par cet exemple de modération & de desinteressement, un double mérite auprès du Roy son Maître, & du Prince de Conty; que se privant généreusement de la nomination de Pologne, il gagnoit infailliblement celle de France, avec un applaudissement universel. Nomination qui valoit beaucoup mieux pour lui que celle de Pologne, en ce qu'elle auroit été plus efficace que l'autre, la Cour de Rome faisant peu de cas des Nominations ou recommandations que font les Couronnes électives pour le Cardinalat. Témoin le feu Cardinal de Bonzi, dont le Chapeau fut treize ou quatorze ans à la teinture.

DOMESTIQUES.

Alonzo Carillo, Seigneur d'Arragon, voyant

voyant que son Maître d'Hôtel se plaignoit de sa trop grande dépense, lui demanda en quoi elle consistoit; principalement en un trop grand nombre de Domestiques, répondit-il : alors Alonzo dit au Maître d'Hôtel de lui donner un rolle de ceux qui lui étoient nécessaires, & de ceux dont il pouvoit se passer. Ensuite lisant cette liste, je veux, dit-il, retenir ceux-ci, parce que j'ai affaire d'eux, & ceux-là, parce qu'ils ont affaire de moi.

DE DOMINIS.

Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, avoit été Jésuite, avant que d'entrer dans la Prélature. (a) „ Marc-Antoine de Dominis avoit „ été Religieux de la Compagnie de Je„ sus, & avoit professé pendant plusieurs „ années les Lettres Sacrées & Profanes „ à Veronne, à Bresse en Lombardie & à „ Padoue. S'étant acquis beaucoup de ré„ putation, on lui donna l'Archevêché de

(a) Qui Societatis Jesu Religionem, & in ea profanarum ac sacrarum litterarum Magisterium Veronæ, Brixiæ, Patavii, multis annis professus, eoque modo fama eruditionis sibi comparata, Archiepiscopatum Spalatinum, sive Salonitanum, nempè summum in Dalmatia &

„ Spalatro. Après avoir rempli assez long-
„ temps cette dignité Ecclesiastique, la
„ premiere de la Dalmatie & de la Croa-
„ cie, il scandalisa & attrista toute l'Eglise
„ Catholique par une honteuse apostasie,
Chronique de Piasecki Evêque & Senateur Polonois à l'an 1616. Il mourut en prison à Rome en 1624. & par sentence de l'Inquisition son corps fut brûlé dans le Champ de Flore, & ses cendres jettées dans le Tibre.

DORON.

Un laboureur Lorrain, nommé DORON, ayant remarqué que le Commandant Bourguignon du Château de Bruyeres venoit tous les jours ouir la Messe en une Chapelle devant sa maison, avec les principaux de la Garnison Bourguignone, vint trouver à Strasbourg le jeune Duc de Lorraine, & lui dit, qu'il se présentoit une belle occasion de recouvrer ce Château, dont la prise lui faciliteroit celle des Villes de Saint Dié, Arches, Remiremont, &c. Le Duc René profitant de

Croatia dignitatis Ecclesiasticæ gradum assequutus, & ejus munere diutiùs perfunctus, turpi apostasia totam Ecclesiam Catholicam contristavit.

cet avis dépêcha sur le champ le Capitaine Harnaxaire avec sa Compagnie de Lansquenets, lui ordonnant de suivre ce paysan, & de se servir de sa conduite & adresse, entant qu'il le jugeroit à propos. Ainsi, aprés avoir cheminé trois jours entiers, ils vinrent s'embusquer entre deux montagnes proches de Bruyeres, au fond desquelles Doron les laissa cachés jusqu'à l'heure de minuit : puis les amena dans une sienne grange, où ils se tinrent couverts jusqu'à ce que ledit Commandant sortant de la Chapelle où il avoit oui la Messe, ils le firent prisonnier avec tous ceux de sa suite, les menaçant de leur abattre à tous la tête, s'ils ne faisoient incessamment sortir du Château ceux de la Garnison, lesquels assûrés d'en sortir vie & bagues sauves, l'abandonnerent le même jour. Après quoi les Villes de S. Dié, d'Arches, & de Remiremont, se rendirent, ainsi que Doron l'avoit bien prévû, au Capitaine Harnaxaire, qui les reçut aux conditions qu'elles voulurent, sçachant qu'aux affaires de la guerre il n'y a meilleur menage que celui du temps & de l'occasion. Cet exemple apprend aux Grands à ne point mépriser l'avis des petits : car au Jardinier, dit le proverbe, arrive-t-il quelquefois de parler à propos. Et a été le premier pro-

jet de l'Etat populaire des Suisses tramé par trois Villageois, qui n'entendoient rien aux affaires publiques : au lieu que nous voyons souvent les conseils des plus sages en fait d'Etat demeurer renversés à deux doigts près de leur exécution. Mais ce qui est admirable, c'est la simplicité & la modération de ce pauvre laboureur, qui pour toute récompense d'un si grand service ne demanda qu'un office de Sergent au Bailliage de Bruyeres. *Histoire du regne de René, Duc de Lorraine*, à l'an 1476.

DU BOIS.

L'Abbé Du Bois prêchant un Avent ou un Carême dans l'Eglise de S. Eustache de Paris, fit un Sermon contre le livre du Pere Juan de Mariana *de Rege & Regis institutione*. L'année suivante cet Abbé étant allé à Rome, les Jesuites, qui avoient tout pouvoir sur l'esprit du Pape Paul V. le firent mettre comme hérétique aux prisons de l'Inquisition. Ce Du Bois étoit Abbé de Beaulieu en Touraine, & fit à Rome l'Oraison funebre du Cardinal Seraphin. Il avoit été Célestin.

DU BOSC D'ESMANDREVILLE, & SAPIN.

Au sac de Roüen de 1562. le second Pré-

Président aux Généraux D'ESMANDREVILLE, surnommé DU BOSCQ, (dit Bourgueville dans ses *Antiquités de Caën*) Marlorat Ministre, Soquence & Cothon, deux des Gouverneurs de la Ville, sont faits prisonniers, & dûment atteints d'avoir été cause de la rebellion, ledit Président est décapité, & les autres pendus & étranglés : de quoi le Prince de Condé & l'Amiral avertis étant à Orleans, envoyent appréhender M. Sapin, Conseiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de la Gastine, qui vivoient paisiblement en leurs maisons là auprès, & les font pendre sans autre formalité. Voilà une piteuse revanche, & sans autorité de Justice. M. le Procureur Général Bourdin en fit une lamentable déploration au Parlement de Paris, à l'ouverture de la Cour à la saint Martin suivante. Et par Ordonnance du Sénat leur furent faites obséques honorables & sermon funebre, où ils furent loués comme des Martyrs.

Mezeray dit la chose autrement : On fit pendre, dit-il, Jean du Bosc d'Esmandreville, Président à la Cour des Aydes, deux Conseillers de Ville (*que Bourgueville appelle Gouverneurs*) le Ministre Marlorat, &c. Par représailles le Prince fit couper la tête à Baptiste Sapin, Conseiller du

du Parlement de Paris, & à Jean de Troyes, Abbé de Gastine, lesquels avoient été pris dans le Vendomois. Gilles le Maître, premier President du Parlement, vengea la mort de Sapin, qui étoit son neveu, sur quelques malheureux Huguenots qui étoient prisonniers à Paris, &c. D'où je conclus contre Mezeray, qui n'est point un Historien exact, que les Catholiques ne firent point pendre, mais décapiter le Président, puisque les Huguenots firent couper la tête au Conseiller & à l'Abbé. Car il n'est pas croyable que ceux-ci eussent voulu être plus humains envers les Catholiques, contre qui ils étoient enragés, que les Catholiques ne l'auroient été envers eux.

DUC. DUCHE'. PAIRIE. SACRE DE ROIS.

Robert, Comte de Clermont, 5^me. fils de Saint Louis, épousa l'héritiere de Bourbon, dont il eut Louis, qui fut créé Duc de Bourbon en l'année 1329. la seconde du regne de Philippe de Valois.

Ce Duc & ses enfans précéderent toujours les Comtes d'Alençon, les aînés de leur Maison, jusques en 1414. que Jean I. Comte d'Alençon fut créé Duc & Pair par

par le Roy Charles VI. afin qu'il précédât le Duc de Bourbon. Car alors on regloit les rangs sur la dignité des Fiefs, qui a long-temps privé les Princes du Sang de la préséance qui leur appartenoit de droit. Ce premier Duc d'Alençon mourut l'année suivante à la bataille d'Azincourt, comme Charles, son Ayeul, étoit mort à celle de Crecy.

Sous le même Charles VI. le Duc de Bretagne prétendit précéder Louis, Duc d'Orléans, Fils de France, en vertu de sa Comté de Dreux, érigée en Pairie par Philippe le Bel, & de sa Souveraineté en Bretagne : mais le Roi en son Conseil adjugea la préséance au Duc d'Orleans, comme habile à succéder à la Couronne, & par conséquent supérieur en dignité au Breton.

Du temps de ce Roi la Maison Royale étoit si nombreuse, que l'on y comptoit jusques à 46. Princes, dont la plûpart encore étoient mariés. Il étoit impossible que parmi tant de Princes qui avoient tous beaucoup de terres & de Vassaux, il n'y en eût point d'ambitieux, de brouillons, de remuans : ainsi il ne faut pas s'étonner si ce regne, qui fut long, fut troublé par tant de guerres civiles, dont la derniere catastrophe fut d'appeller le Roi d'Angleterre

terre à la Couronne de France.

Alors l'aîné de la seconde Branche précédoit tous les puînés de la premiere ; & l'aîné de la troisiéme tous les cadets de la seconde. Ainsi des autres.

Le Royaume de Navarre, apporté à Philippe-le-Bel par la Reine Jeanne, sa femme, fut rendu à Jeanne, fille-unique de Louis Hutin, son fils : mais la Comté de Champagne, qui lui appartenoit aussi du côté de la même Reine, son ayeule maternelle, fut retenue par Philippe V. & Charles IV. ses oncles paternels, avec quelque apparence de justice. Car il fut jugé par les Pairs & les Barons, que cette Comté étant Pairie, & ayant fait souche dans le Royaume, comme l'un des principaux Fiefs de la Couronne, elle n'en pouvoit plus être separée. De sorte qu'elle y resta unie à jamais, malgré tous les efforts que fit le Roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour la revendiquer.

L'antiquité du Duché donne le rang à la Cour, comme l'antiquité de la Pairie le donne au Parlement. Dans la cérémonie du Sacre de Charles VI. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fut préferé, par le jugement du Conseil, à son frere aîné, Louis, Duc d'Anjou, Régent du Royaume, & de deux ou trois ans plus ancien

Duc

Duc & Pair, parce que le Roi Jean, leur pere, donnant le Duché de Bourgogne à Philippe, l'avoit créé premier Pair de France. Exemple qui montre que le Roi peut donner le rang qu'il lui plaît, & par conséquent la préséance à une dignité nouvelle au préjudice dés anciennes. Henri III. en usa ainsi en faveur des Ducs de Joyeuse & d'Epernon, ausquels il accorda par ses lettres d'érection la préséance sur tous les autres Ducs plus anciens. Ce qui fut jugé abusif dans l'assemblée des Notables tenue à Rouen l'an 1596. En 1618. M. du Vair, Garde des Sceaux, se mit sur le pied de précéder au Conseil les Ducs & Pairs & Officiers de la Couronne : ce qui les offensa tous, & particuliérement le Duc d'Epernon, qui en fit des plaintes fort aigres au Roi devant du Vair même. Mais celui-ci eut toujours le dessus.

En 1600. il y eut un grand différend pour la préséance au Parlement entre le Duc de Piney, de la Maison de Luxembourg, & le Duc d'Epernon. Duret Avocat de celui-ci demanda, que le barreau les Pairs lui fut laissé, comme étant plus ancien Pair que M. de Luxembourg, qui ne lui prétendoit la préséance que comme Duc & Prince de Maison Souveraine. Il fut ordonné, que ledit barreau demeure-

de Guise, suivant l'ancien usage du Royaume, qui regloit le rang par l'antiquité des Pairies, sans avoir égard à la naissance.

Autrefois les Pairs & les Grands Officiers de la Couronne avoient la préséance sur les Princes, & même sur les Princes du Sang, qui ne commencerent à se distinguer des Barons & des autres Seigneurs, que depuis les regnes de Philippe V. Charles-le-Bel, & Philippe de Valois, venus à la Couronne, à l'exclusion des filles.

Au Sacre d'Henri III. le Duc de Guise s'y conserva la préséance sur le Duc de Montpensier. Celui-ci s'étant approché de Reims, bien resolu de la revendiquer, comme l'exigeoit l'honneur de sa Maison; l'autre protesta, que si Montpensier s'y présentoit, il lui passeroit son épée au travers du corps, au pied de l'Autel. Ce qui fit tant de peur au Roi, naturellement foible & timide, qu'il envoya ordre à Montpensier de s'en retourner.

L'année suivante, il répara cette faute par une déclaration qu'il donna en faveur des Princes du Sang, portant, qu'à l'avenir ils précéderoient tous les autres Princes & Pairs de France, tant au Sacre des Rois, qu'au Parlement & ailleurs, quand même ceux-ci seroient plus anciens Pairs. Cette décla-

déclaration est du mois de Décembre 1576. C'est par là qu'il commença à abbaisser les Guises, dont il s'étoit dégoûté, après les avoir fort aimés du vivant de Charles IX. son prédécesseur.

Au Sacre d'Henri IV. les Pairs Ecclésiastiques y furent représentés par les Evêques de Chartres, de Nantes, de Digne, de Maillezais, & d'Orleans. L'Evêque, Comte de Châlons y étoit en personne. Le Prince de Conty, le Comte de Soissons, son frere, le dernier Duc de Montpensier, le Duc de Piney, le Duc de Rets, & le Duc de Vantadour, représenterent les Pairs Laïques. Le Maréchal de Matignon fit la fonction de Connétable : le Duc de Longueville, celle de Grand Maître, & le Comte de Saint Pol, son frere, celle de Grand Chambellan. La cérémonie du Sacre fut faite dans l'Eglise de Chartres, par son Evêque, Nicolas de Thou, à l'exclusion de Renaud de Baune, Archevêque-Patriarche de Bourges, & Grand-Aumônier de France, qui prétendoit, en vertu de ces deux qualités, & de l'honneur qu'il avoit eu de reconcilier le Roi avec l'Eglise Romaine, devoir représenter l'Archevêque de Reims. A quoi l'Evêque répondoit, que personne dans son Eglise, si ce n'étoit le Pape, ou son Légat, (ce

font les termes du Chancelier de Chiverny) ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, encore moins celle du Sacre ; où la jurisdiction du Consacrant étoit essentielle & nécessaire. Soit dit en passant, qu'aux Etats de Blois il avoit été conclu, que nul, à l'avenir, ne seroit censé légitime Roi de France, qui n'auroit pas été sacré à Reims. Mais, comme dit le même Chancelier, le lieu ne fait rien, & n'est de nécessité à la validité de cette cérémonie, quelques-uns de nos Rois, comme Louis le Gros, ayant été sacrés ailleurs. Voici une Lettre de cet Evêque de Chartres au même Chancelier sur ce sujet.

MONSIEUR.

Présentement, j'ai reçû les Lettres du Roi qu'il vous a plu me faire tenir. Je me mettrai en tout devoir d'obéir au contenu d'icelles. Dieu soit loüé de ce qu'enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majesté, & l'inspirer de faire ce qu'on en attendoit si devotement. Quant au choix du lieu, l'on tient en cette Eglise, par le commun consentement du pays, que Clovis premier Roi Chrétien de la France, y fut catéchisé par l'Evêque S. Solime ou Solin, avant que de recevoir à Reims le

baptême

baptême par S.t Remy, recours à sa legende annuellement recitée ès leçons des matines du jour de sa fête écheant le 24. de Septembre : ut falsum putari nequeat quod primordio veritatis juvatur. *Le Jurisconsulte Ulpian témoigne, que les Provinces Romaines faisoient cas, en actes moins solemnels, d'être maintenues en leurs prérogatives & louables coutumes. A quoi vous plaira avoir égard pour l'exemple, & pour le rang que vous tenez en ce Gouvernement.* *

A Chartres 27. Mai 1593.

Votre humble serviteur & allié,
N. DE THOU, Evêque de Chartres.

L'exemple des cinq Evêques non Pairs, qui représenterent les Pairs Ecclesiastiques au Sacre d'Henry IV. montre la différence qu'il y a entre la fonction de Pair & la Pairie réelle. Tout homme constitué en dignité Ecclésiastique ou Séculiere peut être admis par le Roi à la fonction personnelle de la Pairie, soit à son Sacre, ou dans toute autre cérémonie ; mais cette grace ne confere point la réalité de Pair, & ceux à qui

* Le Chancelier de Chiverny étoit Gouverneur de l'Orleannois, du Chartrain, & du Blesois.

elle est faite, ne le sont que pour autant de tems que dure la cérémonie Pariale, à laquelle ils sont appellés.

Au Sacre de Charles V. Venceslas, Duc de Brabant, son oncle maternel, Jean, Duc de Lorraine, & Robert Duc de Bar, y représenterent le Duc de Normandie, & les Comtes de Champagne & de Toulouse, quoiqu'ils fussent tous trois étrangers, & Vassaux de l'Empire. Exemple singulier.

La Pairie n'a été réelle en France qu'après que les Fiefs de la Couronne eurent commencé d'être héréditaires & patrimoniaux. Ce fut alors que les Pairs devenus propriétaires des Provinces, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs, commencerent à mettre leur effigie dans leurs Sceaux. C'étoit un homme à cheval, tenant d'une main une épée, & de l'autre un bouclier, pour marque du service militaire qu'ils devoient à nos Rois.

Les Pairs sont les Juges naturels & souverains de la succession de la Couronne, lorsqu'il y arrive dispute, comme le montrent les deux jugemens célébres qu'ils rendirent en 1316. & 1328. en faveur de Philippe V. dit le Long, & de Philippe VI. dit de Valois.

Ce qui porta principalement les Pairs de France à déférer la Couronne à Hugue Capet

Capet, à l'exclusion de Charles, Duc de Lorraine, qui restoit seul de la Race Carlovingienne; c'est que son élection réunissoit au Royaume plusieurs Provinces, qui en avoient été démembrées. Véritablement, les Pairs firent une injustice à ce Duc, mais ils firent le profit de la Monarchie Françoise, qui depuis s'est toujours aggrandie. Il n'y a point de grand exemple, dit Tacite, qui ne porte dommage à quelques particuliers; mais ce mal est excusable, lorsque le public y trouve un grand bien.

L'Electorat est à peu près en Allemagne ce qu'est la Pairie en France. Il donne aux Electeurs la préséance sur tous les Ducs, & sur les Archiducs d'Autriche même, parce que l'Empire est électif. De plus, les Princes regnans n'ont séance aux Diettes qu'après les puînés regnans des Maisons Electorales, à cause du droit qu'ont ceux ci de succeder à l'Electorat, qui est un fief masculin.

En 1610. Louis XIII. fut sacré par le Cardinal de Joyeuse, représentant l'Archevêque de Reims. Ce Cardinal avoit eu l'honneur de le tenir sur les fonds de baptême au nom du Pape Paul V. Les Princes de Condé & de Conty, le Comte de Soissons, les Ducs de Nevers, d'Elbeuf, &

d'E-

d'Epernon, repréſenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & d'Aquitaine, & les Comtes de Toulouſe, de Flandre & de Champagne.

Les Ducs, & même les Princes, n'entrent en Carroſſe dans les Maiſons Royales, que depuis l'an 1607. & ils en ont l'obligation au premier Duc d'Epernon, c'eſt-à-dire, au Favori d'Henri III. lequel allant jouer tous les jours avec la Reine Marie de Medicis, s'aviſa de faire entrer ſon carroſſe dans la Cour du Louvre, & de ſe faire porter entre les bras de ſes eſtafiers, juſque dans la chambre de la Reine, ſous prétexte d'être cruellement tourmenté de la goutte, & de ne pouvoir ſe tenir ſur ſes pieds.

En 1701. le Roi Catholique publia une Declaration, portant que les Ducs & Pairs de France, qui viendront à la Cour d'Eſpagne, y ſeront traités comme les Grands de la premiere Claſſe. C'eſt maintenant que nous voyons l'accompliſſement de ce qu'a dit notre Comines dans un endroit de ſes Mémoires, où il parle de l'entrevûe du Roi Louis XI. & de Dom Henri, Roi de Caſtille; que les Rois de France & de Caſtille ſont les plus alliés Princes qui ſoient en la Chretienté, étant alliés de Roi à Roi, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme.

Les

Les deux plus anciennes dignités de France sont celles de Duc & de Comte : mais le Duc & le Comte n'étoient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Le Duc étoit Chef des Armes & de la Justice dans la Province de son département ; & le Comte, seulement Juge d'une Ville, ou d'un certain détroit compris dans une Province. La même chose en Espagne sous les Rois Gots, *No eran estos Duques*, dit Bleda, *Señores de aquellas provincias, sino solo Governadores y Capitanes, ò Presidentes, y a estos llamavan los Godos Duques.* i. e. „ Ces Ducs n'étoient „ pas Seigneurs proprietaires ni héréditai- „ res de ces Provinces, mais seulement „ Gouverneurs & Capitaines, ou Prési- „ dens, que les Gots appelloient Ducs.

Au reste, bien que les titres de Duc & de Comte fussent des titres de grandeur en France, les Comtes & les Ducs, &, qui plus est, les freres de nos Rois conservoient toujours celui de Barons du Royaume, comme plus haut & plus excellent que tous les autres. Dans le Traité fait entre Philippe-Auguste, & Blanche Comtesse de Champagne, Guillaume, Archevêque de Reims, oncle maternel du Roi ; Odon ou Eudes, Duc de Bourgogne ; Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; & Guillaume, Comte de Joigny, sont compris

&

& nommés ſous le titre général de Barons.

DU CROS.

Joſeph du Cros Jacobin, natif d'Agen, ſoi diſant de la Maiſon de Fontenac, fut fait Citadin de Veniſe en 1669. par la faveur du Procurateur Baptiſta Nani ; il apoſtaſia depuis, & ſe mit au ſervice du Duc de Gottorp. Etant venu en Angleterre, pour les affaires du Roy de Suede, il y épouſa une Damoiſelle de la Maiſon de Gourdar d'Ecoſſe, mais ce qui l'a rendu plus fameux, c'eſt ſon differend avec Monſieur le Chevalier Temple, au ſujet d'une bote que celui-ci lui a portée dans ſes mémoires de la paix de Nimegue ; où il dit que dans le tems qu'on venoit de conclure un traité par lequel l'Angleterre ſe joignoit avec les Etats généraux de Hollande, pour continuer la guerre contre la France ; arriva d'Angleterre un nommé du Cros, Moine François qui depuis quelque tems avoit quitté le froc pour une jupe. Du Cros ſe plaignit de cette expreſſion (un nommé du Cros) & dit dans une lettre qu'il a publié contre lui, que Monſieur Temple a parlé très-impudamment d'un homme d'aſſez bonne maiſon, qui a été honoré près de vingt ans de pluſieurs Emplois, & qu'un

un grand Prince, & un grand Roy n'ont pas dédaigné pour Conseiller d'Etat .... Voilà un reproche qui sied bien à l'Ambassadeur d'un Monarque défenseur de la foy & de la Religion protestante, à un homme qui déclara si hautement à Nimegue, qu'il ne vouloit point avoir de Commerce avec le Nonce du Pape .... il n'est pas honteux d'être Moine, & beaucoup moins de l'avoir été. Véritablement il y a parmi les Moines des misérables d'une basse naissance, d'une vie dereglée, gens inutiles, sans honneur, & sans réputation; puis il ajoute, il y en a aussi d'un mérite extraordinaire de la premiere qualité, des fils de Rois & de Prince, des Rois même & des souverains Pontifes .... Monsieur Temple s'imagine-t-il me deshonorer en me reprochant que j'ai abandonné pour une jupe une profession qu'il estime lui-même si digne de mépris? ... Si Monsieur Temple, répond cet Ambassadeur, n'a point deshonoré Monsieur du Cros; pourquoi donc se fache-t-il si fort? pourquoi témoigne-t-il une indignation si véhemente? Monsieur du Cros dans la conclusion de la paix de Nimegue devint tout-d'un-coup un personnage remarquable qui change la face des affaires; par consequent il falloit nécessairement dire au public quel étoit

cet inconnu, qui survint si inopinément; *& deux pages après*, l'on peut dire aussi sans blesser la charité, & selon l'idée que l'on se fait aujourd'hui de l'Etat monastique, qu'il vaudroit mieux n'avoir jamais été Moine, que de l'avoir été, cela laisse toujours je ne sçai quelle fâcheuse impression. Dans des Communautés si nombreuses le nombre des misérables, d'une basse naissance,&c. va toujours au-delà de ceux qui sont d'un merite extraordinaire ou célebre par leur sainteté & vertu. Cela fait un grand préjugé contre un Moine.

Du Cros dit, c'est ma jupe d'étoffe d'Ecosse qui a été de plus grand ornement & de plus grande utilité à la Couronne d'Angleterre, que Monsieur Temple lui-même. Je ne sçai, répond Monsieur Temple, si les services de cette jupe d'une étoffe si précieuse, rendus à la Couronne d'Angleterre, ne sentent point un peu le stile figuré: il en parle en terme trop concis & trop énigmatique pour ne soupçonner rien &c.... Quand j'aurois quitté, repliqua du Cros, le froc pour une jupe, cela me seroit commun, non seulement avec beaucoup de gens de merite, mais même avec des Nonces du Pape, avec des Cardinaux, avec des Rois, & avec Princesses qui ont quitté le voile pour un haut-de chausse,& de qui

ai je ne doute pas que la posterité ne soit
a grande vénération à Monsieur Temple.
Monsieur Temple parlant au Roy Charles II. de la dépêche qu'il avoit confié à
Du Cros, le Roy lui répondit plaisament,
que ce coquin de Du Cros avoit été plus
n qu'eux tous. Du Cros réplique tout
échaufé à Monsieur Temple. Que si Monsieur Temple n'avoit pas fait dire cela au
Roy, mais que lui l'eut dit de son chef, il
lui appliqueroit ces deux vers.

Coquin, ce me dit-il, d'une arrogance extrême,
Va chercher tes Coquins ailleurs; Coquin toi-même.

DUEL. DUELLISTES.

Les Duels étoient si communs dans les premieres années du regne de Louis XIII. que les premieres nouvelles qu'on se demandoit le matin en se rencontrant dans les ruës, ou dans les promenades, étoient d'ordinaire: *qui est-ce qui se batit hier?* & l'après dînée: *savez-vous qui s'est batu ce matin?*

Il ne falloit point avoir eû de querelle avec Bouteville pour être obligé de se battre avec lui. Si quelqu'un lui disoit, ou par hazard, ou de propos déliberé: *un tel est brave,*

brave, il s'en alloit de ce pas le chercher & quand il le trouvoit : *Monſieur*, diſoit-il, *on m'a dit que vous étiez brave, il faut que nous nous battions enſemble.* De ſorte qu'il falloit en paſſer par là, ou eſſuyer ſes inſultes.

Il demeuroit près de l'Egliſe de Saint Euſtache dans une Maiſon appartenante à l'Abbaye de Royaumont : mais comme il n'en payoit point de louage, qui faiſoit une partie du revenu de l'Abbaye, l'Archevêque de Bourdeaux N. d'Eſcoubleau de Sourdis, qui en étoit pour lors Abbé, le fit ſortir de ce logis, en lui donnant une quittance gratuite de deux années qu'il devoit. *Nota*, que ce Prélat étoit celui que l'on appelloit communément l'Amiral, à cauſe qu'il entendoit bien la Marine, & qu'il avoit l'humeur guerriere. On s'étonnoit en ce tems-là, que deux hommes ſi mal endurans, & qui ſe piquoient également de bravoure, ne ſe fuſſent pas égorgez, ayant quelque choſe à démêler enſemble.

Tous les matins, les braves s'aſſembloient chez Bouteville, dans une grande ſalle baſſe, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin ſur une table dreſſée tout exprès, & des fleurets pour eſcrimer. Cette ſalle étoit l'école des Duels, &, pour ainſi dire, le Conſeil de guerre des Duelliſtes.

Le

Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout comme brave à trois poils, & qui avoit une telle démangeaison de se battre, qu'un jour il vouloit appeller en duel Bouteville, son meilleur Ami, parceque celui-ci ne l'avoit pas pris pour second dans un duel arrivé deux ou trois jours auparavant. Et cette querelle ne fut appaisée que par une autre, que Bouteville prit de gayeté de cœur contre le Marquis de Portes, où Valençay servit de second contre Cavois, pere de celui qui est aujourd'hui Grand-Maréchal des Logis de la Maison du Roy, lequel y reçut un coup fourré de Valençay, dont il pensa mourir. *Nota* que le Marquis ayant dit avant le combat à Valençay, lui montrant Cavois : *Monsieur le Chevalier, je vous ameine ici le meilleur écolier de du Perche *, ainsi vous allez trouver chaussure à votre pied* : Valençay dit à Cavois en le perçant : *Mon cher ami, ce coup ne vient pas de du Perche, mais vous avouerez qu'il est bon.* Le Chevalier & Cavois n'en furent pas moins bons amis dans la suite : au contraire, le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme, pour mettre à la tête

* C'étoit le plus habile Maître d'armes de ce tems-là.

d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : *Monseigneur*, lui dit-il sur le champ, *il est tout trouvé ; prenez Cavois, & je vous répond sur mon honneur, que Votre Eminence en sera très bien servie.* Le Cardinal prit Cavois, sans balancer : & ce fut par où commença la fortune de ce pauvre Gentilhomme.

Plus etenim fati valet hora benigni,
Quàm si nos Veneris commendet epistola Marti.

„ Un moment de bonheur vaut mieux
„ que toutes les lettres de recommandation
„ de Venus auprès de Mars.

Pour revenir à Bouteville, il paroît que le Cardinal l'aimoit, par la peine qu'il eût à consentir qu'on le fît mourir. J'avouë, dit-il dans le premier chapitre de son *Testament Politique*, que mon esprit ne fut jamais plus combattu qu'en cette occasion, où je ne pûs presque m'empêcher de ceder à la compassion universelle, que le malheur & la valeur de ces deux jeunes Gentilhommes [Bouteville & Rosmadec Comte des Chapelles] imprimoient au cœur de tout le monde..... Les larmes de leurs femmes me touchoient très-sensiblement : mais les ruisseaux de sang de votre Noblesse, qui ne pouvoient être arrêtés que par l'effusion du

leur,

leur, me donnerent la force de résister à moi-même, & d'affermir Votre Majesté à faire executer, pour l'utilité de son Etat, ce qui étoit quasi contre le sens de tout le monde, & contre mes sentimens particuliers.

Voici l'extrait du Factum que la femme & les parens du Comte de Bouteville présenterent au Roy pour obtenir une commutation de peine.

„ Les loix faites contre les Duels (dit „ le Factum) sont simplement politiques, „ & peuvent recevoir du tempérament.... „ Jusques à ce jour elles ont passé dans les „ Etats pour comminatoires, & il a paru „ par la fréquence des pardons, que leur „ rigueur étoit plûtôt pour les faire crain- „ dre, que pour les faire exécuter. On a „ défendu le duel aux particuliers, n'étant „ permis à aucun de se faire justice à soi- „ même ni de disposer de sa vie, de sa „ personne, & de son honneur, qui sont en „ la garde & en la protection publique. „ La Clémence est du tout attachée au Roy, „ elle lui est propre, & ne peut venir de „ ses Sujets: de la justice rigoureuse il semble „ qu'il n'a d'ordinaire aucune satisfaction, „ parcequ'elle s'exerce par autrui, & qu'- „ elle peut être mêlée de quelque passion; „ au lieu que la clémence est épurée de

„ de toutes mauvaiſes qualités, & toute
„ à lui.

„ L'Edit des Duels, à le bien conſiderer
„ par le fond, n'eſt encore que commina-
„ toire pour la vie. Les Juges doivent
„ bien être rigoureux ſur les biens, les char-
„ ges, & la liberté: mais quand par diſ-
„ grace quelqu'un eſt arrêté, c'eſt alors
„ que la clémence du Roy peut paroître,
„ pour le moins cette premiere fois, qui
„ eſt le fait le plus légitime ſur lequel elle
„ puiſſe agir, puiſque c'eſt lui ſeul qui eſt
„ offenſé par la transgreſſion de ſa loi po-
„ litique, non pas les parens de ceux qui
„ ſont morts au combat, & dans le crime,
„ puiſqu'ils y ſont allez en réſolution de
„ tuer leur ennemi avec armes égales.

„ L'action des deux Comtes n'eſt point
„ infame en ſoi, n'eſt point lâche, il n'y
„ a point de trahiſon, ni contre le Roy,
„ ni contre l'Etat: ces cas ne méritent nul
„ pardon, les mérites des coupables, les
„ ſervices de leurs prédéceſſeurs ne ſervent
„ de rien: les parens ſont muets en ces ac-
„ tions noires, & participent au mal, s'ils
„ le veulent juſtifier. Il ſe peut trouver
„ quelque tempérament entre la rigueur &
„ l'indulgence, la moyenne voye eſt la
„ meilleure en telles occaſions; les coupa-
„ bles peuvent juſtement, ſans être pour-
„ ſuivis

„ ſuivis juſques à l'extrémité, être punis „ par la confiſcation de leurs biens, démo- „ lition de leurs maiſons, & par une pri- „ ſon de longues années. Cette voye n'eſt „ point une grace, qui contienne une con- „ travention à l'Edit, ni au ſerment que le „ Roy a fait de ne point pardonner; ſes „ loix auront eû leur effet entier, & ſon „ ſerment ſera bien executé en puniſ- „ ſant les coupables par une peine qui „ leur laiſſe la vie pour ſupplice, par la dé- „ molition de leurs maiſons, dont la rui- „ ne montrera à jamais ſa juſtice; & par la „ pauvreté des enfans, qui ſeront des té- „ moins vivans de l'obſervation de la loi, „ néanmoins avec cette équité, que l'hon- „ neur de la famille ne pâtira point avec „ eux.

„ Les commutations de peine ſont aſ- „ ſez fréquentes dans les Regîtres du Par- „ lement. On y trouve auſſi que les Rois „ ont ſurſis, non-ſeulement l'exécution „ des Arrêts, mais auſſi la prononciation, „ tant en matiere Civile que Criminelle, „ par Lettres de Cachet, ou patentes. Le „ Procureur Général Bourdin ſe trouvant „ empêché ſur une Lettre de Cachet por- „ tant ſurſéance d'une prononciation d'Ar- „ rêt, conſulta du Tillet, qui fit répon- „ ſe, que non-ſeulement en matiere Ci- „ vile

„ vile les Rois en avoient usé fort com-
„ munément, mais aussi en Matiere Cri-
„ minelle, & lui en apporta deux exemples
„ de son temps, l'un du sieur d'Escars,
„ & l'autre du sieur de Laval de Pro-
„ vence.

Jusqu'au regne d'Henry III. les seconds n'avoient servi dans les Duels que de spectateurs & de témoins; mais au Duel de Quelus & d'Entraguet, Livarrot & Maugiron, seconds du premier, & Ribeyrac & Schomberg, compagnons du second, voulurent se battre aussi, & se battirent à outrance, & ce mauvais exemple a toujours duré depuis. Car les exemples ne finissent jamais où ils ont commencé, & pour peu qu'on leur entr'ouvre la porte, ils se font bien-tôt un grand passage.

Montade, Gentilhomme Normand, ayant essuyé le coup de pistolet d'un autre Gentilhomme, tira le sien en l'air, & puis dit à celui ci: *Monsieur, voyons maintenant si vous réussirez mieux à l'épée.*
„ C'est trop, Monsieur, *repondit l'autre*,
„ je vous rends volontiers la mienne.
„ que je ne puis plus tirer contre vous sans
„ être aussi ingrat que vous êtes géné-
„ reux „. Là-dessus ils s'embrasserent, & furent depuis amis inséparables.

DUGUESCLIN.

Le Connétable Duguesclin assiégeant la ville de la Rochelle sous Charles Quint, envoya dire aux Habitans que s'ils refusoient de se rendre, les Princes & lui ne partiroient point que la ville ne fût prise, & qu'alors ils ne devoient point douter qu'elle ne fût razée, brûlée & mise en cendre, sur quoi un des bourgeois ayant répondu au Connétable que ce n'étoit pas une chose si aisée que d'entrer en leur ville. Il leur repliqua qu'ils le fissent aussi difficile & impossible qu'ils le voudroient, si se tenoit-il assuré que si le soleil y entroit il y entreroit aussi. Ces paroles hardies déterminerent les Habitans, après quelques négociations, à se remettre en l'obéissance du Roi.

DU PRAT.

ANTOINE DU PRAT, Chancelier de France, étoit fils d'un autre Antoine, Bailli ou Procureur Fiscal de Gannat, petite Ville en Auvergne, & de Jacqueline Bohier. D'autres disent, qu'il étoit natif d'Issoire, & fils d'un pauvre Marchand. Il commença par enseigner le Droit

à

à Bourges, puis étant venu à Paris, il trouva moyen de s'introduire auprès de Louïse de Savoye, Comtesse d'Angoulême, mere de notre François I. laquelle lui donna premierement l'administration des biens qu'elle avoit en Auvergne, & le fit ensuite parvenir par divers dégrés à la charge de premier Président au Parlement de Paris, d'où il monta à celle de Chancelier dès les premiers jours du regne de François I. qui depuis le fit Archevêque de Sens, & lui procura la dignité de Cardinal. *Sic crevit ab ovo.* Mezeray parle ainsi de ce Chancelier : Pour fournir de l'argent à l'humeur prodigue d'un jeune Roi, il suggera de vendre la Justice, en créant une nouvelle Chambre de vingt Conseillers au Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres, d'augmenter les Tailles, & de faire de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des Etats, comme c'étoit l'ordre ancien du Royaume. . . . . Le jeune Roi, par le conseil de son Chancelier, se laissa aller à abolir la Pragmatique, & à faire le Concordat, par lequel le Pape conceda au Roi le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, & le Roi accorda au Pape les Annates de ces Bénéfices sur le pied du revenu courant, qui étoit augmenté de plus

plus de la moitié depuis la découverte des Indes. (a) „ Il fut convenu, dit Guichar-„ din, que le Roi auroit la nomination „ des Bénéfices, qui auparavant apparte-„ noit aux Colleges & aux Chapitres des „ Eglises, & que les Annates des Bénéfi-„ ces de France seroient payées au Pape „ selon la véritable valeur du revenu ac-„ tuel, sans suivre la taxe ancienne qui „ étoit beaucoup moindre. Mais le Pape „ fut trompé à cet égard : car ayant voulu „ faire payer selon la veritable valeur les „ revenus des Bénéfices, & ayant pour „ cela envoyé des Commissaires en France, „ personne ne voulut agir, ni rien pro-„ noncer contre les nommés aux Bénéfi-„ ces ; de sorte que le Pape fut contraint

(a) Convennero che il Rè havesse la nominatione de' beneficii, che primà apparteneva a' Collegii & a' Capitoli delle Chiese ; & da altra parte, che le Annate delle Chiese di Francia si pagassero in futuro al Pontefice, secondo il vero valore, & non secondo le tasse antiche, le quali erano molto minori : & in questo rimase ingannato il Pontefice, perche havendosi contro à coloro, che occultavano il vero valore, à far l'esecutione, & deputare i Comessarii nel Regno di Francia, niuno voleva provare, niuno eseguire contro agli nominati : di maniera che ciascuno continuò di spedir secondo le tasse vecchie.

 „ de

„ de se contenter qu'on payât selon les
„ taxes anciennes.

Il eut deux fils naturels, l'un nommé Claude, que François I. nomma à l'Evêché de Mande en 1524. & qui mourut en 1532. l'autre, qui fut Evêque de Clermont, & grand ami des Jésuites, ausquels il donna sa maison de Paris, dont ils firent un College qu'ils appellerent du nom de son Evêché le College de Clermont, & qui s'appelle aujourd'hui le College de Louis le Grand. J'ai pour garant de la bâtardise de cet Evêque de Clermont Etienne Pasquier dans la premiere du 21. livre de ses Lettres. Cette maison s'appelloit l'Hôtel d'Albert avant qu'elle tombât entre les mains des Jesuites.

Le Chancelier Du Prat fut cause du malheur du Connétable de Bourbon, en lui faisant perdre le procès qu'il avoit contre Madame, mere du Roi. Ce fut aussi pour morguer le Connétable, que le Chancelier fit bâtir le magnifique Château de Vertiere, proche de celui de Chantelle qui appartenoit au Connétable, & dans lequel étoient tous les précieux meubles de la Maison de Bourbon. *Quia minoribus major æmulandi cura.*

On voit des Lettres patentes que François I. lui adressoit avec cette subscription:

A

A notre très-cher & feal ami le Cardinal de Sens, Chancelier de France. Ce mot d'*ami* est singulier. Mais vers la fin de sa vie il ne laissa pas d'éprouver que l'amitié des Rois n'est pas un héritage : *fato potentiæ raro sempiternæ.* Car il fut traité comme il avoit traité les autres. Il en mourut de douleur en son Château de Nantouillet, fort tourmenté des remords de sa conscience, pour n'avoir point observé d'autres loix que ses intérêts propres, & la passion du Souverain. Quelqu'un a écrit qu'il fut mangé des poux : au reste, son corps fut si bien embaumé, que j'ai oui dire à des gens d'honneur, qu'on l'avoit vû encore tout entier, il y a environ 20. ou 25. ans : d'où les Chanoines du lieu de sa sépulture concluoient que c'étoit un Saint, comme faisoient les Chartreux de Pavie en parlant à Philippe de Comines de leur Fondateur Jean Galéas, Duc de Milan, le plus grand adultere de son tems.

Le Cardinal Du Prat avoit pour premier Secretaire un homme d'esprit, natif d'Issoire, nommé *Jean Barillon*, duquel on dit que sont descendus tous les Barillons, qui sont depuis 150. ans dans la Robe.

Le Roi François I. dit un jour au Chancelier Du Prat, qu'il avoit élevé aux premieres Charges de l'Etat, & comblé de

bienfaits, & qui ne se lassoit point
demander tous les jours de nouvelle
ces... *Sat prata bibere.* Faisant allu
son nom. C'est la fin d'un vers de V
dans ses Eglogues.

Claudite jam rivos pueri, sat prata bibe

„ Les prez sont assez abbreuvés.

DU VAIR.

En 1618. les Ducs & Pairs trouv
étrange que le Garde des Sceaux Du
passât devant eux au Conseil, attend
n'étoit point un des Grands Officiers
Couronne, & que le Chancelier de
ry vivoit alors. Quand une grande c
tombe entre les mains d'un homm
tête, il arrive presque toujours qu'
augmente les honneurs & les préém
ces. C'est ainsi que plusieurs charge
étoient peu de chose au commencem
sont devenues très-considérables pour
été exercées par des personnes de g
esprit. Le Duc d'Epernon, accoutum
faveur, se tint si offensé de la prés
adjugée par le Conseil au Garde des Sc
qu'il abandonna la Cour, & se retira
son Gouvernement de Mets.

P

Pierre du Vair, Evêque de Vence, n'a pas été moins illustre que le Garde des Seaux, son frere. Il refusa plusieurs meilleurs Evêchez, disant, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût permis en conscience de répudier sa femme, parcequ'elle étoit pauvre, pour en épouser une autre plus riche. Il mourut en 1638. à la fin de Juin.

E B R A R D.

Ebrard, Seigneur de la Croix, donna un souflet à Michel Le Tellier, alors Intendant de Justice en Piemont, qui a été depuis Ministre d'Etat, & Chancelier de France.

D'E F F I A T. R U Z E'.

Le vrai nom de la Maison d'Effiat est *Coiffier*. Le Maréchal d'Effiat fut le premier qui le quitta pour prendre celui de *Ruzé*, comme institué héritier par son grand-Oncle maternel Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu & de Lonjumeau, Sécrétaire d'Etat sous Henry IV. à la charge de porter son nom & ses armes. En quoi il ne perdit rien au change : car la Famille des Coiffiers étoit presque inconnuë en Auvergne, dont on les dit originaires. Meze-

ray donne pour bisayeul paternel à ce Maréchal Gilbert Coiffier la Bussiere, Gentilhomme Auvergnac, qui fut fait Chevalier de la main de François de Bourbon, Comte d'Anguien, le lendemain de la bataille de Cerisolles, pour y avoir vaillament combatu aux premiers rangs. Mais comme Mezeray étoit vénal, & le Maréchal, Surintendant des Finances, & très-libéral de son naturel, on a cru, & l'on croit encore, qu'il a vendu ce bisayeul illustre au Maréchal, qui l'avoit oublié dans les preuves de Noblesse, qu'il produisit, lorsqu'il fut créé Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit en 1624. ne faisant mention que de Gilbert Coiffier & de Charlote Gauthier, ses pere & mere; & de Gilbert Coiffier son ayeul & de Bonne Ruzé, sa grande mere, sœur de Martin, dont je viens de parler.

Le Maréchal & le Marquis de Cinqmars son second fils, devoient tout leur avancement au Cardinal de Richelieu: le pere lui avoit toute l'obligation de son bâton & de sa Surintendance; & le fils toute celle de sa faveur auprès du Roy. Voici ce que Fontrailles dit du fils, dont il avoit été le principal confident. M. le Cardinal de Richelieu, dit-il, ayant résolu de bannir de la Cour Madame de Hautefort,

se proposa de remplir cette place d'une personne agréable au Roy, & capable de le divertir, ou du moins de l'amuser: mais de peur que Sa Majesté n'en choisît une de son propre mouvement, sans qu'il en eût le mérite, il jetta les yeux sur Mr. de Cinqmars, pour lequel il avoit remarqué dès le voyage d'Amiens que Sa Majesté avoit une forte inclination..... Peu de tems après, il le favorisa de son entremise, pour le faire entrer dans la charge de Maître de la Garderobe, & se servant de l'adresse d'un Ministre consommé dans les intrigues du Cabinet, il lui montroit incessamment la faveur, & en même tems lui faisoit connoître, que c'étoit par sa seule voye qu'il y pourroit parvenir. En quoi il faut avouer qu'il tenoit la conduite d'un habile homme... Mr. de Cinqmars commença deslors à être regardé comme favori: & dans le voyage que le Roy fit à Grenoble, sous le prétexte de voir Madame de Savoye, il parut que Sa Majesté l'aimoit avec plus de passion qu'elle n'avoit fait aucun de ceux qu'elle avoit gratifiés avant lui de l'honneur de ses bonnes graces. Mr. le Cardinal en conçu de la jalousie, se repentit du choix qu'il avoit fait, & ne demeura pas long-tems sans s'appercevoir qu'il pouvoit

aiſément ruiner une fille ; mais qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme qu'il avoit introduit, beau, bienfait, ambitieux, & ſpirituel, qu'il ne pouvoit détruire que par une diſgrace toute ouverte, auquel il ne reſtoit rien à deſirer, après avoir été établi dans la charge de Grand Ecuyer, que de s'emparer de la place de Premier Miniſtre.

De ce narré, il réſulte, à mon avis, que le Cardinal de Richelieu, bien loin d'avoir tenu en cette rencontre la conduite d'un habile homme, comme le dit Fontrailles ; fit au contraire une lourde faute, lorſqu'il introduiſit auprès du Roy, qui ne l'aimoit point, un Mignon plein d'ambition & de vanité, au lieu d'une Maîtreſſe, qui étant toute dévouée au ſervice de la Reine, ce que le Roy n'ignoroit pas ; en étoit moins capable de le dégouter de ſon Miniſtre. Ajoutez à cela ce que l'on diſoit communément de Louis XIII. qu'il n'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, ſur ce qu'il n'en vint jamais à la concluſion avec Meſdemoiſelles de la Fayette & de Hautefort, qu'il aimoit avec paſſion.

Le Procurateur Battiſta Nani, qui a été deux fois Ambaſſadeur de Veniſe en France, a mieux parlé de cette affaire que tous les

les autres Hiſtoriens contemporains. „ (a) „ Louis XIII., dit-il, étoit agité de di-„ verſe[illegible]ſées : tantôt jaloux du trop „ grand[illegible]voir du Miniſtre, & tantôt „ chagrin de ſe voir forcé de le ſouffrir. Le „ Cardinal pour pénétrer les intentions du „ Roy, avoit auprès du Monarque des per-„ ſonnes affidées, qui lui rapportoient „ toutes ſes paroles, & juſques à ſes geſ-„ tes & à ſes ſignes. Le Roy aimoit aſſez „ à s'entretenir familiairement avec les „ perſonnes qui l'approchoient de plus „ près, afin de ne penſer, pour ainſi dire, „ à rien autre. Il ne fut pas difficile au Car-„ dinal de mettre dans les bonnes graces de „ Sa Majeſté Monſieur de Cinqmars de la „ Maiſon d'Effiat. Pour lui donner un ac-„ cès plus libre auprès du Roy, il le re-„ vêtit, tout jeune qu'il étoit, de la Char-„ ge de Grand Ecuyer, & qu'en France

(a) Lodovico ſi crucciava in continui penſieri, hora di geloſia per lo ſoverchio potere del Miniſtro ; hora di meſtitia per la neceſſità di ſofferirlo. Il Cardinale, per eſplorare le di lui intentioni, lo teneva cinto da ſuoi confidenti, che gli riportavano le parole e i cenni. Inchinava il Rè à trattenerſi ben ſpeſſo domeſticamente, quaſi per isfogo de' ſuoi affetti, con alcuno de' famigliari ; onde il Cardinale gl' inſinuò facilmente in gratia il Signore di Cinqmars della Caſa d'Effiat, e l'eſaltò

„ on

„on nomme Monſieur le Grand. La for
„ ne le favoriſa ſi bien, qu'il s'attira l'a
„ fection du Roy juſques au p[illegible] de doi
„ ner de l'ombrage au prem[illegible]iniſtre
„ & de s'en orgueillir lui-même.„ Ainſi
Cardinal, le plus jaloux de tous les hor
mes, avoit bien raiſon de ſe repentir c
mauvais choix qu'il avoit fait du jeur
Cinqmars, & de jurer ſa perte. Ce q
n'empêcha pas le Roy après ſon retour c
Grenoble à Paris, dit encore Fontrailles
de chaſſer Madame de Hautefort, & c
mettre Mr. de Cinqmars en poſſeſſion c
la Charge de Grand Ecuyer *.

Tout cela montre que le Cardinal avo
très-mal pris ſes meſures, quand il form
le projet de ruiner Madame de Hautefo
par Mr. de Cinqmars, qui étoit infinimer
plus dangereux qu'elle: car cette Dame fi
chaſſée de la Cour, lorſqu'il deſiroit qu'e

nel fiore degli anni alla carica di Gran Sc
diere, che in quella Corte chiamano Mor
ſieur il Grande, con tanto progreſſo di pro
pitia fortuna, che in breve tempo l'affettior
del Rè giunſe a ſegno d'adombrare il prin
Miniſtro, e d'inſuperbire il giovane con
dente.

* Laquelle il avoit achetée du Duc de Be
legarde, qui s'en étoit défait par ordre c
Roi.

y restât ; & Cinqmars y demeura triomphant, lorsqu'il vouloit l'en éloigner.

„ Le Grand Ecuyer, dit le même Nani, payant d'ingratitude & de haine les „ obligations de son élévation, méditoit „ les moyens de se venger du Cardinal, à „ cause que le Ministre l'avoit empêché „ d'entrer au Conseil secret, d'être Duc & „ Pair, & d'épouser la Princesse Marie „ de Nevers. Il s'étoit apperçu dans les en„ tretiens familiers du Roy, que Riche„ lieu lui devenoit incommode, & que, „ par conséquent, le Roy le toleroit plus „ qu'il ne l'aimoit. Il a même assuré quel„ quefois, que Louis XIII. lui avoit per„ mis secretement de se servir des moyens, „ qui pourroient abbatre la puissance du „ Cardinal. Mais ce jeune homme sans ex-

(a) Il Grand Scudiere ricambiando con odio i benefitii della sua essaltatione, moditava contra il Cardinale vendette, perche questi gli havesse impedito l'honore d'entrare nel segreto Consiglio, il titolo di Duca e Pari, e le nozze con la Principessa Maria di Nivers. S' haveva egli avveduto nelle confidenze col Rè, che il Richelieu gli si rendeva molesto, & in conseguenza era più tollerato, che amato: anzi egli affermò che Lodovico gli havesse occultamente permesso di valersi de' mezzi, che potessero abbattere il Cardinale. Ma inesperto, e dall' ambitione trasportato, errò nello scegliere la strada. Conoscendo di mancare di

„ pé-

„ périence, & qui n'avoit pour guide que
„ ſon ambition, ne ſçût pas prendre le
„ chemin qu'il falloit. Comme il ſe trou-
„ voit ſans parti, & que parceque la Faveur
„ privée du Roy ne ſuffiſoit pas pour le dé-
„ fendre contre l'autorité publique, qui
„ réſidoit en la perſonne du Cardinal; il
„ chercha d'autres amis, & avant que de
„ ſortir de Paris avec le Roy, il s'unit,
„ par l'entremiſe de Monſieur de Thou,
„ avec le Duc de Bouillon, & tous deux
„ enſuite ſe joignirent au Duc d'Orleans,
„ pour ſe couvrir du nom & du crédit d'un
„ Prince du Sang Royal. Ce Duc, las de
„ mener une vie privée, étoit d'ailleurs ir-
„ rité contre le Cardinal, & pour des cau-
„ ſes anciennes, & pour un nouveau ſoup-
„ çon qu'il avoit, que le Roy venant à

partito, perche non baſtava il privato favore del Rè à munirlo contra la publica autorità, che ſtava in mano del Cardinale, cercò altri amici, e prima d'uſcire col Rè di Parigi, s'unì, eſſendo mezzano il Signor di Thou, col Duca di Buglion, & ambidue poi all' Orleans s'appoggiarono, per haver l'applauſo e il nome d'un Principe del Sangue Reale. Stava l'Orleans, oltre all'impatienza della vita privata, contra il Cardinale irritato, e per antiche cauſe, e per nuovo ſoſpetto, che morendo il Rè, egli penſaſſe d'aſſumer' in ſe la Reggenza. Fù perciò riſoluto disfarſene per ogni modo, &c.

„ mourir

„ mourir, le Cardinal ne ſongeât à ſe ſai-
„ ſir de la Régence. C'eſt pourquoi il fut
„ réſolu entr'eux de s'en défaire à quelque
„ prix que ce fût, &c.

Cette conſpiration eſt encore mieux par-
ticulariſée dans la Rélation de Fontrailles,
„ Monſieur le Grand, dit-il, avoit accou-
„ tumé d'être en tiers avec le Roy & M.
„ le Cardinal dans tous les Conſeils les
„ plus ſecrets, & ſon Eminence mal ſatis-
„ faite de lui, ſe réſolut de l'empêcher à
„ l'avenir. Elle lui témoigna donc par Mr.
„ de Sainction, qu'elle ne trouvoit pas bon,
„ qu'il lui marchât toujours ſur les talons,
„ & qu'elle avoit à entretenir le Roy d'af-
„ faires qui ne requeroient point ſa pré-
„ ſence.

„ Après lui avoir donné cette rude mor-
„ tification, M. le Cardinal lui fit offrir
„ le Gouvernement de Touraine, dans
„ lequel il avoit ſon bien, pour lui appla-
„ nir le chemin de ſa retraite: mais Mr. le
„ Grand le refuſa, ne voulant abandonner
„ la place qu'il tenoit que par force. *Et*
„ *deux pages après:* Ce fut à Neſle que
„ Monſieur de Bouillon promit à Monſieur
„ le Grand, par l'entremiſe de M. de Thou,
„ d'être de ſes amis contre M. le Cardi-
„ nal.... Peu après, le Roy fut attaqué
„ d'une maladie, que les Medecins ju-
„ geoient

„ geoient devoir terminer sa vie dan
„ mois : cet accident obligea Monsieu
„ Grand de s'attacher entierement à M
„ sieur, & de n'avoir plus d'autres
„ sées que de se mettre à couvert, pa
„ moyen, de l'orage prochain qui le
„ naçoit, afin d'attendre avec sureté ce
„ produiroit la révolution, que la n
„ vaise santé du Roy lui persuadoit de
„ arriver à tous momens. Il ménageoit
„ pendant Monsieur de Bouillon qu'il a
„ acquis, l'estimant l'homme du mond
„ plus utile pour venir au but qu'il s'é
„ proposé, parcequ'il avoit Sedan, p
„ excellente & bien munie, dans laqu
„ Monsieur se pouvoit aisément reti
„ & lui, par conséquent, sans avoi
„ craindre les effets de la mauvaise vol
„ de M. le Cardinal.

„ Il écrivit sur ce fondement à Monsi
„ de Bouillon, pour le faire venir à
„ ris, & voulut se servir de M. de Tho
„ duquel il s'étoit si bien trouvé à la p
„ miere négociation. (*M. de Thou p*
en effet cette Lettre à Monsieur de Bouill
mais malgré lui, & après une assez lon
résistance.)

„ La Lettre reçûë, Monsieur de Bo
„ lon partit sans difficulté, & arriva à P
„ avant que personne le sçût, & vit M
„ si

„ sieur le Grand à Saint Germain. Dans „ leur conférence, celui-ci représenta à „ l'autre la maladie du Roy, & le dessein „ de Monsieur le Cardinal de s'emparer de „ la Régence, au préjudice de la Reine „ & de Monsieur; le danger commun, „ & particuliérement celui auquel il seroit „ exposé plus qu'un autre si cette préten„ tion lui réussissoit: Que la commission „ que le Cardinal lui donnoit d'aller com„ mander l'Armée d'Italie, n'étoit que „ pour l'éloigner de sa place, afin de ren„ dre sa perte plus aisée: Que la Reine & „ Monsieur lui tendoient les mains: que „ tout bien consideré, il ne devoit point „ differer d'assurer sa place à Monsieur, qui „ se voyant en sureté, se porteroit plus vo„ lontiers à entreprendre contre le Car„ dinal. Qu'au pis aller, cela leur man„ quant, ils se retireroient tous à Sedan, „ en attendant la mort du Roy, qui ne „ pouvoit pas tarder en l'état qu'il étoit.

„ Il parla, après, à Monsieur, auquel „ il fit voir la nécessité de traiter avec le „ Roy d'Espagne, d'autant plus que Mon„ sieur de Bouillon ne vouloit point agir, „ qu'il ne fût assuré d'un prompt secours „ pour la place de Sedan, qui n'étoit point „ sûre pour ceux qui s'y retireroient, s'il n'y „ avoit une Armée pour hazarder d'abord

„ un

„ un combat contre celle des Comtes d'Har-
„ court & de Guiche, qui en étoit voisi-
„ ne. Enfin, il fut résolu que ce seroit moi
„ qui ferois le voyage d'Espagne, & qui
„ conduirois cette négociation.

Fontrailles ne dit rien du contenu Traité qu'il conclut avec le Comte-D d'Olivares, mais il en est parlé dans la Lettre que le Roy écrivit au Parlement de Paris datée du 6. d'Août 1642. „ Nous ap-
„ prîmes (*ce sont les termes de la Lettre*)
„ que le Roy d'Espagne devoit fournir à ce
„ parti douze mille hommes de pied, &
„ cinq mille chevaux, & donner au Duc
„ d'Orleans quatre-cens-mille écus de pen-
„ sions, & au Duc de Bouillon, & au
„ Grand-Ecuyer, à chacun quarante mille
„ écus; & qu'en outre il devoit munir la
„ place de Sedan, & en payer la garni-
„ son. „ Mais dans la Lettre écrite du même jour au Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, il y a, que le Roy d'Espagne devoit donner au Duc d'Orleans quatre-cens-mille écus pour faire des levées en France, & six-vingts-mille écus de pension. Ce qui est plus vrai, & confirmé par le Nani livre 12. de son Histoire de Venise. *Fù convenuto, che ridotto l'Orleans in Sedan, gli consegnasse il Rè Cattolico dodici mila fanti, e cinque mila cavalli, con quat*

trocenti

trecento mila scudi; per levar nuove genti, & i necessarii apparati di munitioni e Cannoni. Et par un autre article, le Duc d'Orleans s'obligeoit à faire la guerre aux Suédois, & à tous les autres ennemis de la Maison d'Autriche. „ Par ce Traité, *ajou-„te le Nani*, les Contractans ne se bor-„noient pas à la seule ruine du Cardinal. „ Car si les Espagnols aspiroient à la dis-„corde du Royaume, le Duc couroit après „la Souveraineté, ou du moins prétendoit „participer à la Régence. Mais comme les „Malcontens croyoient, que la personne „du Cardinal s'opposoit uniquement à „leurs desseins, ils délibérerent de le tuer, „& d'en laisser l'exécution à Cinqmars, „non seulement comme au plus hardi „d'entr'eux; mais parcequ'il entroit plus „librement chez le Cardinal, & que les „Gardes l'observoient moins qu'un autre. „ Et véritablement il auroit pû faire son „coup dans le voyage de Lion, un jour „qu'étant à Briare, il le trouva mal gar-„dé: mais il s'en abstint, ou desirant, „que dans un tel changement d'affaires, „le Duc d'Orleans fût à la Cour; ou crai-„gnant peut-être, que, le Cardinal ainsi „tué à la chaude, les projets, qui rou-„loient principalement sur la haine que „tout le monde avoit conçûë contre lui,

„ ne se ralentîssent, & ne se diffi|
„ Le Cardinal, ayant tout découve
„ puis l'arrivée du Roy à Perpign
„ tenoit toujours à Narbonne, se c
„ plus en sûreté dans son éloigne
„ & comme le courage & l'esprit
„ bandonnoient point dans les plus
„ mes dangers, il faisoit publier
„ amis, & par les Chirurgiens r
„ qu'on désesperoit de sa vie, afin
„ Conjurez comptant là-dessus, s'abst
„ de se souiller du sang de celui d
„ Nature alloit être bientôt l'ho
„ avec plus de justice *. Le Roy ét
„ Camp tomba griévement malade

* Je fus à Chambort, *dit Fontraille*, étoit Monsieur, attendant la mort de Cardinal, sans songer à son affaire, quel portante qu'elle fût. Je lui représentai l où il étoit ; que M. le Cardinal n'ét pour mourir si-tôt ; & qu'il ne falloit poi prît ses mesures sur ce fondement, ni faveur de M. le Grand qui étoit tout-à-f né dans l'esprit du Roi ; qu'il devoit inc ment penser à pourvoir à sa sureté, & de ceux qui l'avoient servi. Il avoua qu vois raison, & qu'il auroit déja fait ce lui disois, si de jour à autre on ne lui pas donné espérance que M. le Cardinal n voit vivre. *Et deux pages après* : la mala M. le Cardinal les avoit tous amusés croyance qu'il n'en pouvoit échapper.

„ d

„ dysenterie, & dans le doute où l'on étoit „ de sa vie, il s'éleva une grande divi- „ sion à la Cour, & même dans l'Armée, „ les uns adhérant à la Meilleraye, qui „ tenoit le parti du Cardinal; les autres, „ au Grand Ecuyer, qui se déclaroit pour „ le Duc d'Orleans: mais la prompte gué- „ rison du Roy dissipa cette rumeur, & „ fournit au Grand Ecuyer un moyen d'en- „ tretenir le Roy dans son aversion contre „ le Cardinal, en tirant de cet événement „ des preuves du pouvoir excessif de ce Mi- „ nistre, qui portoit ses prétentions jusqu'à „ la Régence. Le Cardinal ayant reconnu „ que le Roy ne l'aimoit plus; & qu'à „ l'ombre de sa connivence, le parti des „ Malcontens croissoit de jour en jour; „ songea à se retirer de Narbonne, où il „ ne se croyoit pas en sureté: mais avant „ que de le faire, il supplia le Roy de vou- „ loir bien le voir, soit pour le détacher „ des Mécontens; ou pour réveiller en lui „ par son éloquence les premiers senti- „ mens d'affection. Le Roy lui refusant cet- „ te grace, il se crut entierement perdu, „ & pour cela, allant à grandes journées, „ quoique la saison fût mauvaise, il se fit „ porter à force de bras par ses Gardes dans „ une cloison de bois, où il avoit son lit, „ vers les bains de Tarascon, pour passer

 „, après

„ après en Dauphiné, & en Provence, où
„ l'invitoient les Gouverneurs, qui étoient
„ de sa dépendance. Sur ces entrefaites vint
„ la nouvelle, que le Comte de Guiche
„ avoit été défait en Picardie *; & que
„ Paris se trouvoit en grand danger †. Plu-
„ sieurs crurent, que le Comte étant pro-
„ che parent du Cardinal, avoit causé
„ cet accident sinistre par une négligence
„ affectée, afin que, dans le désordre
„ des affaires, le Roy comprit, combien
„ lui étoit nécessaire un Ministre, dans la
„ tête duquel l'intelligence du Royaume
„ se reposoit. En effet, il ne se présenta
„ point d'autre expédient au Roy, que
„ d'envoyer un Courier sur la route du
„ Cardinal, avec instance d'appliquer à ce
„ malheur si soudain les remedes qu'il y
„ jugeroit propres, & de se rendre en quel-
„ que lieu pour en délibérer tous deux

* Par Don Francisco de Melo, Gouverneur des Pays-Bas, qui le surprit dans son quartier à Honnecourt, & le mit en fuite. *Il Comte*, dit le même Nani trois pages au-dessus, *si salvò con la fuga, lasciando il Campo con cio che dentro vi si trovava in preda a' nemici.*

† *Da quella parte, ch' è molto esposta, poteva il Melo penetrare fin' appresso Parigi, e ve lo consigliavano alcuni, per promovere nella lontananza del Rè in quella vasta Città confusion e tumulti.* Ibidem.

„ ensem-

„ensemble. (Et de s'aboucher tous deux
„en quelque lieu pour les concerter en-
„semble.) Mais comme l'adversité du
„Royaume servoit à la prosperité du Car-
„dinal, cette disgrace tourna toute à son
„profit : car tandis qu'il continuoit son
„chemin, le Traité du Duc d'Orleans avec
„les Espagnols lui vint en main par je ne
„sçai quelle avanture. Il l'envoya aussi-tôt
„au Roy, pour lui faire connoître, que
„tout ce qui blessoit l'autorité & la faveur
„du Ministre, le blessoit lui-même, & son
„Etat. Le Roy en conçut l'indignation que
„méritoient la rechute de son frere, l'in-
„gratitude du Grand-Ecuyer, & la perfi-
„die des autres. Si bien qu'abandonnant
„son affection à son couroux, il se trans-
„porta à Narbonne, où il fit arrêter à
„petit bruit Cinqmars & de Thou, or-
„donnant secretement en Italie, qu'on se
„saisît de la personne de Bouillon, qui y
„commandoit l'Armée. Puis il avança jus-
„qu'à Tarascon, où le Cardinal l'atten-
„doit ; & là s'étant abouchez, ils se par-
„lerent à cœur ouvert, & les larmes aux
„yeux, s'expliquant l'un à l'autre les causes
„de leur mésintelligence passée. Le Roy
„découvrit au Cardinal tout ce qu'on lui
„avoit dit & conseillé contre lui, & tout
„cela ne servit en effet qu'à confirmer da-
„van-

„ vantage le Roy dans l'opinion
„ ſa principale ſureté contre les
„ étrangeres & les embuches dome
„ conſiſtoit dans la fidelité & dans l
„ ſance de ſon Miniſtre. Ainſi, la
„ ayant ſauté en l'air, le Duc d'C
„ fit demander pardon au Roy; & l'
„ à condition de ne paroître plus
„ lui, & de ſe retirer à Annecy en Sa
„ avec une penſion de deux-cens-m
„ vres. *Et une page & demie aprè*
„ chelieu ne triomphoit pas moins
„ nemis du dedans que de ceux d
„ hors: car après la priſe de Perpi
„ Cinqmars & de Thou furent déc
„ à Lyon; & Bouillon, menacé du
„ ſupplice, racheta ſa vie par la ren
„ Sedan au Roy, le Cardinal Mazar
„ ayant fait accepter ce parti, parı
„ terreurs de la mort, & les eſpér
„ d'une grande récompenſe.

Je n'ai point mis ici l'Italien du P
rateur Nani à côté de mon François,
éviter de groſſir ces Mémoires, qui
aſſez longs ſans cela. Je dirai ſeulemen
je ne crains point que ceux qui les
puiſſent m'accuſer de n'être pas exact
la traduction des paſſages que je cit
que par conſéquent les lecteurs qui
tendent point l'Italien ni l'Eſpagnol,

vent compter, qu'à cet égard ils en sçauront autant que ceux qui entendent bien ces deux Langues. Revenons au Grand Ecuyer.

„ Monsieur le Grand, *dit Fontrailles*, „ ayant sondé diverses fois le Roy, pour „ pressentir en quelle disposition il seroit „ pour Monsieur le Cardinal, s'apperçut „ qu'il ne vouloit en façon quelconque l'é- „ loigner des affaires, & se priver du ser- „ vice qu'il croyoit recevoir de lui; le Roi „ ne lui ayant point celé que lorsque le Car- „ dinal se déclareroit ouvertement son en- „ nemi, il ne le pourroit plus conser- „ ver. *Vittorio Siri* dit la même chose. *(a)* „ Sa Majesté assura Cinqmars, qu'elle „ avoit pour lui une affection très-tendre, „ & qu'elle haïssoit infiniment le Cardi- „ nal; mais que s'ils se brouilloient ensem- „ ble, elle se déclareroit pour le Cardi- „ nal contre lui, parcequ'elle ne vouloit „ point pour qui que ce fut, gâter ses af- „ faires, en se privant du secours & des „ conseils de ce Ministre. „ Le proverbe dit,

(a) Il Rè disse a Cinqmars, che la Maestà sua haveva tutto l'affetto tenerissimo per la sua persona, e tutto l'odio ; tenacissimo contra il Cardinale ; mà che in una rottura frà loro due, saria stato per il Cardinale contro di lui, perche non voleva guastare i fatti suoi per chi che sia. MEMORIE *recondite*; *vol.* 8.

que

que le filet se rompt du côté le plus foible ; pour dire, que lorsque le foible entre en concurrence avec le fort, il est toujours vaincu, quoiqu'il ait même le bon droit & la raison de son côté. C'est-pourquoi, un Favori doit tenir pour indubitable, que son Prince le sacrifiera toujours plus volontiers à son Premier Ministre, si c'est un homme qui lui soit nécessaire ; qu'il ne lui sacrifiera ce Ministre, quoiqu'il haïsse son humeur. Car il est bien plus facile au Prince de se passer de favori, que de Ministre, & de trouver des Mignons & des Adonis, que de trouver des hommes capables de conduire les affaires publiques. Henry IV. fit bien sentir cette verité à la Duchesse de Beaufort, dans la querelle qu'elle eût avec Monsieur de Rosny, au sujet d'une ordonnance dressée par Monsieur de Fresne, l'un des Sécrétaires d'Etat, dans laquelle Alexandre de Vendôme, second fils de la Duchesse, étoit nommé Fils de France ; & de la réponse faite par Monsieur de Rosny à ceux qui la lui présenterent, qu'il n'y avoit point d'Enfans de France. *Pardieu*, *Madame*, (lui dit-il après avoir oui ses plaintes & ses reproches) *je voi bien, que l'on vous a dressée à tout ce badinage, pour essayer de me faire chasser un serviteur duquel je ne me puis passer,*

mais

mais pardieu je n'en ferai rien, & je vous déclare, que si j'étois réduit en cette nécessité, que de choisir à perdre l'un ou l'autre, que je me passerois mieux de dix Maitresses comme vous, que d'un serviteur comme lui, que vous avez osé appeller Valet en ma présence, & en la sienne, quoiqu'il soit de plus haute naissance que vous, ceux de ma Maison n'ayant point dédaigné l'alliance de la sienne.

Cinqmars fut prophéte, sans entendre lui-même sa prophétie, lorsque prenant la défense de Fontrailles contre le Cardinal, qui l'accusoit d'avoir fait des monopoles en Guyenne pour Messieurs d'Epernon & de la Valette, il dit au Cardinal, en présence du Roy, qu'il se rendroit caution de sa tête, que Fontrailles étoit bon serviteur de Sa Majesté.

Le jour qu'il fut arrêté, on enleva toutes ses cassettes, où se trouverent tous les billets doux de la Princesse Marie, sa Maîtresse, dont un finissoit par ces mots : *Mon cher Ecuyer, travaillez à vous faire Connétable, pour être digne de moi.*

Le Maréchal d'Effiat comparoit les Trésoriers de l'Epargne à un poisson de Mer, que les Naturalistes appellent en latin *Loligo*, & nous *la Seiche*, ou le *Calmar*, lequel, pour troubler l'eau, y jette une hu-

meur noire comme de l'encre, afin que les pécheurs ne le puissent appercevoir. De même, disoit-il, les Trésoriers de l'Epargne ont perverti tout l'ordre des Finances, & si bien embrouillé leur maniment, qu'on n'y peut plus voir clair.

ELECTEURS DE L'EMPIRE.

Selon Machiavel, le Pape Gregoire V. ayant été chassé par le peuple de Rome, fut rétabli dans son Siége par l'Empereur Othon III. & pour se venger des Romains, transfera le droit qu'ils avoient d'élire l'Empereur aux Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, & à trois Princes Séculiers d'Allemagne, qui étoient le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. *Livre 1. de l'Histoire de Florence.* Jacques Lampadius Jurisconsulte Allemand ne reconnoît point Grégoire V. ni Othon III. pour instituteurs du College Electoral, qu'il dit avoir été établi sous le regne de Fédéric II. (*a*) „ C'est „ l'Empereur Othon qui le premier éta„ blit qu'on ne pourroit élire qu'un Alle„ mand pour Empereur, & qu'il ne pour„ roit

(*a*) Otho quidem Imperator primus instituit, ne alius Imperator eligeretur quam Germanus, & nisi ab iisdem; nequaquam tamen ad Sep-

„ roit être élu que par les Allemands. Les „ Electeurs n'ont point eu ce droit. Au „ contraire les Empereurs jusques à Henry „ V. parvinrent à l'Empire par une légi- „ time succession. C'est Gregoire VIII. qui „ pour étendre la domination des Papes, „ a voulu le premier troubler cette succes- „ sion à l'Empire .... On trouve qu'avant „ Fédéric II. les Empereurs étoient élus „ dans l'Assemblée générale des Etats. Fé- „ déric I. surnommé Barberousse, fut élu „ par tous les Princes d'Allemagne. „ Ce Guillaume Comte de Hollande fut élu en 1247. du vivant de Fédéric II. & de Conrad IV. son fils, élu Roy des Romains dès l'an 1237. Jean-Fédéric Bockelman est à peu près de l'opinion de Tritheme, mais, selon la sienne, le Septemvirat Electoral

temviros statim eligendi potestas decucurrit: imò Cæsares usque ad Henricum V. legitima successione Imperium adhibant: & Gregorius VII. Pontificii Dominatûs Auctor, Cæsarum successionem turbare primus sustinuit....... Quotquot ante Friderici II. tempora fuerunt ad Imperii culmen evecti, communi suffragio Statuum id assecuti inveniuntur. Fridericus I. ab omnibus Germaniæ Principibus electus est. OTTO FRISING. *de rebus gestis Frid. cap.* I. Wilhelmus Hollandiæ Princeps primus, ut opinor, *dit Tritheme dans sa Chronique*, Septemvirorum suffragiis Imperator dictus est.

n'a proprement commencé qu'à l'élection du Comte Adolphe de Nassau, qui fut faite par les trois Archevêques, & par les trois Princes séculiers déja nommez, présens en personne; & par une procuration du Roy de Boheme, comme absent. (a)
„ Il paroît que c'est seulement à l'élection
„ d'Adolphe de Nassau, que le Septemvi-
„ rat Electoral a commencé; car six y as-
„ sisterent, & le Roy de Boheme absent,
„ donna son suffrage par procuration &
„ par écrit. Les deux de Brandebourg
„ Jean & Othon en dispute sur l'élection,
„ donnerent l'un & l'autre leur droit de
„ suffrage à l'Electeur de Mayence, qui
„ avec une merveilleuse adresse sçût s'atti-
„ rer tous les autres suffrages, comme il
„ est prouvé par un ancien Manuscrit,
„ ainsi que le rapporte Spangenberg dans
„ sa Chronique d'Autriche, chap. 271. Si
„ les contestations furent encore plus gran-

(a) In electione Adolphi Nassovii perfectum videtur Collegium Septemvirorum, sex enim adfuerunt, Rex Bohemiæ per litteras sententiam suam dixit. Duo tamen Brandenburgici Johannes & Otho de potestate eligendi contendentes, uterque suffragii jus Moguntino commiserunt, qui miro astu omnium suffragia sua fecit, ut ex antiquo M. S. Austriæ Chronico refert Spangenberg, *cap.* 271. In electione Ludovici Bavari, quanto fuere magis contrarii &

„ des

„ dès à l'Election de Louis de Baviere, il
„ est du moins plus certain, que les sept
„ Electeurs s'y trouverent; car quatre, ce-
„ lui de Treves, celui de Mayence, le
„ Roy de Boheme, & l'Envoyé de Bran-
„ debourg élurent Louis de Baviere, &
„ les trois autres, l'Archevêque, le Com-
„ te Palatin, & le Duc de Saxe élurent
„ Frédéric d'Autriche. Le premier fut cou-
„ ronné à Aix la-Chapelle, & le second
„ à Cologne. Le sort de la guerre affermit
„ l'Election de Louis de Baviere. Le Pa-
„ pe l'excommunia, & fit élire par quatre
„ Electeurs Charles IV. mais cette Elec-
„ tion ne fut point approuvée par les Prin-
„ ces de l'Empire, tant que Louis vêcut.

Au Concile de Bâle, Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, obtint un Décret,

inter se dissentientes Electores, tanto manifestius est septem illos fuisse; nam quatuor, Trevirensis, Moguntinus, Rex Bohemiæ, & Legatus Brandenburgicus, Ludovicum elegerunt: contra, tres reliqui, Coloniensis, Palatinus, & Saxo, Fridericum Austriacum: illi suum Aquisgrani, hi Coloniæ coronarunt; sed fortuna belli Ludovicum firmavit, eumque pòst Pontifex excommunicavit, fecitque ut ipso vivo Carolus IV. eligeretur à 4. Electoribus: sed ea electio non fuit rata visa Principibus Imperii, quamdiu Ludovicus vixit. *Chap.* 7. *de son* Jus publicum.

par lequel les Peres du Concile déclaro
qu'en considération du Sang de Fi
dont il étoit, & des grands Etats qu'il
sedoit, il devoit avoir la préséance si
Electeurs séculiers. Mais quand les
bassadeurs du Duc Charles, son fils,
lurent s'en prévaloir à la Diete de R
bonne en 1471. les Electeurs les oblige
à s'asseoir sur le banc commun des Mini
étrangers, disant, que leur Maître, c
me Prince étranger, ne pouvoit les pi
der chez eux; & qu'en qualité de Pi
de l'Empire, comme Duc de Brabant &
Luxembourg, il devoit leur ceder sans
ficulté.

BRANDEBOURG.

ALBERT, surnommé *l'Ours*, fils
thon, surnommé le Grand, Comte d'A
nie & de Ballensted, fut créé Marqui
Brandebourg par l'Empereur Conrad
après l'extinction de la Maison de Stade
Bernard, son fils, Duc de Saxe, par
déric Barberousse, successeur de Conr
lequel ôta ce Duché à Henry, surnor
le Lyon, dans une Diete tenuë à Wi
bourg en l'an 1169. Bernard avoit un
re aîné, nommé OTHON, qui fut Mar
de Brandebourg, dont les Electeurs c

nom ſont deſcendus, ainſi que de BERNARD en droite ligne maſculine les Ducs de la Baſſe Saxe, & les Princes d'Anhalt.

Beuter dans ſes *Animadverſions hiſtoriques* dit, que l'Empereur Charles IV. changea le rang des Electeurs, donnant au Palatin, qui étoit le dernier, la place de Brandebourg, qui étoit le premier.

L'Electeur de Brandebourg FEDERIC V. ſurnommé *Dent-de fer*, obtint de l'Empereur Fédéric III. le titre de Duc de Poméranie, dans l'eſpérance de ſucceder à cette Principauté, après la mort de celui qui la poſſedoit alors. La prétention de cet Electeur le mit en guerre avec le Duc, & cette guerre ayant duré longtems entre les héritiers des deux Maiſons, fut enfin terminée par un Accord de Confraternité qu'elles firent enſemble en 1523. par lequel il fut dit, que ſi la Maiſon de Poméranie venoit à manquer, celle de Brandebourg ſuccederoit au Duché. Le cas arriva en 1637. que mourut le Duc Bogiſlas XIV. ſans enfans mâles. Sa mort inveſtiſſoit l'Electeur de toute la Poméranie; mais comme les Suédois en tenoient déja les meilleures Places, bien réſolus de ne conſentir à aucune Paix, ſi l'on ne leur abandonnoit cette Province Maritime qui les accommodoit fort; l'Electeur fut contraint de ſe conten-

ter de la petite partie qui lui en fut adjugée par le Traité de Westphalie, appellé communément *La Paix de Munster & d'Osnabruck*. En récompense on lui donna en fief perpétuel & immédiat de l'Empire les Evêchez d'Halberstat, de Minden, & de Camin, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances; comme aussi l'expectative sur l'Archevêché de Magdebourg, pour en jouir après la mort de l'Administrateur Auguste, second fils de Jean-George I. Electeur de Saxe, ou bien au cas que l'Administration vînt à vaquer par la succession d'Auguste à l'Electorat de Saxe.

C'est au Duc Bogislas XIV. que Gustave-Adolphe, Roy de Suede, dit dans une conférence qu'ils eurent ensemble en 1630. *Mon Cousin, ou faites mieux dans votre mariage, ou, si vous ne pouvez pas faire mieux, adoptez-moi pour votre fils & pour votre héritier*. Ce fut par là qu'il commença à déclarer la résolution qu'il avoit prise d'exclure la Maison de Brandebourg de la succession du Duché de Poméranie. „Les Prin„ces guerriers ne font aucun scrupule de „s'approprier les Etats dont il leur est aisé „de se saisir. *Sua retinere, privatæ domus: de alienis certare, Regia laus est*.

La Prusse, appellée Ducale, est échüe par

par voie de succession aux Electeurs de Brandebourg. Et voici comment *Albert*, troisiéme fils de Fédéric de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & de Sophie, fille de Casimir III. Roy de Pologne, ayant été élu Grand-Maître de l'Ordre Teutônique en l'an 1511. se trouva par son élection investi de la Prusse, qui appartenoit à son Ordre. Mais il eût à soutenir la guerre contre le Roy Sigismond I. son Oncle maternel, qui prétendit que cette Province relevât de la Couronne de Pologne. Enfin, après cinq ans de guerre, l'Oncle & le neveu firent en 1525. un Accord, par lequel il fût dit, que la Prusse Orientale demeureroit à Albert, pour la tenir héréditairement en titre de Duché, à foy & hommage du Roy & de la République de Pologne, à laquelle néanmoins elle retourneroit au défaut de descendans mâles légitimes. Mais en 1530. Charles-Quint annulla cette transaction, disant, que Sigismond n'avoit pû disposer de la Prusse, qui étoit un fief de l'Empire; ni Albert se soustraire de l'obéissance de l'Empereur, & se séparer du Corps de l'Empire, dont il étoit Membre & Vassal. De sorte qu'Albert fut mis, deux ans après, au ban de l'Empire, comme rebelle: ce qui sembloit le devoir abîmer; mais l'Empereur eut

tant

tant d'affaires sur les bras, que ce Decret demeura sans exécution, & le Grand-Maître Albert paisible possesseur & propriétaire de la Prusse Ducale. Il laissa de Dorothée de Danemarc sa femme, fille du Roy Féderic I. un fils unique, appellé ALBERT-FEDERIC, qui reçut en 1569. l'investiture du Duché de Prusse, pour lui, & pour ses cousins-germains. Alexandre Guaguin dans sa description de la Pologne Européenne, dit (a) „qu'il reçut des mains de Sa Majesté „ l'Etendard blanc orné de l'Aigle noire, „ portant sur son estomac les deux Let„ tres S. A. & le Roy de sa propre bou„ che lui donna l'investiture de la Prusse „ en ces termes : NOUS SIGISMOND AU„ GUSTE ROY, voulant condescendre à „ vos prieres & à celles de vos sujets, nous „ donnons en fiefs à votre illustrissime „ personne, comme nous avions déja donné „ à votre illustrime Pere, les Terres, Villes, „ Villages & Châteaux de la Prusse, & nous „ lui en donnons l'investiture par cet éten„ dard

(a) Accepit de Sacræ Regiæ Majestatis manibus Vexillum album insignitum Aquila nigra, cum litteris S. & A. colligatis in pectore, cum institutione ore regio facta his verbis: Nos SIGISMUNDUS AUGUSTUS Rex, annuentes vestris & vestrorum subditorum precibus, tradimus & concedimus Illustrati tuæ, prout parenti tuo illustrissimo tradideramus, in feudum, terras,

„ dard que nous lui remettons. Nous vou-
„ lons que cette investiture que Votre Il-
„ lustrissime Personne tient de notre gra-
„ ce & de notre bonté, ait lieu à l'égard
„ de notre très-cher Neveu ; & nous es-
„ perons que Votre Illustrissime Personne,
„ & en reconnoissance de ce bienfait nous
„ sera toujours fidelle. „ Après quoi Albert
Fédéric prêta le serment de fidelité entre
les mains de Sigismond Auguste, en cette
forme :

(a) „ Moi Albert-Frédéric, Marquis
„ de Brandebourg, &c. je promets & je
„ jure d'être toujours fidel & obéissant à
„ ce Sérénissime Prince & Seigneur Sigis-
„ mond Auguste Roy de Pologne, Grand
„ Duc de Lituanie, & de Russie, Sei-

civitates, oppida, & arces in Prussia, & ad
eis Illustritatem Tuam investimus, per hujus
Vexilli traditionem, ac instituimus gratia &
benignitate nostra, qua Tuam Illustritatem,
uti nepotem nostrum carissimum complecti-
mur ; speramusque, quod ejus beneficentiæ
nostræ & memor & grata fidelisque Illustritas
Tua sit futura.

(a) Ego ALBERTUS-FRIDERICUS, Marchio
Brandenburgensis ; &c. promitto & juro, quòd
Serenissimo Principi ac Domino Domino Si-
gismundo Augusto Regi Poloniæ invictissimo,
Magno Duci Lithuaniæ Russiæque, ac omnium

„ gneur

„ gneur naturel & héréditaire, & aux „ Rois héritiers & successeurs de Sa Ma„ jesté, & au Royaume de Pologne, de „ procurer le Bien de Sa Majesté, de ses „ Héritiers & de tout le Royaume de Po„ logne, & de ne leur causer aucun dom„ mage, & de faire tout ce qui est du de„ voir d'un Vassal; Dieu veuille m'y ai„ der, & ce saint Evangile. Ensuite le Roy lui ceignit trois fois le sabre au côté, prononçant ce verset du Psalmiste : *Accingere gladio tuo super femur tuum potentissimè* : & lui pendit une chaîne d'or au cou pour marque de Chevalerie.

Albert-Fédéric tomba en démence, & mourut en 1611. sans enfans mâles. Après sa mort, l'Electeur de Brandebourg Jean-Sigismond, qui depuis quelque tems gouvernoit la Prusse Ducale en qualité d'Administrateur à cause de l'imbecillité de son cousin, demanda au Roy de Pologne une nouvelle investiture de ce Duché, & l'ob-

terrarum Prussiæ Domino & hæredi, sicut meo naturali hæreditarioque Domino, & ejus Sacræ Majestatis hæredibus & successoribus Regibus, & Regno Poloniæ, ero fidelis & obsequens, ejusque Majestatis ac hæredum, & totius Regni Poloniæ bonum procurabo, & damnum præcavebo, ac omne id faciam quod ad fidelem Vassallum feudalemque pertinet. Ita me Deus adjuvet, & hoc Sanctum Dei Evangelium.

tint

›our lui & pour ses freres Jean-Geor- Duc de Jagerendoff en Silesie, Er- & Christian - Guillaume, Archevê- de Magdebourg, & pour leurs des- ans mâles légitimes, au défaut des- ; la Prusse retourneroit à la Pologne. ;jouta à cela, que l'Electeur payeroit Couronne un tribut annuel de trente- florins; & trente-mille autres encore ;s les fois que la Diete imposeroit des ributions sur les Palatinats du Royau- *quotiescumque in Comitiis, Provinciis is istius contributio agraria indiceretur.* mi-Novembre, cet Electeur se rendit rsovie, & deux jours après prêta le ent entre les mains du Roy Sigismond ccompagné du Grand Chancelier Lau- Gembicki, alors Evêque de Cujavie, epuis Archevêque de Gnesne; & re- ensuite l'étendart de l'Aigle Polo- : pour l'investiture. *Nota*, que Monsi- t Simoneta, Nonce du Pape, protesta iême jour au nom de S. S. demandant les Evêchez de Szamland & de Po- lzo (en latin *Sambia* & *Pomesania*) sup- ıez par les Ducs de Prusse de la Mai- de Brandebourg, fussent rétablis; & le droit acquis en Prusse, au Siege stolique lui fût conservé. Mais cette testation demeura sans effet.

Dans

Dans l'Interregne du Roy de Pologne Sigismond III. qui mourut le dernier jour d'Avril de 1632. l'Electeur de Brandebourg GEORGE-GUILLAUME, qui avoit succedé à Jean Sigismond, son pere, envoya un Ambassadeur à la Diette Provinciale de Varsovie, pour se plaindre de n'y avoir point été appellé, quoiqu'il fût Membre & Citoyen de leur Républiqne, en qualité de Duc de Prusse: *cùm tamen ad consilia Regni uti membrum & Civis Reipublicæ istius pertineret*: & pour demander qu'au moins il fût appellé à la Diette générale de l'Election prochaine, & qu'on lui assignât dans le Senat un lieu convénable à sa dignité Electorale & Ducale. A quoi il fut répondu premierement par le Sénat, & ensuite par les Nonces des Terres, qui s'assembloient à part, qu'il s'agissoit de sçavoir auparavant, si le Duc de Prusse devoit assister aux délibérations de la République; & que ce doute ayant été proposé dans les Dietes des Interregnes précédens, sans être jamais décidé, la chose ne pouvoit être jugée, *nisi in plena Republica*; que par tout le Corps de la République, &, par conséquent, en la présence du Roy qui en est le Chef: qu'il falloit donc attendre qu'il y eût un nouveau Roy couronné, &, cependant, retenir l'ancien usa-

ge,

ge, *Piasecki* Evêque Polonois dans sa *Chronique.*

En 1659. la Couronne de Pologne ceda la Souveraineté de la Prusse Ducale à l'Electeur FEDERIC-GUILLAUME *, pour l'obliger à se déclarer, comme il fit, contre le Roy de Suede Charles-Gustave, qui faisoit la guerre à la République. Et c'est par là que les Electeurs de Brandebourg sont devenus Ducs de Prusse héréditaires & indépendans.

En 1700. l'Empereur Léopold I. érigea la Prusse Ducale en Royaume, en faveur de l'Electeur FEDERIC GUILLAUME II. malgré toutes les oppositions faites durant cinq ans, au nom de l'Ordre Teutonique, par le Prince François-Louis de Neubourg, son Grand-Maître: & le 15. de Janvier 1701. cet Electeur se fit proclamer Roy à Konigsberg en Prusse, que nous appellons en François, Royaumont: & le 18. suivant, il fut sacré & couronné avec sa femme dans la Chapelle du Château. Le même jour, il institua une Chevalerie, qu'il a nommée *l'Ordre de l'Aigle noire*, dont la marque est une Croix émaillée de bleu céleste, faite comme celle de Malte avec des Aigles noires entre les Angles, &

* Par le Traité de Bidgostz du 6. Novembre de la même année.

liée

liée d'un ruban orangé qui passe de l'épaule gauche au-dessous du bras droit. Il créa ce jour-là 20. Chevaliers, sçavoir, le Prince Electoral, son fils, ses trois freres, le Duc de Curlande, le Comte de Wattenberg, Grand-Chambellan; le Sieur de Feld, Grand-Maréchal; les trois Comtes de Dhona, le Comte de Lotheren, Grand-Maréchal de la Cour; les quatre Regens de Prusse, le Commissaire Général, le Sieur Bulaw, Grand-Maître de la Maison de la Reine Electrice; le Grand-Maître de l'Artillerie; le Sieur Brandt, Lieutenant Général, & le Sieur Tettau, Major Général.

Nota, que le Duché de Prusse porte pour écusson, d'argent, à l'Aigle de Sable, accollé d'une couronne d'or; & que c'est la raison pourquoi le nouveau Roy de Prusse a donné à cet Ordre le nom de l'Aigle noire. Il en tint le premier Chapitre le 18. de Janvier 1703. jour anniversaire de son Couronnement, & fit la cérémonie de donner le collier & le manteau de l'Ordre au Prince d'Anhalt, issu de la Maison de Brandebourg, & au Grand-Maréchal de Prusse.

Les Chevaliers de l'Aigle noire en portent une cousuë sur l'épaule gauche de leurs manteaux avec ce mot en guise de devi-

se,

le, *suum cuique* : à chacun le sien : pour signifier, qu'ils font vœu de proteger & de défendre les Veuves & les pupilles.

Le nouveau Roy prévoyant les difficultés qu'il trouveroit à faire approuver son couronnement par le Sénat de Pologne, fit dresser un Acte à Berlin, par lequel il déclaroit, qu'il ne prétendoit point, que le nouveau titre qu'il prenoit, préjudiciât en rien au droit & à la possession, dont le Roy & la République de Pologne jouissent sur la Prusse Royale ; ni que cela pût lui servir à lui Roy Fédéric, ou à ses successeurs, pour former aucune prétention sur cette Province Polonoise : qu'au contraire il observeroit inviolablement, & ses successeurs aussi, le Traité de Bidgostz, au sixiéme Article duquel il est dit, qu'en cas que la ligne masculine de Fédéric-Guillaume I. avec qui ce Traité fut conclu en 1659. vienne à manquer, la Couronne de Pologne rentrera dans tous ses droits sur la Prusse Ducale. Mais le Senat n'a point voulu recevoir cette Déclaration, ni par conséquent reconnoître cette nouvelle Royauté, attendu que la Prusse Ducale étant membre de la Royale, & réversible à la Pologne au défaut de la posterité masculine des Marquis de Brandebourg, il ne peut pas y avoir deux Rois dans un même

Etat. C'eſt pourquoi le Senat trouva très mauvais, que le Roy de Pologne Fédéric-Auguſte eût envoyé complimenter de ſa part l'Electeur de Brandebourg ſur ſon Couronnement; & que le Comte de Towianski, naturel Polonois, & neveu ou proche parent du Cardinal-Primat Radziejowski, eût oſé ſe charger d'une telle commiſſion.

L'Electeur de Brandebourg eſt Grand-Chambellan de l'Empire, & a pour Vicaire héréditaire en cette Charge le Comte de Hohenzollern à la place du Comte de Falkenſtein & du Baron de Winsberg, dont les Maiſons ſont éteintes.

Nota, que chaque Electeur Séculier a ſon Vicaire, qui le repréſente en ſon abſence en faiſant les fonctions de la Charge de l'Empire attachée à ſon Electorat. Par exemple: le Roy de Boheme, qui eſt Grand-Echanſon de l'Empire, a pour ſon Vicaire le Baron de Limbourg, ſurnommé *Semperfrey* à cauſe de l'antiquité de ſa Maiſon, c'eſt-à-dire, toujours libre. Le Vicariat de l'Electeur de Baviere, comme Grand-Maître d'Hôtel, qu'ils appellent en leur latin, *Archidapifer*, eſt exercé par les Comtes de Walpurg, ou Walbourg, autrement dits Truchſſés; celui du Saxon, Grand-Maréchal de l'Empire, par les Comtes

Comtes de Papenheim ; & celui du Palatin, qui est Grand-Trésorier de l'Empire, par les Comtes de Sinzendorf, à qui il fut affecté en 1651. lorsque l'Empereur créa la Charge d'Architrésorier en faveur du huitiéme Electorat établi par la Paix de Munster pour le Comte Palatin Charles-Louis. Les trois Archevêques-Electeurs ont bien, chacun, une Charge d'Archichancelier de l'Empire, mais ils n'ont point de Vicaires.

Dans la Cérémonie du Couronnement de l'Empereur, le Roy de Boheme porte la Couronne Impériale, que la Bulle d'Or appelle *Infula*, à cause qu'elle est faite en Mitre Episcopale ; l'Electeur de Baviere, la pomme d'Or ; l'Electeur de Saxe, l'épée ; l'Electeur de Brandebourg, le Sceptre. C'est-pourquoi, dans l'écu de ses Armes, il porte sur le tout, d'azur au sceptre d'or.

Dans le festin du Couronnement, Brandebourg donne à laver à l'Empereur ; Baviere lui sert le premier plat, & le Roy de Boheme le premier verre de vin. Et lorsque ces Electeurs sont absens, leurs Vicaires font ces trois fonctions. Celle des Archevêques Electeurs à ce festin est seulement d'y dire le *benedicite*.

Brandebourg est le premier des Electeurs Séculiers qui a commencé à donner le titre

de Majesté au Roy de France, que le College Electoral ne traitoit encore en 1646. que de Dignité Royale : & le premier aussi que le Roy a traité de Frere. Mais il continua toujours de traiter les autres Rois de Dignité Royale seulement, & même le Roy de Pologne, dont il étoit Vassal comme Duc de Prusse : sinon que lorsqu'il résidoit à Konigsberg, ou en quelque autre Ville de la Prusse Ducale, il appelloit ce Roy Sa Majesté Polonoise, comme étant sur les terres de son Seigneur.

BOHEME.

On ne sait pas bien certainement en quel tems le Roy de Boheme est devenu Electeur de l'Empire. Dubravius, Evêque d'Olmutz en Moravie, dit que ce fut l'Empereur Rodolphe I. qui confera cette dignité à Venceslas II. son gendre, ou plutôt qui la lui confirma. Car il est certain que les Rois de Boheme ont eû leur voix à plusieurs élections d'Empereurs & de Rois des Romains, dès le douziéme siecle, non point comme Electeurs Septemvirs, mais seulement comme Princes de l'Empire. Et c'est ainsi qu'il faut entendre les paroles de la Bulle d'Or, quand l'Empereur Charles IV. y dit, que le Roy de Boheme, le Com-

te Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, sont de tous tems en possession du droit d'élire. Car il ne parle point du titre d'Electeur, qui n'a été en usage que depuis le regne de Fédéric II. ou même depuis l'élection d'Adolphe de Nassaw; mais du droit que ce Roy, ce Duc, ce Comte, & ce Marquis, avoient, comme principaux Membres de l'Empire, d'intervenir avec les autres à l'élection de l'Empereur, en vertu de l'ancienne coutume, laquelle il confirme par la Bulle d'Or.

Nota, qu'avant la publication de cette Bulle, l'Electorat n'étoit point encore si bien incorporé à la Royauté de Boheme, que Venceslas II. ne crût avoir besoin de prendre de l'Empereur Rodolphe I. son beaupere des lettres de confirmation, pour y être maintenu. Ces lettres sont datées du 26. Septembre de l'an 1290. le 17. de son regne. Enfin, l'Empereur Charles IV. qui étoit aussi Roy de Boheme & fils de Roy de Boheme, acheva de rendre la Dignité Electorale à jamais héréditaire à cette Couronne, avec la préséance sur les Electeurs Laïques. Il est manifeste & notoire à tout le monde, dit-il dans sa Bulle, que les Illustres, le Roy de Boheme, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Mar-

Marquis de Brandebourg, le premier, en vertu de son Royaume; & les autres, en vertu de leurs Principautés; ont droit, voix & séance, en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, avec les Princes Ecclésiastiques leurs Coélecteurs, & sont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint Empire.

Mais bien que le Roi de Boheme soit le premier Electeur Séculier, il ne se trouve plus aux Assemblées & Diettes Collégiales & Impériales, qui se tiennent pour les affaires courantes & journalieres de l'Empire; ce qui n'empêche pas pourtant que la Boheme ne contribue aux frais de la guerre contre les Turcs, & aux autres besoins de l'Empire, aux loix duquel elle prétend d'ailleurs n'être plus sujette.

Il y avoit entre la Boheme & l'Autriche une Confédération, ou, comme disent les Allemands, une Confraternité, en vertu de laquelle l'une des deux Maisons venant à manquer, l'autre lui devoit succéder de plein droit. Le sort de la succession tomba sur l'Archiduc Ferdinand, frere de l'Empereur Charlequint, lequel devint Roi de Boheme & de Hongrie par la mort du Roi Louis, dont il avoit épousé la sœur, & qui ne laissa point d'enfans. Et depuis l'an 1527. ces deux Royaumes ont

ont toujours été possedés par les Empereurs issus du même Ferdinand, sans nulle autre interruption, qu'une d'un an que dura l'antiroyauté de l'Electeur Palatin Féderic V. qui ayant été couronné Roi de Boheme à Prague le 4. Novembre de 1619. en fut chassé le 8. Novembre de 1620. D'où lui demeura le surnom de *Winter Konig*, c'est-à-dire, Roi d'hiver, parce qu'il n'en passa qu'un dans la Royauté. L'espérance de gagner une Couronne lui fit perdre son Electorat, que l'Empereur Ferdinand II. transfera dans la Maison de Baviere, en la personne du Duc Maximilien, qui lui avoit regagné la Boheme à la bataille de Prague.

BAVIERE.

Lorsque Ferdinand proposa à la Diette de Ratisbonne de 1623. la résolution qu'il avoit prise de donner à Maximilien l'investiture de l'Electorat Palatin, il y eut des Electeurs & des Princes qui s'opposerent ouvertement, disant qu'il n'appartenoit point à l'Empereur seul de dépouiller un Electeur, & de disposer de son Electorat en faveur de qui bon lui sembloit; & que cette affaire étoit de trop haute importance pour n'en devoir pas délibérer avec les

Princes

Princes de l'Empire. *Translationem quoque Electoratus ad personam remotiorem omissis filiis, fratre, agnatis proximioribus, qui nihil peccarunt, & ex præscripto Bullæ Aureæ jus quæsitum super Electoratu habent, legibus Imperii, & omni æquitati ac consuetudini in similibus antiquitùs receptæ adversari, aliisque Electoribus secularibus exemplum hoc præjudicare, & successionis Electoralis jura à fundamentis convellere.* „ Que d'ailleurs cette translation en la „ personne de Maximilien, au préjudice „ des enfans, du frere, & des autres pa- „ rens plus proches de Fédéric, que la „ Bulle d'Or appelloit à la succession de „ l'Electorat, étoit contraire aux Loix & „ Constitutions de l'Empire, & à toute „ équité, & par un exemple pernicieux „ renversoit les droits de la légitime suc- „ cession dans les autres Maisons Electo- „ rales. „ Mais comme l'Empereur, importuné par le Bavarois, & par la Ligue Catholique d'Allemagne, ne vouloit ou ne pouvoit plus retracter la promesse de l'Investiture, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuserent de venir en personne à cette Diette; écrivant à l'Empereur, que dans la crainte qu'ils avoient de l'offenser davantage, si, personnellement présens, ils n'approuvoient pas la condamnation du

Pala-

Palatin, *qui nec citatus, nec auditus, sine ulla judiciali cognitione damnaretur*; ni la translation de son Electorat à un parent éloigné, tandis qu'il avoit des enfans mâles légitimes; ils aimoient mieux s'absenter, que de lui résister en face. Et quelques jours après, ils lui écrivirent une autre lettre, où se plaignant du violement des droits du College Electoral, ils autorisoient & confirmoient tout ce que leurs Ambassadeurs avoient dit & fait à la Diette contre cette injuste translation.

Malgré tout cela, Maximilien fut investi le 25. Fevrier de 1623. & reçut le Bonnet & le Manteau d'Electeur, en la presence des Archevêques Coélecteurs de Mayence, de Cologne, & de Treves, de l'Archevêque de Saltzbourg, dont le Pays est limitrophe à la Baviere, à l'Autriche, & au Tirol; & de l'Evêque de Ratisbonne, dont le Diocèse est situé entre l'Autriche & la Baviere. L'Ambassadeur d'Espagne ne voulut point assister à la cérémonie, pour faire mieux croire que son Roi ne sçavoit rien de cette résolution. Ceux de Saxe & de Brandebourg ne s'y trouverent point aussi, pour montrer par là que leurs Maîtres improuvoient cette investiture; & le Comte Palatin Wolfgang-Guillaume, Duc de Neubourg, qui

prétendoit avoir plus de droit à l'
rat, comme plus proche parent de
ric, que Maximilien, & Catholiqu
bien que lui, s'absenta pareilleme
peur que sa présence ne fût prise p
consentement exprès, & ne tirât à
quence contre son droit.

Cependant, pour laisser quelqu
rance aux enfans & au frere de F
& à la Branche de Neubourg, &
trer que l'on tenoit compte de l'en
des Rois d'Angleterre & de Dann
l'un beau-pere, & l'autre cousin-g
de Fédéric; l'Empereur fit ajouter à
niere déclaration, que la possess
l'Electorat donnée au Duc de Ba
pourroit préjudicier aux enfans,
neveux & cousins de Fédéric, le d
quels seroit examiné & décidé à l'
dans une assemblée que l'on tien
cette fin; ou, en tout cas, dans u
ment solemnel, auquel intervien
tous les Electeurs, & d'autres Jug
uspects. Et de plus il fut arrêté qu
e Diplome Impérial qui seroit d
Maximilien, il y seroit dit express
que si l'Electorat à lui transferé é
jugé à quelqu'un des susdits pare
proches, celui-là y seroit installé p
pereur, après sa mort de lui Duc

viere. A quoi le Duc s'obligeroit par écrit. *Piasecki* dans sa *Chronique*.

Mais tout cela n'étoit qu'un jeu concerté entre l'Empereur & le Duc de Baviere, pour amuser les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les autres Princes Protestans, qui portoient les intérêts du Palatin, effrayés de voir entrer un cinquiéme Electorat dans la Ligne Catholique, dont Baviere étoit le Chef. Un Allemand, qui nous a donné en François un Traité intitulé, *de l'élection de l'Empereur*, parle ainsi de ce différend. „ Mais d'autant que les Electeurs de Saxe & de „ Brandebourg condamnoient cette procé„ dure précipitée & irréguliére, comme „ étant directement contraire à la disposi„ tion de la Bulle d'Or, qui annexe la „ Dignité Electorale au Palatinat inséparablement, on voulut faire croire d'a„ bord que Maximilien étant déja avan„ cé en âge, & n'ayant point d'enfans *, „ celà ne feroit point de tort à ceux du Pa„ latin, qui n'ayant point eu de part au pré„ tendu crime de leur pere†, n'en devoient

* Il en eut deux, depuis, de sa seconde femme, Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand II. & tous deux mâles, l'un né en 1636. & l'autre en 1638.

† Il prétend que l'Electeur Fédéric n'étoit

 point

„ point avoir en sa disgrace. Maximilien
„ publioit qu'il ne recevoit cette dignité
„ que pour sa personne, & en donna les
„ assurances par écrit à l'Empereur: mais
„ dès qu'il vit les affaires d'Allemagne en
„ un état où les Protestans ne pouvoient
„ plus se faire appréhender, il se déclara,
„ & fit sçavoir, que la Dignité Electorale
„ lui tenant lieu d'un remboursement de
„ plusieurs millions, il prétendoit l'avoir
„ acquise pour lui & pour toute sa Mai-
„ son ..... Et depuis, considérant que
„ cette translation de la Dignité Electorale
„ d'une Branche à l'autre étoit vicieuse
„ en toutes ses circonstances, & pourroit
„ un jour être cassée; il fit écrire par des

point criminel de Leze-Majesté Impériale, parce qu'ayant été élû Roi de Boheme un jour avant que Ferdinand fût élû Empereur, il n'avoit point offensé l'Empereur, mais seulement l'Archiduc Ferdinand; & par conséquent Ferdinand n'étoit point en droit de le mettre au ban de l'Empire. Et d'ailleurs, le Palatin soutenoit qu'il avoit pû justement accepter la Couronne de Boheme, puisque les Etats du Royaume ne reconnoissoient point Ferdinand pour Roi; & qu'ayant sçû que Ferdinand avoit été invité comme tel à la Diette de Francfort, ils avoient écrit à l'Archevêque de Mayence, & représenté par leurs Députés au College Electoral, que Ferdinand n'étant point paisible possesseur du Royaume, ne pouvoit être admis à la Diette en qualité d'Electeur.

„ Juri-

„ Juriſconſultes, que l'Electorat étoit an-
„ nexé à la Baviere, & non au Palatinat;
„ que les Ducs de Baviere s'étoient trou-
„ vés à diverſes élections avant la publica-
„ tion de la Bulle d'Or, & avoient fait la
„ charge de Grand Maître de l'Empire,
„ qui eſt inſéparable de la Dignité Elec-
„ torale.

Mais on répond à cela, 1. Qu'il eſt bien vrai que les Ducs de Baviere ſont intervenus à pluſieurs élections d'Empereurs avant la Bulle d'Or, mais ſans être Electeurs Septemvirs, c'eſt-à-dire, Electeurs ordinaires, fixes, & permanens, comme le ſont ceux qui compoſent aujourd'hui le College Electoral. „ Que ce n'eſt pas l'élec-
„ tion vocale qui conſtitue l'Electeur, mais
„ la poſſeſſion réelle d'une Principauté, Du-
„ ché, Comté, ou Province, à laquelle
„ la dignité ou prééminence Electorale
„ eſt attachée; & qu'ainſi les Ducs de Ba-
„ viere d'alors n'étoient point Electeurs,
„ quoiqu'ils fuſſent appellés aux élections,
„ comme Princes fort conſidérés dans
„ l'Empire; parce que leur Duché n'étoit
„ point Electorat. Et c'eſt par cette raiſon
„ que la Bulle d'Or attache cette dignité
„ aux Terres & non aux perſonnes, &
„ n'admet à l'élection des Rois des Ro-
„ mains futurs Empereurs, que ceux qui

„ seront paisibles possesseurs des Terres E-
„ lectorales. „ *Quòd jus, vox, dignitas & officium, aliaque jura ad quemlibet eorumdem principatuum spectantia, non possint in alium cadere, præter illum, qui Electoratum ipsum cum terra, vassalagiis, & juribus universis ad eam pertinentibus, possidere dignoscitur ..... Quòd nemo alius ad electionem, aliosve omnes actus pro Sacri Imperii honore gerendos assumi vel admitti debeat, quàm possessor cujuslibet principatus.* 2. Voilà sur quoi étoit fondée la demande que les Etats de Boheme firent à la Diette de Francfort de 1619. que l'Archiduc Ferdinand n'y fut point admis comme Electeur de Boheme, parcè qu'il n'étoit pas encore en possession de ce Royaume; & que n'ayant pas accompli les conditions, sous lesquelles on l'avoit élu, il ne pouvoit se porter pour Roi ni pour Electeur, jusqu'à ce qu'il fût d'accord avec les Etats, & eux avec lui. 3. On voit dans la Chronique d'Othon Evêque de Frisinguen, *lib. 7. cap. 27*, que l'Empereur Conrad III. surnommé de Suabe, fut élu sans y appeller les Ducs de Saxe & de Baviere, *Saxone etiam & Norico prorsus non vocatis.* Ce qui prouve qu'il n'y avoit point alors d'Electeurs ordinaires & reglés. Et dans la vie de Fédéric Barberousse, qui suc-

succéda immédiatement à Conrad III. son oncle, cet Historien dit que Fédéric fut élu par tous les Princes de l'Empire, *ab omnibus Germaniæ Principibus electus est.* Ce qui auroit fait autant d'Electeurs qu'il y avoit de Princes d'Allemagne, si la voix élective eût suffi pour rendre Electeur. 4. Quant à la charge de Grand-Maître exercée par les anciens Ducs de Baviere, elle peut avoir été dans leur Maison, sans l'Electorat; car les charges d'Archichancelier, de Grand-Echanson, de Grand-Maître d'Hôtel, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, sont bien plus anciennes que l'institution du Septemvirat Electoral: & d'ailleurs, comme ces Charges étoient personnelles, & non héréditaires, elles tomboient tantôt dans une Maison, tantôt dans une autre, sans y porter l'Electorat, qui n'étoit point encore connu, & qui ne fut établi que deux ou trois siécles après par la Bulle d'Or. Or comme ces Grands Officiers de l'Empire avoient depuis long-temps la principale autorité dans les Diettes, & dans le Couronnement de l'Empereur, leurs Charges & fonctions furent depuis affectées & unies aux sept Electorats. D'où est venu l'usage de créer une nouvelle Charge de l'Empire, quand on crée un nouvel Electeur,

afin qu'il ait une fonction particuliere à faire ; comme les autres, au festin du Couronnement. Ainsi Ferdinand III. ayant créé un huitiéme Electorat pour Charles-Louis, Comte Palatin du Rhin, fils de Fédéric V. dépouillé par Ferdinand II. créa l'Office d'Architresorier, pour lui tenir lieu de celui de Grand-Maître cedé & laissé à l'Electeur de Baviere par une transaction faite en 1651. entre les deux Electeurs. Et Léopold I. aujourd'hui regnant créa au mois d'Octobre de 1692. un sixiéme Office séculier de Grand-Enseigne ou Porteguidon, en latin, *Archivexillifer*, pour Ernest-Auguste, Duc de Hanover, en lui donnant le titre & l'investiture du neuviéme Electorat érigé en sa faveur.

5. Quant au droit, que Maximilien, premier Electeur de Baviere, vouloit fonder sur la destitution de Rodolphe I. privé du Palatinat, & conséquemment de l'Electorat, par l'Empereur Louis V. son frere puîné, pour avoir tenu contre lui le parti de Fédéric d'Autriche son Concurrent à l'Empire, & sur la transaction que le même Louis fit en 1329. avec ses neveux Rodolphe II. & Rupert, ou Robert, par laquelle il fut dit que l'Electorat seroit commun aux deux Branches, qui

en

en feroient alternativement les fonctions dans les Diettes Impériales, à commencer par Rodolphe II. Comte Palatin : Il est évident que ce droit étoit mal fondé, comme appuyé sur une transaction forcée, que les enfans du Comte Rodolphe I. n'auroient jamais passée, si les Terres du Bas Palatinat, auquel l'Electorat appartenoit, n'eussent pas été en la main de leur oncle. Et d'ailleurs, leur oncle, qui étoit le plus fort, n'auroit pas mis l'Electorat en commun entr'eux & ses propres enfans, s'il eût crû que cette dignité eût été un propre de la Baviere, & non du Palatinat. Et le soin qu'il prit de faire approuver & confirmer cette transaction par la Diette de Francfort de 1339. montre manifestement, qu'il sçavoit très-bien que son Duché de Baviere n'étoit point un Pays Electoral. C'est pourquoi l'Empereur Charles IV. de l'avis & conseil des Electeurs & des autres Princes de l'Empire, cassa & annulla la transaction de 1329. comme contraire aux anciennes Loix & Constitutions Impériales, & extorquée par force; & rétablit le Comte Palatin Rupert, frere de Rodolphe II. en la pleine & entiere possession de la voix & de la jurisdiction Electorale, affectée au Palatinat. Cette Declaration fut donnée à Kaisersberg en

en l'an 1354. & signée de tous les Electeurs en la Diette tenue à Nuremberg en 1356. qui fut l'année de la publication de la Bulle d'Or. *Ab illoque tempore*, dit l'Historien Piasecki, *citra ullam controversiam, soli possessores Palatinatus Rheni Electorali prærogativa utebantur.* „ Depuis ce „ temps-là les possesseurs du Palatinat du „ Rhin jouirent sans opposition de la „ voix & de la jurisdiction électorale, parlant de l'opposition faite par les Electeurs de Saxe & de Brandebourg à la translation de cet Electorat. Le même Historien dit, que le Saxon ne laissa pas d'approuver en 1624. cette translation, dont il avoit été si mal content. „ Protestant néan„ moins qu'il ne prétendoit point déro„ ger à l'opposition formée par ses Dé„ putés à la Diette de Ratisbonne, ni aux „ droits de la Maison Palatine du Rhin. *Licet obtestatus fuerit, quod per hoc oppositioni per suos Nuntios in Comitiis Ratisbonensibus contra eamdem translationem Electoratûs factæ, aut juribus familiæ Rhenensis Palatinæ derogare non intendat.*

Le Duc de Luynes, qui fut ensuite Connétable de France, sans avoir jamais tiré l'épée, montra bien dans l'affaire de Boheme, qu'il songeoit beaucoup plus à l'agrandissement de sa Maison, qu'aux in-

térêts du Roi ſon Maître, lorſqu'il abandonna ceux de l'Electeur Palatin, pour faire épouſer à ſon frere Honoré d'Albert la riche héritiere de Pequigny & de Chaunes, qui étoit nourrie à la Cour de Bruxelles auprès de l'Infante Iſabelle-Eugenie. Le prétexte qu'il prit pour couvrir ſon jeu, fut que ſi le Palatin s'affermiſſoit ſur le Thrône de Boheme, la France avoit fort à craindre qu'il ne devînt aſſez puiſſant pour prendre hautement la protection des Huguenots, avec leſquels il entretenoit un commerce ſecret, par le moyen du Duc de Bouillon, ſon oncle maternel. Et Louis XIII. qui n'entendoit rien aux affaires, comme ſorti nouvellement de minorité, donna dans ce paneau, & envoya Ambaſſadeurs en Allemagne le Duc d'Angoulême, le Comte de Bethune, & M. de Châteauneuf (celui qui fut depuis deux fois Garde des Sceaux) leſquels, par le Traité d'Ulm *, obligerent les Princes Proteſtans, armés en faveur du Roi Palatin, à déſarmer, ainſi que les Catholiques, ſans ſe mêler de part & d'autre de la querelle de l'Empereur & du Palatin. Les Proteſtans déſarmerent de bonne foi; mais Maximilien, Duc de Baviere, &

* Ce Traité fut conclu le 13. Juillet de 1620.

les

les autres Princes de la Ligue Catholi
envoyerent leurs Troupes par le Dan
l'Empereur, qui en accabla enfin le
latin à la bataille de Prague.

Le Traité d'Ulm portoit, que ni
nion Evangélique, ni la Ligue Cathol
ne pourroient attaquer directement 1
directement, aucun Electorat, Princ
té, Province, ou Ville de l'Empire
cepté la Boheme, sous quelque pré
que ce fût. Le Haut & le Bas Pala
étoit par conséquent compris sous
généralité. Cependant, le Marquis
nola, qui commandoit l'Armée d'
gne, ne laissa pas de venir fondre
Palatinat, où il surprit d'abord la vil
Creutzenach, & prit ensuite Altzh
Oppenheim, & plusieurs autres Plac
voisinage, où il mit garnison. Et co
les Protestans se plaignirent de cett
fraction du Traité, l'Electeur de M
ce tourna la chose en raillerie, disan
samment, que la Maison d'Autriche
toit pas comprise dans la Ligue Cathol
ni par conséquent obligée de ten
promesses de la Ligue. Il vouloit dir
là, que la Ligue Catholique & l'U
Evangelique ayant de commun accord
à l'Empereur & au Palatin la liberté d
der leur différend comme ils pourro

on ne devoit pas trouver étrange que l'Empereur & le Roi d'Espagne, Chef de leur Maison, prissent les armes pour mettre à la raison le Palatin, qui leur enlevoit un Royaume.

Quoiqu'il en soit, le Traité d'Ulm fut l'origine de toutes les prosperités de l'Empereur Ferdinand II. du détrônement du Roi Palatin, dont la France ne tarda gueres à se repentir; de la réduction de toute la haute Allemagne, qui tomba sous le joug de la Maison d'Autriche tôt après la bataille de Prague; du recouvrement de la Hongrie, dont Bethlem Gabor avoit pris toutes les fortes Places, excepté Comorre & Javarin, déja prêt à se faire couronner à Presbourg; de la défaite du Duc Christien de Brunswick, & de la prise de tout le pays d'Halberstat, dont il étoit Evêque; de deux ou trois déroutes du Comte Ernest Bâtard de Mansfeld, l'Ulisse d'Allemagne, & le bouclier du Palatin; enfin de la bataille de Lutter * gagnée sur le Roi de Dannemarc le 27. d'Août 1626. Année heureuse pour Ferdinand, dans laquelle moururent trois grands Capitaines Protestans, tous trois ses plus grands ennemis, le Duc de Brunswick-Halberstat, le Comte Ernerst de Mansfeld,

* Village du Duché de Brunswick.

&

teur Vénitien Batista Nani parle aussi de cette Assemblée Electorale. „ Les Ambas„ sadeurs, (*a*) dit-il livre 4. de son Histoi„ re, s'assemblerent une seconde fois à Mul„ hausen, d'où ils députerent pour exhor„ ter & prier Féderic de se démettre d'une „ Couronne, qui étoit mal assurée sur sa „ tête ; mais il ne put s'y résoudre, quoi„ que la fortune menaçât de l'abandonner. „ Ferdinand le mit donc au Ban de l'Em„ pire, & il en commit l'exécution à l'Ar„ chiduc Albert, & aux Electeurs de Ba„ viere & de Saxe.

tor Saxoniæ, ne Palatinum auctum Bohemiæ regno potentiorem videret, cum quo eousque æquali parique jure vixerat ; seu quòd vereretur ne Duces Vinmarienses quandoque ope ipsius avitum Electoratum Saxoniæ repeterent ; Mulhusii Electoribus Ecclesiasticis congregatis se conjunxit, eorumque decretis causam Bohemorum, nec dictam, nec auditam, damnantibus subscripsit: Il y eut une autre Assemblée à Mulhausen en 1627.

(*a*) In Milhausen gli Elettori tennero pur altro Congresso, dal quale espedirono esortationi e preghiere a Federico, accioche deponesse quella Corona, che horamai gli vacillava su'l capo : ma egli non si sapeva risolvere di staccarsi dalla fortuna, ancorch' ella minacciasse d'abbandonarlo. Fù dunque col bando Imperiale proscritto da Ferdinando, che ne delegò l'esecutione ad Alberto Arciduca, al Bavaro, & al Sassone.

Enfin

Enfin, l'Electeur de Brandebourg fit comme le Saxon, il abandonna le Palatin, & reconnut le Bavarois. Tant est vrai ce que dit Comines, que naturellement la plûpart des gens ont l'œil, ou à s'accroître, ou à se sauver : ce qui les fait tôt ou tard tourner du côté des plus forts. Ainsi, tout le College Electoral, en 1626. se trouva réuni avec l'Empereur, & bandé contre le Palatin. De sorte que l'année suivante, l'Empereur, enflé de tant de bons succès, fit couronner à Prague l'Impératrice Eléonor de Mantouë * Reine de Boheme, & proclamer Roy de Boheme Ferdinand III. son fils, élu auparavant Roy de Hongrie. Je dis, proclamer, & non pas élire; car il ne s'y garda aucune forme d'élection. *Simulque*, dit le Piasecki, *renuntiavit Regem Bohëmiæ, nulla forma electionis servata, ut olim, sed absoluto jussu, juxta novam pragmaticam perpetuæ hæreditatis, filium suum Ferdinandum.* „ Il dé-„ clara en même tems Ferdinand son fils Roy „ de Boheme, sans observer aucune forme „ d'Election; mais uniquement de sa pro-„ pre & absoluë autorité; & par une nou-„ velle Pragmatique il rendit pour toujours „ ce Royaume héréditaire. Voilà ce que

* Fille de Vincent I. & sœur de Vincent II. Ducs de Mantoue.

gagnent les peuples à se révolter, ils apprennent aux Princes à user du pouvoir absolu.

Le Roy Palatin mourut à Mayence à la fin de Novembre 1632. treize jours après le Roy de Suede Gustave-Adolphe *, dont la bonne fortune lui avoit servi à reprendre plusieurs villes du Palatinat, avec espérance presque certaine de le recouvrer bien-tôt tout entier. CHARLES-LOUIS, son fils, y fut rétabli par le Traité de Munster, où il est dit, Que l'Empereur avec l'Empire consent, qu'il soit établi un huitiéme Electorat, dont le Seigneur Charles-Louis, Comte-Palatin du Rhin, & ses héritiers, & tous les descendans de la Ligne Rodolphine, jouiront à l'avenir suivant l'ordre de succeder exprimé dans la Bulle d'Or, sans que le Seigneur Charles-Louis, ni ses successeurs, puissent avoir d'autre droit que l'investiture simultanée sur ce qui a été attribué avec la dignité Electorale au Seigneur Electeur de Baviere, & à toute la Branche Guillelmine. Que tout le Bas Palatinat avec tous les biens Ecclesiastiques & séculiers, droits, & appartenances, dont les Electeurs & Princes

* Battista Nani dit qu'il fut si touché de la mort de Gustave, qu'il en mourut de douleur.

Palatins

Palatins ont joui avant les Troubles de Boheme, lui seront entierement rendus, cassant tout ce qui a été fait au contraire: en sorte que ni le Roy Catholique, ni aucun autre, qui en occupe quelque chose, ne puisse s'opposer en aucune façon à cette restitution. Que s'il arrivoit que la Ligne Guillelmine masculine vint à manquer entierement, la Palatine subsistant encore, non seulement le Haut Palatinat, mais aussi la Dignité Electorale, dont les Ducs de Baviere sont en possession, retourneront ausdits Comtes Palatins survivans, qui cependant jouiront de l'investiture simultanée: & alors le huitiéme Electorat demeurera entierement éteint & supprimé.

Il ne fut rien dit dans les Traitez de Munster & d'Osnabrug du Vicariat de l'Empire, ni de l'Office de Grand-Maître, affectez au Bas Palatinat, *sed de solo jure Electionis, seu dignitatis Electoralis dispositum est.* „ On n'y traita que du seul droit „ d'Election & de la dignité Electorale. „ En 1651. les deux Electeurs, c'est-à-dire, le Bavarois & le Palatin, firent une transaction, par laquelle celui-ci ceda amiablement la Grande-Maîtrise, ou selon leur mot, *l'Archidapiferat*, à l'autre: mais ils ne purent s'accorder touchant le Vicariat: de sorte qu'en 1658. l'Empire vacant, ils

exercerent tous deux cette Charge en commun. *

L'Electeur Charles-Louis n'étoit que le second fils du Roy Palatin. Son frere aîné, appellé Fédéric-Henry, qui avoit été couronné Roy de Boheme † à l'âge de six ans, en 1620. périt malheureusement à quinze dans la Mer de Harlem, allant voir avec le Roy son pere les galions d'Espagne que l'Amiral de Hollande y avoit amenés.

Charles-Louis épousa Charlote de Hesse-Cassel, fille du Landegrave Guillaume III. & d'Amelie-Elizabeth Comtesse de Hanau, surnommée pour son courage héroï-

* *Anno* 1658. dit Coccius chap. 16. de son Etat Ecclesiastique de l'Empire, *uterque jus Vicarii exercuit, & diplomata edidit, quæ passim extant.* Ce qui détruit ce que dit Wicquefort, que les autres Electeurs se sont déclarés pour Baviere; & que la Chambre de Spire même a souffert que Baviere & Saxe ayent composé de leurs armes conjointement le Sceau du Vicariat, dont elle se sert pendant l'Interregne.

† *Quo jus illius Regni in successione familiæ suæ retineret, filium suum primogenitum Fredericum Henricum sexennem, Regem Bohemiæ renunciari coronarique curavit.* Chronique de Piasecki. Ainsi il y avoit en 1627. quatre Rois titulaires de Boheme, l'Empereur Ferdinand II. l'Electeur Palatin Fédéric V. Fédéric-Henri, son fils; & Ferdinand III. fils de l'Empereur. Fédéric-Henri mourut en 1629.

que

que l'Amazone d'Allemagne. De Charlote il eut CHARLES, qui lui succeda en 1680. & Elizabeth-Charlotte, aujourd'hui Veuve de Philippe de France, Duc d'Orleans; Et de la Baronne de Degenfeld, sa Maîtresse, Dame également galante & sçavante, quatre ou cinq fils, appellez communément les Raugraffen.

Cet Electeur fit un coup d'Etat, lorsqu'il engagea l'Empereur & l'Empire à assieger Philisbourg, dont le voisinage & les fortifications incommodoient fort le Palatinat, & toute la Franconie: & le soin qu'il prit de ne laisser manquer de rien à l'Armée du Vieux Duc de Lorraine, qui eût la conduite de ce Siege, facilita la prise de cette forte Place, & le délivra lui, & son pays, d'une chaîne très-pesante. Les François perdirent Philisbourg en 1675. à pareil jour qu'ils l'avoient gagné en 1644. sçavoir le 9. de Septembre.

Charles-Louis avoit trois sœurs, dont l'aînée étoit Elizabeth, Abbesse Protestante d'Herford en Westphalie, qui parloit sept langues. Morte ainsi que l'Electeur son frere en 1680.

La seconde est Louise Hollandine, appellée ainsi pour être née à la Haye, & avoir été tenuë sur les fons de batême par Messieurs les Etats de Hollande. Elle se fit Catholi-

tholique en , & fut pourvûë de l'Abbaye Royale de Maubuisson qu'elle gouverne depuis plus de 40. ans, avec une pieté & une humilité, dont les exemples sont très-rares parmi les personnes de si haute naissance.

La troisiéme appellée Sophie, épousa en 1651. Ernest de Brunswich, Evêque d'Osnabruk, qui depuis succeda au Duché d'Hanover, & fut créé neuviéme Electeur en 1692. C'est elle que le Roy & le Parlement d'Angleterre, firent déclarer en 1701. la premiere dans la succession à la Couronne, après la mort du Roy, & de la Princesse de Dannemarc, Anne, aujourd'hui Reine d'Angleterre, (si Anne vient à mourir sans enfans.) Acte, contre lequel protesta Anne d'Orleans, Duchesse de Savoye, remontrant, qu'en qualité de fille d'Henriete d'Angleterre, fille & sœur des Rois Charles I. & Charles II. elle étoit plus proche héritiere de cette Couronne, que la Princesse Sophie, dont la mere n'étoit que sœur de Charles I. & tante de Charles II.

Charles, fils de Charles-Louis, lui succeda en 1680. & mourut en 1685. sans laisser d'enfans de Wilhelmine-Ernestine, fille de Fédéric III. Roy de Dannemarc, par où l'Electorat Palatin tomba dans la Branche

Neubourg, en la personne de *Philippe* [G]*uillaume*, dont je vais parler, après un [m]ot qui me reste à dire de Charles. C'est [qu]e ce Prince, peu avant sa mort, vou[lu]t épouser de la main gauche une simple [D]emoiselle du pays, nommée de Riedt, [qu]oiqu'il eût pour femme la fille d'un Roy. [E]t c'étoit par le conseil du Docteur Lang[m]ans, qui gouvernoit sa conscience, & [d']un nommé Winckler, son Médecin, [qu]'il alloit faire accomplir ce mariage, si [la] mort ne l'eût pas prévenu.

Le Duc de Neubourg PHILIPPE-GUILLAU[M]E, son successeur, a été le plus heureux [P]rince de son tems, soit en femmes, soit [e]n enfans. Il eut deux femmes; la premie[re], Anne-Catherine Constance, fille de [S]igismond III. Roy de Suede & de Polo[g]ne, lui apporta des biens immenses, soit [e]n argent, soit en meubles précieux. *In[g]ens pretii gaza*, dit le Piasecki, (*non er[r]aret qui eam æstimaret duobus millionibus [ta]lerorum germanicorum*) *asportata cum ea [f]uit in pecunia ac supellectili aurea, argen[te]a, mundoque omnis generis pretiosissimo, [q]ualis ex alia quantumvis locupletiori dy[n]astia efferri non permitteretur: idque pro [co]njugio ad ultimum sterili.* La seconde, [E]lizabeth-Amelie de Hesse-Darmstat lui [a]pporta la fécondité qui avoit manqué à la premiere

premiere. Il en eût 13. enfans, huit garçons, & cinq filles.

Eleonor-Madeleine-Therese, l'aînée des filles, épousa en 1677. l'Empereur Léopold aujourd'hui regnant. La 3. Dom Pedro Roy de Portugal, à qui elle a laissé trois ou quatre enfans mâles & deux filles; & la 4. Don Carlos, dernier Roy d'Espagne de la Maison d'Autriche. Les deux autres sont mariées, l'une, à Louis, Marquis de Bade-Baden; & l'autre, au Prince Jacques Sobieski, fils aîné de Jean III. Roy de Pologne.

A Philippe-Guillaume a succedé en l'Electorat JEAN-GUILLAUME, son fils-aîné, qui a épousé Marie-Anne Joseph fille & sœur des Empereurs Ferdinand III. & Léopold I.

Louis-Antoine, frere de Jean-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fut élu Evêque de Liege le 21. d'Avril 1694. & mourut le 4. de Mai suivant. Le 13. Juillet de la même année, François-Louis son frere, fut élu à sa place Grand-Maître du même Ordre, dans le Chapitre Général tenu à Marienthal en Franconie. Ce Prince est aussi Evêque de Breslau en Silesie. Je ne parle point des cinq autres freres, dont il n'y a rien de particulier à dire.

Au reste, par les liaisons étroites que Electeur Palatin a maintenant avec l'Emereur, dont il est doublement beau-frere, n peut bien juger, que si l'Empereur toit le plus fort, il réuniroit l'Electorat de aviere au Palatinat du Rhin, pour se enger du Bavarois, qui, à dire le vrai, ui a fait cent fois plus de mal, que le Patin Fédéric V. n'en avoit fait à l'Empeeur Ferdinand II. en lui enlevant la Couonne de Boheme.

Quoiqu'il en soit, la translation des Eletorats a été déja trois fois fatale à la Maion d'Autriche Impériale : la premiere, en a personne de Charles Quint, qui n'eût oint de plus grand ennemi que le Duc de axe Maurice, qu'il avoit revêtu de l'Eectorat de Saxe : la seconde, en la peronne de Ferdinand II. qui ayant offensé Walstein par la promotion de Maximilien, Duc de Baviere à la Dignité Electorale, & 'ayant ensuite déposé, pour complaire à cet Electeur nouveau, son ennemi capital, ouvrit ainsi la porte aux conquêtes des Suédois en Allemagne. La troisiéme à Léopold, qui a rencontré un second Arminius en la personne de l'Electeur Maximilien-Marie, son gendre.

SAXE.

Il n'est point de mon sujet d'examiner

d'où vient la Maison de Saxe : divers Auteurs la font descendre d'un Prince Saxon, appellé *Wittikind*, qui vivoit à la fin du 8. siecle, sous le regne de Charlemagne. D'autres disent avec plus de vraisemblance qu'elle vient des Marquis de Misnie, qui furent investis du Duché & de l'Electorat de Saxe en la personne de FEDERIC *le belliqueux*, le 6. Janvier de l'an 1423. Eric, Duc de Saxe-Lawembourg, se plaignit de cette translation de la Saxe Electorale en la Maison de Misnie, au préjudice de la sienne, qui étoit en possession de cet Electorat. L'Empereur Sigismond le renvoya au College Electoral, auquel il attribua la connoissance de cette affaire : mais les Electeurs voyant l'impossibilité de déposseder Fédéric, renvoyerent pareillement Eric à l'Empereur, qui le remit à une Diete, qui se devoit tenir à Nuremberg en 1426. Mais comme l'Empereur n'y assista point, & qu'il ne s'y trouva que deux Electeurs, les autres Princes & Seigneurs ne voulurent rien décider, de peur d'offenser l'Empereur, dont l'affection pour Fédéric leur étoit bien connuë. Eric s'adressa au Pape Eugene IV. le Pape le recommanda au Concile de Bâle. L'Empereur, piqué du procédé d'Eric & du Pape, écrivit de si bonne encre aux Peres du Concile, qu'ils renvoyerent l'affaire

faire à l'Empereur, sans vouloir s'en mêler davantage. Eric mourut peu après sans enfans, & Bernard, son frere, acquiesça par impuissance à la volonté de l'Empereur, & se contenta de la Basse Saxe: de sorte que la Haute, qui est l'Electorale, demeura au Marquis de Misnie; malgré les enfans de Bernard, qui renouvellerent la prétention de leur oncle Eric, & retinrent le titre d'Electeurs jusqu'au regne de Charles Quint, sans pouvoir néanmoins être admis à prendre séance aux assemblées Electorales.

Fédéric le belliqueux eut pour successeur en l'Electorat FEDERIC *le Pacifique*, son fils, qui laissa de son mariage avec Marguerite d'Autriche, sœur de l'Empereur Fédéric III. (mariage qui acheva d'ancrer la Dignité Electorale dans sa Maison) *Ernest*, & *Albert* surnommé *le Courageux*.

ERNEST épousa Elizabeth, fille d'Albert, Duc de Baviere, & en eut FEDERIC, surnommé *le Sage*, & JEAN, surnommé *le Constant*, qui succeda à son frere, mort sans enfans, & laissa JEAN FEDERIC, dit *le Magnanime*, qui s'étant fait Chef de la Ligue de Smalcalde contre Charles Quint, & ayant été pris à la bataille de Mulberg sur l'Elbe en 1547. fut privé, l'année suivante, de son Electorat, dont fut in-

vesti MAURICE, petit-fils d'Albert le
rageux, & fils d'Henry, à qui le v
de la Terre-Sainte avoit fait donner l
nom de *Pieux*. Mais à son retour il n
mieux celui d'*Apostat*: car il embra
Luthéranisme, & l'introduisit dan
pays.

Le Duc d'Alve fit tout ce qu'il pu
empêcher Charles-Quint de transfer
Electorat à Maurice, lui prédisant
s'en repentiroit. En effet, quatre ans
Maurice se mit à la tête des Protestans
lemagne, pour lui faire la guerre,
fit si heureusement, que l'Empere
obligé de leur accorder par la Paix d
saw tout ce qu'ils demandoient.

L'année suivante (1553.) il fu
dans un combat contre Albert, M
de Brandebourg, non par les enn
mais par un Page, dont il avoit fait
piter le pere, comme le marque so
taphe qui se voit dans une Eglise d
berg *, où il est enterré avec son pe
son fils Albert, qui étoit mort ava
Le lieu où se donna ce combat n'est
Village dans le Duché de Brunswich
pellé *Brochdorpht*. Ce Page trouv
honnête de tuer son Prince & son M

* En Misnie.

que de ne pas venger la mort ignominieuſe de ſon pere. Je m'étonne que Sleidan, qui raconte les particularités de la bataille de Brochdorpht, ait omis cette particularité. Il en dit une du voyage de Maurice en Hongrie, qui mérite de n'être pas oubliée. Maurice étoit au Siege de Peſt, en qualité de Volontaire, âgé pour lors d'environ 16. ans. Un jour, étant ſorti du Camp, accompagné d'un ſeul Gentilhomme domeſtique, il rencontra des Turcs, avec qui il en vint aux mains. Mais comme la partie n'étoit pas égale, il fut renverſé par terre, ſon cheval ayant été tué ſous lui: & par conſéquent, il alloit perdre la vie, ou tout au moins la liberté, ſi le Gentilhomme, en ſe couchant ſur lui tout de ſon long, & recevant les coups des ennemis, ne lui eût ſervi de cuiraſſe, & donné le tems d'attendre le ſecours d'une troupe de Cavaliers, qui l'enleverent aux Turcs, & le ramenerent au Camp avec ſon compagnon, où celui-ci mourut de ſes bleſſures quelques heures après *. Si Sleidan a

* *Cùm in Turcas aliquot incidiſſet, manus conſerit, & equo confoſſo in terram effunditur. Ibi famulus, genere nobilis, corpore toto ſuperincumbens jacentem protexit, & tantiſper illos demoratur atque ſuſtinet, donec Equites ſuperveniunt, qui principem eriperent. Itaque vitam ei ſervavit, ip-*

sçû le nom de ce Gentilhomme, il a grand tort de ne l'avoir pas dit. Le Procurateur Battista Nani s'est fait un point d'honneur & de reconnoissance de ne pas oublier dans son Histoire de Venise celui de *Jean Ernich*, natif de Vienne en Autriche, qui voyant à deux doigts de la mort, le Secrétaire *Jean-Baptiste Ballarin*, son Maître, prisonnier d'Etat aux Sept-Tours à Constantinople, s'offrit à lui sauver la vie, en prenant sa veste Venitienne pour mourir à sa place. Exemple mémorable de fidelité, dit-il, qui mérite non seulement de n'être pas mis en oubli, mais encore d'être ajouté & comparé à ces faits héroïques tant vantez par les Anciens *. Car en effet le courage de ce valet Allemand ne cedoit en rien à celui de cet esclave de Pison, le Proconsul d'Afrique, lequel interrogé par des gens, qui venoient tuer son Maître, où étoit Pison ? répondit, *c'est moi*, *qui*

se verò multis acceptis vulneribus in castra relatus non multo post interiit. Lib. 15.

* *Accadè in questi fatti memorabil' esempio di fede da non tacersi non solo, ma d'aggregarsi à quei pochi, de' quali si vantano i secoli antichi. Giovanni Ernich, nativo di Vienna d'Austria, servitore del Ballarini, vedendolo in sì grave pericolo, esibì di contrafarsi co' suoi vestimenti, e porger il collo al laccio, per salvar il padrone.* Lib. 5. parte 2.

suis

suis Pison, & fut tué sur le champ *. Cette petite digression sert à montrer en passant, que l'Historien doit honorer le merite en quelque lieu qu'il le rencontre ; sans regarder ni à la qualité, ni à la naissance ; toujours attentif, dans le recit des faits à ce beau mot d'Annibal : *quiconque sera vaillant, je le tiendrai pour Carthaginois.*

Maurice n'ayant qu'une fille quand il mourut, eut pour successeur en l'Electorat le Duc AUGUSTE son frere, qui avoit épousé une fille de Christien III. Roy de Danemarc. Après la mort de Maurice, Jean-Fédéric, & ses enfans, avoient tenté de rentrer dans cet Electorat, comptant sur le repentir qu'avoit eû l'Empereur de s'être trompé au choix de Maurice. *Missis legatis ad Optimates*, dit Sleidan, *Electoriam dignitatem & possessiones ablatas omninò sibi restitui postulaverat* : & quelques lignes après : *à morte Mauricii, Joannes Fridericus ex filiis alterum, Joannem Gulielmum, misit ad Cæsarem, in Belgium, ut sua recuperaret.* Enfin, les Parties en vinrent à un accommodement, par lequel Jean-Fédéric renonça à la jouissance de la dignité & des terres Electorales, retenant pourtant le nom & les armes d'Electeur,

† Tacite, Hist. Liv. 4.

tant pour la ſignature & le càchet de ſes lettres *, que pour la monnoye à battre dans ſon pays : à la charge qu'Auguſte lui donneroit, & à ſes deux fils auſſi, quelques Villes & Bailliages, ſpécifiez dans le Traité ; leur rendroit la Ville & le Château de Cobourg en Franconie, engagez à l'Evêque de Wirtzbourg pour la ſomme de 40000. écus ; & leur en payeroit cent mille autres que Maurice leur devoit de reſte. Et au cas qu'Auguſte vint à mourir ſans enfans mâles, tout l'Electorat devoit retourner à ceux de Jean-Fédéric. Cette Tranſaction ſe fit en 1554. par la médiation du Roy de Dannemarc, & Jean-Fédéric mourut un mois après l'avoir ſignée, & fait ſigner à ſes deux fils, le ſecond deſquels, nommé Jean-Guillaume, en laiſſa auſſi deux, ſçavoir, Fédéric-Guillaume, Chef de la Branche d'Altembourg & de Cobourg, éteinte en l'an 1672. & Jean, de qui ſont venus les Ducs de Saxe-Weimar, & de Saxe-Gotha, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

L'Electeur Auguſte fut pere de CHRISTIEN I. qui épouſa Sophie, fille de Jean-George, Electeur de Brandebourg, & laiſſa CHRISTIEN II. & JEAN-GEORGE.

* Il ſignoit FRIDERICUS *Saxoniæ Dux Elector natus.*

Chriſ-

Christien II. marié avec Hedwige, fille de Fédéric II. Roy de Dannemarc, n'en eut point d'enfans. Il aimoit mieux le vin que les femmes. Il mourut en 1611. à l'âge de 27. ans, pour avoir bû dans un tournois de la bierre à la glace, étant tout en sueur.

Son frere lui succeda, & mourut en 1656. si regrété, qu'à la cérémonie de son enterrement il se trouva trois-mille cinq-cens tant Gentilshommes que Bourgeois habillez de deuil en manteau long, & en crêpe traînant. J'oubliois de dire, qu'en 1617. il avoit fait célébrer à Wittemberg l'année séculaire du Luthéranisme, qui expiroit au dernier jour d'Octobre de cette année-là, & fait battre des Médailles d'or, avec ces deux mots dans l'exergue: *Seculum Lutheranum.* Action, qui lui avoit gagné le cœur de tous les Protestans d'Allemagne. Il laissa de sa femme Madeleine-Sibille de Brandebourg, fille d'Albert-Fédéric, Duc de Prusse, plusieurs fils, dont l'aîné.

JEAN-GEORGE II. lui succeda, & mourut en 1680. laissant d'une autre Madeleine-Sibille de Brandebourg

JEAN-GEORGE III. qui de son mariage avec Anne-Sophie de Dannemarc, fille du Roy Fédéric III. eut JEAN GEORGE IV. mort Electeur en 1694. âgé de 26. ans;

&

& FEDERIC-AUGUSTE, élu Roy de Pologne en 1697. à la fin de Juin, & couronné à Cracovie, malgré le Cardinal Primat du Royaume, par l'Evêque de Cujavie, le 15. de Septembre ſuivant.

Jean-George IV. avoit pour Maîtreſſe une Demoiſelle Saxone, appellée de ſon nom de famille, Neitzsch; & de ſon nom Seigneurial, la Comteſſe de Rochlitz; (en Luſace) laquelle étant morte de la petite vérole à Dreſde en Miſnie, le 27. d'Avril 1694. l'entraîna, dix jours après, au tombeau. Il gagna la petite vérole à force de la baiſer dans ſon cercueil.

Son ſucceſſeur Fédéric-Auguſte, aſſis depuis ſept ans ſur le Trône de Pologne, eſt aujourd'hui aux priſes avec le Sénat & la Nobleſſe du Royaume, qui ſont ſur le point de procéder à l'élection d'un autre Roy.

Au mois de Janvier 1704. les Commiſſaires nommés par le Roy de Suede pour travailler à la paix entre les deux Couronnes avoient ordre de propoſer à la Diete de Pologne, que Fédéric-Auguſte abdiquât la Royauté; ou qu'il ſe démît de l'Electorat de Saxe en faveur du Prince ſon fils, afin qu'il ne pût pas inquiéter davantage ſes voiſins, ni troubler la République de Pologne par l'introduction des troupes Saxones,

nes, & par la commodité de trouver de l'argent dans ses pays héréditaires. Que si Fédéric-Auguste refusoit cette alternative, lesdits Commissaires avoient charge de demander la convocation du *Rokoss* * contre lui, ainsi qu'il s'étoit pratiqué en 1537, contre Sigismond I. & en 1606. contre Sigismond III.

Le 14. de Fevrier suivant, la Diete de Varsovie forma un résultat contenant, Que le Roy Auguste II. ayant violé les *Pacta conventa*, ils se tenoient dégagez de l'obéissance qu'ils lui avoient promise, & déclaroient ennemis de la Patrie tous ceux qui l'assisteroient, & lui donneroient conseil. Qu'en vertu de ce Decret, ils prioient le Cardinal Primat de déclarer le Trône

* Le *Rokoss* en Pologne est un Signal, par lequel tous les Nobles, & même ceux qui sont domestiques du Roi, des Palatins, & des Senateurs, sont obligez, sous des peines rigoureuses, d'abandonner leurs Maîtres, & de se réunir incessamment au Corps de l'Ordre Equestre, pour défendre la liberté de la Patrie contre le Roi & contre le Sénat. C'est le Palladium de la Noblesse Polonoise. *Symbolum*, dit le Piasecki, *quo universi Nobiles ad consurgendum contra Regem & Senatum pro vindicandis libertatibus suis convocantur. Formidolosum quondam Regibus, nam eo Nobiles, etiam familiares Regis & procerum, heros suos tunc deserere, & in commune opem suam conferre obligabantur.*

vacant,

vacant, de prendre en main le Gouvernement durant l'interregne, & de convoquer une Diete générale pour proceder à une nouvelle éléction. Et quelques jours après, l'Interregne fut publié, & les Universaux * envoyez dans tous les Palatinats pour y faire assembler les petites Dietes, où devoient être nommez les Députez qui viendroient à la Diete Générale.

Pendant que tout cela se passoit à Varsovie, le Roy Auguste tenoit divers Conseils à Cracovie avec les Palatins & les autres Sénateurs de son parti, dans lesquels il fut conclu, que l'assemblée de Varsovie n'avoit aucune autorité légitime, & que, par conséquent, toutes les résolutions qui y seroient prises seroient nulles, & de nul effet. Voilà sommairement l'état auquel est cette grande affaire, dont on attend de jour en jour l'événement. S'il est tel que tout le monde se le figure, la Pologne est à la veille d'avoir deux Rois, mais, selon toutes les apparences, elle n'en sera pas quitte à si bon marché que l'Espagne, qui, par sa fidelité & par sa concorde, s'est mise à couvert de toutes les entreprises de l'Antiroy Charles III. & de ses Alliez. *Deus omen avertat.*

* C'est ce que nous appellons ici des Lettres Circulaires.

Au

Au reste, il me semble que l'Assemblée de Varsovie a causé l'enlevement des Princes Jacques & Constantin Sobieski. Car il est plus que probable, que le Roy de Pologne ne les a fait enlever, * & mener prisonnier à Leipsich, que pour les empêcher de parvenir à la Couronne, dont le Primat & ses adhérans le privoient par la publication de l'Interregne.

HANOVER.

J'ai déja dit que l'Empereur Léopold avoit créé en 1692. un neuviéme Electorat en faveur d'ERNEST-AUGUSTE, Duc de Hanover, Evêque d'Osnabrug. Ce Duc étant mort en 1698. l'Empereur en donna l'investiture au Duc GEORGE-LOUIS, son fils-aîné, le 9. de Janvier de l'année suivante, quoique les mêmes Princes, qui s'étoient opposez à l'érection de cet Electorat, s'opposassent encore à cette investiture, qui la confirmoit. Voici la cérémonie qui s'y observa.

Le Baron d'Oberg, Envoyé Extraordinaire du Duc d'Hanover, & Daniel-Erasme de Huldeberg, Résident du même Duc à la Cour de Vienne, se rendirent dans

* Cet enlévement se fit à Breslau, Capitale de la Silésie, le 28. Fevrier de 1704.

mations, protestations, & autres Actes, par les Membres & Etats du Corps Germanique.

De tous les *Recès* [ils appellent ainsi les résolutions prises dans les Diettes) on en fait deux Originaux écrits en parchemin, signés de l'Empereur, de l'Archevêque de Mayence, ou d'un autre Electeur Ecclésiastique en son absence; du premier Electeur séculier qui se trouve présent; de quelqu'un des autres Princes, d'un Abbé Prince de l'Empire, d'un Comte de Véteravie, ou de Suaube, alternativement, & du Député de la Ville, où la Diette s'est tenue : & scellés du sceau de leurs Armes; sans quoi le *Recès* n'auroit pas force de Loi. De ces deux Originaux, l'un est mis dans la Chancellerie de l'Empire, dont l'Electeur de Mayence a la garde; & l'autre, dans la Chancellerie de l'Empereur. On en envoye aussi une Copie à la Chambre de Spire, qui est sujette à l'inspection de cet Electeur. Car c'est lui qui nomme des Commissaires pour la revision des procès jugés par cette Chambre, si ce n'est qu'il soit intéressé lui-même dans l'affaire dont on demande la revision : auquel cas on s'adresse à l'Archevêque de Treves, qui fait expédier la requête Civile. Au reste, la Chambre de Spire a une espece de supério-rité

rité sur lui en ce que ses Sujets y peuvent appeller si la somme principale passe & excede quatre cens florins.

Et comme l'Archevêque de Mayence ne peut pas être présent à tout, ni par conséquent signer tous les Actes qui s'expédient à la Cour de l'Empereur, le Vice-chancelier de l'Empire, qui est son Vicaire & son représentant auprès de l'Empereur, les contresigne pour lui. Ce Vice-chancelier est à sa nomination, & lui prête le serment de fidelité, comme à son Seigneur & Maître : c'est pourquoi l'Archevêque l'appelle *Fidelis noster*, quand il lui écrit, ou quand il parle de lui dans un Acte public.

Lorsque le couronnement de l'Empereur se fait à Aix-la-Chappelle, c'est l'Archevêque de Cologne qui le couronne, parce que la Ville d'Aix est de son Diocese, mais ce droit appartient à l'Archevêque de Mayence par tout ailleurs.

Autrefois cet Electeur avoit aussi celui de couronner le Roi de Boheme, mais depuis l'érection de l'Evêché de Prague en Archevêché, les Archevêques de Prague ont toujours couronné leurs Rois. De sorte que, par ce démembrement, l'Empereur Charles IV. fit perdre à l'Eglise de Mayence un de ses principaux suffragans,

& la prérogative de couronner les Ro
Boheme.

Cette Eglise n'étoit autrefois qu'un
ché dépendant de l'Archevêché de
ves, qui est le plus ancien de toute
lemagne. Elle fut érigée en Metro
vers l'an 747. ou 48. en faveur de
NIFACE, surnommé l'Apôtre de F
pour avoir, le premier, prêché l'Eva
en ces quartiers-là, où il gagna enf
Couronne du Martyre. C'est lui, si
me trompe, qui étant interrogé s'il
permis de célébrer la Messe avec des
ces de bois, répondit en ces termes
anciens Prêtres, qui étoient de pur or
servoient de calices de bois; mais ceux
jourd'hui, qui sont de bois eux-même
servent de calices d'or. Par où il repro
au Clergé de son tems d'avoir reno
la pauvreté Evangelique observée da
primitive Eglise.

Un de ses successeurs, nommé
LEGISE, fils d'un Charron du Villag
Schoningen au Duché de Brunswicl
revivre cette vertu apostolique au n
des honneurs. Car étant devenu pa
mérite Chancelier des Empereurs C
III. & Henry II. puis Archevêqu
Mayence; il vêcut dans ces premiere
gnités de l'Empire avec tant de mo

& d'humilité, que pour avoir toujours devant les yeux la bassesse de sa naissance, il prit pour Armoiries une roue d'argent, qui, depuis, a toujours servi de blason à l'Eglise Electorale de Mayence; & qu'outre cela, il la fit peindre aux Vitres de son Palais & des châteaux où il faisoit sa demeure ordinaire. Voici une épigramme latine qu'un Seigneur Allemand m'a donnée, laquelle dit en vers ce que je viens de dire en prose.

WILGISUM *ad summos Virtus evexit honores,*
Nec potuit mores lædere summus honos.
Qualis erat, cùm privatus sub paupere tecto
Viveret, in summo talis honore fuit.
Neve ortus meminisse sui desuesceret unquam,
E patria voluit sumere stemma domo.
Sic Rota, quæ manibus fuerat tractata parentis,
Tessera Wilgiso non inhonora fuit.
Mobilis est Rota Fortuna fallaxque: sed ista
Æterna laudis fixa adamante manet.

Il paroît que le titre d'Archichancelier de l'Empire n'étoit point encore en usage du tems de Wilgise, puisque cet Archevêque ne prenoit que celui de Chancelier de l'Empereur, quoiqu'il fît les mêmes fonctions sous les Empereurs Othon III.
&

& Henry II. que font aujourd'hui les Electeurs de Mayence.

Quoiqu'il en soit, il est certain que les Charges d'Archichancelier, de Grand-Echanson, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan de l'Empire, sont bien plus anciennes que l'Electorat. Autrefois elles étoient seulement personnelles *, mais depuis l'institution des Electeurs, elles ont été affectées à leurs Electorats, & par conséquent à leurs Maisons, ainsi que les trois Archicancellariats aux trois Eglises Electorales. Au Couronnement d'Othon I. qui se fit en 936. à Aix-la-Chappelle, Giselbert Duc de Lorraine, fit la Charge de Grand-Chambellan; Everhard, Duc de Franconie, celle de Grand-Maître; Herman, Duc de Suaube, celle de Grand-Echanson; & Arnoul, Duc de Baviere, celle de Grand-Maréchal, quoiqu'il y eut un Prince de Saxe présent à cette Cérémonie, qui n'auroit pas souffert qu'un autre eût fait cette fonction, s'il y eût eu un droit

* *Archicancellarius Imperii, Archipincerna, Archidapifer, Archimarescallus, quorum Officiorum dignitas multo antiquior est Septemvirali dignitate, quanquam Officia illa antiquitùs personalia tantùm fuerint.* Jo. Frid. Bockelman. Juris publici, cap. 7.

héré-

ditaire. Il n'est nullement parlé du
de Boheme, du Comte Palatin, ni
Marquis de Brandebourg. Au con-
e, au Sacre d'Othon III. ou, selon
res, à la Diete suivante, Henry, Duc
aviere, neveu d'Othon I. fit la charge
Grand Maître; Conrad, Duc de Fran-
e, celle de Grand-Chambellan; Ber-
l, Duc de Saxe, celle de Grand-Ma-
hal; & N. Comte-Palatin, celle d'E-
nfon. Ce qui montre évidemment que
Charges Auliques s'exerçoient alors ar-
airement, tantôt par un Prince, tan-
par un autre, selon qu'il plaisoit à
npereur regnant. Mais bien que ces
arges fussent ambulantes & temporaires,
s étoient si fort estimées, que depuis
elles eurent été annexées aux Electorats,
Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le
rquis de Brandebourg, prenoient les
es de Grand-Maître, de Grand-Maré-
l, & de Grand-Chambellan, sans y
ndre celui d'Electeurs, préferant ainsi
: Office Aulique à leur Dignité Elec-
ale, parce qu'étant plus ancien, ils le
yoient aussi plus honorable. L'Auteur
a Chronique de Misnie dit qu'Albert de
ndebourg, surnommé l'Achille d'Alle-
gne, fut le premier de sa Maison, qui
na ses Lettres avec le titre d'Electeur,
comme

comme font aujourd'hui tous les autres Electeurs de l'Empire.

L'Archevêque de Mayence est absolu dans les Terres de son Electorat, & quoique les Villes qui le composent soient en droit de lui présenter la liste des Magistrats qu'il faut élire, il choisit & pourvoit toujours ceux qu'il veut.

Quand il meurt, la coutume est que l'Empereur envoye un Député pour assister de sa part à l'élection du Successeur ; mais il arrive souvent que les 24. Capitulaires n'élisent point les Sujets qu'il leur recommande.

TREVES.

L'Archevêque de Treves est le second Electeur Ecclésiastique, & son Eglise la plus ancienne de toute l'Allemagne. Autrefois on l'appelloit, & non sans raison, la seconde Rome, à cause de la grande étendue de son Diocese, qui comprenoit la premiere & la seconde Belgique, comme aussi la premiere & la seconde Germanie. Le Pape Zacharie en détacha les Villes de Mayence, de Cologne, de Liége, d'Utrecht, de Strasbourg, de Worms, & de Spire ; & peut-être le fit-il autant par un principe de jalousie, de voir un second Pape

Pape à Treves ; que par un motif d'amplifier la Religion, en érigeant Mayence en Archevêché. Mais cet examen n'appartient point à mon sujet. Il me suffit de dire, quant à ce démembrement, que la plus grande Métropole d'Allemagne en est devenue la plus petite, sa jurisdiction spirituelle, qui s'étendoit auparavant sur sept des plus nobles & des plus puissans Evêchés de l'Empire, se trouvant réduite aujourd'hui à trois Suffragans François, sçavoir, les Evêques de Metz, Toul, & Verdun. Ce qui lui vient bien au moins pour donner quelque relief à son Office Electoral d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, dont il n'a que le titre & la prétention.

Mais son Temporel est très considérable. & consiste en plusieurs Villes, Bailliages, & Châteaux, dont il tire un grand revenu. Il est Administrateur perpétuel de l'Abbaye de Prum, au Pays de Liége, où l'Empereur Lothaire se fit & mourut Moine, & cette Abbaye, qui est Principauté, lui donne encore une voix dans le College des Princes. Il peut, de son autorité électorale, proscrire & mettre au Ban de l'Empire ceux qu'il a excommuniez, en qualité d'Archevêque, s'ils ne se réconcilient dans l'an & jour de l'excommunication publiée ; & cette proscription a la même force,

que celles qui sont faites par la Chambre de Spire, ou par les Dietes de l'Empire. Il peut mettre en sa main, & réunir au domaine de son Eglise tous les Fiefs situez dans son Diocese, & relevans de l'Empire, à faute d'hommage rendu dans le tems porté par les Ordonnances. Outre tous les autres avantages & privileges qui lui sont communs avec les Coélecteurs, il en a un particulier, qu'ils n'ont pas, ni l'Empereur même ; c'est qu'il a la Garde-noble de tous les Mineurs de sa Ville Capitale.

Son Chapitre est composé de seize Capitulaires, qui sont capables d'élire & d'être élus ; & de seize Domiciliaires, qui n'entrent au Chapitre, que par la mort ou la résignation de quelqu'un des Capitulaires. Les uns & les autres sont tenus de faire preuve de seize quartiers de noblesse paternelle & maternelle. Les cinq Archidiacres sont nommez par l'Archevêque, comme aussi le Suffragant & l'Official, lesquels ordinairement ne sont point Gentilshommes, mais seulement Théologiens ou Canonistes.

Ce Chapitre garde la même méthode que celui de Mayence, il n'admet point de Princes, ni de Comtes : Tous ses Chanoines sont seulement Gentilshommes immédiats, ou Barons tout au plus.

A la

A la porte de la Salle, où s'assemble le Chapitre de Treves, on voit encore un vieux tableau presque effacé, qui représente un fils-naturel de l'Empereur Conrad III. demandant un Canonicat de cette Eglise; & le Prévôt ou le Doyen, qui lui répond, au nom du Chapitre: *Domine, Te filium Imperatoris esse credimus, proba te esse utrinque nobilem.* Chose remarquable, & qui montre, combien les Allemans sont de tout tems rigoureux sur le fait de la Noblesse. Cette particularité m'a été dite par M. le Baron Jean-Sigismond de Reuschenberg, Chanoine de Treves & de Hildesheim.

Il m'en a dit une autre, qui est plaisante. C'est que l'Archevêque-Electeur JEAN-HUGUES D'ORSBECK, tenant aujourd'hui le Siege, avoit un frere aîné, qui non seulement ne voulut jamais lui donner le titre d'Altesse, mais qui affectoit encore de l'appeller toujours, *mon Prêtre*, ou *mon Prêtreau*, quand il parloit de lui. (*Pfaff.*) C'étoit un homme si avare, quoiqu'il fût très-riche, qu'il n'avoit qu'un seul valet. Il couchoit ordinairement sur deux coffres pleins de toute sorte d'especes d'or, & lorsque Monsieur l'Electeur lui envoyoit quelques présens de vin, de gibier, ou de fruits, il ouvroit ces deux coffres, & di-

ſoit au porteur: *Vois-tu bien ce qui eſt là dedans, mon ami? tu diras à mon Prêtre, que je n'ai que faire de lui, ni de ſes préſens*; mais il ne laiſſoit pas de les garder, ſans rien donner au porteur. Il avoit épouſé une ſœur, ou une niece de l'Electeur CHARLES-GASPAR DE LA LEYEN, Dame très-belle & très-ſage, mais au bout de deux mois il la renvoya chez ſes parens, & paſſa le reſte de ſa vie à boire & à fumer avec deux pauvres Officiers de guerre, à qui il racontoit inceſſamment ſes prétendus exploits militaires. *De bello tantùm inter convivia loquebatur.*

COLOGNE.

L'Archevêque de Cologne eſt le troiſiéme Electorat Eccléſiaſtique. Ce n'étoit auparavant qu'un Evêché dépendant de la Métropole de Treves, dont il fut détaché dans le huitiéme ſiecle, pour être mis ſous Mayence, érigée, en ce tems-là, en Archevêché, comme je l'ai déja dit. Environ dix ans après, la Ville d'Utrecht, qui étoit Archiépiſcopale, ayant été ruinée par les Normands, ou les Danois, ce Siége Archiépiſcopal fut transferé à Cologne, qui pour cet effet fut démembrée de la Métropole de Mayence, ainſi qu'elle l'avoit été
pre-

premierement de la Métropole de Treves. On lui donna pour Suffragans les Evêques de Munster, de Liege, de Minden, d'Osnabruck, & d'Utrecht. Mais il ne lui en reste plus que trois, Minden ayant été sécularisé par le Traité de Munster, c'est-à-dire, converti en Principauté temporelle en faveur de l'Electeur de Brandebourg, pour le récompenser de la Pomérانie Citérieure cedée par force à la Couronne de Suede; & Utrecht étant devenu pour la seconde fois Archevêché en 1559. par où il fut soustrait à celui de Cologne; & faisant aujourd'hui partie d'une République qui ne reconnoît point l'Eglise Romaine. Et par la même raison Osnabruck n'est qu'à demi sous la Jurisdiction de Cologne, puisqu'il est possedé alternativement par un Catholique, & par un Luthérien.

L'Electeur de Cologne est Archichancelier de l'Empire en Italie, mais ce titre est aussi stérile que celui d'Archichancelier dans les Gaules. Car outre que les Registres, Chartes, documens, titres, & Actes qui concernent l'Italie, sont gardez, ainsi que la Matricule de l'Empire, dans la Chancellerie Electorale de Mayence; les Princes Italiens, feudataires de l'Empire, font dans l'étenduë de leurs Principautés, en qualité de Vicaires perpétuels, tout ce

ſoit au porteur : *Vois-tu bien* [illegible] *au s'* [illegible]
dedans, mon ami ? tu diras [illegible] investitu[illegible]
que je n'ai que faire de le [illegible] provisions
sens; mais il ne laiſſoit [illegible] ancelier de
ſans rien donner au [illegible] de l'Empe-
ſé une ſœur, ou [illegible] de Subſtitut
CHARLES-GASP [illegible] comme je l'ai
très-belle & r [illegible] autre qu'autrefois
deux mois [illegible] autre Archichancelier,
& paſſa le [illegible] ancelier, que l'Archevêque
met av [illegible], qui, pour cela, s'intituloit
re, à [illegible] ent Grand-Chancelier de l'Empi-
re [illegible] sans dire, *en Allemagne*, parceque ſa
j[illegible]uridiction s'étendoit ſur toutes les par-
ties, appartenances, & dépendances de l'Empire. Et l'on ne connoiſſoit point d'Ar-chichancelier de l'Empire dans les Gaules, ni en Italie, avant la Bulle d'Or : au contraire, on voit des actes bien antérieurs, où les Archevêques de Vienne en Dauphiné prenoient le titre d'Archichanceliers du Royaume de Bourgogne.

L'Electeur de Cologne ſe dit Duc de Weſtphalie & d'Angrie : mais il ne poſſéde en effet qu'une partie du premier Duché, dont l'Evêque de Munſter, ſon Suffragant, tient la plus conſidérable. Il précéde l'Archevêque de Mayence dans toute l'étenduë de ſon Dioceſe, & le précéderoit auſſi dans toute l'Italie, en vertu de ſon Archi-

cancel-

tancellariat, s'ils y alloient tous deux avec l'Empereur.

Quoique la Ville de Cologne soit libre, & immédiatement sujette à l'Empire, il ne laisse pas d'y faire exercer la Justice Criminelle par ses propres Officiers.

Ses Sujets ne peuvent appeller de ses sentences, quand la somme en question n'excede pas cinq cens florins en principal. Encore faut-il que leur appel soit relevé dans six mois à compter du jour de la sentence renduë; & que l'appellant donne bonne & suffisante caution de ce qui a été jugé.

Le Chapitre de Cologne n'admet point de Gentilshommes immédiats, ni même de Barons, comme font les Chapitres de Mayence & de Treves. Il ne reçoit que des Princes & des Comtes: mais les Comtes ont eû le tems de se repentir de la faute qu'ils ont faite de recevoir des Princes, depuis qu'ils ont éprouvé que l'honneur de les avoir pour collegues leur ôtoit presque toute espérance de pouvoir jamais parvenir eux-mêmes à cet Electorat. Car il y a déja six-vingts ans que cet Archevêché est dans la Maison de Baviere, & selon toutes les apparences il n'en sortira pas de long-tems, l'Electeur qui remplit aujourd'hui ce Siege, étant jeune; & l'Electeur de Baviere, son frere, ayant beaucoup d'enfans.

 mâles

mâles. Ainsi, le Chapitre de Cologne est en cela de pire condition que tous les autres Chapitres d'Allemagne. Celui de Wirtzbourg se gouverne à peu près comme ceux de Mayence & de Treves, mais il observe un ancien usage, qui lui est particulier: c'est que pour y être reçu, il faut, après avoir fait des preuves ordinaires de noblesse, être foueté sur le dos par tous les Capitulaires rangez à droite & à gauche, le jour qu'on est mis en possession de la prébende. Et cet usage fut établi exprès, pour exclure de ce Chapitre les Princes & les Comtes de l'Empire par la crainte du fouët. Ce qui a très bien réussi aux Gentilshommes de Franconie & du voisinage, dont le Chapitre de Wirtzbourg est presque tout composé, & conserve à leur Corps un des plus nobles & des plus riches Evêchez d'Allemagne, & encore, outre cela, le premier qui a été honoré de la jurisdiction spirituelle & temporelle: témoin cet ancien distique:

Herbipolensis sola
Judicat ense atque stola.

Les Electeurs Ecclésiastiques different des Electeurs Séculiers, en ce que ceux-ci ont voix active & passive aux élections, chacun

chacun d'eux élisant, & pouvant être élu ; au lieu que les trois Archevêques élisent, sans pouvoir être élus, parcequ'une même tête ne doit pas porter la Mitre, & la Couronne Impériale. Ce que les uns & les autres ont de commun, est que dès qu'ils ont une fois pris possession de leurs Electorats, ils sont revêtus du droit de faire toutes les fonctions électorales, avant même qu'ils ayent reçu de l'Empereur l'investiture de leurs Principautés. Quelques Auteurs ont dit, que les Electeurs Ecclésiastiques ne peuvent élire avant que d'être investis, soutenant que leurs Chapitres ne conferent que l'Archevêché, & point l'Electorat ; mais cette opinion est directement contraire à la disposition de la Bulle d'Or, qui dit formellement que la Dignité Electorale est affectée aux Archevêchez de Mayence, de Treves, & de Cologne : d'où il s'ensuit, que pour être Electeur Ecclésiastique, il faut être pourvû d'un de ces Archevêchez ; & que l'on n'en peut tenir un, sans être en même tems Prince Electeur de l'Empire, parceque ce sont des qualités réciproquement & inséparablement unies à ces trois Eglises.

Quant à la consécration, elle n'est point si nécessaire aux Archevêques-Electeurs, que, sans elle, ils ne puissent intervenir à

l'élec-

l'élection des Empereurs, & faire toutes les autres fonctions électorales. La raison est, que la seule élection de leurs Chapitres leur donne ce que l'ouverture de la succession donne aux enfans, aux freres, & aux autres héritiers des Electeurs Séculiers, en vertu de la Loy; de sorte que comme ceux qui succedent héréditairement sont Electeurs du jour qu'ils entrent en possession de la Principauté Electorale; de même le sont aussi du jour de leur élection les Archevêques des trois Eglises Electorales; lesquels, par conséquent, ont droit d'élire indépendamment de la confirmation du Pape, & de l'investiture de l'Empereur. Autrement, il s'ensuivroit, que l'Electeur de Mayence venant à mourir dans la Vacance de l'Empire, avant que d'avoir intimé & appellé ses Collegues à l'élection, on ne pourroit jamais y procéder, parceque son successeur, élu durant l'Interregne, ne pourroit pas faire l'intimation, ou convocation, ni aucune autre fonction électorale, à cause qu'il n'auroit pas reçu l'investiture; ni les autres Electeurs faire l'élection sans lui, qui en est le directeur né & néceſſaire, selon la Loy de l'Empire. Or il est constant, que les Electeurs Ecclésiastiques sont en droit de faire toutes les fonctions électorales, avant

l'invest

l'investiture, attendu que ce n'est point l'investiture qui confere l'Archevêché, ni l'Electorat, mais la seule élection du Chapitre. En voici des exemples. *Daniel Brendel de Hombourg*, élu Archevêque de Mayence en 1555. assista, la même année, à la Diette d'Ausbourg, avant qu'il eût prêté le serment de fidelité à l'Empereur pour son temporel. *Jacob d'Eltzéln* Archevêque de Treves en 1567. prit séance à la Diette tenuë cette année-là à Ratisbonne, quoique l'Empereur ne lui eût pas encore donné l'investiture. *Féderic*, *Comte de Wida*, élu Archevêque de Cologne sur la fin de 1562. intervint, immédiatement après son élection, à celle du Roy des Romains Maximilien II. fils-aîné de l'Empereur Ferdinand I. quoiqu'il ne fût ni confirmé par le Pape, ni investi par l'Empereur. *Ernest de Baviere*, Archevêque de Cologne, étant mort sept jours après l'Empereur Rodolphe II. *Ferdinand de Baviere*, son neveu, & son successeur en l'Archevêché, fit sa fonction d'Electeur à l'élection de l'Empereur Mathias, bien qu'il n'eût point pris ni pû prendre d'investiture, l'Empire étant vacant, lorsqu'il entra en possession de cet Electorat. Ce même Ferdinand (chose à remarquer, mais encore plus à condamner) ayant tenu

l'Arche-

l'Archevêché de Cologne depuis le commencement de l'année 1612. jusqu'au mois de Septembre de 1650. mourut sans s'être fait ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, quoiqu'il possedât cinq Evêchez, compris son Archevêché. Cet exemple, véritablement très-pernicieux, sert au moins à montrer, que pour être Electeur Ecclésiastique, il suffit d'avoir été élu par un Chapitre Electoral; & que la consécration n'y est point nécessaire, ni la Prêtrise aussi.

Quand les Electeurs s'assemblent pour élire l'Empereur, ou, du vivant de l'Empereur, un Roy des Romains, cela s'appelle *Jour d'élection*; mais lorsqu'ils s'assemblent pour les affaires du College Electoral, ils appellent cela *Churfursen tag*. i. e. *Jour d'Electeurs*, ce que nous appellons communément *Diettes Collegiales*. Et pour tenir ces Diettes, ils n'ont point à demander la permission ni le consentement de l'Empereur, qui au contraire a besoin du leur, quand il veut faire quelque Ligue offensive & défensive, où le Corps de l'Empire est interessé; ou mettre quelque Electeur, ou quelque autre Prince d'Allemagne au Ban de l'Empire; ou convoquer une Diette Electorale pour faire élire un Roy des Romains.

Pour

Pour pouvoir être élu canoniquement Archevêque-Electeur, il faut avoir l'âge de trente ans, mais le Pape supplée quelquefois au défaut de l'âge, par des brefs d'éligibilité qu'il accorde aux Chanoines qu'il veut faire élire. Le Prince JOSEPH-CLEMENT DE BAVIERE, qui est aujourd'hui Archevêque de Cologne, fut élu à l'âge de quinze ou seize ans, en vertu d'un pareil bref qu'il obtint du Pape Innocent XI.

Quant aux Electeurs Séculiers, ils peuvent bien succeder en bas âge à l'Electorat, mais ils n'en peuvent faire les fonctions, ni par conséquent avoir séance & voix à l'élection de l'Empereur, avant l'âge de 18. ans accomplis, ordonné par la Bulle d'Or. C'est pourquoi, durant la minorité, l'Electorat est regi par l'Oncle ou le plus proche parent du pupille, lequel en qualité de Tuteur & d'Administrateur assiste à l'élection de l'Empereur, & à toutes les Diettes Collegiales, ou Impériales, revêtu des habits & des ornemens électoraux, & tenant le rang & la place, que son pupille occuperoit étant majeur. Il y a pourtant deux exemples contraires à cette loy, l'un de l'Electeur Palatin Fédéric IV, qui ayant perdu son tuteur Jean-Casimir, six semaines avant l'accomplissement de sa 18. année, prit la Régence de son Etat

comme

comme s'il eût été en pleine Majorité, l'année bien avancée passant pour accomplie. L'autre exemple un peu plus ancien, est de l'Electeur de Brandebourg Joachim I. qui n'ayant pas encore seize ans, lorsque Jean II. son pere mourut, ne laissa pas de prendre en main le Gouvernement de son Electorat, du consentement de son grand-oncle Fédéric, Marquis de Brandebourg-Ansbach, à qui appartenoit de plein droit la tutele de sa personne, & l'administration de toute la Marche Electorale. Passedroit, auquel aida beaucoup l'interprétation que l'Archevêque de Mayence voulut bien donner au texte de la Bulle d'Or, pour faire plaisir à l'Oncle & au Neveu, qui agissoient de concert ensemble: sçavoir, que l'obligation de l'âge de 18. ans accomplis pour la Majorité des Electeurs Séculiers ne devoit s'entendre que par rapport au droit d'élire l'Empereur; & qu'ainsi le jeune Electeur pouvoit faire librement toutes les autres fonctions électorales. Mais il est évident que cet Archevêque parloit contre sa pensée, & contre l'intention de la Loy, qui est claire, expresse & formelle en ce point. Ajoutez à cela qu'il faut plus de capacité & d'expérience pour gouverner de son chef un Etat, qu'il n'en faut pour élire un Empereur.

L'Elec-

L'Electeur Palatin Fédéric IV. de la minorité & majorité duquel je viens de parler, ayant laissé deux fils mineurs, Jean I. Duc de Deuxponts prit l'administration de l'Electorat, & l'exerça plus de huit ans, jusqu'au dernier jour de la minorité de Fédéric V. son pupille. Et par cet exemple, il répara la breche que l'Archevêque de Mayence avoit faite à la Bulle d'Or, en l'interprétant au profit de l'Electeur de Brandebourg.

Voici les titres qu'il prenoit dans ses Ordonnances & Mandemens durant son Administration. *(a)* „ Jean par la bonté Di„ vine Comte du Palatinat du Rhin, Tu„ teur & Administrateur du Palatinat Ele„ ctoral, Proviseur & Vicaire du Saint „ Empire dans le département du Rhin, „ de Suaube & de Franconie, Duc de Ba„ viere.

Le Marquis de Feuquieres envoyé Ambassadeur aux Princes Protestans d'Allemagne en 1633. parle ainsi de ce Duc dans la Relation de sa négotiation avec eux. „ Le

[a] JOHANNES Divina favente Clementia Comes Palatinus Rheni, Tutor & Electoralis Palatinatus Administrator, Sacri Rom. Imperii in partibus Rheni, Sueviæ, & Juris Franconici Provisor & Vicarius, Dux Bavariæ, Comes Veldentiæ, & Sponheimensis.

„ Duc

„ Duc de Deuxponts, *dit-il*, est Calvini-
„ ste, d'esprit excellent, très-bien inten-
„ tionné, agissant néanmoins timidement,
„ parceque son Etat est petit, & sans for-
„ teresses *. Il avoit épousé premierement Catherine de Rohan, sœur du célebre Duc & Capitaine de ce nom; & en secondes nôces Louise, fille de Fédéric IV. & sœur de Fédéric V. Electeurs Palatins.

C'est tout ce que j'avois à dire des Electeurs de l'Empire.

D'EMERY.

D'Emery, Controlleur Général, pu Surintendant des Finances, étoit fils d'un Paysan du Bourg ou Village de Particel dans le Siennois, dont il prit le nom pour surnom de sa famille. Il s'appelloit don Michel Particelli. Le Procurateur Battista Nani, qui étoit Ambassadeur de Venise en France, au fort de l'administration de ce barbare Surintendant, en parle avec connoissance de cause, dans le 4. livre de la seconde Partie de son Histoire. (*a*) „ Mr.
„ d'Emery, dit-il, avoit alors la direction

* Depuis 1614. il n'étoit plus Administrateur de l'Electorat Palatin. Ainsi Feuquieres ne parle que du Duché de Deuxponts.

[*a*] Il Signor di Emery, sosteneva la diret-

„ des

les Finances. Il étoit Italien d'origine, & d'une extrême pauvreté il étoit parvenu à des richesses immenses. Inventeur fécond d'impôts, sourd aux plaintes & aux cris, insensible aux larmes; aussi ardent à prendre sur tout le monde, que prodigue à dépenser pour son luxe, & pour ses sales débauches, que tout Paris sçavoit. (voyoit.) C'est pourquoi le peuple le haïssoit à mort, d'autant qu'il falloit suppléer, par les taxes communes, non seulement aux nécessités de la Guerre, mais encore aux dépenses & à l'avidité insatiable des Ministres „
Les Parlemens crierent tant contre lui, sujet de la Paulette, qu'il vouloir abo-, que, pour les appaiser, la Régente t obligée de lui ôter la Surintendance, i fut donnée au Maréchal de la Meilleye.

Après la mort de Monsieur de Cinq-

ne delle Finanze; oriundo d'Italia, era egli povero stato pervenuto ad immense richez-; fecondo inventor di angarie, sordo à laime & à lamenti; altrettanto avaro nel racglier da tutti, quanto profuso nello spender r se con publica vanità, & in vitii palesi. popolo pertanto mortalmente l'odiava, per-e con le comuni sostanze supplir conveni-, non solo alle necessità della guerra, ma e spese & alla voragine de' Ministri. .i.e.

mars, Emery entretint publiquement la belle Marie de Lorme, sa concubine, ou, selon la Chronique de ce tems-là, sa veuve: car elle disoit, que Cinqmars l'avoit épousée secretement; & beaucoup de gens le croyoient ainsi. Emery lui donnoit des habits magnifiques, avec un équipage de Surintendante. Elle étoit de Châlons en Champagne, & avoit trois freres, dont il lui auroit été aisé de faire la fortune, si elle eût sçû conduire sa barque. On l'appelloit *Madame la Grande*, à cause de son premier Amant; *Madame la Cardinale*, à cause du second, qui est assez désigné par ce titre; & *Madame la Surintendante*, à cause du troisiéme, dont je parle ici.

Un jour, Henry, Prince de Condé, l'ayant traité de coquin, parlant à lui-même: *Monseigneur*, répondit-il finement, *il y en a dans tous les états.* Le Prince l'entendit sans commentaire, & se trouva payé comptant.

Les *Ménagiens* rapportent bien ce que M. de Bautru dit à M. d'Emery en lui présentant un Poëte: *Voilà un homme qui vous donnera l'immortalité, mais aussi il faut que vous lui donniez de quoi vivre:* mais ils ne rapportent point la réponse que lui fit M. d'Emery, qui fut celle-ci: *Louer un Surintendant des Finances, c'est provoque le peuple*

uple à se déchainer contre lui ; c'est éveiller le Chat qui dort. Si le Poëte que vous m'amenez avoit le secret de faire taire le peuple durant ma vie seulement, je lui donnerois de quoi vivre bien à son aise. Puis adressant la parole au Poëte, *Monsieur*, dit-il, *je vous ferai plaisir en tout ce que je pourrai, mais à la charge que votre Muse soit muette pour moi. Les Surintendans ne sont faits que pour être maudits.*

Il avoit été Ambassadeur à Turin, où il renouvella avec Madame Christine Duchesse Régente de Savoye une Ligue offensive & défensive contre l'Espagne, en confirmation de celle qui avoit été faite en 1635. avec le Duc Victor-Amédée son mari. Ce Traité fut signé le 3. Juin 1638. par le Cardinal de la Valette, Général de l'Armée de France en Italie, & par Emeri.

ENTRAGUES BALSAC. TOUCHET.

L'Histoire des Amours d'Henry IV. parle ainsi d'Henriete de Balsac, sa Maîtresse. Il se consola si bien de la mort de la Duchesse de Beaufort *, que trois semaines après, il devint amoureux d'une fort

* C'est le nom que portoit Gabriel d'Estrées, quand elle mourut.

 » belle

tre datée du 15. d'Octobre de la même année : „ Le Duc de Savoye, *dit-il à M.*
„ *de Villeroy*, a des intentions diaboliques
„ plus que tous les autres Princes ensem-
„ ble. Il a prévû que le mariage du Roy,
„ & la lignée qui en sortiroit, seroient le
„ Seau des prosperités de S. M. & de la
„ tranquillité de la France, où il n'y au-
„ roit plus moyen d'apporter la confusion
„ & désolation, en laquelle il a constitué
„ son souverain bien. Et partant il a sub-
„ orné ce Moine, pour dénigrer le ma-
„ riage du Roy, & les enfans qui en naî-
„ troient, & l'a instruit de tirer des let-
„ tres de recommandation de la main de
„ Sa Majesté pour montrer la fiance
„ qu'Elle avoit en lui ; & de s'adresser en-
„ core à Madame de Verneuil sous couleur
„ de charité, & lui tenir propos de cer-
„ taine prétenduë promesse, qu'il dit être
„ conçuë par paroles de présent. Et quand
„ elle seroit en paroles de futur, l'accou-
„ plement ensuivi depuis la rendroit par
„ les Canons de même efficace, que si elle
„ étoit de présent. Après, s'étant éloigné
„ d'elle, a trouvé moyen, en écrivant,
„ de lui tirer des lettres écrites de sa main,
„ ou bien d'en falsifier lui-même, lesquel-
„ les il a portées & montrées à Rome,
„ comme il fit à moi la premiere fois qu'il
„ me

„ me parla; & comme je ſçai qu'il a fait „ à quantité d'autres, en France, Savoye, „ Lorraine, & ailleurs; allumant & couvant un feu qui pourroit, un jour, embraſer & conſumer la France, ſi Dieu „ qui la protege viſiblement, ne rendoit „ vains leurs deſſeins abominables. Tout „ ceci ſe faiſant, *dit-il dans ſa lettre du 1. d'Avril* 1602. pour révoquer en doute la „ légitimité de Monſeigneur le Dauphin, „ ils perdent leur tems & leur peine. Car „ la diſſolution du premier mariage ayant „ été faite par autorité du Pape, quand „ même le dernier mariage ne ſeroit point „ valable, comme toutefois il l'eſt; ſi eſt-ce que l'enfant ſeroit légitime par les „ Canons, & par les opinions de tous les „ Docteurs, qui ont jamais écrit ſur ces „ matieres, quand il n'y auroit que la bonne foy de la mere; & par conſéquent „ ſuccederoit à la Couronne.

Il paroît par les lettres que je viens de citer, que le Cardinal d'Oſſat doutoit de la promeſſe de mariage donnée à la Marquiſe de Verneuil; mais M. de Sully en parle comme témoin oculaire, dans les Memoires du regne d'Henry IV. où il rapporte les propres paroles que le Roy ſon Maître lui dit un jour à ce propos. „ Ce „ qui m'embarraſſe le plus l'eſprit, *diſoit-il*.

„ *il*, c'eſt que ma femme me picote tou-
„ jours ſur ce ſujet, & me preſſe de mal-
„ traiter la Marquiſe, pour en retirer cet-
„ te promeſſe, dont vous déchirates le
„ premier original à Fontainebleau, (vous
„ en ſouvient-il bien, & qu'à cette occa-
„ ſion je me mis tant en colere contre
„ vous?) encore que j'en refiſſe peu après
„ une autre que je lui portai; qui eſt celle
„ que je la preſſe maintenant de me ren-
„ dre, afin d'avoir repos avec ma femme.

Nota, que lorſque M. de Sully déchira la premiere promeſſe, Henry IV. lui dit: *Etes-vous fou, Sully?* il répondit avec une liberté piquante: *Si je le ſuis, Sire, vous montrez par écrit, que vous l'êtes encore plus que moi. Je viens de faire ce que doit faire un fidele ſerviteur; & Vous, Sire, vous voulez faire ce que ne doit jamais faire un grand Roy.*

Le Chancelier de Chiverny avoit le Gouvernement de l'Orleanois, du Chartrain, & du Bleſois; & d'Entragues la Lieutenance de Roy à Orleans. Celui-ci ſe ſaiſit de cette Ville, & s'en fit le Gouverneur en Chef au nom de la Ligue, par le moyen d'un Capucin, qui débaucha le peuple par ſes prédications ſéditieuſes contre le Roy. A quoi aida beaucoup la Confrerie du petit Cordon, autrement dite du Nom

Nom de Jesus. Car cet adorable Nom sert également de prétexte & de couverture aux simples & aux scélérats. De telles gens étoit composée pareillement cette Confrérie Savoyarde, érigée à Tonon près de Geneve sous le nom pitoyable de Notre Dame de la Compassion des sept douleurs, laquelle avoit pour fin principale, de troubler, par mille calomnies qu'elle semoit dans toutes les Cours Catholiques, le repos de la France, & d'interrompre le cours des prospérités du Roy Très-Chrétien.

D'Ossat dans sa lettre du 1. de Juillet 1602.

François de Balsac, Seigneur d'Entragues, de Marcoussy, & de Malesherbes, eut deux femmes : la premiere étoit Jaqueline de Rohan, fille de François, Seigneur de Gié, Lieutenant de Roy en Bretagne, & de Catherine de Silly, dont il eut trois ou quatre enfans. La seconde fut *Marie Touchet*, fille de Jean Touchet, Lieutenant particulier au Présidial d'Orleans, & de Marie Mathy.

Marie Touchet avant son mariage avoit été Maîtresse du Roy Charles IX. & en avoit eu un fils, nommé Charles, qui fut premierement Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauraguez, & ensuite Duc d'Angoulême. Duché au-

quel il succéda en 1619. comme héritier de sa tante Diane de Valois, fille-naturelle d'Henry II.

Elle eut de son mari deux filles, sçavoir, Henriette, qui fut Maîtresse d'Henry IV. après Gabrielle d'Estrées; & Marie, Maîtresse du Maréchal de Bassompierre, dont elle eut un fils, nommé Louis, qui est mort Evêque de Xaintes.

„ Le Roy, *dit Mezeray*, se prit aux „ appas d'Henriette de Balsac, fille en„ jouée, spirituelle & engageante : aussi „ étoit-elle de race à faire l'amour; car elle „ avoit pour mere cette Marie Touchet, „ qui avoit été Maîtresse du Roy Charles „ IX. Cette fille seconda si bien les inten„ tions de ses parens, qu'enfin par des re„ fus attrayans, elle obligea le Roy à lui „ donner une promesse de l'épouser, si „ dans l'année elle lui faisoit un fils. Sous „ cette assurance, & moyennant une pluie „ d'or de cent mille écus, il eut toute li„ berté. Peu après il la gratifia de la Ter„ re de Verneuil avec titre de Mar„ quisat.

Sur ces entrefaites, le mariage du Roy avec Marie Princesse de Toscane ayant été conclu, „ il n'est pas croyable, *ajoute* „ *Mezeray*, combien la nouvelle Marqui„ se eut de déplaisir de se voir décheoir

„ de

„ de l'espérance d'une Couronne. Elle dis-
„ simula pourtant, mais le Comte d'Au-
„ vergne, son frere uterin, autant par la
„ malignité de son naturel, que par ressen-
„ timent, se porta à vanger cette injure,
„ & se joignit aux Malcontens. Tous en-
„ semble conspirerent d'enfermer le Roy,
„ de lui ôter la Couronne, & de la défé-
„ rer à un autre Prince du Sang.

Le Roy découvrant de jour en jour les pratiques & les menées de la Marquise de Verneuil, & sur tout prenant ombrage de l'étroite liaison qu'elle avoit avec l'Ambassadeur d'Espagne Don Baltasar de Zuñiga; lui redemanda la promesse de mariage qu'elle avoit exigée de lui, & qu'elle montroit à tous venans. Mais comme ses prieres ne furent pas assez puissantes pour cela, il fut obligé, pour la r'avoir, de lui donner vingt-mille écus comptans, & de lui promettre un bâton de Maréchal de France pour son pere, qui n'avoit jamais été à la guerre.

„ Il sembloit après cela, *dit encore Mezeray*, que la tempête étoit calmée,
„ quand le Roy découvrit, que d'Entra-
„ gues & le Comte d'Auvergne avoient
„ tramé une menée très-dangereuse avec
„ l'Ambassadeur d'Espagne. C'étoit pour
„ faire passer la Marquise en Espagne avec

„ ſes enfans. On publia, ſoit qu'il fût „ vrai, ou non, que le Comte d'Auver„ gne ayant communiqué aux Eſpagnols „ la promeſſe de mariage donnée à la Mar„ quiſe, avoit fait un Traité ſecret avec „ eux, par lequel le Roi Catholique pro„ mettoit de l'aſſiſter d'argent & de trou„ pes, pour mettre ſur le trône le fils de „ cette Dame ſa ſœur. On diſoit bien „ plus, mais peu de gens le crurent, que „ le Comte avoit formé un attentat ſur la „ vie du Roy, & qu'il s'en devoit défaire, „ lorſqu'il iroit voir la Marquiſe; puis ſe „ ſaiſir du Dauphin.

Quant au Traité ſecret fait avec les Eſpagnols, dont Mezeray ſemble douter, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; je dois apprendre au Public, qu'il y en avoit un effectivement, ſigné de Don Balthaſar de Zuñiga, au nom de Philippe III. Roy d'Eſpagne; & de Charles, Comte d'Auvergne, au nom d'Henri de Bourbon, ſon neveu, par eux appellé Dauphin de France, & légitime héritier de la Couronne; & que le Comte & la Marquiſe avoient donné à garder l'Original de ce Traité avec la ratification du Roy Catholique, à leur ami *Antoine-Eugene Chevillard*, Treſorier Général de la Gendarmerie de France, mon biſayeul maternel. Antoine étoit

coufin-germain de Marie Touchet, 'ailleurs homme d'efprit, & capable out fecret : & comme tel il étoit entré la plus étroite confidence du Seigneur ntragues, & de la Marquife fa fille, par amitié l'appelloit toujours, *Papa illard.* Mais cette confidence lui coû-ier : car il fut enveloppé dans la difgra-u Comte d'Auvergne & de la Mar-:, & mené prifonnier à la Baftille le ie jour que fut arrêtée la Dame, chez n le trouva qui jouoit aux cartes avec Depuis qu'il étoit gardien du Traité agne, il le portoit toujours fur foi, 1 dans une des bafques de fon pour-t : mais auffi-tôt qu'il fe vit en pri-& qu'on le traitoit en Criminel d'E-il s'avifa de manger peu à peu, avec ipe & la viande qu'on lui fervoit aux, le Traité & la Ratification d'Efpa-afin que ces dangereux Ecrits ne puf-amais tomber entre les mains de leurs s.

Comte d'Auvergne faifoit tant de fur la fidelité d'Antoine, que dans les interrogatoires qu'il fubit, il dit avec t de conftance, que s'il eût été in-it quant à cet article : *Meffieurs, mon-moi une ligne d'écriture, par laquelle on me convaincre d'avoir traité avec le*

 Roy

Roi d'Espagne, ou son Ambaßadeur, & je vas signer au-dessous mon Arrêt de mort, & me condamner moi-même à être écartelé vif. Il ne laissa pas d'être condamné à mort avec le pere de la Marquise, & la Marquise, à être enfermée pour le reste de ses jours dans un Couvent. Mais le Roy fit surseoir l'exécution de l'Arrêt, & cinq ou six semaines après, commua la peine du Comte & de son beaupere, en une prison perpétuelle; & celle de la Marquise en un doux commandement de se retirer en sa maison de Verneuil. Il fit grace au Comte, dit Bassompiere dans ses Mémoires, pour une raison qu'il nous dit, qu'Henry III. ne lui avoit recommandé en mourant, que ce Comte & M. le Grand; & qu'il ne vouloit pas qu'il fût dit qu'il eût fait mourir un homme, que lui avoit si affectionnément recommandé celui qui lui avoit laissé le Royaume. Peu après il donna à d'Entragues sa maison de Malesherbes pour prison.

Les Auteurs qui ont parlé de Marie Touchet, conviennent tous que c'étoit la plus agréable Dame de la Cour. Brantome qui s'y connoissoit très-bien, en dit des merveilles, & jamais anagramme ne fut plus véritable que la sienne, qui disoit: *Je charme tout*. En quatre syllabes un grand éloge.

EPER-

EPERNON. NOGARET. LA VALETTE.

Jean-Louis de Nogaret, Favori d'Henri III. & par lui créé premier Duc d'Epernon, étoit, ſelon l'opinion commune de ce tems-là, petit-fils d'un Notaire. Et Busbeque, Ambaſſadeur des Empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. auprès de Charles IX. & d'Henry III. l'aſſure ainſi dans une de ſes Lettres : *Epernonius, Regis beneficio factus Dux, patrem habuit bello egregium; avum, Tabellionem, ſive Notarium.* Epiſt. 17. Legàt. Gall. Henry III. acheta la Terre d'Epernon d'Henry, Roy de Navarre, pour la donner à Jean-Louis.

Ce Duc poſſédoit tant de charges, qu'à la Cour on l'appelloit la Garderobe du Roy. Il étoit Pair & Amiral de France, premier Gentilhomme de la France, Colonel de l'Infanterie Françoiſe, Gouverneur d'Angoumois, Saintonge, & Aunis, de la Rochelle, du Limoſin, de Loches, du Boulonois, & du Pays Meſſin.

Durant ſa faveur il étoit très-inſolent, & comme tel, il ſe fit beaucoup d'ennemis, qui auſſi dans la ſuite ne manquerent pas d'embraſſer toutes les occaſions qu'ils

eurent de le mortifier. Un jour, en présence du Roy, il traita le Secretaire d'Etat Nicolas de Villeroy de *petit coquin*, & ajouta à cette injure une menace de lui donner cent coups d'éperon comme à un cheval rétif. Villeroy, qui avoit bec & ongles, vouloit lui répondre, mais le Roy le fit taire, au lieu de lui faire raison d'un si cruel outrage. Voilà ce qui le porta depuis à se jetter dans le parti de la Ligue, dont il fut un des plus dangerëux Agens. Tant il est difficile de sacrifier son ressentiment particulier au repos public.

En 1588. le Duc d'Epernon fut encore pourvû du Gouvernement de Normandie, dont il retint la plûpart des Villes dans l'obéïssance du Roy, pendant que les autres Provinces se déclaroient pour la Ligue. Le jour de son entrée publique à Rouen, la Ville lui présenta une Fortune de Vermeil doré, qui tenoit un homme étroitement embrassé: avec ces mots Italiens qui faisoient allusion à son nom: *E per non lasciarti mai* *. „ C'est pour ne te „ laisser jamais. „ Car le Roy lui avoit promis de le rendre si puissant, qu'il ne pour-

* Il paroît que les *Ménagiens* n'entendent ni l'Italien, ni l'Espagnol, quand ils qualifient cette allusion de *Devise Espagnole*, pag. 217. de la 2. Edition.

roit

toit pas lui même lui ôter rien de tout ce qu'il lui auroit donné. Cela est marqué formellement dans une lettre que le Duc écrivit au Roy après être tombé en disgrace.

Ce coup lui vint de la Reine-Mere & des Guises, qui, dit Mezeray, firent telle impression sur l'esprit du Roy, qu'il lui manda qu'il passât quelque tems sans approcher de la Cour. Le Duc ne se tint point disgracié pour cela : il le vint trouver au retour de Normandie, mais le Roy ne voulut point l'admettre au Conseil, & lui commanda de se retirer dans son Gouvernement d'Angoumois. Avant que de partir, il lui remit celui de Normandie qu'il ne pouvoit garder ; & le Roy en pourvut le Duc de Montpensier.

Le Secretaire d'Etat Villeroy dit dans son Apologie, que tant s'en faut que l'inimitié du Duc de Guise ait nui au Duc d'Epernon auprès du Roy, qu'au contraire il tient pour certain, qu'elle lui a longtems servi de protection. Ce qui est d'autant plus vraisemblable, que le Roy avoit intérêt de maintenir Epernon, homme fier, hautain & courageux, pour faire tête au Duc de Guise, qu'il haissoit mortellement.

L'Historien Cabrera parle ainsi du Duc d'E-

d'Epernon. (*a*) „ Il y avoit un autre Favori
„ encore plus aimé que le Duc Anne de
„ Joyeuse : c'étoit Jean-Louis de Noga-
„ ret Gentilhomme Gascon, Seigneur de
„ la Valette, fait Duc d'Epernon, lequel
„ tenoit tant de Charges & de Gouverne-
„ mens, qu'il mesuroit son pouvoir à sa
„ volonté ; & quiconque parloit mal de
„ lui, périssoit par le fer, ou mouroit en
„ exil. Il amassoit des richesses immen-
„ ses, & les étaloit fastueusement pour
„ insulter à la misere de la Noblesse, ne
„ considérant pas, que dans l'usage des
„ biens de fortune, la réputation naît de
„ sçavoir souffrir la pauvreté avec patience,
„ acquerir des richesses par des voies légi-

(*a*) Mucho mas privò Juan Ludovico de Nogaret, noble Gascon, Señor de la Baleta, pues le creciò a Duque de Epernon, General de la Infanteria Francesa, Gobernador de Provenza, Metz, Boloña, Angulema, i otras ciudades, con que estaba rico, i tan engrandecido, que con su voluntad media, el poder, i el que del hablaba mal, moria con hierro, ò destierro. Juntaba tesoro i le ostentaba en menosprecio de la Nobleza careciente del, no considerando nace la alabança en los bienes de fortuna del sufrir la pobreza con paciencia, ganar riqueza con inocencia, i gozarla con modestia. Pendia del todo el peso de los negocios, por su buen entendimiento, animo cauteloso, ambicioso, atrevido, codi-

„ times,

» times, & en jouir avec modestie. *
» Tout le poids des affaires rouloit sur lui,
» à cause de son bon entendement. Il
» étoit fin, ambitieux, hardi, avare, im-
» périeux, & adonné à ses plaisirs. Il ne
» s'éloignoit jamais du Roy, & pour em-
» pêcher ses Ministres, & la Reine sa
» mere, de lui parler, il le tiroit hors de
» la Cour, persuadé que la faveur a plus
» d'éclat, quand les Grands ne sont pas
» avec le Prince. † Il étoit très-hai des
» Princes du Sang, de tout le Parti Ca-
» tholique, & des Parisiens, de sorte qu'à
» la fin le Roy fut contraint, à son grand

tioso, absoluto, dado a plazeres i vida libre. No se apartaba jamas del Rè, i le sacaba de la Corte, para que no le hablasen los Ministros, ni la Reyna su madre; y porque mas se echa de ver la privança assi por los que le siguen. Aborreciale la Ciudad de Paris, los del Vando Catolico, los Peres i Señores de la Sangre, tanto que le quitaron del lado del

* *Lentulo*, dit Tacite dont Cabrera emprunte souvent les pensées, *gloria fuerat bene tolerata paupertas, dein magna opes innocenter parata, & modestè habita.* Mais les Gascons ont toujours méprise la modestie comme une vertu bourgeoise.

† Politique dont usa autrefois Sejan, qui fit quitter le séjour de Rome à Tibere, pour se rendre le Maître des Audiences, & de toutes les expéditions. *Tac. Annal.* 4.

» regret

„ regret, de consentir à son éloignement,
„ demandé par tous les peuples. Parce-
„ qu'il désunissoit le Conseil d'Etat & de
„ Guerre, où les Conseillers, qui avoient
„ des prétentions, se liguoient toujours
„ avec lui, pour gagner son amitié, sa-
„ crifiant comme des mercenaires la liber-
„ té de leurs avis à leur intérêt. Il déran-
„ geoit la Justice par la crainte qu'avoient
„ les Magistrats de son pouvoir excessif,
„ lesquels tiroient la Loi par les cheveux
„ pour l'accommoder à son sens : ce qui
„ tournoit au désavantage de l'Etat, &
„ faisoit horriblement crier contre le Prin-
„ ce..... La Noblesse Catholique se plai-
„ gnoit aussi de ce que les deux Favoris
„ avoient affoibli les forces de leur Prin-
„ ce, décredité ses armes, & amolli son
„ esprit dans les plaisirs & dans l'oisive-
„ té,

Rey con poco gusto suyo, à peticion del Reyno. Porque desunia el Consejo de Estado i Guerra, donde por tener su amistad los Consejeros pretendientes, siempre hazian liga con el, perdiendo la sinceridad i libertad del voto como Vandoleros. Desordenaba la Justicia, i temian los del Magistrado su poder ecesivo, i bolvian la justicia per los cabellos donde gustaban ò interesaban los poderosos, con detrimento del Estado, i quexas grandes del Principe..... Quexabanse tanbien los Nobles Catolicos, de que debilitaron los dos Privados las suerças de su Principe, desacreditaron sus

„ té, sous couleur de conserver sa vie
„ (au lieu que ceux qui ont le plus tra-
„ vaillé ont le plus vêcu ;) mais au vrai
„ pour regner eux-mêmes à la place de leur
„ Maître : qui, comme le zero dans les
„ nombres, ne servoit qu'à donner la va-
„ leur aux Edits. *

Le jour qu'Epernon alla se faire recevoir au Parlement en la Charge d'Amiral de France, l'Avocat Général Faye ayant appellé Henry III. saint en pleine audience, un Critique se moçqua de cette Apotheose par le distique suivant, qui fut semé par tout Paris dès le même jour.

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit Montem qui modò Vallis erat ?

Ç'est-à-dire :

„ Osera-t-on nier qu'Henry fait des mi-

armas, le induxeron a plazer i ocio, con titulo de conservar su vida, aviendola tenido mas larga los que mas trabajaron en el gobierno, apropiandose el de Enrique tanto, que parecia cero que daba valor, como a los numeros, a sus decretos.

* Ou dont le nom ne servoit plus qu'à donner valeur aux Edits, ainsi que le zero fait aux nombres.

racles

„ racles, lui qui d'une vallé en a fait une
„ montagne ?

Epernon étoit très-vindicatif, comme le font d'ordinaire les hommes nourris dans le sein de la faveur. Il fit donner une bastonnade en plein jour, dans la Rue Tournon devant le Luxembourg, au Comte de Bautru, pour un bon mot qu'il avoit dit sur lui. Je ne sçai point quel étoit ce mot, mais un railleur * en dit un bon sur Bautru, qui marchoit avec un bâton; *M. de Bautru*, disoit-il, *porte son bâton, comme S. Laurent son gril, pour nous faire souvenir de son martyre.* Ce lardon fâcha infiniment M. de Bautru, & j'ai oui dire, qu'il avoit plus de ressentiment de la raillerie que de la bastonnade.

Dans une contestation qu'eût le Duc avec l'Archevêque de Bordeaux, de la Maison de Sourdis, il s'emporta jusqu'à lui donner un coup de canne. Le Cardinal de Richelieu prit ouvertement le parti de l'Archevêque contre le Duc, dont il haïssoit l'humeur impérieuse; & poussa la chose si loin, que M. Cospean, alors Evêque de Lisieux, ne pût s'empêcher de dire au Cardinal: *Monseigneur, si le Diable étoit*

* C'étoit Des Barreaux, l'un des plus enjoüés personnages de ce tems-là.

capable

capable de faire à Dieu les satisfactions que Monsieur le Duc d'Epernon offre à Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, Dieu lui feroit misericorde. Et cette remontrance entra si bien dans l'esprit du Cardinal, qui aimoit fort Cospean, que le differend fut accommodé quelques jours après. Je crois avoir dit ailleurs, que Cospean étoit parvenu à l'Episcopat par le crédit de ce Duc, & du Cardinal de la Valette, son fils, dont il avoit été le domestique, lorsque ce Seigneur étudioit au College de Navarre. * Quant à ce Cardinal, je ne sçai s'il faut croire ce que Morisot dit de la méchante voye que prit son pere pour lui obtenir le Chapeau. „ Le Pape (*Gregoire XV.*) *dit-* „ *il*, ayant promis au Duc d'Epernon de „ donner un Chapeau à l'Abbé de la Va- „ lette, son fils, s'il faisoit en sorte que le „ Docteur Richer fût mis entre les mains „ de l'Inquisition de Rome ; le Duc le fit „ prendre dans le College du Cardinal le „ Moine, & mener à la prison voisine de „ St. Victor, d'où le Parlement le tira en- „ suite, à la requête de l'Université de Pa- „ ris, qui le réclama comme un grand „ personnage injustement opprimé. Mais

* Cospean portoit derriere lui son porte-feuille & son écritoire, & écrivoit pour lui ce que le Professeur dictoit à ses écoliers.

„ le Pape

„ le Pape, content de l'entreprise du Duc,
„ quoiqu'elle n'eût pas réussi, ne laissa
„ pas de lui tenir parole, par la promo-
„ tion de son fils au Cardinalat. * Si ce fait est vrai, le pere & le fils devoient rougir l'un devant l'autre. Mais j'y trouve peu de vraisemblance, & encore moins à ce qui est raconté du Pere Joseph dans la même lettre; qu'il fit signer à Richer une rétractation de son livre *De Ecclesiastica & Politica potestate*, par la comparition subite de deux ou trois coupejarets cachez derriere une tapisserie, qui lui mirent le poignard à la gorge: & tout cela, pour complaire au Cardinal de Richelieu, à qui Urbain VIII. avoit promis un bonnet rouge pour l'Archevêque de Lyon, son frere-aîné, en échange de la rétractation de Richer. Car est-il probable, que Morisot, l'un des Adorateurs de ce Cardinal Ministre, auquel il avoit dédié son *Monde Maritime*, & dont les louanges sont répanduës dans plusieurs de ses lettres, ait jamais écrit celle-ci, où son Héros est traduit en Tyran, & en Assassin? D'ailleurs, Patin qui parle de cette affaire, ne dit rien des satellites apostez par le Pere Joseph? „ Le Cardinal
„ de Richelieu, *dit-il*, ne put obtenir un

* *Epistola nona 2. partis ad Curetum Canonicum Lingonensem.*

„ Cha-

» Chapeau pour ſon frere le Chartreux,
» qu'il n'eût promis d'envoyer à Rome la
» rétractation du Docteur Richer, par la-
» quelle il ſoumettoit au jugement du Pa-
» pe ſon livre *de Eccleſiaſtica poteſtate.* Le
» bon-homme Richer refuſa pluſieurs fois
» de ſigner, mais le Cardinal abuſant de
» l'autorité du Roy, le menaça de la Baſ-
» tille: le bon homme intimidé, tout vieux,
» près d'être taillé, ſigna. Deux hommes
» ſervirent le Cardinal dans cette affaire,
» le Pere Joſeph, Capucin, & M. Ta-
» lon, Docteur de Sorbonne, & Curé de
» S. Gervais, qui menerent ce bon Doc-
» teur au Palais-Cardinal, ſous prétexte
» que ſon Eminence le vouloit voir. *Pati-
niana.* Si cette ſignature eût été extor-
quée, le poignard à la gorge, Patin n'au-
roit pas oublié cette circonſtance. Car il
n'a point épargné le Cardinal dans ſes let-
tres. La reſſemblance de ces deux aventures
m'a engagé dans cette digreſſion, qui au
reſte n'eſt pas trop hors d'œuvre ici.

La promotion du Cardinal de la Valette fit naître un differend entre lui & ſon pere, qui ne vouloit pas lui ceder la main: mais après une longue conteſtation, le pere ſe voyant forcé de ſe conformer à l'ancien uſage, s'aviſa enfin d'un aſſez plaiſant expédient, qui fut de donner la main à ſon

fils avec une chaise à dos seulement, & de s'asseoir, lui Duc, dans une chaise à bras, pour conserver ainsi, dans une visite publique, une marque de sa puissance paternelle.

J'ai marqué ci-dessus, que le Cardinal de Richelieu & le Duc d'Epernon ne s'accordoient pas bien ensemble, comme il arrive d'ordinaire entre deux émules puissans, qui ont des interêts contraires; mais en revanche le Cardinal de la Valette avoit tant de complaisance & tant d'attachement pour le Cardinal de Richelieu, que le Duc disoit souvent par dépit, que son fils le Cardinal étoit le Valet de l'autre. M. de Montresor rapporte dans ses Memoires, qu'une des raisons que le Duc lui alléguа, pour éviter de s'engager dans le parti de Monsieur, Duc d'Orleans, fut, que *le Cardinal de la Valette avoit Mets, qui ne dépendoit plus de lui, parceque son fils s'étoit lié d'intérêt inséparablement avec le Cardinal de Richelieu.* Il y parut bien après la perte de la Capelle, du Catelet, & de Corbie, lorsque ce Ministre, effrayé des clameurs & des imprécations du peuple de Paris, vouloit abandonner le gouvernement de l'Etat. Car la Valette & le Pere Joseph furent les deux amis, qui l'empêcherent de faire cette folie, & qui lui remirent, comme

me nous disons, le cœur au ventre.

Le Cardinal de la Valette aimoit éperdûment la Princesse de Condé Charlotte de Montmorency; & elle, à ce qu'on disoit alors, l'aimoit réciproquement, parceque outre qu'il étoit bien fait, il lui donnoit beaucoup: ce qui suppléoit au peu qu'elle recevoit du Prince son mari. Et ce Prince le sçavoit si bien, qu'un jour qu'elle s'avisa de lui dire en grondant, qu'il la laissoit toujours manquer d'argent: il lui répondit: *que faites-vous donc de celui de votre Cardinal?* & lui ferma la bouche.

Le Duc d'Epernon étoit si entêté de sa grandeur, qu'il obligeoit ceux qui se présentoient pour entrer dans ses Gardes à faire les mêmes preuves de noblesse que doivent faire les Chevaliers de Malte. Ils étoient cent, presque tous Gascons comme lui, &, par cette raison, très-affectionnés à son service: de sorte qu'il faisoit le Roy dans son Gouvernement de Guyenne. C'est pourquoi il se garda bien d'y recevoir Monsieur, dont la présence lui auroit donné un Maître incommode. Sa jalousie fut la vraie cause de sa fidelité; & la longue expérience qu'il avoit des choses du monde lui fit préferer son repos & sa sûreté au plaisir qu'il pouvoit avoir de se vanger du Cardinal de Richelieu.

La Maiſon d'Epernon portoit d'argent ; au Noyer de Sinople, par alluſion au nom de Nogaret, qui ſignifie *Noyer* planté dans un *Guéret*.

Une choſe lui acquit grand nombre d'amis parmi la Nobleſſe : c'eſt qu'il ne vendit jamais les Lieutenances, ni pas une autre Charge militaire de ſes Gouvernemens, tandis qu'il en fut le maître.

Il avoit trois fils, ſçavoir, Henry, qui prit le nom de Foix, & le titre de Duc de Candale, à cauſe de ſa mere qui portoit ces deux noms ; Louis, Cardinal, dont je viens de parler ; & Bernard, Duc de la Valette, Colonel Général de France, & Gouverneur de Mets & du Pays Meſſin. Celui-ci épouſa premierement Gabrielle-Angelique, fille-naturelle d'Henry IV. & d'Henriette de Balſac, Marquiſe de Verneuil, & fut pere de Louis-Charles Gaſton de Foix, Duc de Candale, mort garçon ; & d'Anne-Chriſtine-Louiſe, morte Religieuſe au grand Couvent des Carmelites de Paris, en 1703. Il épouſa depuis Marie du Cambout, * fille aînée de Char-

* A la fin de 1634. Elle étoit ſœur de Marguerite, qui épouſa 1. le Duc de Puylaurent. 2. Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Grand Ecuyer de France. Les deux ſœurs furent mariées en même jour.

les

les, Baron de Pontchâteau, dont il n'eut point d'enfans.

Les *Ménagiens* se sont lourdement trompés dans un endroit de leur Recueil, où ils disent que Monsieur d'Epernon se retira en Angleterre, accusé d'avoir fui dans un combat. (*page 253, de la 2. Edition du Menagiana.*) Car ce ne fut point M. d'Epernon, qui se retira en Angleterre, mais son fils le Duc de la Valette, que le Prince de Condé avoit accusé de s'être entendu avec les Espagnols au Siege de Fontarabie, & de nous avoir fait manquer cette entreprise par son infidelité. Ce fait est très-bien raconté dans le 10. livre de l'Histoire du Procurateur Nani. (*a*) „ L'entreprise „ fut manquée par la mésintelligence des „ Généraux, ce qui donna le temps à „ l'armée Espagnole qui étoit dispersée de „ se réunir, de s'approcher des Lignes & „ de les attaquer. Comme du côté où „ l'armée ennemie se présentoit, il y avoit „ pour garder les tranchées des Troupes „ & des Chefs, & entre autres le Duc de

(*a*) L'impresa per disunione de' Capi procedè in lungo più del supposto, dando tempo all' Armata Spagnuola di presentarsi, la quale d'improviso comparsa s'affaecio alle linee, per dare l'assalto. Il Conde, sapendo che da quella parte stavano à guardia delle trincere alcune

„ la

„ la Valette, que le Prince de Condé soup-
„ çonnoit d'intelligence avec les ennemis;
„ il détacha d'autres troupes pour la sû-
„ reté de ces postes : mais les premieres
„ piquées de l'affront ne voulurent pas cé-
„ der. Elles en vinrent aux armes entre
„ elles, & laisserent ainsi entrer les Espa-
„ gnols, qui ne trouverent presque pas de
„ résistance..... Le désordre & l'épou-
„ vante se mirent d'abord parmi les Fran-
„ çois, qui prirent la fuite & abandon-
„ nerent leur camp aux vainqueurs, qui
„ y trouverent un gros bagage, beaucoup
„ d'armes & de vivres. La nouvelle de
„ ce malheureux succès attrista extrême-
„ ment la Cour de France. Le Prince de
„ Condé fut fort blâmé. On lui repro-
„ cha d'avoir fait voir dans la conduite de
„ cette entreprise peu de sagesse & beau-

militie, i Capi delle quali, e tra essi 'l Duca della Valletta principalmente teneva sospetti d'intelligenza con gl' inimici, ne spinse altre à rinforzare quei posti, ma, non volendo le prime cedere, convertirono trà loro l'Offese e le armi, lasciando quasi senza contrasto agli Spagnuoli l'ingresso..... Dal canto de' Francesi tutto fù confusione, fuga, e spavento, restando a' vincitori il campo pieno di preda, d'armi, e d'apprestamenti. Alla Corte di Francia fù con grande acerbità inteso il successo... Il Conde ne fù assai biasimato per la trascu-

„ coup

„ coup d'avidité. De son côté il en rejettà „ la faute sur le Duc & la Valette, qu'il „ accusa non seulement de n'avoir pas fait „ son devoir, mais même d'avoir trahi. „ La Valette pour se soustraire à la colere „ du Cardinal, se réfugia à Londres, & le „ Duc d'Épernon son pere se retira dans „ son gouvernement de Guyenne pour y „ mener une vie privée. „ L'Avocat Aubery dit la cause de cette mésintelligence du Prince de Condé & du Duc de la Valette. La voici. Le Duc de la Valette prit pour une injure faite au Duc d'Epernon son pere, & à lui, la commission qu'eut Monsieur le Prince de commander l'armée de Guienne, qui étoit leur Gouvernement; & le Siége de Fontarabie, qu'il prétendoit lui devoir être commis à l'exclusion de tout autre. Quoiqu'il en soit, le Duc de la Valette fut décapité en effigie le 8. de Juin 1639. à Paris, à Bordeaux, & à Bayonne. *Damnatus flagitiorum, quæ duo*

ratezza, non disgiunta da grande cupidità di profitto, con laquale haveva condotta l'impresa; & egli al Duca della Valletta rimproverava infedeltate negligenza, a tal segno che questi per sottrarsi dall' ira minaceiante del Cardinale, in Londra si ritirò, & il di lui padre, Duca di Pernon, convenne ridursi alle case private, abbandonato il Governo suo di Ghienna.

delique-

deliquerant. „ Condamné pour des crimes
„ que deux avoient commis.

Soit dit en passant que Louis le Grand étant né deux jours avant la levée de ce Siége, un Jésuite dit, que la bonne fortune de Louis XIII. étoit si empressée à Saint-Germain en Laye, qu'elle ne put pas se trouver à Fontarabie. Pensée éclose de celle de cet Historien Grec, qui dit que le Temple de Diane d'Ephese fut brûlé la nuit même que nâquit Alexandre, parce que Diane ayant voulu assister aux couches d'Olimpias, fut si occupée cette nuit-là, qu'elle abandonna le soin de sa maison. Si quelque Port-Royaliste eut dit le mot du Jesuite, je suis bien sûr que le Pere Bouhours, le souverain Censeur des Pensées des Auteurs, n'auroit pas manqué de le traduire en ridicule. Mais comme ce Jésuite étoit François, il a jugé à propos de lui faire grace.

Le Cardinal de la Valette ne voulut jamais donner le titre d'Altesse, ni de bouche, ni par écrit, au Prince Maurice, Cardinal de Savoie, qui le prétendoit en qualité de fils de l'Infante Catherine-Michelle, seconde fille de Philippe II. Roy d'Espagne. Il entroit plus de passion que de raison dans ce refus: car outre que tous les Cardinaux Espagnols naturels, ou sujets

de

de cette Couronne, traitoient Maurice d'Altesse, & qu'il en étoit aussi traité par les Cardinaux Borghese & Bentivoglio, sujets du Pape & de l'Etat Ecclésiastique; le Cardinal de Richelieu même envoya un ordre au Cardinal de Lion, son frere, qui se trouvoit alors à Rome *, de donner ce titre au Cardinal Maurice, pour contenter le Duc & la Maison de Savoie. †

Bernard, Duc de Weymar, cedoit la main au Cardinal de la Valette, non point à cause de sa calote rouge, pour laquelle il n'avoit pas grand respect, étant Lutherien; mais seulement pour faire plaisir au Cardinal de Richelieu, dont l'autre possédoit le cœur & la confiance.

Le dernier Duc de Candale prétendoit

* En 1636.

† *Non v' erano*, dit l'Abbé Siri, *che gli Spagnuoli, e li Cardinali Borghese e Bentivoglio, che trattassero d'Altezza il Cardinale di Savoia. L'istanza tuttavia di Madama* (Christine de France) *e del Duca di Savoia*, (Victor-Amédée son mari) *& il desiderio nel Rè Christianissimo di conservarsi il loro affetto in quelle torbide occorrenze* [L'année 1636. fut fatale à la France, qui perdit en Picardie le Catelet, la Capelle & Corbie, par l'infidélité ou par la lâcheté des Gouverneurs.] *fecero che i Francesi ordinarono al Cardinale di Lione di compiacerlo nel suo desiderio.* Mem. recondite vol. 8.

être Prince, à cause que sa mere étoit fille bâtarde d'Henry IV. mais toute la Cour se mocquoit de cette prétention, dont il ne recueillit que le sobriquet de *Prince des Vandales*, qui quadroit bien aux armes qu'il portoit écartelées d'Espagne.

Mademoiselle d'Epernon, sœur unique du Duc de Candale, aimoit éperdûment le Chevalier de Fiesque, & vouloit lui faire sa fortune en l'épousant ; mais son Amant ayant été tué au Siege de Mardick, elle alla chercher sa consolation dans un Monastere, où elle se fit Religieuse malgré tous ses parens, &, qui plus est, malgré la Reine Mere, qui lui destinoit un grand parti. On ne doute point que les Carmelites ne fassent écrire sa Vie, où l'on trouvera bien autant d'exemples d'humilité & de mortification, qu'il y en a d'ambition, d'orgueil & de présomption dans celle du Duc son ayeul.

Enfin, cette puissante Maison est périe en moins d'un siecle, comme il arrive toujours à la posterité des Favoris, qui se sont agrandis par des voies criminelles. *Domus, quæ nimis locuples est*, dit l'Ecclésiastique, *annullabitur superbia. Qui ædificat domum suam impendiis alienis, quasi qui colligit lapides suos in hyeme.*

Je crois avoir déja dit par quelle adresse

le

le premier Duc d'Epernon réussit à faire entrer son carosse dans le Louvre ; & que c'est à lui seul que Messieurs les Princes & les Ducs ont l'obligation de cet honneur.

ESCLAINVILLIERS.

D'Esclainvilliers, Gentilhomme de Picardie, mort Lieutenant Général des Armées du Roy, portoit une jambe de bois. Un boulet de canon la lui emporta, tandis qu'il alloit reconnoître un poste. *Le Canon*, dit-il de sang froid, *en veut toujours à mes jambes ; mais cette fois je l'ai pris pour dupe : car j'en ai deux autres dans mon Chariot.*

ESCLAVES.

Quintilien parlant des Esclaves sur qui les Maîtres avoient droit de vie & de mort, dit ces beaux mots : *Ex eodem cœlo spiritum trahunt, nec natura ullis, sed fortuna dominum dedit.*

ESPRIT.

L'esprit cause plus de mal que de bien, les Romains n'ont jamais été plus sages,

plus modérés, plus vertueux, que quand ils ont été grossiers & peu lettrés, & il y a eu plus de troubles & de seditions dans Florence, lorsqu'elle étoit République & que les Habitans étoient polis & spirituels, qu'il n'y en a eu en cinq cens ans aux pays des Suisses & Grisons.

ESPRITS.

Il est des esprits des hommes comme des métaux, il y en a de plus précieux les uns que les autres; les uns sont d'or ou d'argent; les autres sont de terre ou de cuivre doré, ces derniers sont les tartufles ou les hypocrites.

ESTAMPES.

François d'Estampes, Marquis de Mauny, entrant dans le Cabinet de Louis XIII. qui donnoit audience au Cardinal de Richelieu, le Roy lui demanda en béguayant : *Que voulez-vous, Mar Marquis de Mauny?* Ce Marquis, qui béguayoit encore plus que lui, répondit : Sire, *je je je vi viens di di dire*, &c. Le Roy croyant que Mauny le contrefaisoit, le prit rudement par le bras, & le vouloit faire tuer par ses Gardes. Mais le Cardinal appaisa le Roy

Roy, disant : *Sire, V. M. ne sçait donc pas que Mauny est né begue ? de grace, pardonnez-lui un défaut, dont il n'est pas même responsable à Dieu.* Le Roy, honteux de sa promptitude, embrassa Mauny, & l'aima toujours depuis. Si le Cardinal ne se fût pas trouvé là par hazard, le pauvre Marquis, qui ne pouvoit se servir de sa langue pour s'excuser, alloit être tué pour une offense imaginaire. Les Princes ont grand besoin du conseil, que le Philosophe Aténodore donna une fois à l'Empereur Auguste, de ne rien dire, ni faire, quand il se sentiroit piqué, qu'il n'eût prononcé auparavant tout l'Alphabet Grec.

La Maison d'Estampes Valençay vient d'un Valet de Chambre de Jean, Duc de Berry & d'Auvergne, frere de notre Roy Charles V. lequel gardoit les pierreries & joyaux de ce Prince, & ne les rendit point après sa mort. On me l'a dit ainsi, mais j'ai de la peine à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean d'Estampes (c'étoit le nom de ce Valet de Chambre) commença d'acheter des terres en Berry, qui sont encore aujourd'hui dans la Maison de Valençay.

ESTE. MODENE.

L'Infante d'Espagne Marie-Therese, de-

 puis

puis Reine de France, fut tenue sur les fonds de baptême par François Duc de Modene, fils d'Alphonse III. Duc de Modene, & d'Isabelle de Savoie, fille de Charles Emmanuel I. Duc de Savoie, & de l'infante Catherine-Michelle, seconde fille de Philippe II. Roy d'Espagne, & d'Elisabeth de France.

Un Seigneur Italien felicitant la Duchesse de Modene, *Laura Martinozzi*, sur le mariage qui venoit d'être conclu entre le Duc d'York, héritier présomptif de la Couronne d'Angleterre, & la Princesse de Modene, sa fille, lui dit qu'elle en devoit être d'autant plus contente, que ce Duc étoit très-bon Catholique. *Tant pis*, répondit-elle, *car cela sera cause que ma fille ne regnera point en Angleterre.* Par où elle prophetisa, comme habile femme qu'elle étoit, le malheur de son gendre, qui ne laissa pas de succéder paisiblement à la Couronne, mais qui la perdit ensuite par sa faute. *Major privato visus, dum privatus fuit, & omnium consensu capax imperii, nisi imperasset.* „ Pendant qu'il fut homme „ privé, il parut qu'il meritoit une Cou„ ronne ; & on l'eût crû digne de regner, s'il n'eût jamais été Roy. „ Au reste, la Reine Marie, sa femme, auroit pû lui dire avec raison ce que Catherine de Foix

Reine

Reine de Navarre dit au Roi son mari, après la perte de ce Royaume : *Don Jean, si nous fussions nés, vous, Catherine, & moi, Don Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre.*

Gio, Battista Pigna, Leandre Albert, & quelques autres Historiens, disent que la Maison d'Este est la souche de celles de Brunswick & de Bade. Et Battista Nani confirme cette opinion dans son Histoire de Venise, où il dit que Jean-Fédéric, Duc de Brunswick, ayant abjuré le Lutheranisme, fut remis en 1668. au Catalogue de la Noblesse Venitienne, comme légitime descendant des Seigneurs d'Este. Heiss semble dire au contraire que ceux-ci viennent de la Maison de Brunswick. Leurs Ancêtres (dit-il dans la Généalogie de cette puissante Maison) autrefois Comtes Palatins du Rhin, & Ducs de Bavière & de Saxe, ayant suivi la fortune des Lombards, occuperent l'Italie : & c'est de-là que sont issues les Branches anciennes des Ducs d'Este & de Modene.

Quant à la Maison de Bade, il paroît par ses Archives, qu'elle vient des anciens Comtes d'Altembourg en Suisse, desquels sont descendus aussi les Ducs de Zeringuen & de Teck, les Comtes de Habspurg, & les Ducs d'Autriche.

D'ESTRADES.

Le Comte d'Eſtrades, Maréchal de France, avoit commencé ſa fortune dans la Maiſon de Vendôme, où il entra pour Gouverneur des Ducs de Mercœur & de Beaufort. Dans une Proteſtation de Ceſar, Duc de Vendôme, contre ſa ſeconde démiſſion du Gouvernement de Bretagne, en datte du premier jour de l'an 1631. eſt nommé pour témoin François d'Eſtrades, Ecuyer, Sieur de Bauvelle, Gouverneur des enfans dudit Seigneur.

Il avoit ſervi 17. ou 18. ans en Hollande, ſoit en qualité de Colonel; ou de Miniſtre ſecret de France. Wicquefort parle de lui en divers Chapitres de ſon *Ambaſſadeur*. „ Le Maréchal d'Eſtrades, „ *dit-il*, n'étant encore que Capitaine, & „ enſuite Colonel, n'avoit point de qua- „ lité politique, mais il ne laiſſoit pas de „ négocier les affaires les plus importan- „ tes, & d'être conſideré comme un Mi- „ niſtre très-habile & très-néceſſaire. „ Et dans un autre endroit: „ Le Comte „ d'Eſtrades a fait toutes les Campagnes „ en Hollande, comme Officier de Guer- „ re, juſqu'au Siege de Hulſt incluſive- „ ment, & il ne laiſſoit pas de negocier „ &

„ & d'être Miniſtre : de ſorte que le „Conſeil de guerre n'auroit pû procéder „ contre lui, même pour des délits purement militaires. Et ce fut en cette conſidération qu'il ſortit, avec tant d'avantage, du démêlé qu'il eut avec le „ Prince d'Orange en 1646. D'Eſtrades „ avoit ordre de faire confidence au Prince d'une propoſition, qui avoit été „ faite touchant le mariage du Roy avec „ l'Infante d'Eſpagne, à qui le Roy ſon „ pere donneroit pour dot avec les Provinces de Flandre, les prétentions qu'il „ avoit ſur les Provinces Unies. Il pria „ le Prince de menager cet important ſecret; mais le Prince jugeant qu'il ne le „ pouvoit faire ſans préjudice de la fidélité qu'il devoit à l'Etat, le communiqua à ſes Maîtres. On en voulut venir à des éclairciſſemens, mais d'Eſtrades fit l'ignorant, & dit qu'il ne ſçavoit „ ce que c'étoit. Le Prince d'Orange „ étoit ſon Capitaine Général, & néanmoins il fut contraint de ſouffrir une „ eſpéce de démenti de la part d'un Officier qui lui devoit obéiſſance, conſidérant qu'il valoit mieux diſſimuler le „ procédé oblique des Miniſtres de France, qui faiſoient agir d'Eſtrades, que „ de faire éclater un reſſentiment, qui ne

„ pouvoit

„ pouvoit servir qu'à augmenter son chagrin. Le Cardinal Mazarin vouloit „ rendre les intentions des Espagnols suspectes aux Etats qui commençoient à „ prêter l'oreille à un Traité particulier ; „ mais cela fit un effet contraire, en redoublant la jalousie que l'on avoit déja „ de cette Puissance voisine.

Pour bien entendre cette narration de Wicquefort, il faut sçavoir que le Cardinal Mazarin avoit fait proposer par les Médiateurs, à l'Assemblée de Munster, le mariage du Roy Très-Chrétien avec l'Infante d'Espagne, à la charge que le Roy Catholique lui donnât pour dot tous les Pays-Bas : non pas qu'il crût que cette condition fût jamais acceptée, mais seulement pour faire peur aux Hollandois, & les obliger à demeurer étroitement unis avec la France. Sur ces entrefaites, Don Balthasar-Carlos, fils-unique du Roy d'Espagne, étant venu à mourir au mois d'Octobre de 1646. le Comte de Pegnaranda se servit habilement de la proposition du Cardinal pour intimider les Plenipotentiaires de Hollande, assurant qu'il avoit ordre de conclure le mariage de l'Infante, le Roy son Maître aimant mieux acheter le repos de ses peuples par une paix honorable, que de perdre honteusement les

Pays-

Pays-Bas par une guerre malheureuse. Et ce mensonge vraisemblable fit tant d'impression sur l'esprit de ces Plénipotentiaires, qu'au premier avis qui en vint en Hollande, tout le pays fut en rumeur, & tous les François en danger d'être massacrés; si bien que d'Estrades qui résidoit alors à la Haye au nom du Roy, fut contraint d'en sortir pour se soustraire à la fureur du peuple. Tant la crainte de tomber un jour sous la domination de la France avoit émû les esprits. C'est pourquoi les Etats Généraux accepterent à toutes voix la Paix que Pegnaranda leur avoit offerte. Cette particularité est tirée de l'Histoire de Venise du Procurateur Battista Nani. Revenons au Maréchal d'Estrades, dont l'éloge est un des plus beaux endroits du livre de Wicquefort.

» Je ne le considererai point ici, dit-il, » comme un Officier de la Couronne, » qui s'est élevé à cette dignité par son » propre mérite, & par ses services, sans » que la Faveur, qui semble être inséparable de la Fortune, y ait eû la moindre part. J'en parle ici comme d'un habile Ministre, qui ne se fut pas si-tôt » jetté dans cette profession qu'il fut mis » dans la négociation par le Cardinal de » Richelieu, & il répondit d'abord si » bien

„ bien à ce que ce grand homme s'étoit
„ promis de son habileté, que depuis ce
„ tems-là il partageoit avec les Ambassa-
„ deurs la confidence des affaires, qui se
„ sont négociées en Hollande. Le Cardi-
„ nal Mazarin ; & les Ministres qui lui
„ ont succedé, n'ont pû se passer de ce
„ négociateur de robe courte dans les con-
„ jonctures les plus difficiles. Il est impos-
„ sible de s'en imaginer de plus emba-
„ rassantes que celles qui failoient ses oc-
„ cupations ordinaires pendant l'Assem-
„ blée de Munster & d'Osnabrug ; & sur
„ tout dans la précipitation avec laquelle
„ les Hollandois couroient à la paix durant
„ la maladie du Prince d'Orange. Je ne
„ parlerai point de ce qui s'est négocié
„ par son moyen en Italie, pendant qu'il
„ y commandoit l'Armée de France, sous
„ le nom du Duc de Modene. Mais peut-
„ on sans admiration repasser la mémoire
„ sur l'adresse qu'il a eûe d'acquerir à la
„ France la Ville de Dunkerque ? Non
„ cette bicoque qui a été prise & reprise
„ plusieurs fois avant la Paix des Pirenées,
„ mais cette Place que Cromwel avoit fait
„ fortifier avec une dépense prodigieuse,
„ & qui devoit servir de porte aux An-
„ glois, pour entrer en France quand ils
„ voudroient. Je n'aurois jamais fait si
„ j'en-

» j'entrois dans le détail de tout ce qui
» s'eſt fait en Hollande pendant les ſix an-
» nées de ſon Ambaſſade extraordinaire.
» Il ſuffit de dire que ſon Roy en a été tel-
» lement ſatisfait, qu'il a voulu le mettre
» à la tête de l'illuſtre Ambaſſade, qui de-
» voit rendre la Paix aux Provinces-
» Unies, &c.

Quand le Maréchal d'Eſtrades parloit de Guillaume, Prince d'Orange, qui eſt mort Roy d'Angleterre, il en parloit toujours comme d'un Prince capable de conduire toutes les plus hautes & les plus difficiles entrepriſes. Il diſoit, plus de quinze ans avant que Guillaume montât ſur le Trône, que s'il vivoit âge d'homme, il feroit de grands remuemens. Il y a bien paru depuis, & Mr. de Louvois qui le mépriſoit, s'eſt apperçu trop tard de ſon erreur. Le Maréchal dit un jour à ce Miniſtre: » Monſieur, vous ne connoiſſez
» point encore le Prince d'Orange: ſou-
» venez-vous, s'il vous plaît, que je vous
» dis aujourd'hui, que Guillaume le Ta-
» citurne, Maurice, & Fédéric-Henry,
» revivent tous trois en ſa perſonne; &
» que ſon amitié n'eſt point à négliger. Le
» Cardinal de Richelieu rechercha celle
» de Fédéric-Henry, & s'en trouva bien:
» vous vous trouverez encore mieux de

» celle

„ celle de Guillaume, qui est & plus actif
„ & plus vigilant que son grand pere, &
„ par consequent plus propre à seconder
„ vos desseins.

Dans l'Article des *Ambassadeurs*, j'ai dit comment se termina le differend que le Comte d'Estrades eût au Cours avec le Prince d'Orange, qui vouloit y faire passer son carosse le premier : il me reste donc à dire ici celui qu'il eut avec l'Ambassadeur d'Espagne Don Estevan de Gamarra, qui bien qu'il résidât à la Haye depuis plusieurs années, prétendoit devoir être visité le premier, comme le dernier venu, parceque'il étoit à Bruxelles, lorsque le Comte arriva à la Haye. « Celui-ci, dit Wicquefort, en rendit compte au Roi son Maître, qui ordonna à son Ambassadeur à Madrid, d'y déclarer que si Don Estevan ne faisoit les choses dans l'ordre, S. M. seroit obligée de s'en ressentir. Le Roy d'Espagne commanda à Don Estevan de suivre la coutume. Cet Ambassadeur faisant semblant de n'avoir point reçu d'ordre, en voulut faire une galanterie, envoyant dire à d'Estrades, que, s'il l'avoit agréable, il iroit dîner avec lui. D'Estrades, qui sçait son métier aussi bien qu'homme du monde, répondit que Don Estevan en useroit com-

„ me

„ me il lui plairoit, après qu'il lui auroit
„ rendu la premiere visite dans les for-
„ mes. Ainsi, il falu que Don Estevan fit
„ de force ce qu'il n'avoit pas voulu fai-
„ re de bonne grace.

M. le Président de Saint-André n'eût pas le courage de tenir ferme contre le Duc & le Chevalier de Vendôme, qui ayant été plus de six semaines à Venise, sans lui rendre aucune civilité, non plus que s'ils eussent ignoré qu'il y représentoit la personne du Roy, s'aviserent, un matin, de lui envoyer dire par un valet de chambre, qu'ils alloient venir dîner avec lui. M. l'Ambassadeur auroit pû répondre à ces Princes, ainsi que le Comte d'Estrades avoit répondu à Don Estevan, qu'il ne s'agissoit pas d'un repas, mais d'une visite d'obligation; que cette visite faisoit une partie du respect qu'ils devoient au Roy; & qu'après qu'ils auroient fait leur devoir envers son Ambassadeur, il feroit réciproquement le sien envers eux. Mais M. de Saint-André ne suivoit jamais les conseils résolus. Messieurs de Vendôme vinrent dîner avec lui, munis des instructions du Duc de Nevers leur oncle, qui les avoit empêché jusqu'alors de voir M. l'Ambassadeur, dont il se tenoit offensé par le refus de la main: je veux dire, qu'ils userent

rent de plusieurs petites finesses, pour occuper par surprise la place d'honneur : mais tout cela fut inutile. M. l'Ambassadeur prit le haut bout de la table : le Duc se mit à sa droite ; & selon l'ordre, le Chevalier devoit être à sa gauche, pour se trouver vis-à-vis de son frere ; mais, par une ruse Mazarine, qui venoit de la gibeciere de M. de Nevers, il aima mieux s'asseoir au-dessous du Duc, pour faire que le Duc fût assis entre M. l'Ambassadeur & lui, & par conséquent parut avoir la place du milieu, qui est estimée la plus honorable. Je me trompe fort si ce n'étoit là sa pensé. Au sortir de table, M. l'Ambassadeur les mena tous deux à la promenade, où ils furent vûs assis dans sa gondole à ses deux côtés, si ce n'est qu'un quart d'heure après, le Chevalier, qui avoit besoin de dormir, se coucha tout de son long dans la gondole, & resta plus de trois heures en cette posture ronflant à la matelote. Le procédé differend du Comte d'Estrades & du Président de Saint-André dans un cas presque semblable m'obligeoit à faire cette digression. Et d'ailleurs, il me semble que rien n'est plus utile aux Ambassadeurs, que de sçavoir comment leurs prédécesseurs ont agi dans les querelles ou contestations qu'ils ont

eues

tües pour le cérémonial, qui fait naître & renaître tous les jours des difficultés sans fin.

» Il n'y a que M. d'Estrades, selon » Wicquefort, qui pendant les six années » de son Ambassade extraordinaire en » Hollande, ait tenu une table splendide & » magnifique, sans que le prétexte de ses » dépêches l'ait empêché d'y recevoir tous » les jours toutes les personnes de qualité » qui vouloient prendre part à sa bonne » chere. *Nota*, que Wicquefort, toute sa vie grand écornifleur, étoit l'hôte perpétuel de cette table, où il buvoit comme un Templier.

Le jeune Ambassadeur, dont il parle à la fin de la 8. section du premier livre de son Ouvrage, est M. l'Abbé d'Estrades, qui venoit de passer de l'Ambassade de Venise à celle de Turin *. Il n'y a rien de si jeune, dit-il, mais aussi il n'y a rien de si prudent ni de si habile. Il ne faut pas l'être médiocrement, pour se faire donner l'approbation de Louis XIV. & certes des qualités ordinaires ne lui auroient pas acquis l'estime du plus sage Sénat du Monde au point qu'il l'a possedée. Ses Memoires & ses discours marquent une si grande

* En 1678.

justesse, il donne un tour si admirable à ses pensées, & il sert le Roy son Maître avec une exactitude si ponctuelle, que le succès va au-delà de ce qu'on pourroit attendre d'un Ministre de soixante ans. On en sera d'autant moins étonné, quand on sçaura qu'il est fils de Maître, & que toutes ses belles qualités lui sont héréditaires.

J'ajouterai à cet éloge, que j'ai vû entre les mains du premier Commis de feu Monsieur de Pomponne, trois ou quatre dépêches Vénitiennes de cet Abbé, qui montroient une grande élévation d'esprit, & une profondeur de jugement, qu'il est rare de rencontrer dans un homme de trente-trois ou trente-quatre ans *; de sorte que si les autres lettres de ses deux Ambassades sont aussi bien écrites, comme je n'en puis douter, après en avoir vû de si beaux échantillons; ses négociations le feront, un jour, associer au Cardinal d'Ossat, & au Président Jeannin, quand elles seront devenuës publiques.

D'ESTRE'ES.

François Annibal d'Estrées, frere de Gabrielle, Duchesse de Beaufort, avoit été

* C'est l'âge qu'il pouvoit avoir alors.

nommé

nommé en 1594. à l'Evêché de Noyon, mais il s'en démit à la fin de 1597. en faveur de Charles de Balsac, Trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, & Archidiacre de Rouen. Il quitta cet Evêché pour remplir la place du Marquis de Cœuvres, son frere-aîné, qui fut tué au Siege de Laon. Il étoit bien plus propre pour la guerre, que pour l'Eglise. Il fut bon soldat, bon Capitaine, mais très-mauvais Ambassadeur. Métier, auquel il perdit autant de réputation qu'il en acquit à la guerre. J'ai ouï dire, qu'il comptoit pour une des prosperités de sa vie, de n'avoir point été fait Maréchal de France par Henry IV. parcequ'on auroit pû lui réprocher d'être redevable de cet honneur à l'infamie de sa sœur Gabrielle, dont il parloit toujours avec beaucoup de mépris. Durant son Ambassade à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. il reçut deux grands affronts, l'un en la personne de Mlle. de Themines sa belle-fille, qui fut séduite par le Cardinal Antoine moyennant une promesse de mariage, puis empoisonnée au commencement de sa grossesse: l'autre, en la personne de son Ecuyer, que le Cardinal Patron fit tuer à Frescati pour ses insolences. Wicquefort parle ainsi du Maréchal d'Estrées: » C'étoit l'homme du monde

qui êtes Marguillier d'honneur de la Paroisse? Allez-y, je vous en prie, donnez au moins ce bon exemple au public. Il se leva sur le champ, monta en carosse, & alla au Sermon. J'ai appris cette particularité de la bouche d'un homme de condition, qui fut présent à cette remontrance. Et ce jour-là, me disoit-il, je fus aussi édifié de la promte obéissance du Maréchal, que de la piété de la Maréchale.

EVESQUES.

Les Evêques & les Abbés avoient autrefois des Barons pour accompagner les premiers à leurs Entrées, les mettre en possession de leurs Sieges, les y défendre & maintenir, &c. & pour assister les seconds de leurs services, il y avoit de ces Barons qu'on appelloit *Carati;* » parcequ'ils ser» voient dans le Palais de l'Evêque: » *Quia intra Caram seu palatium serviebant.*

EXEMPLES.

Il est également vrai de dire *alienis sapimus exemplis, & alienis perimus exemplis:* » Nous devenons sages ou pervers » par les exemples des autres.

FAU-

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraison funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à personne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plut pas davantage, sur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux,
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles,
Il veut aussi lasser les yeux.

FESTES.

L'Archevêque de Paris reforma les Fêtes sur la fin de l'année 1666. & en ôta dix-sept.

FIEFS ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Plessis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui se trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui possedoient des arriere fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis

noblis serviſſent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait diſtinguer deux ſortes de Nobleſſe en Normandie.

Il y avoit trois ſortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez ſelon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vaſſaux obligez d'aller ſous chacune de leur banniere, tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Haubert, le déſervoit par pleines armes, comme le cheval, le hautbergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas ſur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert eſt dit, *ab armorum genere quo poſſeſſor Regi ſervire debet.*

Ce fief étoit appellé Lorica, comme il ſe voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1276. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*

Le mot Hautbert qui ſignifie Château ou Fortereſſe, eſt entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuiraſſe, Corſet,

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraison funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à personne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plut guere davantage, sur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles,
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles,
Il veut aussi lasser les yeux.

FENESTELLA.

Lucius Fenestella qui vivoit sous Tibere est souvent cité par les anciens Auteurs; il a écrit des Annales. On lui a faussement attribué un Ouvrage intitulé *de Sacerdotiis & Magistratibus Romanorum*, qui est d'André Dominique *Floccus*, Chanoine de Florence qui le composa dans le XV. siecle entre les années 1411. & 1443.

FERRIER *Ambassadeur.*

Le Président du Ferrier, étant Ambas-

ſadeur à Veniſe, s'en alloit quelquefois faire des leçons publiques aux Ecoles de Padoüe : ce qui dérogeoit fort à ſa charge, & à l'autorité du Roy, qui ne le trouva bon, & ne lui en fit bonne chere à ſon retour tant pour cela, que pour la Religion qu'il tenoit. *Brantôme dans l'éloge de François Premier.*

Le plus glorieux monument de ſon Ambaſſade de Veniſe eſt l'inſcription qui ſe voit au premier étage de l'Eſcalier du Palais de S. Marc, laquelle porte que ce fut à ſa priere que le Sénat la fit dreſſer en mémoire du ſéjour qu'Henry III. fit à Veniſe, en revenant de Pologne. La voici.

(*a*) „ Henry III. Roy de France, & le „ premier Roy très-Chrétien de Pologne, „ revenant de Pologne en France pour y „ aller prendre poſſeſſion du Royaume de „ ſes peres, eſt entré dans Veniſe le 16. „ Juillet 1574. où à cauſe de notre an„ cienne union, & de la ſinguliere eſti-

(*a*] HENRICUS III. Galliæ Rex, & primus Poloniæ Chriſtianiſſimus, è Polonia in Franciam ad ineundum regnum hæreditarium properans, Venetias anno Sal. M. D. LXXIV. 14. Kal. Auguſti acceſſit, atque ab Aloyſio Mocenico ſereniſſimo Venetorum Principe, & omnibus hujuſce Reip. Ordinibus, non modò propter veteris amicitiæ neceſſitudinem, verum etiam

„ me que nous faisons de sa vertu & de sa
„ grandeur d'ame, il a été reçu par Louis
„ Moncenic Sérénissime Doge de Venise,
„ & par tous les ordres de cette République
„ avec le plus magnifique appareil qui se soit vû de mémoire d'hommes,
„ au milieu des acclamations & du
„ concours de presque toute l'Italie, &
„ sur tout de plusieurs Princes. Pour en
„ perpétuer le souvenir, & en mémoire
„ de l'affection du Roy envers cette République,
„ le Sénat a fait dresser ce monument
„ à la priere d'Arnou Ferrier Ambassadeur
„ du Roy auprès de la République.

Il étoit encore Ambassadeur à Venise en 1580. & ce fut par lui qu'Henry se plaignit au Sénat d'avoir nommé un Ambassadeur pour aller résider en Pologne auprès du Roy Etienne, qu'il disoit n'être que son Lieutenant, & non point son suc-

ob singularem de ipsius eximia virtute, atque animi magnitudine opinionem magnificentissimo post hominum memoriam apparatu, atque alacri Italiæ prope universæ, summorumque Principum præsertim concursu exceptus est. Ad cujus rei, gratique Regis animi ergo hanc Remp. memoriam sempiternam, Senatus hoc monimentum fieri curavit, ARNOLDO FERRERIO, secretioris Consilii participe, Regio apud Remp. Legato, id etiam postulante.

cesseur, lui Roy légitimement élû n'ayant point renoncé à cette Couronne. *Non illud regnum reliquisse, ad quod inclyta gentis suffragiis accitus fuerat; Battoreum non veri legitimique Regis, sed suas veluti vices obeuntis loco habere.* ANDRE' MOROSIN *Hist. de Venise.*

FERRIER *Jesuite.*

Le Pere Ferrier, Conseiller du Roy, étoit un petit homme quant à la taille, mais un grand homme quant à l'esprit. Il aimoit fort sa Compagnie, mais sans en être esclave: il la soutenoit & la défendoit hautement, quand elle avoit bon droit; mais il gardoit une parfaite neutralité, lorsqu'elle avoit tort: & par cette prudente conduite, il se faisoit respecter également de leurs amis & de leurs ennemis. Je lui ai oui dire souvent à des Jésuites, qui vouloient le faire entrer dans leurs querelles particulieres, pour être appuyez de son crédit à la Cour, que le Roy ne l'avoit pas fait son Confesseur, pour être l'Avocat des méchantes Causes.

Le Recteur d'un de leurs Colleges en Flandre ayant eu quelque démêlé avec la Gouvernante de la Province, (c'étoit la Maréchale d'Humieres) parla d'elle comme

me d'une Dame qui faisoit profession ouverte du Jansénisme. La Dame le sçût, & en écrivit au Pere Ferrier, qui trouva ses plaintes d'autant plus justes, qu'il avoit reçu auparavant des lettres de ce Recteur, où la Dame étoit peinte en Janséniste. Il leur répondit donc à tous deux en même tems : à la Dame, comme si le Recteur ne lui eût point écrit contre elle ; & au Recteur, comme si elle ne lui eût rien mandé contre lui. Il prioit la Dame de ne point croire les rapports ; & le Recteur, de s'abstenir desormais de parler d'elle, sinon avec tout respect, la Compagnie n'ayant déja que trop d'ennemis puissans qui ne manquoient pas de profiter de toutes les occasions de la rendre odieuse. Ajoutant, que si la chose passoit plus avant, & que le bruit en vînt aux oreilles du Roi, bien loin de prendre part à la querelle, il supplieroit S. M. de faire donner telle satisfaction aux personnes offensées, que nul Jésuite François n'osât à l'avenir choquer les Grands du Royaume. J'ai vû les deux lettres & les deux réponses en original, mais par bienséance je supprime le nom du Recteur, qui étoit d'une Maison très-noble.

Un Jésuite Flamand, ou Vallon, ayant envoyé au P. Ferrier six exemplaires d'un

 livre

livre latin par lui composé sur les cinq propositions de Jansenius, Evêque d'Ipres, pour en présenter un au Roy, un à M. l'Archevêque de Paris, &c. le P. Ferrier, au lieu de louer son travail, comme le Flamand s'y attendoit, lui manda, que le Roy, par son autorité, ayant étoufé toutes les divisions qu'excitoient les disputes sur les matieres de la Grace, il y auroit de la témérité à lui présenter un livre que S. M. avoit interêt de supprimer. Que si ce livre paroissoit à Paris, leurs ennemis auroient sujet de dire, que les Jésuites vouloient recommencer la querelle. Qu'il le prioit donc de ne plus envoyer son livre en France, de peur que cela ne fît des affaires à leur Compagnie.

Un Chanoine de Bourges, nommé Perrot, parent du Pere Bourdaloüe, s'avisa d'un plaisant expédient, pour se faire de fête auprès du Pere Ferrier. Il lui écrivit une longue lettre que j'ai vûë, par laquelle il tâchoit de le porter à demander au Roy, que les Evêques, qui seroient, à l'avenir, nommez par S. M. eussent à recevoir de la main de son Confesseur la croix pectorale, & l'anneau nuptial, qui devoient leur être mis à leur sacre; & à payer audit Confesseur une certaine somme à proportion du revenu de leurs Evêchez.

Mais

Mais le P. Ferrier me dit en me donnant à lire cette lettre : *Voilà un homme, qui me propose de lever une nouvelle Annate sur les Evêques futurs : je songeois à lui faire donner par le Roy quelque petite Abbaye, mais puisqu'il a perdu l'esprit, il n'aura rien.*

FERRIER-TARDIEU.

La fameuse, ou plutôt la malheureuse Lieutenante Criminelle Tardieu, dont les rapines & les extravagances ont fait l'entretien du peuple & des Halles de Paris, s'appelloit FERRIER. Elle étoit fille du Ministre Huguenot de ce nom, & sœur d'un Commis du Maréchal d'Effiat pour les Finances, duquel elle recueillit une grosse succession.

FEUQUIERES.

Comme les négociations de M. de Feuquières, envoyé par le Roy Louis XIII. Ambassadeur Extraordinaire en Allemagne, n'ont jamais été imprimées, je crois que l'on sera bien aise de trouver ici un extrait de la Relation de cette Ambassade, qui m'est tombé par hazard entre les mains, écrit de la main de son Sécrétaire.

„ Le 3. de Mars *, dit il, je me ren-
„ dis à Wirtzbourg, pour conferer avec
„ le Chancelier Oxenstiern, à qui je té-
„ moignai beaucoup d'estime & d'affec-
„ tion de la part du Roi, jusqu'à lui offrir
„ son assistance, pour faire épouser l'hé-
„ ritiere de Suede à son fils; & lui dis que
„ j'avois ordre d'agir de concert avec lui,
„ & de prendre ses avis en tout ce qui con-
„ cerneroit la Cause commune. Il répon-
„ dit, qu'avant toutes choses il étoit né-
„ cessaire que je me trouvasse à l'Assem-
„ blée qu'il avoit transferée à Hailbron,
„ comme étant un lieu sûr & commode,
„ pour fortifier les bonnes résolutions:
„ que l'Electeur de Saxe, irrésolu, &
„ gouverné par le Landgrave de Darm-
„ stat, son gendre, vacilloit fort; que
„ l'Electeur de Brandebourg étoit plus as-
„ suré; mais qu'en tout cas il falloit voir
„ au plutôt l'un & l'autre.

„ Je vis à Wirtzbourg Bernard de Saxe
„ Duc de Weymar, qui refusa la pension
„ du Roy, parcequ'il étoit attaché aux
„ Suédois.

„ Le 13. du mois j'arrivai à Hailbron,
„ & le Chancelier deux jours après.

„ L'Assemblée consistoit en quatre Dé-
„ putez principaux des quatre Cercles Su-

* De l'année 1633.

périeurs

ieurs d'Allemagne, les deux Cercles
Rhin, sçavoir l'Electoral & celui du
ain, le Cercle de Franconie, & celui
Suaube ; chaque Cercle ayant sa
ambre pour s'assembler, où présis-
ent leurs principaux Députez. Oxen-
rn & Feuquieres y étoient, Paaw,
ıbassadeur des Etats de Hollande, le
sident de Brandebourg ; les Ducs de
rtemberg, oncle & neveu ; Fédéric,
rquis de Bade, avec ses deux fils ;
Députez des Marquis d'Ansbach,
Culmbach, & de Schwalbach, tous
s trois de la Maison de Brandebourg,
Rhingraves Otho & Jean-Philippe,
nt le premier étoit Gouverneur des
ıx Cercles du Rhin pour la Couronne
Suede ; les Comtes de Nassaw, de
lms, d'Isembourg, d'Erbach, &
Holac, les Députez des Villes de
temberg, Ulm, Strasbourg, Franc-
t, Ausbourg, Worms, & quelques
res.
L'Electeur de Saxe tâchoit de rompre
ıssemblée, prévoyant qu'Oxenstiern
oit la direction des affaires, mais il
n pût venir à bout. Ainsi, la Con-
ération fut concluë & signée dans le
ois de Mars, en la forme suivante.
ES PRINCES, ETATS, AMBAS-
SADEURS

SADEURS ET DEPUTEZ, *tant en leur nom propre, qu'en celui de leurs Supérieurs, outre l'union qui est déja entr'eux comme Membres de l'Empire, se conformant aux Constitutions d'icelui, se lient de nouveau plus étroitement, eux & leur postérité, avec la Reine & la Couronne de Suede, afin que la Liberté Germanique soit rétablie, & les anciennes coutumes du Saint Empire observées; que les Etats Protestans soient réintegrez, & qu'il soit fait une bonne Paix d'Etat & de Religion. N'entendons point annuller les alliances déja faites avec Sa Majesté Suédoise de bienheureuse Mémoire, mais les renouveller, conserver, & augmenter. Et parceque Sadite Majesté commit à son Excellence le Chancelier Oxenstiern le Gouvernement des Cercles Supérieurs, & que, depuis sa mort, il a été établi Ambassadeur de cette Couronne avec plein pouvoir, les Etats ci-assemblez, mûs du respect dû à la Mémoire de ce grand Roy, prient ledit Chancelier de vouloir se charger de la direction des affaires, promettant de lui fournir tout ce qui sera nécessaire pour la conservation de son autorité, & pour le recouvrement de l'ancienne Liberté Germanique.*

Et comme ledit Chancelier seroit fort surchargé, s'il étoit seul à porter un si pésant fardeau, l'on a trouvé à propos de lui donner un

Conseil, par l'avis duquel il résoudra les affaires importantes *; *& chaque Cercle en aura aussi un, qui dépendra de son Excellence.*

Ne pourra aucun des Alliez entrer en traité avec l'ennemi, que du consentement des autres : & si l'on fait des propositions à quelqu'un d'entr'eux, il sera tenu de les communiquer audit Chancelier, pour en délibérer avec les Cercles. Ceux qui feront autrement, ou qui accepteront la neutralité, seront tenus pour ennemis, & traités comme tels.

Les Etats Confédérés fourniront, tant que la guerre durera, argent, vivres, munitions, artillerie pour la subsistance des Armées, qui feront serment à la Couronne de Suede, & à tous les Confédérés ensemble.

Son Excellence Oxenstiern promet de rétablir la Discipline Militaire, & de conserver la jurisdiction aux Etats; & que le Magistrat du lieu par où l'on passera, disposera des logemens. Promettent réciproquement les Confédérés d'aider la couronne de Suede à se

* Ce fut M. de Feuquieres qui fit inserer cette clause au Traité, pour moderer l'autorité du Chancelier Oxenstiern, qui vouloit convertir sa direction en Dictature absoluë. Car c'étoit le plus ambitieux & le plus entreprenant personnage de son tems.

maintenir

maintenir dans les Places qu'elle tient en Allemagne jusqu'à la fin de la guerre.

» Feuquieres travailla ensuite au renou-
„ vellement de l'Alliance du Roy avec la
„ Couronne de Suede, laquelle d'un côté
„ étoit fort desirée par Oxenstiern pour le
„ maintien de son autorité particuliere;
„ mais d'un autre étoit traversée par l'Am-
„ bassadeur d'Angleterre, qui contreba-
„ lançoit l'autorité du Roy par les soup-
„ çons de la Religion.

„ Feuquieres avoit ordre de traiter aussi
„ avec le Duc de Saxe, mais il représenta
„ au Roy, que ce Duc étoit perdu de ré-
„ putation & de crédit, & n'aimoit que
„ le vin & les plaisirs; que d'ailleurs il
„ panchoit trop vers la Maison d'Autriche,
„ à cause du voisinage de son pays à la
„ Boheme. Joint qu'il haïssoit toute Puis-
„ sance étrangere quoiqu'auxiliaire, & qu'il
„ avoit à cœur de divertir cette guerre
„ d'Allemagne sur quelque autre Pays. Il
„ est jaloux de la Maison de Weymar, *
„ & de la Maison Palatine.

„ Feuquieres travailla ensuite à débau-
„ cher Walstein, Duc de Fritland. Les
„ ouvertures lui en furent faites par le

* J'en ai dit la raison dans le Chapitre des Electeurs de l'Empire, à l'article du Palatin Roy de Boheme.

„ Comte

„ Comte de Kinski, réfugié de Boheme
„ à Dresden, lequel parloit comme de lui-
„ même. Après cette ouverture, Feuquieres
„ lui fit écrire une Lettre en Italien, de la
„ main du Comte, par où il lui représen-
„ toit le mépris avec lequel la Maison
„ d'Autriche l'avoit traité; qu'elle ne lui
„ avoit rendu le Généralat que par néces-
„ sité, comme elle le lui avoit ôté par dé-
„ fiance: qu'il tirât les conséquences pour
„ l'avenir. Si son parti vient à avoir le des-
„ sus, la jalousie se redoublera contre lui,
„ & machinera sa ruine: s'il a le dessous,
„ lui Duc se trouvera envelopé dans la per-
„ te commune. Qu'il seroit inexcusable,
„ s'il s'opiniâtroit davantage à suivre la
„ fortune d'une Maison, dont la ruine
„ étoit certaine, & sans resource. Qu'il
„ ne pouvoit pas tenir long-tems contre
„ les forces des Confédérés d'Hailbron,
„ qui étoient en état de soutenir une guer-
„ re perpétuelle, aussi bien que les Hol-
„ landois. S'il avoit bien voulu enten-
„ dre à un accommodement avec le Roy
„ de Suede Gustave-Adolphe, dont il
„ connoissoit l'ambition & l'humeur éloi-
„ gnée de tout partage d'autorité; pour-
„ quoi ne prendroit-il pas aujourd'hui une
„ si belle occasion de gagner une Couron-
„ ne, que le secours d'une si puissante Ligue
lui

„ lui assureroit & conserveroit à jamais
„ Le Comte de Kenski faisant semblant
„ de n'avoir point eû de réponse, en fit
„ une qui demandoit quelle assurance au-
„ roit le Duc de la protection du Roy con-
„ tre ses ennemis ? quel acte de déclara-
„ tion Sa Majesté desiroit de lui ? s'il com-
„ manderoit l'Armée des Confédérés, ou
„ la sienne à part ? Feuquieres répondit,
„ qu'il déclarât s'il vouloit de plus grandes
„ sûretés que la protection de Sa Majesté,
„ & de la Ligue d'Hailbron : que Sa Ma-
„ jesté ne demandoit point d'autre décla-
„ ration, si non qu'il s'établit bien en Bohe-
„ me, & qu'après il passât en Autriche, & en
„ chassât l'Empereur: enfin, que Sa Majesté
„ lui laisseroit toute la puissance des armes.
„ Au même tems, Feuquieres apprit que
„ Walstein traitoit la même affaire avec
„ Oxenstiern par l'entremise du Comte de
„ la Tour. C'est pourquoi il en demeura
„ là, voulant voir auparavant comment
„ Walstein réussiroit dans sa négociation
„ avec le Suédois.

Soit dit en passant que cette surséance de M. de Feuquieres fit un très-méchant effet dans l'esprit des Protestans d'Allemagne, la plûpart en ayant pris occasion de soupçonner, & même d'accuser les François, d'avoir averti l'Empereur de la Conspiration

ration de Walstein, pour faire échouer tout ce que ce Duc négocioit avec Oxenstiern, que le Cardinal de Richelieu haïssoit comme un homme qui vouloit aller de pair avec lui, & qui affectoit de lui marcher sur les talons. Mais ce Cardinal étoit trop bon Politique, & trop ennemi de la Maison d'Autriche, pour pouvoir être capable de lui sacrifier un Général qu'il sçavoit être animé d'un profond ressentiment contre elle.

On ne doute point qu'Albert Walstein n'eût formé le dessein d'usurper la Couronne de Boheme, & que l'Empereur Ferdinand II. ne fût à la veille de la perdre, lorsqu'il fit tuer ce Duc. L'Abbé Siri le dit positivement dans le 8. volume de ses Mémoires secrets. (*a*) „ Après la mort d'Auguste Roy de Suede, Walstein débarassé de Tilly & de Papenheim, qui par leur valeur & leur réputation de la guerre auroient pû entrer en occurence avec lui, s'imagina que rien ne pouvoit plus lui faire obstacle, & qu'il pouvoit aspirer à la plus illustre fortune par la fa-

[*a*] Morti Gustavo Rè di Suecia, il Tilly e Papenheim, che seco potevano giostrare ne' pregi militari, e formarsi un gran contrapeso, imaginandosi di non potere trovare più constrasto, e d'impunemente aspirare à fabricarsi una

» veur

» veur de l'armée, & par l'or qu'il avoit » amassé. Il commença donc à se faire des » parties, & à se préparer des voyes pour » usurper la Couronne de Boheme.

Le Procurateur Battista Nani dit que ce fut à la mort du Roy Gustave, que la Maison d'Autriche commença à s'appercevoir, que Walstein vouloit faire durer la guerre dans l'Empire, pour se rendre plus nécessaire à l'Empereur. (a) » Au milieu de » la joye que les Allemans faisoient paroî- » tre de la mort du Roy Auguste, ils ne » laissoient pas de murmurer beaucoup » contre leur Général. Ils l'accusoient de » n'avoir pas profité de cette conjoncture » pour terminer avantageusement la guer- » re, & de n'avoir pas fait voir son ha- » bileté ordinaire, en agissant ni en vain- » queur ni en grand Capitaine. Ce qui fit » que la confiance que Ferdinand avoit en

fortuna splendidissima col cumulo grandissimo d'oro, e col seguito degli eserciti, cominciò à tramare adherenze e colleganze per impadronirsi della Corona di Boemia.

[a] Allegri gli Austriaci per la morte del Rè Gustavo, fremevano però contra il loro Generale, accusandolo, che omessa una si gran congiuntura di terminare con vantaggio la guerra, non esercitasse l'arti proprie di vincitore, nè le sue solite di gran Capitano. Perciò la con-

lui,

„ lui, dégénéra en un soupçon violent, „ que Walstein aimoit la guerre pour se „ maintenir dans le commandement. Puis il ajoute, que pour assouvir son ambition, ou plutôt pour découvrir sa pensée, on lui offrit de la part des Espagnols une somme immense d'argent, & de lui donner la Frise avec le titre de Roy, s'il vouloit lever une armée en son nom, & faire la guerre aux Etats de Hollande; mais qu'ayant rejetté ces offres, il augmenta la jalousie de l'Empereur, au lieu de la diminuer. Dans un autre endroit il parle de l'intelligence que Walstein avoit avec le Cardinal de Richelieu, le plus grand ennemi qu'ait jamais eû la Maison d'Autriche, & dit que Walstein n'étoit pas seulement accusé d'aspirer à la Couronne de Boheme, mais encore de machiner contre la vie de l'Empereur, & de ses enfans. (a) „ On ne craignoit point de dire que Walstein aspiroit ouvertement „ à usurper la Couronne de Boheme, „ qu'il machinoit contre la vie de l'Empereur

fidenza di Ferdinando hormai degenerava in sospetto che amasse la guerra e il comando.

(a) Ne si taceva aspirarsi scopertamente dal Valstein all' usurpatione della Corona Bohema, machinarsi contra la vita di Cesare, e de'

 pereur

„ pereur & de ses enfans, qu'il avoit des
„ intelligences avec les Suédois & les Sa-
„ xons ; & qu'il entretenoit des cor-
„ respondances secretes avec le Cardinal
„ de Richelieu, pendant que M. de Feu-
„ quieres traitoit dans l'Empire avec les
„ Protestans. Ce fut le Comte d'Ognate,
Ambassadeur d'Espagne, qui acheva de résoudre l'Empereur à le faire tuer : (a) „ En lui représentant qu'un coup d'épée
„ mettoit fin à tout ; qu'il valoit mieux
„ par la mort d'un seul homme prévenir
„ une guerre civile, que de la provoquer
„ par des jalousies ; & qu'il n'y avoit pas
„ de tems à perdre pour prendre un con-
„ seil, qu'on ne doit louer qu'après l'a-
„ voir executé. L'Historien Polonois Piasecki prétend que la Conspiration de Walstein étoit imaginaire, & que ce fut une

suoi figlivoli, tenersi pratiche con gli Suedesi, e co' Sassoni, e haver' introdotti segreti maneggi col Cardinal di Richelieu, fin quando il Signor di Feuquieres trattava nell' Imperio co' Protestanti.

[a] Con un colpo di spada sciogliersi 'l nodo ; & esser meglio con la morte d'un solo terminare, anzi prevenire la guerra Civile, che con le gelosie provocarla : non restare più tempo da perdere, non occorrendo consiglio in ciò, che non si può lodare che dopo eseguito.

calomnie

calomnie inventée par un Chevalier de Malte Italien, nommé Ottavio Piccolomini, [qui depuis fut créé Comte du S. Empire, Duc d'Amalfi, Chevalier de la Toison d'Or, Capitaine de la Garde de l'Empereur, & Général de ses Armées.] *Stratego technarum illarum & scenæ feralis Octavio Picolominio, Equite Melitense Italo.* Puis il déduit les vraies causes de la disgrace & de la mort de Walstein, dont tout le crime, selon lui, étoit d'être envié & haï des principaux Ministres de l'Empereur à cause de sa puissance excessive; & trop aimé & respecté des Soldats à cause de sa libéralité & de son expérience. (*a*) „ Après la bataille de Lutzen où Gustave Roy de Suede fut tué, Walstein „ donna de grands sujets de mécontentement à l'Empereur. Enflé de son propre mérite, & n'agissant plus que de lui-même en plusieurs choses, il méprisoit „ les ordres de l'Empereur, qu'il disoit „ être donnés par un Empereur ignorant; „ & il tâchoit de se gagner l'affection des

(*a*) Post pugnam Lutzinensem cæsumque in ea Gustavum Suecum Regem gravius offendit, cùm elatus fiducia tanti meriti, multa ex propria sententia liberiùs ageret, mandata Imperatoris (dicebat ab ignaro rerum Imperatore data fuisse) exequi non curaret; præcipuos

„ s'étant laissé persuader, comme
„ former le dessein de donner à u
„ le gouvernement de son armée
„ stein en ayant eu connoissance,
„ résolution de se démettre lui-
„ & de prévenir l'affront de se voi
„ tié. Ayant assemblé le 20. Janvie
„ ses principaux Officiers, il leur
„ fatigué des travaux de la guerre;
„ gouté par les difficultés continu
„ Trésor Impérial, qui ne lui fou
„ jamais à propos ce qui étoit n

militum obsequio suo largitionibus
manciparet. Malevoli autem in dete
omnia attollebant, ipsiusque potent
tempestivè imminueretur, quandoque
Austriacæ damnosam fore criminationi
ficiosis comprobantes, tandem Impera
suaserunt, ut de eo exautorando, ac
militiis suis præficiendo cœperit cogita
ille ut rescivit, sponte cedere magist

„ pour la solde des troupes, & pour sou„ tenir la guerre, il avoit pris la résolu„ tion de quitter le commandement de „ l'armée; & qu'il s'en démettoit. Loin „ d'éviter par-là son malheur, il ne fit „ qu'accélérer sa perte par la faveur des „ soldats, dont on lui fit un nouveau cri„ me. Comme tous les Officiers, qui „ étoient présens, eurent unanimement „ répondu, qu'ils ne vouloient point d'au„ tre chef, & qu'ils le supplioient du „ moins de continuer dans le commande„ ment, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les „ appointemens qui leur étoient dus, & „ dont le payement pourroit peut-être de„ venir plus difficile par le changement „ du commandant; ses ennemis pri„ rent de là occasion d'exaggerer la chose,

nunquam tempestivè stipendia impensæque belli necessariæ subministrarentur, Officium illud ampliùs exercere non valeret, illudque deponeret. Verùm ita potiùs accercivit quàm evitavit fatale suum malum, favore militari in majores calumniatorum suspiciones præcipitatus. Cùm enim tribuni qui aderant concitato clamore respondissent, quòd nullum alium ducem sequi vellent, eumque obtestarentur, ut ad minus tantisper illis præesset, donec reciperent emerita stipendia, quorum solutio mutatione ducis interverti posset; Corycæi qui ibi subauscultabant, inde sumpta conjectura, divulga-

„ &

„ & de publier que l'armée s'étoit révol-
„ tée en faveur de Valstein. Ils ajouterent
„ que Walstein dans cette conspiration
„ avoit engagé des Officiers à lui promettre
„ de le servir pour ruiner l'Empereur &
„ la Maison d'Autriche ; & qu'il s'u-
„ nissoit avec les Allemans ligués, qui
„ devoient lui aider à usurper le Royaume
„ de Boheme. Ces faux bruits répandus
„ ne laisserent pas de faire beaucoup d'im-
„ pression à la Cour de l'Empereur. En-
„ tre autres Octave Piccolomini Espion
„ Espagnol partit d'abord pour Vienne.
„ Il y arriva de nuit, lorsque tout le mon-
„ de étoit couché, & descendit à l'Hôtel
„ du Comte d'Ognate Ambassadeur d'Es-
„ pagne, qui à l'instant même le condui-
„ sit chez l'Empereur, qu'on fit éveiller.

runt exercitum conspirasse, ut adhæreret Walnstenio, speciosioribusque rei exaggerationibus aiebant Valnstenium obstrinxisse sibi fidem & operam militum ad opprimendum Imperatorem, Domumque Austriacam, & inire societatem cum fœderatis Germaniæ, quorum ope in usurpando Regno Boemiæ juvaretur, in Aula Cæsarea tali commento fidem conciliarunt. Præcipuè ille Octavius Piccolomini, Hispanicus explorator, statim Viennam profectus, nocte intempesta, ad Legatum ibi Hispanum Comitem Ognati divertit, eademque hora ab ipso ad Imperatorem è somno studiosè ad tantam

Piccolomin

„ Piccolomini aſſura que Walſtein avoit
„ conſpiré avec toute l'armée contre la
„ vie de l'Empereur ; que des troupes &
„ en particulier les troupes Irlandoiſes
„ s'approchoient pour faire irruption dans
„ Vienne, & pour ſurprendre la Maiſon
„ Impériale. De ſorte que de grand ma-
„ tin on fit des recherches dans tous les
„ coins de la Ville, pour ſe ſaiſir de ceux
„ qu'on ſoupçonna être dans le parti de
„ Walſtein. On en arrêta pluſieurs, qui
„ n'avoient pas même entendu parler de
„ la conſpiration. On ne laiſſa pas de les
„ conduire en priſon, & de les appliquer
„ à la queſtion. Et le 15. de Fevrier ſui-
vant Walſtein fut tué à Egra, à coups
d'hallebarde par deux Capitaines Ecoſſois
du Regiment de Buthler, (qui étoit la
Nation à laquelle il ſe fioit davantage.)
Tant il eſt vrai qu'il n'y a point de ſu-

novitatem excitatum deductus, affirmavit Valnſtenium conjuraſſe cum exercitu in necem Imperatoris, & legiones ab ipſo ex induſtria ; ſpecie hybernorum, circum Viennam diſpoſitas in procinctu eſſe, ut irruant in civitatem, Imperialemque Domum opprimant. Unde ſummo mane in omnibus civitatis angulis perquirebantur Valnſteniani, & deprehenſi inſcii prorſus ullius conſpirationis trahebantur ad carceres, ac ad quæſtiones ſeveriores.

reté

reté pour ceux que la faveur ou la fortune abandonne ; & que rien n'est impénétrable aux offres d'une grande récompense. Le Piasecki ajoute, que de tous les parens, amis, & serviteurs de Walstein, qui furent appliquez à la torture, pas-un n'avoua rien, qui pût servir à vérifier sa conspiration ; „ & que cependant ils furent „ executés à mort, & entr'autres le Com„ te de Schafgotz, Siléfien ; & tous leurs „ biens confisqués au profit de l'Empe„ reur, qui en donna une grande partie „ à Piccolomini, & aux autres Acteurs „ de cette tragédie. *Cæsorùm tamen illorum, ac Schafgotzii paulò post ex ista causa capite truncati, bona Fisco Cæsareo fuerunt applicata, ac in magna parte Piccolominio, ejusque adjutoribus, in remunerationem talis facinoris cesserunt.* (*a*) „ Telle „ fut l'infortunée destinée d'Albert de „ Walstein, Duc de Fridlandt, qui au„ paravant avoit dompté l'Empire par les „ armes, & étonné toute l'Europe par „ ses hauts faits. Il releva sa naissance par

(*a*) TALE fù, il destino infelice d'Alberto di Valstein, Duca di Fridlandt, c'haveva altre volte domato coll' armi l'Imperio, & atterrita col nome l'Europa. Egli sollevò la nobiltà della nascita con la virtù militare, che da infimi gradi lo rapì à grandi fortune, tanto

„ sa

„ sa valeur, qui des plus petits emplois le
„ fit monter à la plus haute fortune ; d'au-
„ tant plus honorable pour lui, qu'il ne
„ la devoit qu'à son propre mérite, sans
„ se l'être établie sur la ruine des autres.
„ Parmi plusieurs vices qu'on lui a repro-
„ chés, ses amis blamoient son ambition,
„ sa cruauté & sa violence : mais aussi ses
„ ennemis même louoient en lui sa sages-
„ se, son affabilité & son attention à faire
„ observer la discipline. Il parut être tou-
„ jours au-dessus de la fortune & des ac-
„ cidens ; ou plutôt en prévoyant & en
„ surmontant tous les obstacles, il sem-
„ bloit qu'il n'avoit jamais à combattre
„ contre les difficultés & les fâcheux évé-
„ nemens. Il lui étoit si ordinaire de vain-
„ cre, que lorsqu'il paroissoit succomber,
„ le monde prévenu de l'opinion du bon-
„ heur extrême qui l'accompagnoit, croyoit

più riguardevoli, quanto che portato dal proprio merito non vi salì sopra le ruine degli altri. Trà molti vitii d'ambitione, crudeltà, violenza, co' quali afflisse gli stessi Amici, vi lodavano gli inimici la prudenza, l'accortezza, la disciplina. Parue, che sempre soprastesse alla fortuna, & a' casi, ò più tosto, che prevedendo e superando ogni cosa, non havesse à contendere con le difficultà, e con gli auversi accidenti. Era solito à vincere, e se pur soccombente appariva, nel credito della sua fe-

„ opiniâtrement qu'il n'avoit pas voulu
„ vaincre. On a raiſonné bien diverſement ſur la cauſe de ſa mort, quelques-uns croyant qu'il étoit traître avant qu'on l'en accusât, & qu'on le condamnât; & d'autres, qu'il ne ſe jetta dans le précipice qu'après s'être vû entierement perdu. C'eſt-pourquoi les jugemens ont été tout differens, les uns enſeveliſſant la gloire de ſes premieres actions dans l'infamie des dernieres; & les autres attribuant ſon malheur au ſort des grands emplois, comme touchez de compaſſion pour un homme qu'ils haïſſoient à mort durant ſa vie.

licità il mondo ſi perſuadeva che non voleſſe haver vinto. Alcuni condannavano certo empito nelle ſue attioni, che lo rendeva feroce; ad ogni modo havendo egli ſempre aſtruſi motivi, facilmente ſi diſcerneva, che niente à caſo operando, non premiava ſenza giuditio, nè ſenza diſtintione puniva. Qualunqueſia ſtata la cauſa, ſe viſſe con gloria, morì certamente con ſprezzo. Hanno però ſopra il ſuo caſo diverſamente conteſtato i diſcorſi, alcuni credendolo primà Traditore, che ſententiato; altri, che ſi gittaſſe nel precipitio, dopo vederſi perduto. Per queſto varii ſono ſtati i giuditii, quelli coll' infamia dell' attioni preſenti cancellando la gloria delle paſſate; queſti, coll' attribuire la diſgratia alla ſorte de' grand' impieghi, quaſi compatendo la morte di chi odiavano poco dianzi la vita.

Le

Le portrait, que Sarasin a fait de ce Général dans l'histoire de sa conspiration, est un si beau morceau, que je ne puis me passer de le placer ici avec le précédent. Valstein, dit-il, eut l'esprit grand & hardi, mais inquiet & ennemi du repos; le corps vigoureux & haut, le visage plus majestueux qu'agréable. Il fut naturellement fort sobre, ne dormoit quasi point, travailloit toujours: supportoit aisément le froid & la faim, fuyant les délices, & surmontant les incommodités de la goûte & de l'âge par la tempérance & par l'exercice: parlant peu, pensant beaucoup: admirable à lever & à faire subsister les Armées: severe à punir les soldats, prodigue à les récompenser, pourtant avec choix & dessein: toujours ferme contre le malheur, civil dans le besoin; ailleurs, orgueilleux & fier: ambitieux sans mesure, envieux de la gloire d'autrui, jaloux de la sienne: implacable dans la haine, cruel dans la vengeance, prompt à la colere: ami de la magnificence, de l'ostentation & de la nouveauté; extravagant en apparence, mais ne faisant rien sans dessein *, & ne manquant jamais du prétexte du Bien public, quoiqu'il rapportât tout à l'accroissement de sa

* *Niente à caso operando*, dit le Nani.

autres, très-avisé à conduire les se
adroit à les cacher, & d'autant pl
nétrable, qu'il affectoit en public
deur & la liberté, & blâmoit en
dissimulation dont il se servoit en
choses. Ayant étudié soigneusemen
duite de ceux qui d'une condit
vée étoient arrivés à la Souverai
n'eut jamais que des pensées vaste
espérances trop élevées, méprisant
se contentoient de la médiocrité
étant venu à un tel point de gr
qu'il n'y avoit que les Couronnes
sus de lui, il eut le courage de
usurper celle de Boheme sur l'Em
& quoiqu'il sçût que ce dessein ét
de péril & de perfidie, il mépris
qu'il avoit toujours surmonté, & t
tes les actions honnêtes, quand on
soit pour regner.

„ A Fridberg, Ville Impériale, dit-il, „ Feuquieres trouva du Hamel, que le „ Roy lui envoyoit avec de nouvelles inſ- „ tructions pour renouer le Traité com- „ mencé avec Walſtein, mais il ne jugea „ point à propos d'envoyer un homme de „ la part du Roy à ce Général, dont les „ fourbes étoient manifeſtes. Le Chance- „ lier Oxenſtiern apprit, qu'il avoit fait „ des propoſitions générales d'accommo- „ dement à Arnheim *, mais à deſſein de „ l'amuſer par un faux Traité, & de tour- „ ner caſaque après, ſans donner de ſoup- „ çon; (diſoit Walſtein à l'Empereur †, „ pour couvrir ſa perfidie.) Et il en étoit „ venu à prier Arnheim de voir le Chan- „ celier pour convenir avec lui des condi- „ tions. Le Chancelier envoya un Colonel „ à Arnheim avec des lettres de créance,

* C'étoit le Général de l'Armée de Saxe, avec qui le Nani dit que Walſtein fit un projet d'accord très-déſagréable à l'Empereur, ſçavoir, de bannir de l'Allemagne tous les Eſpagnols, de rétablir l'Electeur Palatin, & de chaſſer tous les Jéſuites.

† *Proggetti d'Accordo coll' Arnheim à Ceſare giuſtamente moleſti, benche il Fridlandt con le ſolite arti gli faceſſe ſapere di non havere per iſcopo, che deludere e tener' a bada il nemico.* Le même Nani.

„ mais Feuquieres ne voulut point le faire
„ accompagner de du Hamel, comme
„ Oxenstiern le desiroit, de peur d'enga-
„ ger le nom du Roy son Maître avec un
„ homme inconstant & sans foi.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de Richelieu avoit meilleure opinion de Walstein que Feuquieres, & fut très-affligé de sa mort, qui ruinoit en un moment les grandes espérances qu'il avoit fondées sur sa revolte. *Che in un momento*, dit l'Abbé Siri, *annichilava le grandissime speranze fondatesi sopra la sua ribellione.*

FIEFS, ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Plessis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui se trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui possedoient des arriere-fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis servissent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait distinguer deux sortes de Noblesse en Normandie.

Il y avoit trois sortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez selon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Ban-

Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vassaux obligez d'aller sous chacune de leur banniere, tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Hautbert, le déservoit par pleines armes, comme le cheval, le hautbergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas sur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert est dit, *ab armorum genere quo possessor Regi servire debet.*

Ce fief étoit appellé Lorica, comme il se voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1176. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*

Le mot Hautbert qui signifie Château ou Forteresse, est entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuirasse, Corset, & Corselet, dont fait mention le Président Fauchet en son traité des origines des Dignités de France.

Celui que devoit servir pour un fief d'Ecuyer, étoit monté d'un Roussin, & portoit l'Ecu & la lance.

Tout homme d'armes étoit Gentilhommes, les hommes d'armes étoient armez de Cuirasse, d'armet ou de Bourguignot-

 te,

te, de Gands, Garde-bras, & Epaulettes, harnois de jambes, sallades, brassards, épées & lances montez de trois.

FORTUNE.

Il y a longtems qu'on a dit qu'une grande fortune étoit un grand esclavage. *Magna servitus, magna fortuna.*

FRANCE.

Il n'y a point de pays au monde qui ait plus de ressource que la France, aussi Froissard dit en son vieil langage, que le Royaume de France ne fut one si déconfit qu'on ne trouvât toujours bien à qui combattre.

FURSTEMBERG.

Guillaume, Comte de Furstemberg, dit Mezeray, pour je ne sçai quel mécontentement, soit véritable, soit affecté, quitta le service de France (de François I.) pour celui de l'Empereur (Charles Quint.) De nos jours, un autre Guillaume, Landgrave de Furstemberg, Evêque de Strasbourg, nous a bien vangés de cette trahison, en quittant le service de l'Empereur Léopold, dont il étoit né Sujet, pour celui du Roy de France, dont il a été le principal instrument de guerre contre l'Empire.

L'Empereur le fit enlever dans Cologne le

le 14. de Fevrier 1674. & cette affaire fit grand bruit. L'Empereur disoit dans son Manifeste, qu'ignorant que le Prince Guillaume fut revêtu d'aucun caractere public, attendu que ce Prince n'avoit point montré de lettres de créance; il n'avoit en rien violé le Droit des Gens, ni la foi publique, en le faisant arrêter. Que Guillaume ne pouvoit pas être, ni se dire, le Plénipotentiaire de l'Archevêque-Electeur de Cologne, dans une Ville où cet Electeur se trouvoit actuellement présent, la présence du Maître excluant toute représentation. Que Guillaume commandant un Régiment au service du Roy de France, agissoit contre celui de l'Empereur, à qui il devoit toute obéissance & fidelité, étant né son Sujet, &, comme tel, étant immatriculé dans le Mobiliaire de l'Archiduché d'Autriche. Les Ministres de France disoient au contraire, que Guillaume avoit des lettres de créance, & qu'il les avoit communiquées aux autres Ambassadeurs & Plénipotentiaires assemblés pour la négociation de la paix à Cologne; ce qui suffisoit pour le faire jouir de toutes les prérogatives & franchises que le Droit des Gens attribue au Caractere public.

Parmi ceux qui entreprennent de justifier l'enlevement du Prince Guillaume de Furstem-

„ Miniſtre d'Etat. Des caractères ſi op-
„ poſés étoient incompatibles dans une
„ perſonne, & particuliérement dans un
„ homme auſſi vif & auſſi violent que
„ l'étoit celui-là. Il devoit opter s'il vou-
„ loit ſe maintenir, & ne le faiſant pas,
„ il ne pouvoit naturellement éviter de
„ tomber en quelque grande diſgrace,
„ comme effectivement il y tomba. *Du Mont*, Tome 3. de ſes *Mémoires Politiques*.

Le Prince de Lobkovitz, premier Miniſtre de l'Empereur, lui ſauva la vie par une imprudence affectée, qui fit l'effet qu'il deſiroit. Car ayant laiſſé ſur la table de ſa chambre l'Arrêt de mort prononcé & ſigné par le Conſeil privé contre le Prince Guillaume, ſon parent, lequel devoit être exécuté le lendemain; cet Arrêt fut lû par un ou deux de ſes domeſtiques, qui allerent la nuit en avertir le Nonce du Pape, ſoit par compaſſion, ou par intérêt. Le Nonce ne manqua pas de ſe trouver de grand matin au Palais, & de reclamer le criminel au nom du Pape, comme ſon juſticiable en qualité d'Eccléſiaſtique: ce qui obligea l'Empereur, naturellement très-pieux & très-ſcrupuleux, de ſurſeoir l'exécution de l'Arrêt. Il m'a été dit par un homme de condition, qui avoit réſidé à la

Cour de Vienne pour le ſervice de notre Roy, que l'Empereur, ſurpris de voir ce ſecret éventé, dit au Nonce qu'il vouloit abſolument ſçavoir par quelle voye le Nonce l'avoit appris; & qu'il ne le laiſſeroit point ſortir de ſa chambre juſqu'à ce qu'il en fût éclairci, promettant, en foi de Prince & de Chrétien, de donner la vie au Prince Guillaume, ſi le Nonce lui avouoit la vérité. Ce marché parut ſi avantageux au Prélat, qui vouloit à quelque prix que ce fût ſauver le condamné, qu'il ne balança preſque point à découvrir la choſe à l'Empereur. Quoiqu'il en ſoit, depuis ce jour-là le Prince de Lobkowitz fut ſoupçonné d'avoir intelligence avec la France. Il ſauva le Prince Guillaume, & ſe perdit lui-même. Le 18. d'Août de la même année 1674. ſa diſgrace éclata. „ Comme Lobkowitz ſe préſenta pour entrer „ au Conſeil, à ſon ordinaire, *dit M. du* „ *Mont*, le Chancelier Hocher l'en empêcha, & lui remit en main un écrit, „ par lequel l'Empereur lui ordonnoit de „ ſortir de la Cour dans trois jours, & de „ ſe laiſſer conduire en Boheme, où il „ devoit garder exil ſur peine de la vie. „ Là-deſſus il ſe retira, & le 20. il fut „ conduit en Boheme par une Compagnie „ de Dragons, qui eut ordre de veiller à

„ la

„ la sûreté de sa personne jusqu'au lieu de
„ son bannissement. On lui ôta toutes ses
„ charges, & tous ses biens furent confis-
„ qués. .... L'Evêque de Strasbourg
„ ne fut pas mieux traité que le Prince de
„ Lobkowitz ; & soit qu'il fut en effet
„ aussi coupable que le Prince Guillaume,
„ son frere ; ou que le crime de celui-ci
„ rejaillit sur l'autre, comme il arrive d'or-
„ dinaire en tel cas ; l'Empereur le fit dé-
„ clarer à la Diete déchû du droit de voix
„ & séance qu'il y avoit, & défendit au
„ Maréchal de l'Empire de le plus convo-
„ quer à l'avenir. Il confisqua aussi tous
„ ses biens, déféra le gouvernement de
„ son Evêché à son Chapitre, & dégrada
„ tous ses Conseillers des charges qu'ils
„ pouvoient avoir d'ailleurs dans l'Em-
„ pire. Si bien que la Famille de Furs-
„ temberg devint une famille généralement
„ odieuse & proscrite. *Tome 3.*

Les deux freres ont été successivement Evêques de Strasbourg. Guillaume fut créé Cardinal le 2. Septembre de 1686. & mourut à Paris dans sa Maison Abbatiale de S. Germain des Prés, le 10. d'Avril 1704. âgé de 74. ans & six mois.

Sous le regne de l'Empereur Henry I. surnommé l'Oiseleur, vivoit un Comte de Fribourg & de Furstemberg, qui parut au premier

[p]remier Tournoi d'Allemagne, célébré à [M]agdebourg en l'an 935. Témoignage [qu]e cette Maison étoit déja ancienne en ce [te]mps-là : car la Nouvelle Noblesse n'étoit [po]int admise aux Tournois. Cependant, [le]s Furstembergs ne sont Princes de l'Em[pi]re que depuis 1667.

Le Chevalier Giovanni Sagredo, Am[b]assadeur de Venise à Vienne en 1661, [p]arle ainsi du Prince de Lobkowitz dans sa [R]élation de la Cour de l'Empereur. Le [P]rince de Lobkowitz, Majordome Major [de] l'Empereur *, dit-il, a une grande vi[va]cité d'esprit, une grande intelligence des [af]faires, & une longue routine de la Cour : [m]ais il se moque de tout le monde, & à [fo]rce de mêler toujours du facétieux aux [af]faires les plus sérieuses, il tombe souvent [da]ns l'extravagance. Ce sont les termes du [T]raducteur.

Il haïssoit fort les Jésuites, & conseil[lo]it toujours à l'Empereur de leur ôter une [pa]rtie des biens immenses qu'ils possedent [en] Autriche, & en Boheme, pour sup[p]léer aux besoins de la Guerre, & soulager [le]s peuples d'autant. Mais, comme dit le [v]ulgaire, il ne porta pas ce peché en ter-

* Lobkowitz n'étoit pas alors premier Mi[ni]stre, & ne le fut qu'aprés la mort du Comte [de] Portia, auquel il succéda en l'année 1664.

re;

re ; car les Jésuites lui en firent faire une rude pénitence. Il répétoit en toutes rencontres cette Rime Allemande :

Die Vngern, Iuden, and Iesuiter,
Berauben Se. Kayserl Majestat aller
ihrer guter.

C'est-à-dire ;

„ Les Ungrois, les Juifs, & les Jésuites
„ dépouillent l'Empereur de tous ses biens:
sur quoi il disoit quelquefois par énigme ;
„ un VII. fait plus de mal à l'Empereur
„ que ne lui en font tous les Turcs.

GAILLARD.

Louis Gaillard, Evêque de Tournay, puis de Chartres, fut le premier Evêque de France dont les Bulles furent expediées sous la nomination de François I. après le Concordat.

Un jour ce Prélat célébrant la Messe dans son Eglise de Chartres vouloit tronquer le *Confiteor*, en disant seulement ; *Confiteor Deo omnipotenti, quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere*, sans nommer la Vierge & les Saints, mais Jean Clichton qui le servoit à cette Messe, le tira

tira doucement par le manipule, & lui dit tout bas, Monseigneur, si vous ne dites le *Confiteor* tout entier le Chapitre vous fera déposer comme hérétique, prenez y garde. L'Evêque se rendit à cette raison pour ne pas risquer de perdre son Evêché. Clichton avoit été son précepteur.

Le Président de Lisle, qui étoit Ambassadeur de France à Rome en 1562. & 1563. s'appelloit de son nom de famille Antoine Gaillard, & pouvoit bien être le frere de cet Evêque de Chartres, il étoit alors premier Président du Parlement de Bretagne. Frapaolo parle de lui dans son Histoire du Concile de Trente comme d'un homme qui donnoit beaucoup d'inquiétude à Pie IV. Car il avoit tenté de faire passer que si le Pape venoit à mourir durant la tenue du Concile, son successeur fut élû à Trente à la pluralité des Nations, & que le Siége fust laissé vacant jusqu'à ce que les Peres eussent mis la derniere main à la réformation des abus, par où le Concile seroit devenu libre, & auroit obligé le nouveau Pape de recevoir la réforme établie avant son élection, sans qu'il eût pû s'en offenser. Mais Pie en fut d'autant plus indigné, que cette menée lui fit connoître que les François prenoient à tâche de réformer le Pape & sa Cour,

si bien qu'il disoit à tous propos que le Concile étoit la plus méchante affaire qu'il eût sur les bras.

GAUTIER.

Aujourd'hui 16. Septembre 1666. est mort un célébre Avocat nommé Gautier, celui que Boileau dit qui faisoit si grand bruit en plaidant. Il étoit âgé de 76. ans.

GENTILHOMME.

On trouve dans Amien Marcellin les mots de *Sentarii* & *Gentiles*, signifians à peu près la même chose que nos Ecuyers & nos Gentilshomme d'aujourd'hui. Ammien Marcellin est un Historien Latin qui écrivoit du tems de Julien l'Apôstat, dont il fait un bel éloge, avant que les François fussent établis dans les Gaules. Ou plus vraisemblablement il vient du mot *Gentilis*, dont les Romains se servoient communément pour marquer ceux qui n'obéissoient pas à leur Empire. *Quia nimirum jure gentium utebantur non civili, id est Romanorum*, comme l'explique Cujas, ce qu'il confirme par la Loy unique *de Nuptiis Gentilium*, *Cod. Theod.* où *Gen-*

tiles

tiles sont opposés *provincialibus*, c'est-à-dire aux habitans des provinces sujettes aux Romains, quand les François qui venoient de la Germanie, & étoient des peuples libres, vinrent s'établir dans les Gaules. Les Romains qui y commandoient, & les Gaulois sujets des Romains les appellerent *Gentiles*, parce qu'ils ne leur avoient jamais obéis, ni n'avoient jamais été régis par le droit civil des Romains, mais par leurs Loix particulieres qu'ils appelloient Saliques. Et comme ces François partagerent entre eux les terres des Gaules conquises, & n'avoient point d'autres professions que celles des armes, on appella *gentiles homines*, Gentilshommes, tous les possesseurs des terres qui par là-même étoient obligés au service militaire; car il faut remarquer que François, hommes d'armes & Gentilshommes étoient anciennement la même chose. Qu'un François ou Gentilhomme étoit obligé par son état d'aller à la guerre; & la convocation du ban & arriere-ban d'aujourd'hui qui oblige les Gentilshommes de monter à cheval malgré qu'ils en ayent, & de défendre leurs pays, est un reste de cet ancien usage.

GENTILSHOMMES
& leur origine.

Les François, après avoir conquis les Gaules, en partagerent entre eux les terres, & ils en conserverent les habitans. Avant cette conquête les Gaulois étoient tributaires des Romains qui les avoient subjugués.

Soumis à la domination des François, ils demeurerent aussi chargés de tributs & d'impôts envers ces nouveaux maîtres par droit de victoire.

Quant aux François naturels, ils ne devoient que le service militaire : ni leurs biens ni leurs personnes n'étoient tenus d'aucunes charges. Tel avoit toujours été le François jaloux de sa liberté jusqu'à l'excès, & qui n'avoit point vaincu pour perdre sa franchise. On n'avoit jamais connu parmi ce peuple de Guerriers, ni subside, ni impôt.

Nos Gentilshommes sont les descendans de ces braves François, de ces Conquerans des Gaules, qui ne doivent d'autre service que celui des armes, qui ne connoissent qu'une vie libre, en un mot glorieuse ; & le roturier représente le Gaulois, le peuple vaincu qui doit les tributs

&

& les impôts que les Conquerans ont toujours été en droit d'imposer aux peuples soumis à leur domination.

Noblesse & Franchise est la même chose, dit Loysel dans ses Institutes coutumieres, art. 6. du chap. 3. du Conseil de Desfontaines, & art. 199. & 200. de la Coutume d'Artois.

Une partie du revenu des Abbayes de France étoit autrefois réservée pour l'entretien des Soldats en tems de guerre, suivant le témoignage de nos anciens Historiens. D'Aimoin entre autres, au livre 5. *de Gestis Francorum.*

Jamais les Gentilshommes n'ont été sujets aux impositions ordinaires, comme taille, droits d'aides, &c. Qu'on parcoure les differens âges de la Monarchie, qu'on examine nos Historiens, nos Jurisconsultes, tous sont d'accord sur ce point.

Mezeray en parlant des mœurs des François sous la premiere Race de nos Rois, les Gaulois, dit-il, payoient tribut aux François, mais les naturels François ne payoient que de leurs personnes.

Le Gendre s'en explique de même dans son Traité des mœurs & coutumes des François, après, dit-il, que les François eurent conquis les Gaules, ils partagerent entre eux les terres des vaincus, c'est-à-

dire,

dire celles qui avoient été tant aux Romains qu'aux Visigoths & à ceux des Gaulois qui avoient embrassé le parti des uns ou des autres. Le Roy prit pour lui les principales de ces terres. Les Officiers grands & petits en eurent d'autres à proportion des services qu'ils avoient rendus, les soldats eurent aussi leur part au butin & aux terres. On ne mit des impôts que sur les Gaulois. Les François ne payoient que de leurs personnes. Quand Philippe de Valois établit le droit d'aide après la funeste journée de Crecy, il n'y assujettit que les non nobles, *Recueil des Ordonnances du Louvre.*

Henry III. dans l'Ordonnance de Blois, art. 256. s'explique en ces termes, pour ce que la principale force de notre Couronne gît & consiste en notre Noblesse, en la diminution de laquelle est l'affoiblissement de l'Etat. Nous voulons & entendons qu'elle soit conservée & maintenue en ses anciens honneurs, droits, franchises & immunités accoutumées.

L'Ordonnance de Louis XIII. du mois de Janvier 1629. art. 189. dit la même chose.

Dans un Edit du même Roy du mois de Novembre 1640. les differentes manieres dont chacun des trois Etats contribuent

buent aux Charges du Royaume sont ainsi expliquées, sçavoir les Ecclésiastiques par un notable secours qu'ils nous doivent faire sur les revenus de leurs Benefices. La Noblesse par ses services dans les armées, & les gens du Tiers Etat également selon leur pouvoir & facultés, par leurs parts & portions des impositions & levées nécessaires; sans que nul s'en puisse exempter sous prétexte de privilèges, exemptions, charges & offices, même ceux qui sont annoblis depuis trente ans.

C'est que le Roy est maître des Noblesses qu'il a données, mais le droit des autres est fondé sur leur naissance & sur les droits de l'Etat.

Louis XIV n'a jamais touché aux droits des Gentilshomme & nobles de race, il les a maintenus en toutes occasions; & notamment dans l'Ordonnance des Aydes du mois de Juin 1680. au titre des Inventaires & recollemens de vin, art. onze.

Il y a un usage constant & non interrompu depuis douze cens ans que la Monarchie subsiste, durant le cours desquels il est inoui qu'on ait demandé une seule fois à quelque Gentilhomme le payement des impôts qui se levent sur le menu peuple.

GON-

GONZAGUE.

La belle Julie Gonzague, femme de Vespasien Colonne, pensa être enlevée à Fondy par l'Amiral Barberousse, qui la vouloit mener au Grand Seigneur. Mais ayant été avertie par un Gentilhomme de la Ville, elle se sauva nue en chemise accompagnée de ce Gentilhomme, & l'histoire dit que pour récompense elle le fit poignarder peu après, de dépit d'avoir été vûe nue par un homme.

GOUTE.

La Goute est le péché des Grands qui sont gens de chair & d'os, esclaves de leurs passions. Cela s'appelle maladie méritée.

GRAMMONT.

Le Comte de Grammont voyant que Louis XIV. ne donnoit aucun Bénéfice à l'Abbé de Feuquieres son neveu, lui dit, Sire, j'avois toujours crû l'Abbé de Feuquieres homme d'une conduite à engager Votre Majesté de penser à lui, mais comme votre choix est la récompense du mérite, & qu'il n'est point encore tombé sur lui, je suis porté à croire qu'il est sans mérite.

mérite. Si Votre Majesté l'oublie dans la premiere Nomination, trouvez bon que je le fasse enfermer dans un Seminaire pour le reste de ses jours. Louis XIV. ouvrit les yeux sur cet Abbé, & il lui donna une bonne Abbaÿe.

M. de Melac très âgé ayant soutenu dans Landau un siege long avec beaucoup de fermeté, le Comte de Grammont pour le moins aussi vieux, dit familierement au Roy Louis XIV. à peu près de même âge. Sire, il n'y a que nous autres Cadets qui vallions quelque chose. Cela est vrai, dit le Roy, mais à notre âge on n'a pas longtems à jouir de la gloire. Sire, reprit le Comte de Grammont, on ne compte point l'âge des Rois, & lorsqu'ils sont comme vous, on ne suppute leurs années que pour se rappeller leurs bonnes actions.

La Musique de Louis XIV. exécutoit le *Miserere* magnifique de Lully. Le Roy étant à genoux y tenoit toute sa Cour. Il demanda à la fin du Pseaume au Comte de Grammont comment il trouvoit la Musique. Sire, dit le Comte, elle est fort douce à l'oreille, mais elle est bien rude aux genoux.

GRANDS D'ESPAGNE.

Les Grands d'Eſpagne ſont à vie ou à race, à ceux-là le Roy commande de ſe couvrir pour leurs perſonnes, & à ceux-ci pour eux & pour leurs deſcendans. Ceux qui épouſent les héritieres des Maiſons de ceux-ci, deviennent Grands par leurs femmes. Quand le Roy fait un Duc, il eſt Grand. La Reine donne le careau aux femmes des Grands, & les reçoit debout (levantada.) Le Roy traite les Grands de Prince dans ſes lettres & commiſſions, ils ont un banc dans ſa chapelle.

La Nobleſſe Eſpagnole a un beau droit qu'on appelle Majorazzo, c'eſt-à-dire, fideicommis ou ſubſtitution, en vertu duquel on ne peut lui ſaiſir, quelqu'endettée qu'elle ſoit, que le revenu de ſon bien, encore faut-il que le Gentilhomme jouiſſe d'une penſion capable de le faire ſubſiſter ſelon ſa qualité.

L'Ordre de Calatrava a une roſe rouge ſur le manteau. D'Alcantara fort eſtimé une verte; il faut prouver quatre races. De San Iago une épée rouge, il ne faut que deux races comme à Calatrava.

Philippe II. appréhendant l'humeur turbulente des Grands & le pouvoir de la

Nobleſſe

ſſe, commença à jetter l'envie & ité parmi eux, multipliant le nom-s Grands & les titres de Marquis Comtes, ce qui les obligea à des ſes horribles, chacun ſe voulant diſ-r de ſon compagnon, après quoi nce les voyant engagés de toutes permit qu'on pût ſe prendre à leurs leur ôtant ainſi les Majorrazo, le eau de leurs privileges. Il leur défen-:ore par un Edit de relever les rui-leurs châteaux. Ainſi en les faiſant Marquis, &c. il les obligea à plus is, & en leur épargnant ceux d'en-r leurs châteaux & places fortes, il :a le crédit qu'ils avoient, & le reſ-ıe leur portoit leurs vaſſaux, & à lui nte de leurs deſſeins. Auſſi diſent-ils eur a coupé les aîles.

GUERCHY.

fait ici grand bruit de la mort de noiſelle de Guerchy (au mois de Juin) C'eſt ſa triſte avanture qui a don-ı au fameux Sonnet de l'Avorton. ıré de S. Euſtache lui refuſa, dit-a ſépulture, ſon corps fut porté à l de Condé & mis dans la chaux, : le conſommer plûtôt, & qu'on n'y

pût rien reconnoître si on en venoit à la visite. La Sage-Femme, nommée Constantin, qui l'avoit aidée à commettre son crime, fut pendue au mois d'Août 1660. à la Croix du Tiroir. Les Vicaires Généraux & les Pénitenciers s'allerent plaindre en même tems au premier Président, que depuis un an six cens femmes de compte fait s'étoient confessées d'avoir tué & étouffé leur fruit au sujet du supplice de la Constantin. Le Comte de Grammont dit plaisamment à Louis XIV. que ce jour-là il avoit vû conduire au gibet la Sage-Femme des Filles de la Reine.

GUISE-LORRAINE.

René Duc de Lorraine, épousant Marguerite d'Harcourt, héritiere de Tancarville, l'obligea par son contrat de mariage à lui faire une donation entiere de ses biens. Ensuite il la repudia à cause de sa laideur & de sa stérilité, sans lui rendre ses terres, & se remaria avec Philippe de Gueldre, sœur du Duc Charles de ce nom, de laquelle il eut Antoine qui lui succeda, & Claude qui fut depuis Duc de Guise. Celui-ci étant né après la mort de Marguerite, prétendit qu'il devoit succeder au Duché de Lorraine, préferablement à son

ſon frere Antoine, qu'il diſoit être bâtard ádultérin, comme étant né du vivant de Marguerite légitime femme de leur pere, par où il concluoit, contre toutes les loix de la bienſéance & de la piété filiale, que la Ducheſſe Philippe leur mere avoit été la concubine de René, juſqu'au jour de la mort de Marguerite. Mais comme cette tentative ne lui réüſſit pas, il ſe retira en France, où il fut créé Duc de Guiſe & Pair de France en 1527. malgré les remontrances du Parlement, ſelon M. de Thou. François I. s'en repentit, puiſqu'en mourant il recommanda fort à ſon fils de ſe défier de l'ambition des Guiſes, & de ne les point appeller au maniement des affaires de l'Etat, à quoi ſe rapporte le Quatrain de Charles IX. qui avoit appris à ſes dépens à les bien connoître.

Le Roy François ne faillit point
Quand il prédit que ceux de Guiſe
Mettroient ſes enfans en pourpoint,
Et tous ſes ſujets en chemiſe.

Il faut pourtant rendre juſtice à ce premier Duc de Guiſe, qui prévoyant que l'Empereur voudroit abſolument r'avoir Fontarabie, que l'Amiral de Bonnivet avoit pris en 1521. conſeilla de la raſer, & d'en

apporter les matereaux à Andaye, pour ôter à l'Empereur toute occasion de la redemander. Bonnivet ayant déterminé le Roy à la garder, il jetta la France dans une longue guerre, dont la bataille de Pavie fut une des suites. Bataille où le Roy perdit la liberté & tout le Milanés, & Bonnivet la vie.

Après la bataille de S. Quentin le Maréchal de Brissac conseilloit au Roy de prendre le revenu d'une année de tous les Evêchés, Abbayes, & Bénéfices de sa nomination. Si ceux qui les tiennent, disoit-il, sont bons François, pas un d'eux ne fera difficulté d'accorder à Votre Majesté l'annate de ce qu'elle leur a donné pour toute leur vie. Car lorsque la Communauté est détruite, les particuliers le sont aussi. Mais cet expédient fut rejetté par le Cardinal de Lorraine, qui possédoit en France deux cens mille écus de rente en Bénéfice. Je m'étonne que ce Cardinal, qui étoit si sçavant à ce que l'on dit, voulut ignorer que dans une nécessité pressante, par exemple dans la crainte d'une subite irruption des ennemis (qui étoit le cas où la France se trouvoit alors) le Prince pût d'autorité absolue se servir des biens de l'Eglise, comme des autres, pour la défense & le salut de son Etat, à l'exemple

de

de David qui dans un beſoin preſſant ne fit nul ſcrupule de manger les pains de propoſition. Doctrine autoriſée de la propre bouche de J. C. dans ſon Evangile. N'avez-vous pas lû, dit-il aux Phariſiens, ce que fit David, lorſque lui & les ſiens furent preſſés de la faim? Comment il entra dans la maiſon de Dieu, & mangea les pains de propoſition, dont il n'étoit permis de manger qu'aux Prêtres ſeuls. *Matth. chap.* 12. Ce qui nous apprend qu'il n'y a point de loy, point de privilege, ni d'immunités qui puiſſent ôter aux Rois l'uſage des biens temporels de l'Egliſe dans les néceſſités urgentes.

Après la mort du Cardinal Hercule de Mantoue, premier Legat du Concile de Trente, le Cardinal de la Bourdaiſiere fit tout ce qu'il put auprès de Pie IV. qui l'aimoit fort, pour le porter à donner la préſidence de ce Concile au Cardinal de Lorraine. Le Pape lui répondit que le Cardinal de Lorraine y étant venu comme chef de parti, il n'étoit pas expédient de lui confier une charge qui demandoit un homme exemt de toute partialité; que ce Cardinal ſe trouveroit lui-même très-fâché, de ſe trouver dans la malheureuſe néceſſité, ou d'être infidele au Pape dont il ſeroit devenu le repréſentant, ou de pa-

roître manquer de fidelité au Roy dont il représentoit la personne au Concile, & que certains conseils de temperament qui suffisoient peut-être pour satisfaire au devoir d'un bon Prélat, ne suffiroient pas pour remplir l'obligation d'un Légat du Saint Siege mis à la tête d'un Concile.

Le Seigneur de Schomberg remontrant au Duc de Guise (Henry) qu'il devoit craindre qu'Henry III. ne lui fit quelque mauvais tour; ce Duc répondit que le Roy étoit trop sage pour hazarder de perdre son Etat. Il entroit beaucoup de présomption dans cette réponse, qui ne s'est trouvée que trop juste à certain égard, puisqu'Henry III. pour avoir fait assassiner ce Prince à Blois, en perdit non seulement la plus grande partie de ses Etats bien-tôt après, mais encore la vie.

Le même Duc de Guise demandant à Henry III. un grand Prevôt de la Connétablie & des Archers pour sa garde, en qualité de Lieutenant Général du Royaume, osa citer au Roy pour exemple des droits attachés à cette Charge le Roy lui-même, qui exerçant la même Lieutenance du vivant du Roy Charles son frere, avoit eu ces Officiers. Cette comparaison de pair à pair offénsa le Roy, & lorsque la Reine

sa

sa mere lui parla ensuite pour le Duc dont elle appuyoit la demande : Madame, lui dit-il, dans deux ou trois jours cela sera fini. Cela le fut en effet, autrement qu'elle ne l'entendoit, car il fit tuer le Duc & le Cardinal son frere. *No sabe la volpeja, conquien trobeja*, disoit Dom Ramiro, Roy d'Arragon, lorsqu'il fit couper le tête à quinze des plus grands Seigneurs de son Etat, qui le méprisoient, parce qu'il avoit été Moine, & qu'il n'entendoit guéres à gouverner.

J'ai oui dire à deux personnes de haute qualité, que le Duc de Guise n'auroit point été tué, s'il eût voulu déferer aux avis de la Marquise de Noirmoustiers, qui étoit venu passer la nuit avec lui, pour le conjurer de sortir de Blois, & de s'abstenir d'aller au Conseil. Cette Dame s'appelloit de son nom de famille de Beaune de Semblançay, & étoit veuve du Secretaire d'Etat de Sauves, nom qu'elle avoit fort blasonné par ses amours avec Henry Roy de Navarre.

Plusieurs bonnes villes s'étant revoltées après la mort de ce Duc & du Cardinal son frere, c'est, dit le Roy au Cardinal de Vendôme, une bouffée de vent qui a jetté par terre un jeu de cartes qu'il est aisé de ramasser.

Nicolas

Nicolas Pasquier loue ce Duc d'une vertu qui se trouve rarement dans les Grands, c'est le pardon des injures. Quelque offense qu'il eût reçû, dit-il dans une de ses lettres, il l'oublioit volontiers quand on recouroit à lui, & puis les courtoisies & les carresses qu'il faisoit à celui qui l'avoit offensé, étoient témoins véritables & assurés qu'il avoit mis bas toute aigreur & tout désir de ressentiment.

Il pouvoit bien être aussi que cette vertu fut la fille de son ambition, & qu'il aimât mieux dissimuler les offenses, que de se faire en les vengeant, des ennemis, dont le nombre fût capable de ruiner le dessein qu'il avoit d'usurper la Couronne. *Obvium quemque vel etiam de plebe minimum salutare, compellare, latissima ambitionis, animique res novas molientis signa.*

La veuve de ce Duc disoit à Henry IV. Sire, nous ne concluerons jamais rien avec les trois Commissaires que vous nous avez donnés pour traiter avec mon fils. Le Chancelier de Chiverny ne fait que hausser les épaules, sans dire autre chose sinon qu'il y faut bien aviser. Le Duc de Retz parle incessamment, sans que personne de la compagnie, ni peut-être lui-même entende ce qu'il veut dire. Le Secretaire d'Etat Beaulieu Rusé est toujours en furie,

furie, & ne fait que nous menacer, & dire que nous sommes encore bienheureux que vous nous laissiez la vie.

Un jour Charles, Duc de Lorraine, allant rendre visite au Cardinal de Richelieu, le Cardinal vint le recevoir au milieu de son Antichambre, & prit la main sur lui. Au même instant arriva l'Archevêque de Rheims, de la maison de Valençay, & le Duc le fit passer le premier dans la Chambre, disant à ce Prelat qui s'en défendoit par respect. Eh! Monsieur, ne disputons pas davantage, je vois bien que vous ne sçavez pas que dans mes Etats je fais cet honneur au moindre Curé. Et cela tout haut pour rabattre l'orgueil du Cardinal qui croyoit le mener en triomphe devant l'Archevêque.

Le Duc de Guise (celui que l'on appelloit par sobriquet le Roy de Naples) disoit que lorsqu'il avoit menti trois fois sur un même fait, il commençoit à croire lui-même veritable la chose qu'il avoit faussement dite.

A son départ de Rome pour aller à Naples, le Pape Innocent X. lui dit que les Napolitains étoient cent fois plus ennemis de la domination françoise, que de celle des Espagnols. Qu'il devoit craindre également les deux Couronnes, dont la moins suspecte seroit celle qui lui feroit le plus

de

de mal, & que la division d'entre le peuple & la Noblesse ruineroit tous ses desseins.

Mademoiselle de Guise, l'unique & derniere héritiere de cette puissante Maison, avoit donné le Duché & l'Hôtel de Guise au Prince d'Harcourt Alphonse de Lorraine son cousin, mais voyant que ce Prince la négligeoit, elle revoqua sa donation pour le punir de son indifference.

GUISE.

Le célébre Duc de Guise qui fut chef du Triumvirat Catholique sous Charles IX. reprocha à Villandri, que quoiqu'il fut armé de toutes pieces, qu'on ne l'avoit trouvé nulle part dans un combat qui venoit de se donner. Je vous prouverai, lui dit fierement Villandry, que je m'y suis trouvé, & même dans un endroit où vous n'eussiez osé paroître. Le Duc piqué de ce reproche lui alloit répondre vivement, lorsque Villandry l'appaisa en lui disant : J'étois, Seigneur, avec le bagage où votre courage ne vous eût jamais permis de demeurer.

HAINE.

La haine des Sçavans, sur tout des Theolo-

ologiens, est implacable : aussi Mena-
appelle-t-il *odium theologicum*, une hai-
vive & implacable, pour ainsi dire.

HEIMSKERK.

Martin Heimskerk, Peintre fameux de
llande, légua de quoi marier une fille
Village d'où il étoit, à condition que le
ır des nôces le marié & la mariée, avec
ıs les conviés, iroient danser sur sa
se. On dit que cela s'exécute ponctuel-
nent. Il vivóit dans le seiziéme siecle.

HENRY III.

Pasquier dit dans ses lettres, qu'Henry
I. se fit enseigner la Langue Latine par
oron, au retour de la Pologne, sur quoi
fit cette Epigramme.

Gallia dum passim civilibus occidit armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo :
Grammaticam exercet mediâ Rex noster in aulâ
Dicere jamque potest vir generosus, amo.
Declinare cupit, verè declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modò Grammaticus.

HENRY III.

Dans cette Histoire des Seigneurs d'Enghien il est encore rapporté un trait que je n'ai lû que dans ce livre. C'est qu'au moment que le Duc de Guise fut assassiné (au Château de Blois) le Roy approcha, dit cet Historien, & lui mit le pied sur la gorge, usant de ce propos dont ce Duc avoit autrefois usé à l'endroit de l'Amiral Coligny. A sçavoir, Bête vénimeuse tu ne jetteras plus ton venin.

HENRY IV.

Lorsqu'il s'agissoit de remarier Henry IV. après son divorce avec la Reine Marguerite de Valois, ce Prince disoit à Rhosni, depuis Duc de Sully : pour l'Infante d'Espagne, quelque vieille & laide qu'elle puisse être, je m'y accommoderois, pourvû qu'avec elle j'épousasse ses Pays-Bas, quand ce devroit être à la charge de vous redonner le Comté de Bethune. C'est que M. de Rhosny se faisoit descendre des anciens Souverains de Bethune en Artois.

Le Duc de Florence a aussi une niéce que l'on dit être assez belle, mais étant d'une des moindres Maisons dominantes

de

de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 60. ou 80, ans que ses dévanciers n'étoient qu'au rang des plus illustres Bourgeois de leurs villes, & de la même race de la Reine mere Catherine qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'appréhende cette alliance.

HOLLANDE.

La Hollande est le pays du bonheur & de la liberté. L'homme en Hollande n'est sujet qu'aux Loix. C'est elles seules qu'il craint & qu'il respecte. Libre dans tout ce qui ne va point contre l'Etat, il ne connoît d'autres maîtres que la vertu & son devoir. Les Bourgeois en Hollande sont affables, polis, serviables, incapables d'aucun mauvais procédé. La populace y est brutale & insolente jusqu'à l'excès. On n'y reconnoît le Magistrat que lorsqu'il est dans ses fonctions. Ailleurs chacun est égal. De la liberté naît l'amour de la patrie, chaque Hollandois regarde la République comme une bonne mere dont il doit conserver les privileges. La Hollande semble être la patrie des Philosophes, libres du joug qu'on impose ailleurs à la raison. Ils sont les maîtres d'en faire usage, & la liberté qu'ils ont de donner l'essor à leur

genie, leur donne un avantage considérable sur les autres Sçavans.

HOMMES MECHANS.

Quand je lis & que j'entends dire tous les jours que nos ancêtres étoient de bonnes gens, & qu'ils valoient mieux que nous. Ce sont des contes & des préjugés de tous les tems. Si l'on vouloit se donner la peine de parcourir tous les siécles, & d'examiner sans prévention les mœurs qui y ont regné, l'on verroit que les hommes ont toujours été aussi méchans pour le moins qu'ils le sont aujourd'hui.

La bataille d'Azincourt, gagnée par les Anglois, se donna en 1415. le 25. Octobre, fête de S. Crepin & Crepinian, où perit presque toute la Noblesse de France. On rapporte que quand le Heraut de France fit sçavoir cinq jours auparavant à Henry V. Roy d'Angleterre, que la bataille qu'il avoit demandée, lui étoit accordée, il en fut si transporté de joye qu'il fit donner à ce Heraut deux cens écus & une robe de soye. Le dimanche après la bataille le Roy d'Angleterre donna un diner splendide aux Séigneurs François prisonniers, & leur fit un present à chacun d'une robe de damas, il les exhorta fort

ırt à se consoler, en leur disant qu'ils ne
:voient pas être surpris de la victoire
ı'il avoit remportée, dont il n'avoit gar-
: de s'attribuer la gloire; que c'étoit une
:aie œuvre de Dieu qui avoit voulu les
ınir de leurs pechés; car il leur repro-
ıa qu'ils commettoient des sacrileges en
llant & violant les Eglises; qu'ils pre-
ɔient à force toutes sortes de personnes
ligieuses & autres; qu'ils ne gardoient
foi ni loyauté en mariage; qu'ils op-
imoient le peuple & devoroient sa sub-
ınce, & qu'à gens faisant telles choses
: pouvoit bien écheoir. Ce sont les
opres termes du Roy d'Angleterre. On
a qu'à lire l'Histoire du Regne de Char-
; VI. ou pour mieux dire, l'Histoire de
us les tems, l'on verra si les hommes
ont pas toujours été fourbes, menteurs,
téressés, ambitieux, lascifs, tels, en un
ot, & pires même selon moi qu'ils ne
nt aujourd'hui.

INGELGER.

Voici comme on compte l'origine de
ıncienne Maison d'Anjou.

Geoffroy Comte du Gatinois, mourut
ı tems de Louis le Begue, ne laissant

qu'une fille riche héritiere, dont l'Histoire ne nous a pas conservé le nom. Louis le Begue eut envie de la faire épouser à Ingelger son Favori, qu'il avoit fait grand Sénéchal de son Palais (ce qui revenoit à peu près à notre Grand Maître de la Maison du Roy d'aujourd'hui.) La jeune Comtesse rejetta long-tems ce mariage, sous prétexte qu'Ingelger étoit né son Vassal. Mais enfin pressée par les sollicitations du Roy, & par les instantes prieres des Seigneurs du Gatinois, qui avoient été gagnés par Louis le Begue, elle se détermina à ce mariage. Après avoir vêcu dix ans ensemble, on trouva un matin Ingelger mort couché auprès de sa femme. La forte répugnance que la Comtesse avoit temoignée pour ce mariage, donna lieu à un bruit qui courut qu'elle s'étoit défait de son mari par quelque maléfice. Un Chevalier, nommé Gontran, cousin du défunt, l'en accusa devant le Roy, & toute la Cour, & jetta son gand sur le champ, suivant l'usage de ce tems, pour défier à combattre en duel quiconque voudroit entreprendre de défendre la Comtesse. Ne s'étant trouvé personne, ni parent, ni vassal, qui prit le parti de l'infortunée Comtesse, il s'offrit tout à coup un de ses pages qui étoit son filleul, nommé Ingelger

ger comme son mari, & âgé seulement de seize ans. Il ramassa le gand, & accepta le combat pour soutenir contre Gontran, & contre tous autres, l'honneur de sa Dame & Maîtresse, & prouver qu'elle étoit femme de bien, & innocente du crime dont on l'accusoit.

Le Roy permit le combat,& le jour ayant été assigné, les lices dressées, les barrieres posées, les pareins nommés, & le champ clos suivant les Loix usitées en tels cas. Le Roy s'y rendit au jour armé, avec tous les Princes & Seigneurs de sa Cour, même les Barons & Vassaux du Gatinois. Jamais on n'avoit vû une si grande affluence de peuples, qui étoient accourus de tous côtés pour voir un spectacle si extraordinaire. La Comtesse étoit auprès avec toutes ses femmes, dans un chariot couvert de deuil. Et les Herauts & les Trompettes ayant donné le signal du combat, les champions fondirent l'un sur l'autre avec une égale bravoure, mais non avec une égale force. Quoique Gontran fut un puissant & hardi chevalier, qui avoit beaucoup plus d'expérience que son ennemi, l'Histoire dit pourtant que le jeune page le vainquit, & que l'ayant renversé de son cheval par force ou par adresse,

il lui coupa la tête avant qu'il se fut relevé.

La Comtesse justifiée par la victoire du jeune Ingelger, alla aussi-tôt après se jetter aux pieds du Roy, & lui dit que le malheur de sa destinée ayant voulu qu'on la diffamât par des soupçons si injurieux, rien ne pouvoit plus la retenir dans le monde, & qu'elle étoit resolue d'aller passer le reste de ses jours dans un Couvent, que toute la grace qu'elle demandoit à Sa Majesté, étoit de lui permettre qu'elle donnât tous ses biens au jeune Ingelger son filleul & son défenseur, qu'il étoit juste que celui qui avoit sauvé son honneur & son innocence, fut possesseur de son héritage, plutôt que des parens ou des vassaux qui l'avoient abandonnée dans une si cruelle extrémité.

Non seulement le Roy consentit à tout ce que voulut la Comtesse ; mais ayant retenu à sa Cour le jeune page, il le combla dans la suite de dignités, & le fit Comte d'Anjou, & de lui vinrent tous ces Comtes d'Anjou, si fameux dans notre Histoire, qui ont donné des Rois à Jerusalem & à l'Angleterre.

INNOCENT III.

Sous le Régne de Louis le Jeune il y avoit à Paris un fameux Professeur en Theologie, nommé Pierre de Corbeil *de Corbolιolo*, sous lequel avoit étudié le Pape Innocent III. qui pour reconnoître les obligations qu'il lui avoit, le fit Evêque de Cambray, & ensuite Archevêque de Sens. Etant survenue quelque dispute entre le disciple & le maître, le Pape reprocha à Pierre de Corbeil ce qu'il avoit fait pour lui, en lui disant. *Ego te episcopavi. Et ego te papavi*, lui répondit l'autre sur le champ; voulant lui faire entendre que la science qu'il avoit puisée dans ses leçons, lui avoit donné les moyens de s'élever à la Papauté.

Thomas de Chantpré, ou de Cantinpré, Jacobin, qui vivoit il y a 400. ans, raconte une autre histoire de ce Pierre de Corbeil. Il rapporte qu'étant Archevêque de Sens, un homme vint un jour se jetter à ses pieds pleurant à chaudes larmes, s'accusant d'avoir commis un inceste avec sa propre fille, & lui demandant s'il y avoit des pénitences qui pussent expier de si grands crimes, avec protestation de les subir, fallut-il endurer mille morts. L'Archevêque touché du repentir que cet homme

me faisoit paroître, je vous enjoins seulement, lui dit-il, une pénitence de sept années..... Comment, interrompit ce pécheur contrit, quand je vivrois jusqu'à la fin du monde, pourrois je avec toutes sortes de peines effacer mon peché? Allez, reprit l'Archevêque, & jeûnez seulement trois jours au pain & à l'eau. Alors ce bon homme pleurant plus amerement. & se frappant la poitrine, supplioit le Prelat de lui imposer une plus longue & plus rude pénitence. L'Archevêque surpris & édifié en même tems; je vous commande, lui dit-il, absolument, & pour la derniere fois, de vous retirer & de dire seulement un *Pater noster* pour votre pénitence. Dans le même instant ce pénitent contrit jettant un grand soupir tomba par terre, & rendit l'ame. Sur quoi cet Archevêque disoit souvent qu'il ne falloit pas douter que cet homme ne fût sauvé, & qu'une si parfaite contrition ne l'eût fait aller droit au Paradis, sans même passer par les flâmes du Purgatoire.

JUGEMENT.

On dit que le partage le plus beau & le plus heureux que Dieu ait fait, est du jugement, car chacun se contente du sien, & croit en avoir assez.

JU-

JUGES.

J'ai observé dans quelques extraits d'une vieille Ordonnance de S. Louis de l'an 1256. qui est en la Chambre des Comptes, que ce Prince desiroit en ses Sénéchaux, Baillifs, & autres Officiers, un si grand désinteressement de toutes choses, qu'il ne vouloit pas qu'on leur fit aucun don, sinon fruit, ou vin, ou autre present de quoi la somme de dix sols ne soit pas surmonté la semaine (ce sont les propres termes de l'Ordonnance) qu'ils n'achetent, ni ne fassent acheter possessions ni terres en leurs Sénéchaussées & Bailliages, office ni dette nulle, ni ailleurs, sans notre congé, &c. qu'ils ne marient fils ni filles, ni personnes qui leur appartiennent, aux personnes de leurs Sénéchaussées & Baillies, ou autres lieux de leur Office sans notre congé, &c.

JURISCONSULTE.

Nous n'avons pas eu en France de plus fameux Jurisconsulte que Cujas. Il étoit natif de Toulouse, se voyant négliger par ses compatriotes, il alla enseigner le Droit à Bourges, à Valence, &c. où il n'avoit pas

moins

moins de huit cens Ecoliers, qui le suivoient dans les differentes villes où il alloit. Les Toulousains reconnoissant la fauté qu'ils avoient faite, de ne pas avoir menagé pour leur ville un si habile homme, l'inviterent de retourner chez eux, mais il ne leur répondit que par cette lettre courte & fiere.

SENATUI P. Q. THOLOSANO.

JACOBUS CUJACIUS, S. P. D.

Frustra absentem requiritis, quem præsentem neglexistis. Valete.

Il est difficile de rendre cette lettre en François avec la même précision qui est dans le Latin. Cela veut dire mot à mot. En vain vous regrettez absent celui que present vous avez negligé.

On ne sçait pas trop quelle fut la Religion de Cujas. Il passoit pour Catholique, on l'accusoit d'être Protestant. D'autres lui reprochent pis. Au fond il ne voulut jamais s'expliquer sur ses sentimens intérieurs, & quand on lui demandoit ce qu'il pensoit sur les matieres de Religion qui s'agitoient de son tems ; il répondoit toujours. *Nihil hoc ad Edictum Prætoris.*

Il

Il ordonna par son testament, datté du 4 Octobre 1690. jour de sa mort *, qu'on l'enterrât dans sa Paroisse sans qu'il y eut aucun convoy, ni autre personne que le Curé & le Porte-Croix. Ce Testament finit par ces paroles qu'il adresse à sa femme & à son beau-pere, qui devoient seuls le voir & qui en étoient les exécuteurs. Passez cette vie en paix, louans & craignans Dieu sans cesse. Ne faites mal à personne, faites du bien à tout le monde sans distinction de personnes. Fuyez l'Antechrist & ses suppôts, qui sous le nom d'Eglise, gourmandent, brigandent, corrompent & persécutent la vraie Eglise; de laquelle la pierre fondamentale est J. C. seul notre Sauveur & Seigneur Dieu. Suivez sa sainte parole de point en point, sans y rien ajouter ni diminuer. Ces dernieres paroles ont furieusement fait soupçonner sa Catholicité. Mais il ne s'agissoit, dit-on, dans ce discours que des Ligueurs de ce tems-là, qui abusant du nom du Pape & de la Religion, les faisoient servir à leurs propres passions, & étoient cause des maux qui troubloient le Royaume.

Cujas en mourant ne laissa qu'une fille nommée Susanne, fameuse par ses impu-

* Il mourut à Bourges âgé de 70. ans.

dicités. Quoique le President de Thou, qui s'étoit chargé de l'établir, l'eût mariée à l'âge de 15. ans, elle avoit déja prévenu le mariage, & elle continua depuis ses galanteries si ouvertement, que son mari qui étoit un honnête Gentilhomme, en mourut de chagrin. Elle en épousa quelque tems après un autre sans changer de conduite, elle alla au contraire de mal en pis, ce qui donna lieu à cette Epigramme.

Viderat immensos Cujaci nata labores
Æternum Patri commerciisse decus.
Ingenio haud poterat tam magnum æquare parentem
Filia, quod potuit corpore fecit opus.

LA ROCHELLE.

Les Habitans de la Rochelle avoient autrefois tant de vénération pour leur Maire, que parmi les Statuts de la Ville, il y en avoit un conçû en ces termes. Si aucun Bourgeois fait audit Maire sang & playe curale, seulement lui donne coporbe, ou autrement met mains en lui malicieusement, il aura coupé le poing duquel il aura frapé ou mis mains, & avec ce sa maison principale où il fera sa résidence ruée jus, & le bois d'icelle ars sur la place où elle

elle aura été édifiée,|& avec ce icelle place, en signe de mémoire perpetuelle, sera donnée à jamais de y avoir aucun édifice, bâtiment, ni habitation, & tous les biens meubles & immeubles, que ledit crimineux aura en la bourgeoisie, acquis à la Ville.

Si ledit Maire venoit à mourir des blessûres qu'il avoit reçûs, par les mêmes Staüts qui sont de l'an 1209. le coupable, es adhérens & complices, devoient être écartelés, & un quartier de chacun corps mis sur le portail de chacune des quatre portes de la Ville.

LETTRE DE FEU M. LE DUC DE Lorraine écrite à l'Empereur la veille de sa mort.

SACRE'E MAJESTE'.

Ensuite de vos ordres j'étois parti d'Insbruck pour me rendre à Vienne. Mais je me trouve arrêté ici par les ordres d'un plus grand Maître. Je pars & vais lui rendre compte d'une vie que j'avois entiérement consacrée à votre service. Souvenez-vous que je quitte une femme qui vous touche, des enfans à qui je ne laisse que mon épée, & des sujets qui sont dans l'oppression.
Ce 17. Avril 1690.

LETTRE

de Mademoiselle de Scuderi sur un présent qu'elle reçut d'une personne inconnuë.

J'Avoue ingenuement que je ne puis deviner qui vous êtes, & que je ne sçai si je vous dois nommer Monsieur, Madame, ou Mademoiselle. Mais qui que vous soyez, je dois vous louer & vous remercier ; & je dois pourtant me plaindre de vous ; en effet vous avez une cruauté étrange de vous cacher à une personne qui malgré sa mauvaise fortune voudroit plus avoir donné qu'elle n'a reçu de vous. Car je ne sçache rien de plus cruel que d'être obligé sans sçavoir à qui on a de l'obligation ; mais je ne sçache rien aussi de plus digne de louange que d'avoir de la libéralité sans ostentation & sans interêt ; puisqu'à mon avis il n'y a guerre de vertu qui soit moins suspecte de vanité ou d'artifice que celle-là. Vous donnez sans doute de la plus généreuse maniere du monde, car vous donnez à une personne qui non seulement ne vous a rien demandé, mais qui même n'aime point qu'on lui donne ; à une personne qui ne vous connoît point, & qui ne pourroit point, quand elle vous con-

connoîtroit vous rendre autre chose que des remercimens : mais à n'en mentir pas, je ne sçai comment en faire à une personne inconnuë, montrez-vous donc, s'il vous plaît, puisque je ne puis parler à propos, si je ne sçai à qui je parle. Au reste il faut que je vous confesse qu'il y a des momens où je meurs de peur que vous ne me connoissiez pas guerre mieux que je vous connois ; car il semble que vous vouliez m'obliger à porter une couleur où je croyois avoir renoncé pour toute ma vie, & que je croiois ne plus pouvoir porter avec bienséance, si ce n'étoit ou œillets ou roses, ou anemones, m'étant résolue à ne mettre que du gris de lin, d'Isabelle, ou du blanc. De grace pensez bien soigneusement si vous ne me prenez pas pour une autre, & si votre présent est bien adressé ; mais sur toutes choses ne vous opiniâtrez pas à me faire de présent, si vous ne me forcez d'aller au devin. Je crains pourtant bien que la science de cette sorte de gens ne se trouve courte en cette occasion ; car après tout, ils n'ont jamais rien vu de semblable. On les a souvent consulté pour sçavoir ceux qui se cachent en dérobant, mais jamais pour ceux qui se cachent en donnant, & le plus expert de tous les devins, & la plus vieille devineresse s'étonneroit

neroit d'une telle nouveauté. Ne me contraignez donc point d'en venir là, & donnez-moi lieu de vous ..... J'ai pensé dire de vous embrasser, mais parceque je viens de me ressouvenir de ce que j'ai dit au commencement de ce billet, & que je ne sçais si je vous dois nommer Monsieur ou Madame, je n'ose en user si librement: contentez-vous donc. Je vous assure que je n'ai jamais rien souhaité avec plus d'ardeur, que d'avoir l'honneur de vous connoître, & de vous pouvoir rendre grace de votre galante libéralité; ce n'est pas qu'il n'y ait quelque espece de commodité à pouvoir être ingrate innocemment. Mais au hazard de rougir en vous voyant, je voudrois dire tout ce que je pense de vous. Peut-être avez-vous passé cent fois dans mon imagination depuis que j'ai reçu votre présent, & peut-être y êtes-vous encore tel ou telle que vous êtes. Je confesse que vous avez changé cent fois de forme, & que vous m'avez paru tantôt belle, tantôt beau, tantôt galant, tantôt galante, tantôt douce & spirituelle, tantôt généreux & brave, tantôt avec une épée, tantôt avec une évantaille, tantôt avec une soutanne, tantôt avec un cordon bleu, tantôt avec une belle & magnifique jupe, & tantôt avec un breviaire,
&

& Voiture ne voyoit pas la plus belle inconnuë avec tant de beauté differente, que je vous ai vû ou vûë en habillement different. Faites donc cesser toutes ses illusions qui m'importunent, vous le pouvez par une seule parole, puisque vous n'avez qu'à me dire votre nom, & vous m'obligerez beaucoup plus sensiblement que vous ne m'avez obligée en me faisant un magnifique présent.

LETTRE.

de Monsieur de Segrais à Madame la Marquise de Montauzier.

CE n'est pas sans raison, Madame, que vous me faisiez l'honneur de me dire par votre derniere lettre, que tous vos plaisirs s'étoient envollez avec Madame la Comtesse de Fiesque. Quoique vous soyez en un lieu où les divertissemens semblent avoir établi leur demeure, & quoique tous ceux qui reviennent de Paris, ne parlent d'autres choses que des promenades de saint Cloud & du Jardin de Rembouillet, je doute fort que toutes vos fêtes, vos sérénades & vos Comédies puissent approcher de notre Saint Hubert. Vous avez pû sçavoir que Mademoiselle est venuë en

cette Ville pour cette célebre fête. Certainement Madame, si vous y aviez été présente, j'oserois vous dire qu'il n'y auroit rien manqué; car il me semble que ce ne peut être une fête, si vous n'en êtes pour orner l'assemblée, & pour y donner votre jugement : c'est ce que Mademoiselle & nos Dames ont remarqué comme moi, quand elles m'ont commandé de vous en faire la relation, afin que si du moins vous n'avez pû en être pour y tenir votre rang, vous en puissiez faire comparaison avec vos divertissemens de Paris, & prononçant en Juge équitable, comme vous ferez sans doute, avoüez que vous n'avez jamais rien vû de plus galand & de plus magnifique tout ensemble.

Ce fut à trois lieuës d'Orleans dans une plaine qui est proche de la forêt, que le rendez-vous ayant été donné à tous les plus célebres Chasseurs, cette contrée se vit couverte de Chevaliers, qui de toutes parts accoururent pour la solemnité de cette fête. Son Altesse Royale & toute sa Cour partirent les premiers pour s'y rendre, & déja l'on n'entendoit que le bruit des cors, & la voix des chiens qui dans l'impatience d'être découplez, faisoient retentir la plaine & la forêt voisine de la plus agréable harmonie que l'on puisse imaginer,

giner, quand Mademoiselle se joignit à cette belle troupe avec Madame la Duchesse de Montbazon, M. la C. de Fiesque, M. la C. de Frontenac & plusieurs autres Dames de ces Provinces dont les noms vous seroient inconnües, mais belles pour la plûpart, & vêtues fort proprement. Il y avoit dans toute l'assemblée plus de quatre cens chevaux les mieux faits & les mieux harnachez que l'on puisse voir, & chacun s'étoit préparé pour cette journée consacrée aux plaisirs, comme l'on fait à la guerre pour le jour de quelque grande bataille. Tous les Veneurs étoient presque vêtus de la même maniere avec des houpeslandes qui leur descendoient jusques sur les genoux, & le cors pendant au côté attaché avec des rubans des couleurs de Mademoiselle. Jamais l'on a vûe une plus grande quantité de livrées qu'il y en avoit au rendez-vous, & en quatre ou cinq autres lieux où l'on avoit posé les rélais. Mais comme je sçai que vous avez impatience que j'en vienne à la description des Dames, je laisse le reste à votre imagination, & je vous supplie seulement d'en juger, par ce que je m'en vais vous dire, si l'on pouvoit avoir rien oublié en une chose qui étoit de l'essence de la cérémonie. Mademoiselle arriva

va donc au rendez vous avec les Dames que j'ai nommé, & elle y vint en carosse. Le cheval qu'on lui avoit préparé, est un Anglois Tigre qui est à elle, & qui meriteroit lui-seul quatre ou cinq pages de la relation que j'ai envie de vous faire. Jamais il ne fût un cheval plus superbe & plus fiere; mais surtout sa robe est si belle qu'il semble que quelque fameux Peintre s'est efforcé de faire en lui par un artifice exquis, ce que la nature a fait en se joüant, tant les marques noires bordées d'orangées qui sont espendues sur son poil blanc & argenté, sont bien proportionnées entre elles, & semées avec une juste distance les unes des autres. Vous m'avouerez que c'eût été offenser un si beau cheval, que de le parer d'une housse qui l'eût couvert jusques sur la croupe, & qui fut descendue jusqu'à terre comme l'on fait d'ordinaire, à l'équipage des femmes, & aussi tant pour la commodité de la Chasse, que pour éviter les inconvéniens, on y avoit prévû. Sa housse qui étoit à la Romaine, ne passoit point la selle, & ne descendoit que fort peu au-dessous; elle étoit de velours couleur de feu en broderie d'argent. Ces reines & le reste du harnois étoient de gros cordons de soye de la même couleur, semée de boucles de fleurs de

lys & de petit cors d'orfeverie qui étoient d'argent massif, comme les étriers & les branches du mords, mais ce qu'il y avoit de plus galant étoit que pour achever un un harnois si bien inventé, ce cheval avoit au milieu du front une plaque faite en forme de fleur de Lys, sur le milieu de laquelle s'élevoit son gros diamant qu'on y avoit artistement enchâssé, & qui jettoit une éclat que les yeux ne pouvoient supporter, quand le soleil donnoit dessus. Tout le monde consideroit la beauté de ce cheval & l'artifice singuliere de son harnois avec grande attention. Quand Mademoiselle arriva, elle monta dessus aussi-tôt, & chacun tourna les yeux vers elle avec une admiration qui ne se peut exprimer : s'il étoit encore question des amazones, comme il me semble que le tems en est passé; pour peu qu'on me donna de loisir, je n'aurois que trop de sujet de vous parler d'Hypolite ou de Pantessille; car pour Talestris, quoiqu'en dise l'Auteur de la Cassandre, vous n'en trouveriez pas la comparaison juste : mais je pourrois, ce me semble, vous dire avec assez de raison.

Telles jadis ces grandes Reines
Menaçant fierement les hauts remparts d'Athenes,

Jet-

Jettoient au cœur des Grecs l'épouvante & l'a-
mour.

Et de-là revenant un peu à nous-mêmes sans aller si loin, & nous contentans d'Orleans ou du Fauxbourg saint Antoine, il seroit aisé de trouver une comparaison qui vous pourroit figurer l'éclat où parut cette grande Princesse. Pour moi, Madame, quoique je m'en tienne à l'administie, & que je le prenne un peu plus bas d'un ton, je vous avoue que voyant Mademoiselle, je n'ai pû m'empêcher de penser à cette belle stance de Malherbe, où représentant la victoire attendant le feu Roy au bord de la Charante après la prise de la Rochelle, & que je m'écriai comme lui sans y penser:

Que sa posture est brave & sa mine assurée.

Je suis persuadé, Madame, que vous auriez achevé la stance comme moi en voyant la Princesse, si l'objet pressant de la Chasse, & je ne sçai quoi dans son habit qui étoit plus galant que Mars, ne vous auroit représenté Diane dans les forêts. Vous m'avouerez sans doute que la comparaison est juste en tout; car hors que sa

jupe

jupe n'étoit pas fendüe jusqu'aux genoux, & qu'elle n'avoit pas

L'arc en la main, le brodequin chaussé,
le Carquois sur le dos, & le bras retroussé;

Elle ne lui en doit rien pour le reste, ni à toutes les Nymphes chasseresses qu'il y a au monde. L'habit de Mademoiselle étoit une espece de casaque prise assez au juste sur sa taille qu'elle a belle par excellence & avantageuse, comme vous sçavez. Cette robe étoit de la même couleur que la housse de son cheval & de la même broderie; elle étoit coiffée de la maniere du monde la plus galante; & ses cheveux couverts de plumes couleur de feu & blanches qui assortissoient admirablement bien au reste de son habit. Je ne vous dis rien de sa beauté, elle étoit telle que vous l'avez pû voir dans ces beaux jours, que son excellente santé semble quelquefois lui vouloir donner d'elle-même, pour exceller par-dessus les riches présens que la nature lui a faite; si ce n'est qu'il sembloit encore que l'exercice qu'elle avoit faite, ayant animé l'incarnat de ses joües & la vivacité de son teint, y avoit aussi voulu contribuer de quelque chose. Mais pour vous faire voir avec combien de soin l'on

avoit

avoit prévû à tout ; comme tous les Chasseurs avoient pris des bâtons pour détourner les branches, afin de courir dans le fort avec plus de facilité ; celui de Mademoiselle étoit de ces plus beaux vernis qu'il se faisoit; de sorte qu'il sembloit le renchérir encore par-dessus le beau-couleur de feu de son habillement, & la housse de son cheval, quoique tout vous semble sans doute assez convénable à l'exercice pour lequel on se préparoit. Vous m'avouerez infailliblement que tout cet équipage étoit encore bien plus propre pour faire la guerre à notre sexe, que pour celle qu'on alloit déclarer à tous les cerfs de la forêt ; particulierement si avec Mademoiselle vous aviez vû les autres Dames dans l'éclat où elles parurent. Que j'ai de regret, Madame, de ne me souvenir point de quelque bel endroit de ces dons du Marin : car il y en a sans doute qui représentant la Déesse d'amour dans les forêts, vous exprimeroient admirablement bien Madame la Duchesse quand on la voit monter à cheval, tout ce que l'on vous en peut dire, & tout ce que vous en avez vû sans craindre même d'exaggerer, ne vous en peut figurer qu'une très-imparfaite idée. Si par hazard vous ne repassez dans votre esprit quelqu'un de ces beaux jours, où après s'être

s'être fait longtems attendre au Palais Royal, & après avoir donné la petite espérance à mille personnes qui pensoient profiter de son éloignement; vous l'avez vû venir écarter la presse par son premier aspect, faire récrier toute l'assemblée sur sa beauté, d'envie, d'admiration, & d'amour, & offusquer enfin toutes les lumieres qui pensoient luire en son absence, comme le soleil écarte à son lever les étoiles & toutes les autres clartés; oüi, Madame, c'est ainsi qu'elle parût hier; mais j'ose dire encore que la nouveauté & le bon air de son habillement lui avoient donnez des beautés que vous ne lui avez jamais vûës. Pour moi, Madame, je crois que pendant son exil elle s'occupe à en faire amas, afin de se vanger à son retour. Souvenez-vous, Madame, de ce que je vous dis, car cela pourra bien être. Tel l'a traité un peu rudement, qui se pourroit bien voir à sa merci, mais le présent est assez agréable, sans songer à l'avenir toute belle & charmante que vous pouvez vous la figurer. Elle avoit encore ajoutée par l'ornement assez & plus de graces qu'il n'en faudroit pour en fournir la personne du monde qui en seroit la plus dépourvûë; & en quoi l'on peut dire qu'il y avoit quelque malice en son fait: c'est que vous eus-

siez

dirai rien, mais si jamais personne de votre sexe a eu bonne grace à cheval, je vous assurerai qu'elle s'en peut vanter. Elle se joüe des chevaux les plus indomptés, & ceux qui paroissent immobiles sous les meilleurs Ecuyers, fendent l'air & semblent voler quand ils sont sous elle: aussi Madame, on eût dit que le cheval sur lequel elle étoit montée fut jaloux du faix qu'il portoit, & que la connoissance de la gloire qui le relevoit, eût ajouté quelque chose à la ferocité naturelle qui est en lui, c'est un des plus beaux barbes qu'on ait jamais vû en France. Il est du plus beau gris du monde, luisant & marqueté de miroirs sur la croupe, ses reins sont noirs comme toutes ces extrémités, & puisqu'aussi bien je n'ai point comparé ceux des autres; pour peu qu'on m'en donnât de loisir, je ne le voudrois pas laisser échapper sans sa comparaison, & en effet Madame,

Sans crainte de blasphêmes
Je le comparerois au grand Jupiter même,
Lors qu'empruntant jadis la forme du taureau,
L'œil gros, la corne au front, & la gorge avallée,
Méprisant le peril, & se jouant dans l'eau,
Il courut la pleine sallée
Portant sur son agile dos,
La Nymphe qui par lui fut mere de Minos,
Et songeant fort au personnage,

Qu'il

Qu'il reprendroit ſur le rivage.

Le cheval de Madame la Comteſſe de Frontenac avoit, je crois, de plus belles penſées, & puis les Dames de ce tems-ici ne ſont plus comme celles du tems paſſé, les Dieux ſont plus diſcrets, ou bien ils ont reconnu comme les hommes que ce n'eſt pas le moyen de les ſurprendre que de faire la bête. Mais nous avons encore une aſſez longue traite à faire ſans nous amuſer par les chemins. Le Roy Minos & le taureau m'ont ſi bien embaraſſé, que je ne ſçais plus où j'en ſuis, ſi ce n'eſt au reſte des Dames. Il n'y en a aucune qui ne mérite un éloge & une deſcription particuliere, mais j'ai trop de hâte de vous dire un eſpece de miracle qui arriva, il faiſoit un ſi grand brouillard comme on partit d'Orleans, qu'on ne croyoit jamais pouvoir chaſſer le reſte de la journée & juſqu'à un tel point, que Mademoiſelle avoit fait baiſſer les mantelets de ſon caroſſe, ce qui à mon gré ne contribua pas du tout à rendre le tems ſombre & obſcur. Au moins ſi l'on le peut juger par le contraire effet qu'elle & ſes Dames cauſerent viſiblement, lorſqu'elles ſe démaſquerent. Sacré flambeau du jour, ne

vous vantez ici de rien. Il étoit dix heures que l'on eût cru que vous étiez encore au lit. Vous n'avez pu dissiper les frimats & la grande obscurité qui l'accompagnoient. Mais Mademoiselle & ses Dames n'eurent pas plutôt levé leur masque qu'au grand étonnement de tout le monde, ô Merveille! ô Prodige!

L'air fut serein, & l'Olimpe épurée
Parut sans voile & sans nuage
Par tout de son trône azuré.
Junon écarta les orages,
Le soleil craignant de bruler,
Et commençant d'étinceler;
Fit soudain mil fleurs éclore.
Bientôt le Dieu de Loyre eut applani ses flots;
Bientôt jusqu'à la main de Flore
Elle eut tous les vents dans ses grottes enclos.

J'aurois aussitôt fait de vous dire, qu'il faisoit le plus beau tems du monde. Je pense aussi qu'à Paris il en a fait de même, c'est pourquoi vous vous le figureriez aisément. En cet équipage donc, car ne vous attendez pas que j'aille vous décrire Son Altesse Royale Monsieur de Beaufort & le reste de nos Cavaliers, vous sçaurez qu'on marcha au plus bel ordre du monde, jusqu'à ce qu'on fut parvenu à la forêt. Toutes choses étoient si bien ajustées, qu'aussitôt qu'on y fût, on donna le cerf

aux chiens qui en usa si civilement, que comme s'il eût connu le sujet de la fête, & qu'il eût voulu prendre les ordres de Mademoiselle, il s'en vint se présenter devant elle, comme pour lui demander de quel côté, il lui plaisoit qu'il se fit chasser. A mon avis Mademoiselle lui fit signe qu'il prît la plaine, car c'est ce qu'il fit pour nous donner plus de plaisir. Il regla si bien son pas, que chacun le pouvoit suivre au petit galop. Cela dura environ une heure & demie, pendant laquelle on causoit en courant comme si l'on eût été en carosse, chacun avec sa chacune qui le pouvoit ou qui l'osoit; car, Madame, à la chasse on s'aime extrêmement, & l'on fait aisément connoissance; jusques-là que S. A. R. ne me vît pas plutôt qu'elle dit que j'étois un chasseur à peu près de la force de Saujon, ce qui me dût faire connoître qu'il ne doit pas être un fort déterminé piqueur : ceci soit dit en passant, comme il le fit. Plusieurs autres propos furent tenus pendant cette premiere course, mais notre cerf étoit trop bien instruit, & nous avions affaire à de trop habiles veneurs pour en demeurer là. Comme on commençoit à se lasser, il fit si bien que les chiens tomberent en defaut : mais n'allez pas penser que je vous compte des fables, c'etoit dans la forêt, & certaine-

ment

ment ſi je ne l'avois pas vû, j'en doute-rois auſſi bien que vous en pourez peut-être douter. Pour moi je crois que ce fut un trait de l'habileté de M. de Villandri, & regardez ſi ce n'étoit pas être un redouta-ble homme en galanterie. Il étoit maître de la chaſſe; comme vous ſçavez, qu'il eſt grand veneur de S. A. R. Or toutes cho-ſes étoient ſi bien concertées, qu'au même tems & au même lieu que les chiens tombe-rent en défaut, on ſe trouva dans un cabinet d'arbres entrelaſſez les uns dans les autres, ſi bien voûté, qu'on y eût été à l'ombre aux plus chauds jours de la canicule, & ſi pro-pre par le dedans qu'on ne peut pas le ſou-haiter davantage, fût-ce dans ces cabinets qui ſont paliſſadez dans ces beaux jardins avec tant de ſoin & de travail. Au milieu étoit une table de trente couverts ſi bien ſervie, que je croyois lire ces vieux Ro-mans où tout ſe fait par enchantement. Tout au tour étoient les ſieges de gazons & de mouſſe, & à un des coins une autre table ou un buffet garni de la plus belle vaiſſelle du monde, & en la plus grande quantité que j'aye jamais vu. Au pied de ce buffet étoit une infinité de flacons de toutes ſortes de vins, de limonades, de ſirops ra-fraîchiſſans & délicieux, il y avoit même de la glace pour qui en vouloit. Po[...]
vo[...]

vous montrer qu'on ne manquoit de rien, la viande & le fruit étoient servis ensemble. Cette collation étoit de seize bassins, huit de viande & huit de fruit avec une infinité d'assiette qu'on relevoit par trois fois, c'est-à-dire, la premiere d'entremets, la seconde de crême de differentes façons, & la derniere de sec & de liquide. Je n'entreptens point de vous décrire les bassins figurez, toutes les corbeilles de fruits, les piramides de perdrix, de cailles & d'ortolans; la quantité effroyable de levraux, de faisans, de marcassins avec les montagnes de Pâtez de toutes les façons. Je m'assure que, quoiqu'on nous dit maintenant de Paris, il ne s'y fait rien de si beau ni de si magnifique depuis longtems. Quoique, comme je vous ai déja dit, il y eut autour de cette table des sieges de mousse & de gazon, on ne s'assit point pour manger. Mais S. A. R. & Mademoiselle ayant voulu que tout le monde mangeât en mêmetems qu'eux, chacun s'approcha de la table, la solemnité de la fête, l'embarras & la fraternité qui est entre les chasseurs comme entre les Cavaliers errans, dispensans tout le monde de ses respects. Les violons de Mademoiselle jouerent pendant toute la collation, & ne furent interrompus que par la quantité de

santé

ſanté qu'on buvoit, & par celle des impromptus de Monſieur de Blot & de Bouillon qui furent [illegible] naturels, agréables & ſpirituels au dernier point. On fut long-tems autour de cette table, & chacun s'y trouva ſi bien que, quoique le cerf fût relancé long tems avant qu'on eût fini, peu de perſonnes préfererent la chaſſe à l'excellence du vin & de la viande, les veneurs en prirent cependant le ſoin dont ils s'acquitterent, & ſi bien que comme on commençoit à s'ennuyer dans ce lieu, ils envoyerent avertir leur A. R. que le cerf étoit dans un étang qui eſt à un quart de lieu là, & qu'on ne faiſoit qu'attendre leur préſence pour le donner à un nouveau relais. Une ſi bonne nouvelle les fit marcher au petit galop. On arriva preſqu'auſſitôt; on découpla en même tems, & l'on ſe mit à le pourſuivre. Les Dames commencerent à ſe fatiguer. Le cerf en uſa fort bien, il courut encore une demie heure, preſque toujours dans la plaine, & enfin il revint à ce même étang où il ſe laiſſa prendre. Ce n'étoit qu'à deux petites lieuës d'Orleans. S. A. R. & Mademoiſelle voulurent qu'on s'y en retournât en même tems, afin que l'on fit la curée devant Madame, mais en verité rien ne peut être plus ſemblable à

un

un triomphe que notre retour. Comme les veneurs avoient bien connu que le cerf viendroit mourir à l'étang, & que ce seroit de-là qu'il faudroit songer à la retraite. Au lieu des carosses qui s'en étoient retournez, on trouva une douzaine de caleches qui mériteroient chacune une description particuliere, car il n'y avoit rien au monde de si galant, étant presque toutes d'une invention differente. Les Dames les occuperent seules n'étant plus de deux dans chacune, hors dans celle de Mademoiselle où S. A. R. se mit avec elle, & Madame de Fontenac sur le devant pour la conduire, ce qu'elle fit d'aussi bonne graçe qu'elle avoit paru à cheval. Madame de Montbazon & Madame la Comtesse de Fiesque monterent ensemble dans une autre que Monsieur de Beaufort guidoit & toutes les autres Dames dans celles qui restoient. Le cerf suivoit dans un petit char qui sembloit fait exprès, que l'on avoit couvert de ramées & de feuilles, tous les chasseurs marchoient deux à deux, après les veneurs qui suivoient le cerf immédiatement, & qui faisoient retentir tous les lieux par où nous passions de l'agréable son de leurs trompes & de mille fanfares. La nuit étoit toute venuë quand nous arrivâmes à Or-

ſeans, mais il faiſoit auſſi clair dans les rues qu'au midi de la plus belle journée de l'été. Toutes les fenêtres étoient éclairées comme à Paris dans ces jours de réjouiſſances, mais avec cela tous les Pages au nombre de plus de trente marchoient à cheval chacun un flambeau à la main, ſix devant la caleche de Mademoiſelle, deux devant chacune des autres & le reſte après. Tous les laquais des Gentilshommes qui avoient été de la chaſſe, & qui s'en revenoient, étoient auſſi répandus des deux côtés de chaque rang avec des flambeaux pour éclairer à tout le reſte de la troupe. On fit la curée avec toutes les cérémonies requiſes, ce fut dans le jardin de Luxembourg de cette Ville, Madame étant aux fenêtres avec toutes les Dames de la Cour & celles de la chaſſe, mais ce fut avec la plus agréable harmonie, avec toute la clarté qui nous avoit éclairez. Madame donna à ſouper à Mademoiſelle, à toutes les Dames de la chaſſe,& à toutes celles qui étoient demeurées avec elle. Le ſouper étoit ſi magnifique, que ſi je ne prévoyois que vous ſerez auſſi laſſe de lire que je le ſuis d'écrire, quand vous ſerez parvenu à cet endroit, je vous en ferois le récit,car il le meriteroit bien.Contentez-vous ſeulement qu'il l'emportoit autant par

par dessus la collation de la forêt que dans la juste proportion des choses, un souper le doit emporter par dessus une collation. Le bal étoit résolu ensuite, & toutes les Dames de la Ville y étoient conviées, qui s'y rendirent aussitôt qu'on commençoit de servir, mais les Dames de la chasse se trouverent lasses, on le remit au lendemain. On se contenta de remarquer la beauté de l'assemblée, & on se mit à jouer des bijoux que Intan qui se trouva-là heureusement, avoit apportez. Après cela, Madame, ne demeurez-vous pas d'accord que nos divertissemens réunis avec les vôtres ne les gâteroient point, & qu'il ne manquoit rien à cette fête, sinon d'avoir été célébrée dans le bois de Vincenne. Sçachez-moi quelque gré de vous en avoir écrit le détail. Mademoiselle me l'a commandé, les Dames ne m'ont pas donné un moment de repos, mais croyez, s'il vous plaît, que je n'y ai eu aucune répugnance, sçachant le bon office que c'est vous rendre, que de vous faire sçavoir des nouvelles de notre Cour & des divertissemens de vos amies, voulant par ce petit service vous faire connoître la passion que j'ai de vous en rendre de plus considérable.

LOUIS.

Louis vient de *Ludovicus* qui est dérivé du mot Alleman Liedwych, qui signifie azile ou refuge du peuple.

LOUIS LE JEUNE.

Louis le Jeune est nommé par Oderic Vital, *Ludovicus Florus*, Louis le Fleury à cause de son air de jeunesse apparemment. D'autres disent qu'il fut nommé le Jeune pour le distinguer de Louis le Gros son pere qui l'avoit fait sacrer & reconnoître Roy de son vivant. D'autres enfin font venir ce nom du trait de jeunesse qu'il fit en répudiant la Reine Eleonor qui étoit une riche héritiere, qui porta tous ses Domaines & toutes ses belles Terres au Roy d'Angleterre, qu'elle épousa après cette répudiation. Quelques Auteurs l'ont encore surnommé Louis le Piteux. Aussi la Reine Eleonor disoit qu'elle avoit plutôt épousé un Moine qu'un Roy.

LOUIS DAUPHIN.

En Avril 1415. la Reine & le Dauphin (Louis fils de Charles VI.) étant alors

alors à Melun, y manderent les Princes du Sang, lesquels s'y étant rendus, le Dauphin en partit aussitôt, ayant défendu qu'aucun Prince ne le suivît, & vint droit à Paris où il fit enlever les trésors de sa Mere qu'il sçavoit être chez Michel Laillier, Guillaume Sanguin & Piquet de la Haye (c'étoient de bons Bourgeois de Paris) puis ayant fait assembler son Conseil, il se fit déclarer Chef & Régent du Royaume. C'est que le Roy son Pere étoit en démence.

Sa Mere, dit un ancien Historien, en fut grandement indignée, & ce fut chose étrange que ledit Sire Dauphin ne survêcut l'an, car il mourut à Noël ensuivant. (Il y en a qui pensent qu'Isabeau de Baviere sa mere qui étoit une très-vindicative Princesse, lui hâta ses jours,) & il fut enterré vis à vis l'Autel de la grande Eglise de Notre-Dame (de Paris) où se voit son effigie relevée en bosse contre le pillier du côté du midi. Son nom étoit Louis, &, Charles son frere puîné alors tint sa place; & fut après le Roy Charles VII. car Jean qui étoit entre deux ne dura gueres, & mourut à Compiegne l'an 1416. On lit dans les Registres de la Cour au sujet de ce Dauphin ces propres mots que j'en ai extraits, dit Roulliard dans son histoi-

re de Melun ..... Mort du Dauphin à l'âge de vingt ans. Il sçavoit bien latin & françois, il avoit force musiciens en sa Chapelle, passoit la nuit à veiller, le jour à dormir, dînoit à trois heures après midi, soupoit à minuit, alloit coucher au point du jour, & par là étoit acertené, (c'est-à-dire menacé) de ne pas vivre long-tems.

LOUIS ONZE.

Louis Onze étoit le Prince de son tems le plus méchant & le plus dévot, ou pour parler plus juste le plus superstitieux.

L'Histoire des Comtes d'Alençon & du Perche rapporte qu'au mois d'Août 1573, le Roy vint lui-même prendre possession du Duché d'Alençon. Il arriva à ladite Ville le samedi sept du mois sur le tard, descendit en la Chapelle de Saint Louis, située sur le Pont de Satte où il fit son Oraison; visita les Religieux & alla loger en la maison de Jean de Droit, en laquelle il reçut les Bourgeois de la Ville qui lui firent la révérence; & le lendemain qui étoit jour de Dimanche accompagné de grandes Seigneuries, ouit messe en l'Eglise Notre Dame, & après dîner, fut

fut visiter le Château & le parc, & à son retour comme il entroit dudit parc au Château, tomba sur lui une pierre, laquelle ne le blessa point, mais lui rompit une partie de sa robe qui étoit de camelot tanné, dont il fut fort effrayé, se prosterna en terre, y fit le signe de la croix, & la baisa, emporta la pierre en son logis, & le lendemain ayant dîné en la maison de Jean Dupont Avocat, partit pour aller au Mont S. Michel, faisant porter avec lui ladite pierre avec la piece de la robe, Il fit pendre à une chaîne de fer en ladite Eglise S. Michel, prit l'image du Crucifix. Les Bourgeois firent enquête du fait par les Officiers du Roy, & fut trouvé que sur les murailles du Château étoit un page ayant une paillarde, laquelle avoit desir de voir le Roy, & comme elle couroit sur ladite muraille, avoit fait choir ladite pierre avec le bas de sa robe. Le Roy fut content de cette information, & fit mettre ledit page & la paillarde ès mains du Grand Prévôt des Maréchaux, lesquels n'eurent autre punition que de longue prison.

On voit fort au long dans cette histoire le Procès du Duc d'Alençon & du Comte de Perche ses fils.

Louis Onze compara un homme qui avoit

avoit une belle Bibliotheque qu'il ne liroit point, à une bête qui porte sa bosse derriere son dos, sans qu'il la voye jamais.

Ce Prince qui ne se fioit à personne, & qui n'avoit d'autre conseil que sa tête, donna lieu à un bon mot du Sénéchal de Bresé, qui lui dit le voyant monté sur une haquenée, Sire, vous êtes monté sur la plus forte bête du Royaume, comment cela, dit le Roy, c'est qu'elle porte Votre Majesté, & tout son Conseil, répartit le Sénéchal.

LOY SALIQUE.

Par la Loy Salique les plus grands crimes, comme meurtres, incendies, &c. se rachetoient à prix d'argent, & on en étoit quitte en payant l'amende ordonnée par la Loy & quelques dommages & interêts.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

La lettre *a* désigne le Tome I. la lettre *b*, le Tome II. la lettre *c*, le Tome III. enfin la lettre *n*, les notes.

A.

ABbesse de Remiremont, vœux qu'elle fait; non reconnue pour chef de ce Chapitre; Régle qu'elle peut suivre. *a* 26
Ablancourt. (d') Qu'il n'a point entendu les Auteurs Grecs & Latins qu'il a traduits, *a* 33
Académie de la Crusca, signification du nom de cette académie; figure de ce qui s'y voit, *a* 34
Adelaïs, veuve de Hugues Capet, rétablit l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 141
Adolphe de Nassau, Empereur, déposé, comment tué, *a* 175
Adon, Archevêque de Vienne, domestiques qu'il avoit; bon mot qu'il dit là-dessus, *a* 54. Temps auquel il vivoit; ce qui l'a rendu illustre, *là même*. n
Adorno. (Hieronymo) Ce qui fit dire en Italie de lui, qu'il étoit mort de trop sçavoir, *a* 37
Adrien VI. Pape. Sa conduite à l'égard de ses parens, *a* 38. *& suiv.*
Aersens, (François) Ambassadeur de Hollande en France, son caractére, *a* 40. Origine de sa

sa fortune, 41
Aigle noire, Ordre de Prusse, *c* 159, *& suiv.*
Aitzma, Agent des Villes Hanseatiques à la Haye. Sa réponse à son hôtesse à la Haye, *a* 41
Alamos, (Balthasar) premier commis d'Antoine Perez, abregé de son histoire, *a* 324. *& suiv.*
Albert, (Honoré d') appellé M. de Cadenet, son mariage; nom & armes qu'il prend; fait Maréchal de France; créé duc, *a* 42. *& suiv.*
Albert, (Leon d') frere du précédent, appellé M. de *Brantes*, son mariage; nom & armes qu'il prend; comment il s'intituloit depuis son mariage; fait gouverneur de Blaye, *a* 43
Albert I. Empereur, faits qui le regardent, *a* 175. *& suiv.* Pourquoi, & par qui assassiné, 177. *& suiv.*
Albert II. Empereur, abregé de sa vie, *a* 178
Albert, surnommé l'*ours*, créé Marquis de Brandebourg, *c* 150
Albert, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, son accord avec son oncle Sigismond I. annulé; mis au ban de l'Empire, *c* 153
Albert Fédéric est investi du Duché de Prusse, *c* 154. *& suiv.* Serment de fidélité qu'il prête, pour ce Duché, 155. *& suiv.* meurt, 156
Alençon. (Duc d') Voyez *Jean* II. & *François.*
Alexandre VII. Différence qu'il met entre les honneurs de l'ambassade, à l'égard des femmes d'ambassadeurs, *a* 99
Alphonse VI. Roi de Portugal, sur quoi il fonde sa prétention au Duché de Milan; à quoi le portoit sa jalousie contre Don Theodose, *a* 190. Pourquoi il démembra une partie du Portugal, *b* 198. Pourquoi enfermé, 205
Alphonse, fils naturel du Cardinal de la Bourdaisiere, procès qu'il eut à soutenir après la mort

mort de son pere, *b* 7. *& suiv.*
Altesse, à qui on a donné autrefois ce titre ; à qui il se donne aujourd'hui, *a* 54. *& suiv.* affectée aux aînés des Rois d'Espagne, 61
Alve, (Dom Antonio Duc d') signification en espagnol de ce nom, bon mot qu'il dit, *a* 64. *& suiv.*
Alve, (Fernando Duc d') bons mots de ce Duc, *a* 65. *& suiv.* Maxime qu'il tenoit, 66
Alve, (le Duc d') faits concernans ce Général, & son caractére, *a* 286. *& suiv.* 296. *& suiv.* Ses dits, 297. *& suiv* meurt, 299. Son éloge, *là-même & suiv.* Pour quelles raisons il fait consentir Philippe II. à laisser Calais à la France, *b* 246. *& suiv.*
Ambassadeur : Instruction pour cette charge par P. Danés, *c* 38. *& suiv.*
Ambassadeur d'Espagne à la Diéte de Pologne, pourquoi il ne veut point aller à l'audience, *a* 77
Ambassadeur de l'Empereur, honneur qu'il rend à celui d'Espagne, désapprouvé, *a* 77. *& suiv.*
Ambassadeur de Pologne, galanterie qu'il fait à l'Archiduchesse Anne d'Autriche, *a* 78. *& suiv.*
Ambassadeurs, ce qu'ils sont aux Etats, *a* 66. *& suiv.* Pourquoi appellés Orateurs, 67. Ceux qui sont capables de l'être, *là-même*, *& suiv.*
Ambassadrices : comment traitées, *a* 99. *& suiv.*
Amé, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Amis. Qu'il est difficile d'en trouver, & très-difficile de les conserver, *a* 104
Amitié, son effet, *a* 153
Amour. Moyen de le vaincre, *a* 104
Anaya, (Diego de) Ambassadeur d'Espagne, enterre l'Ambassadeur d'Angleterre, *a* 71
Ancre, (le Maréchal d') ce qu'il dit voyant entrer

trer le Seigneur de Luynes; proverbe dont il éprouve la vérité, *a* 42. Abregé de son histoire, *b* 391. *& suiv.*
Anguien, (Marie d') son origine; aveu que fait cette dame au lit de la mort, *b* 272
Anjou. Origine de cette maison, *c* 351. *& suiv.*
Anne d'Autriche, quatriéme femme de Philippe II. abregé de son histoire, *a* 330. *& suiv.* Ses funérailles, 332. *& suiv.*
Anne d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France, tient avec le Cardinal de Richelieu sur les Fonts la fille de Gaston, Duc d'Orleans, *b* 32. Faits qui la regardent, 150. *& suiv.* Cause de sa haine contre le Cardinal, 152. Ce qu'elle dit des enfans naturels des Rois, 157. Plaisir dont elle tint compte au Surintendant Bullion, 240
Antoine, (Dom) Prieur de Crato ou Ocrato. Pourquoi les Fidalgues ne le traitent que d'*Altesse*, *a* 57. Son origine; trouve moyen de casser la sentence qui le déclaroit bâtard, 121. Ses demandes après la mort du Roi à Dom Henry Cardinal, 123. *& suiv.* Proclamé Roi de Portugal, 124. 347. Fait prisonnier à la bataille d'Alcazar, 125. Sa réponse au More qui l'avoit fait prisonnier, *là-même*, *& suiv.* Ses successeurs à son Prieuré après son évasion, 126. *n.* Sa mort, 128. Epitaphes à son honneur, *là-même*, *& suiv.* Ses enfans naturels, 129. Sa réponse à l'envoyé du Duc d'Alve, *b* 197. *& suiv.*
Aod, pourquoi il mit à mort Eglon roi des Moabites, *b* 135
Archange, Capucin, bâtard de la Reine Marguerite, *b* 353. (1) *& suiv.* Conspiration dont il est directeur & promoteur, 354 (1)
Argenteuil, sa fondation, *a* 138. *& suiv.* retour-

e au pouvoir de celle de S. Denys; Lettres atentes de cette réunion, 139. *& suiv.* Cause de sa ruine, 140. rétablie, 141. réunie à celle de S. Denys, sous le titre de *Prieuré*; où située, 147. Ce qui s'y voit de remarquable, 148
enteuil, description de ce Bourg, *a* 147.
nées: monstres qu'il faut toujours commencer à former par le ventre, *b* 372
agon. (Royaume d') Usage particulier ancien sur le Couronnement des Rois de ce Royaume, *a* 135. Son patron, son étendart; quand il est porté, *la-même*, *& suiv.* Ses divers usages, 136. *& suiv.*
us de la Féve, déclaration de ce Roi, *c* 62. *& suiv.*
emblée d'Evêques, en l'Abbaye de S. Germain-des-Prés; de qui composée, *a* 142. *& suiv.* Ce qui y fut résolu, 143
iduité. Son effet, *a* 153
aux, (le Comte d') comment il soutint la préséance dans le Nord, *a* 92. *& suiv.* *c* 21. *& suiv.*
bepine, (L') ou *Laubepin* Deux Maisons de ce nom, *a* 154. *& suiv.* Ceux qui en sont sortis, 155. *& suiv.* Leur origine; cause de leur avancement, 155. Leurs armes, *là-même.*
ubépine, [Gillet de l'] Echevin d'Orleans, souche des l'Aubépines, *a* 155
ubépine, (Charles de l') appellé le Garde des Sceaux de Château-neuf, écartéle les armes de sa maison; maison où il est élevé; préside en qualité de Garde des Sceaux au procès du dernier Duc de Montmorency, *a* 156. *& suiv.* Pourquoi emprisonné, 157. *& suiv.* Durée de sa détention; nom qu'il donnoit au Parlement de Pau, *a* 158

Aubepine, (Charles de l') fils du précédent. Faits particuliers qui le regardent, *a* 159. & *suiv.*
Aubusson, (George) Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur à Venise, pourquoi il refuse le titre de Seigneur illustrissime que le Nonce *Altoviti* vouloit lui donner, *a* 160. Autre differend qu'ils ont ensemble, 161. & *suiv.* Envoyé Ambassadeur en Espagne, faute qu'il fait en cette Cour, 163. En quoi approuvé par le Roi d'Espagne, *là-même*, & *suiv.* Ci-devant de la Compagnie de Jesus, dont il suivoit en tous les conseils; son origine, 164
Auguste, Electeur de Saxe; accord qu'il fait avec Jean Fédéric, *c* 199. & *suiv.*
Aulnoy, (François de la Mothe, sieur d') accusé faussement par Jacques-Antoine de Crux, Marquis de Courboyer, N. Bon-enfant, surnommé la Mosiere, & Jacques de Crouville, surnommé Lamiere; comment son innocence est manifestée, *a* 165. & *suiv.* En quoi célébre, 166
Aumale, (le chevalier d') comment il s'empare de S. Denys, *a* 166. Comment il en est chassé, *là-même*, & *suiv.* Est tué, 167
Aumont. (le Marquis d') Vengeance qu'il tire du souflet que lui donna le Marquis de *Razilli*, *a* 168
Aumont, Evêque d'Avranches, pourquoi surnommé Tarquin le superbe, comment moqué de sa fausse bravoure, *a* 169
Avranches, (Jean d') son origine; d'où lui vient ce surnom; quand fait Archevêque de Rouen, & quand il mourut, *a* 170
Autriche, (Maison d') ce qu'en dit Gui *Patin*, *a* 170. Son origine, 171
Autriche, [Sigismond d'] reprend son pays de Ferrette qu'il avoit engagé au Duc de Bour-

gogne, *b* 167. *& suiv.*
Auy, [S.] Abbé de Mici, prédiction qu'il fait à Clodomir Roi d'Orleans, verifiée, *a* 431, *& suiv.*

B.

Babou de la Bourdaisiére [Philbert] son mariage, *b* 1. Origine de cette maison, *là-même.*
Babou, [Jean] seigneur de la Bourdaisiére, fils du précédent, son mariage; ses enfans, *b* 2. *& suiv.*
Babou, [Françoise] qui elle épouse; meurt ainsi que sa fille Gabrielle, tragiquement, *b* 2. *& suiv.*
Babou, [Marie] qui elle épouse; ses enfans, *b* 4
Babou de la Bourdaisiére [George] tue en duel Chicé, *b* 4
Bacon, Chancelièr d'Angleterre, son origine; son portrait, *b* 8. *& suiv.* Auteur de la vie d'Henri VIII. Roi d'Angleterre, 9. *& suiv.* Sa mort, 10. *& suiv.*
Bacone, (Leon) Cordelier, ce qui lui acquit l'Evêché de Glandeve, meurt, *b* 11. Son foible, 12
Bade, Origine de cette Maison, *c* 271
Balbi, [Jerôme] ce qu'il ose dire en plein consistoire au Pape Adrien VI. *a* 39
Balde. Sa prédiction accomplie & vérifiée, *b* 122 *& suiv.*
Balsac, [Henriette de] Marquise de Verneuil, faits qui la concernent, *c* 235. *& suiv.* 242. *& suiv.*
Baradat. Abrégé de son histoire, *b* 12
Barberin, [le Cardinal] avanture qui lui arrive allant voir le cabinet de livres & de pastels de du Moustier, *b* 13. *& suiv.*

Barbesieux

Barbezieux, [M. de] réponse qu'il reçoit d'un jeune garçon de 14. ans ; ce qu'il répond à un Agent du Duc de Birckenfeld, *b* 161. *& suiv.*
Barillons. Leur origine, *c* 123
Baronio, Cardinal, son extraction ; manque d'être Pape, *b* 23. Personnages qu'il fit dans l'affaire de l'interdit de Venise, 24
Baronnies. Combien en France autrefois, *b* 18
Barons, titre autrefois commun à tous les Grands du Royaume, *b* 18. *& suiv.* Estime que l'on faisoit de ce titre, 19. *& suiv.* Préféré à celui de Comte, 19. de Prince ; nom donné aux neuf du tems des Ducs de Bretagne ; qu'il n'y en a point en Espagne, 20. Titre équivalent dans la Navarre, *là-même*, *& suiv.*
Basche, [Peron de] Maître d'Hôtel du Roi Charles VIII. Ce qu'en disent Guichardin & Comines, *b* 25. *& suiv.*
Bassompiere. [le Maréchal de] Ce qu'il dit sur Madame la Connétable de Luines, *a* 43. Sur son mari le Connétable, 45. *& suiv.* Sa réponse à sa maîtresse Mademoiselle d'Entragues, *b* 26. Ce qu'il dit de cette demoiselle; ses amours avec Louise Marguerite de Lorraine, 27, *& suiv.* Mariages qui lui sont proposés, 28. *& suiv.* Mis à la Bastille ; quand il en sortit, 29. *& suiv.* Cause de sa détention, 30. *& suiv.* Un de ses bons mots étant avec plusieurs Princes & Seigneurs, 31
Batême, usage ancien en France, à cet égard, *b* 32.
Baviere. L'Electeur d'aujourd'hui a été un nouvel Arminius pour l'Empereur Leopold, *c* 193
Il y a plus de 120 ans que cette Maison possede l'Electorat de Cologne, 223

Bautru [le Comte de] Comment desabusé de son opinion d'être dans la plus étroite confidence du Cardinal de Richelieu, *b* 33. *& suiv.* bâtonné par ordre du Duc d'Epernon; raillé vivement, 34. *& suiv.* Sa réponse à la Reine Anne d'Autriche, & à un Abbé, 35
Bayard [le Chevalier] Mort de ses Ancêtres, la sienne, *b* 36. Sa réponse sur quels biens un pere devoit laisser à ses enfans, *la-même* au Connétable de Bourbon, *la même*, *& suiv.* Voyez l'article des Bourbons, 110
Ce qu'on disoit de ce Chevalier; sa devise, 37. comment il s'appelloit; son origine, 39
Bayard, Secretaire d'Etat sous François I. n'étoit point de la famille du précedent, *b* 39
Beaufort (le Duc de) Pourquoi il fit jetter dans la mer à Gigery l'étendart des Chevaliers de Malte, arboré sur la Mosquée, *b* 39. *& suiv.*
Beaufort (M. de) avoit les manieres & le parler fort populaires, *b* 40. Passion des Parisiens & sur tout des femmes pour lui, *la-même*, *& suiv.* Son parallele avec le Roy David, 42
Beaune sieur de Saint Blancey (Jacques de) pourquoi pendu & étranglé, *b* 43. *& suiv.* Ce qu'en dit Marot; Mezerai se trompe sur le tems de sa mort, 45
Beauveau (la Marquise de) de quoi elle se piquoit; raillée par le Chevalier de Soyecourt, *b* 46. *& suiv.*
Beauxamis [le pere Thomas] Carme, pourquoi privé de la Cure de S. Paul, *b* 47
Behem. Assassin de l'Amiral de Coligni, *b* 373. Comment récompensé de cet assassin, 377
Bellai (Joachim du) Comment il nomme les mauvais Traducteurs; ce qu'il dit sur la Langue Françoise, *b* 48. *& suiv.*
Bellay (Jean du) Evêque de Paris, ce qui lui

acquit le chapeau de Cardinal, *b* 50. étoit marié, 51. *& suiv.*
Bellay [Charles Marquis du) raille la Princesse d'Epinoy, *b* 51
Bellarmin, la lecture de ses livres de Controverses portoit Casaubon à douter de toutes les Religions, *b* 308
Bellegarde. Abregé de son histoire, *b* 12. *& suiv.*
Bellievre, Chancelier de France, ce qu'il dit à M. de Bassompierre, *b* 51. *& suiv.* Ce qu'en dit Pasquier, 54
Bellievre [Nicolas de] fils du précedent fait Procureur General du Parlement, *b* 54. Son défaut *la même & suiv.*
llievre [Pompone de] fils du précedent, soutient la préséance dans son Ambassade vers les Grisons, *a* 79. *& suiv. c* 24. Ils étoient deux freres de ce nom; pourquoi le premier fut envoyé en Ambassade vers la Reine Elizabeth, *b* 55 le second vers Charles I. derniere Ambassade de celui-ci, pourquoi, *la même & suiv.* Celui-ci soutient la préséance, 57. Pourquoi envoyé en Hollande, 58. *& suiv.* est fait premier Président du Parlement, ce qu'en disoient ceux-mêmes qui ne l'aimoient pas, 60. *& suiv.* Envoyé vers le Cardinal de Retz, ce qu'il lui dit, 61. Son mariage, *la même & suiv.* Son penchant pour les femmes; leur premier nom, 62. *& suiv.*
Bene. Origine de cette Maison, *b* 63. Personnes illustres de cette Maison, 64
Bentivoglio [le Cardinal] Son extraction; Rélation qu'il fait, *b* 65. soupçonné d'amours, 66.
Bentivoglio (l'Abbé) neveu du précedent, où il mourut, *b* 66

Berchere [M. de la] premier Président de Dauphiné, belles paroles qu'il dit à son Confesseur, *b* 66.
Bergamo (Bortolo de) nom qu'il se donne; ses Armoiries; sa devise, *b* 67
Berthelot. Sujet du présent qu'il envoie à la Duchesse de Richelieu, *b* 67
Bethune Marquis de Rosny (Maximilien de) ce qu'il dit à sa femme après la mort de la Duchesse de Beaufort; ce qu'on rapporte de lui, *b* 69. Son procès avec Nicolas Denetz, 70
Bethune [Marguerite de] Duchesse douairiere de Rohan, Procès qu'elle intente à sa fille, *b* 71.
Bethune [Marguerite de] épouse malgré sa mere Henry Chabot, *b* 71. Application d'un vers d'Horace à son mariage, 74
Betoulat de Caussade, son extraction, *b* 76. se tue; ses emplois; trait de sa sote vanité, 78
Beverningk [Jerôme de] ce qu'il dit à l'Assemblée de Nimegue sur la préséance, *c* 27
Birague [le Président de] son élevation par degrés; ses dires sur les Huguenots, sur les biens Ecclesiastiques, *b* 78. meurt, sa réponse sur la vénalité des charges, 81. Portraits, differents faits de lui, *la même*. où inhumé avec sa femme, 84. Ses pere & mere, 85
Biron [le Maréchal de] ce qui le rendit grand homme de cabinet & de guerre; sa prédiction sur Henry IV. ce qu'il dit à son fils sur les Rois, *b* 85. tué, *la même*, son éloge, 86
Biron [le Maréchal de] fils du précedent, ses qualités, *b* 86. Premier sujet de son mécontentement, 87
Bochart de Champigny, Ambassadeur à Venise, ruse qu'il employe pour faire arrêter le Prince

ce

ce de Condé, *b* 88. Comment il donne part à la Seigneurie de Venise de la mort d'Henry IV. 89
Bochetel [Guillaume] Sécretaire d'Etat, cause de l'avancement des l'Aubépines, *a* 155
Bodin prend le parti contraire à Henry III. son Roy, *b* 90. Ce qu'il dit de Paul Jove; jugement sur sa démonomanie, 92
Bohéme [le Roy de] quand il est devenu Electeur de l'Empire, *c* 164
Boileau [l'Abbé] faute qu'il fait voulant disputer à un Acte de Philosophie, *b* 92
Bois [l'Abbé du] Pourquoi mis à Rome ès prisons de l'Inquisition, *c* 92
Bois-Dauphin [le Marquis de] effet de sa lettre au Roi Uládislas IV. *b* 93. Cause de sa haine pour la Reine Marie, *b* 237
Bois-robert [l'Abbé de] Lieu de sa naissance, *b* 93. Merite de cet Abbé, 94
Bolen [Anne de] seconde femme de Henry VIII. Comment executée à mort; son courage alors, *b* 95
Bomel [le Siege de] en 1599. Cas singulier arrivé à ce siege, *c* 80
Bona [Giovanni] Cardinal, sa raison en donnant avis de sa promotion à Mrs de Lesdiguiere & le Comte de Saulx son fils, *b* 101
Boniface, Archevéque de Mayence, Réponse pieuse de ce Prélat, *c* 212
Boniface VIII. ce qu'il dit en donnant les cendres à un Archevêque de Gennes, *b* 96
Boniface IX. à quel âge élu Pape, ses pere & mere, *b* 97. Bon mot d'un Italien à son entrée à Perouse, 99
Bonne [François de] connu sous le nom de Connétable de *Lesdiguiere*, cause de sa fortune, *b* 100. Son naturel, 101. Sa réponse à

Claude de Bullion ; est fait Connétable ; abjure l'heresie, 102. reçoit le collier de l'Ordre, 103

Bonnivet [l'Amiral de] avis qu'il méprise ; sa supériorité dans les conseils secrets, *b* 104

Bossuet M. Evêque de Condom, cause du refus qui lui est fait de l'Evêché de Beauvais, *b* 104.

Botero (Giovanni) ce qu'il rapporte d'un Curé de Montferrat, *a* 61

Boucherat, Chancelier de France : tenoit à honneur d'être des Parens de Broussel *b* 215

Bouchet de Puygreffier (Françoise] comment elle fit ôter à son mari la surintendance des Finances, *b* 105

Boufflers (M. de) comment fait Colonel des Regimens des Gardes Françoises, *b* 106

Bouillé (la Demoiselle de] se fait enlever ; poursuit son ravisseur en justice, *b* 107

Bouillon [le Duc de] sa lettre à Henry IV. *b* 110. soupçonné de la conspiration du Maréchal de Biron ; autres faits qui le regardent, 111

Bouillon, Origine de cette Maison, *b* 107. *& suiv.* Nom qu'un Seigneur de la Cour donnoit aux Seigneurs de cette Maison, *b* 116

Bouillon [Federic Maurice de] fils du précedent, Ancêtres qu'il s'avise d'adopter, *b* 112 *& suiv.*

Boullion [l'Abbé de] comment il soutint sa premiere These en Sorbonne, *b* 116. Faits particuliers qui le concernent, 118. *& suiv.*

Bourbon [Armand de] Prince de Conti, soutient une These en Sorbonne, fait singulier qui s'y passa, *a* 35

Bourbon, Origine de cette Maison ; d'où lui vient ce nom suivant Matthieu Paris, *b* 120.

Cet

Cet autheur réfuté à cet égard, *la même & suiv.* En qui finit la premiere & seconde branches de cette Maison, 121. A qui rédevable de son premier agrandissement, 147. *& suiv.* A qui, selon le Laboureur, elle est obligée de la conservation de la Couronne, 149. *& suiv.*
Bourbon [François de] en qui finit sa branche, *b* 122
Bourbon [Jean de] son Epitaphe, *b* 123 *& s.*
Bourbon Comte de Vendôme (Jean de) petit-fils du précedent, ses enfans, *b* 124
Bourbon Comte de Montpensier [Gilbert de] faits qui le regardent, *b* 132. meurt, ses enfans, 133
Bourbon Connetable [Charles de]. Partie de son Histoire, *b* 136. *& suiv.*
Bourbon [Charles de] frere naturel d'Henry IV. faits qui le regardent, *b* 153. *& suiv.*
Bourbon [Henry de] Duc de Verneuil, fils naturel d'Henry IV. faits qui le regardent, *b* 155
Bourbon [Jeanne Baptiste de] Abbesse de Fontevrault. Ce qu'elle dit au Religieux qui lui administra le Viatique, *b* 156. *& suiv.*
Bourbon [Louis de] premier Prince de Condé, armes differentes qu'il a prises, *b* 406. *& suiv.* Sa dispute avec le Cardinal de Joyeuse, 408. Gloire dont sa révolte fut l'occasion, 411. *& suiv.* Titre qu'il prétendoit, 415. A qui comparé, 416
Bourbon (Armand de) Prince de Conty, copie d'un vœu qu'il avoit fait, *b* 412. *& suiv.* qu'il n'acquitte point, 415
Bourdaisiere [Philbert de la] Evêque d'Angoulême, & Cardinal, sa prudence son habileté, sa doctrine, sa pieté, *b* 5. *& suiv.* meurt; laisse pour heritier un fils naturel, 7. *& suiv.*
Bourgogne (Charles Duc de) Sa réponse au défi du Duc de Lorraine, *b* 160. *& suiv.* Ce qui le contraignit de lever le Siege de Nuz, 161. &

& *suiv.* assiege Nanci ; son entrée dans cette Ville, 164. & *suiv.* y tient les états, ce qu'il dit dans cette assemblée, 165. & *suiv.* Guerre qu'il entreprend contre les Suisses, 168. & *suiv.* défait à la bataille de Morat, 170. & *suiv.* est tué dans une bataille, 172. Ce que disent plusieurs Auteurs de ce Duc, 172. & *s.* Extrait des particularités de sa mort, 176 & *suiv* Vers qui se lisent sur une Croix plantée au lieu où fut trouvé son corps, 182
Bourgueville. Comment il rapporte l'assassinat du Président Minard, *a* 108
Bourguignon Salé: Origine de ce sobriquet, *b* 172 & *suiv.*
Boussac [le Maréchal de] tue par ordre de Richemont le *Camus* Beaulieu, *a* 150
Bouteville [le Comte de] ce qu'il dit avant d'être décapité à M. Cospean, Evêque, qui le disposoit à la mort, *b* 192. son caractere, *c* 111. Extrait du Factum pour ce Comte, 115. & *suiv.*
Bouvard Medecin de Louis XIII. Medecines, lavemens, qu'il fit prendre à ce Prince, combien de fois il le fit saigner, *b* 193. & *suiv.*
Boyer [le partisan] offre qu'il accepte ; heureux en posterité, *b* 194
Bracamontes. Leur Origine, *b* 231. & *suiv.*
Bragaccia. Qualités qu'il demande des Ambassadeurs, *a* 68. & *suiv.*
Bragance [la Maison de] d'où elle descend, *b* 207. & *suiv.*
Bragance (Dom Jean Duc de] bon mot de ce Prince, 194. & *suiv.* Voyez *Jean* IV. Roy de Portugal.
Bragance [Dom Jean II. Duc de] Sa réponse à Philippe II., *b* 195. & *suiv.*
Brandebourg [Electeur de] Grand Chambellan
de

de l'Empire ; ſon Vicaire, c 161
Brantes [M. de] voyez *Albert* [Leon d']
Brantome, ce qu'il dit ſur la levre d'Autriche, *a* 184.
Brezé bon mot de ce Sénéchal ſur Louis XI. *c* 392
Bretteville (Jean de Fontenai Sieur de] fait reprendre Calais ; récompenſe qu'il en reçoit, *b* 245.
Briſſac [le Maréchal de] Gouverneur du Piémont, ce qu'il écrivit à Henry II. ſur le Préſident Birague, *b* 79. *& ſuiv.*
Briſſon. Préſident au Parlement de Paris. Comment en parle le Duc de Nevers ; genre de ſa mort, *b* 208. *& ſuiv.* Son éloge, 209. Pourquoi pendu par les Seize, 210
Brouſſel [Pierre de] Conſeiller du Parlement de Paris. Pourquoi il abandonna les interêts du peuple pour prendre ceux de la Cour, *b* 210. *& ſuiv.* Ce qu'en dit l'Hiſtorien Nani, 212. *& ſuiv.* Cauſe du mépris qu'on en fit ; noms qu'il avoit à la Cour, 215
Brulart. Origine de cette maiſon, *b* 215
Brulart [Noël] Procureur general au Parlement. Comment il augmente l'autorité de ſa charge ; ce qu'il diſoit aux Evêques qu'il rencontroit par la ville, *b* 216. *& ſuiv.* Ce qu'il dit à deux Cordeliers. 217
Brun [Antoine] bon mot de cet Ambaſſadeur d'Eſpagne, *a* 97. *& ſuiv.*
Brulart [Charles] Ambaſſadeur à Veniſe ; gain qu'il fait ; extrait de ſon teſtament ; ſon fils naturel. *b* 219
Buadé [le Capitaine de] Pourquoi décapité ; ſon mariage, *b* 222. *& ſuiv.*
Buckingham [le Duc de] Ambaſſadeur d'Angleterre en France. Inſolence qu'il a à l'égard
de

de la Reine Anne, *b* 223. *& suiv.* Son caractere, 225. *& suiv.* Pourquoi lui & le Cardinal de Richelieu s'entrehaïssoient; Raison pour laquelle on lui fait entendre de ne pas revenir en France en qualité d'Ambassadeur, 226. *& suiv.*

Buckingham (autre Duc de) Affront qu'il reçoit étant à la Haye, *b* 227

Budes [Guillaume] envoie ses quatre fils à la guerre contre Pierre le cruel, *b* 227. *& suiv.*

Bullion, Surintendant des Finances. Sa dispute avec le Cardinal de Richelieu, *b* 240

C

Cachet Bourgeois de Raon, somme qu'il prête à René Duc de Lorraine, *b* 241

Calderon [Dom Rodrigo] Son origine, *b* 247. *& suiv.* Cause de sa fortune, 248. Pourquoi disgracié & condamné à mort, 249. Belle fin qu'il fait, 250. Ce qu'en dit Paul Piasecki, 251.

Campobache (le Comte) Faits qui le regardent, *b* 253. *& suiv.* 255. *& suiv.* 257. *& suiv.* 261. *& suiv.* 265. *& suiv.* 381. *& suiv.* Sa devise, 264. *& suiv.*

Calvimont (la Dame de) Ses avantures, *b* 252

Camus [Jean-Pierre] Evêque de Bellay, ses bons mots, *b* 267. *& suiv.* Sa haine contre les Religieux Mendians, 268. *& suiv.* Son éloge, 269

Camus (le) Cardinal, ses bons mots, *b* 270

Canterbury ou ***Cantorbie***. Privileges & prérogatives de l'Archevêque de cette Eglise Métropolitaine d'Angleterre, *b* 270. *& suiv.*

Cany [Aubert de] Chevalier Picard, de quoi accusé, *b* 272. *& suiv.*

Caracena. Origine du nom de cette Maison, *b* 289.

Caraffa. Origine de cette Maison; nombre des Prélats qu'elle a donnés à l'Eglise, *b* 289. *& suiv*. Surnom d'une des branches de cette Maison, 290

Cardinaux, *b* 291. *& suiv*. Leurs Privileges, 296. *& suiv*.

Carignan [la Princesse de] ses efforts pour détourner Mlle. de Montpensier d'épouser le Comte de Lauzun, *b* 303

Carillo [Alorizo] sa réponse à son Maître d'Hôtel, *c* 88. *& suiv*.

Carlos (Frey Diego] Qui il étoit; auteur des Epitaphes de Dom Antoine Prieur de Crato, *a* 129

Carlos (Don) fils de Philippe II. Roy d'Espagne: ce qu'en rapportent plusieurs Historiens, *a* 251. *& suiv*. Sa mort, 256. *& suiv*. 259. *& suiv*. 263. Ses funerailles, 263. *& suiv*.

Carrança [Dom Bartolomeo de] ce qu'il dit, lorsqu'on le conduisit à l'Inquisition, *b* 303. *& suiv*. De quoi accusé, 304. Sa mort; son Epitaphe, 305. *& suiv*. Ses funerailles, 306

Cartagena (le Jesuite Cordelier) comment il parle de la jalousie de S. Joseph, *b* 306. *& suiv*.

Casaubon. Ce qu'il disoit de Bellarmin & de Baronius; sa mort, *b* 308

Castillo [Fray Hernando] Dominicain. Son entretien avec son confrere Fray Diego de Chaves sur Philippe II. *a* 361. *& suiv*.

Castriot autrement *Scanderbey*. Abregé de son Histoire, *b* 309. *& suiv*. Fils qu'il laissa, 310. ce qu'on raconte de son cheval, 311

Catherine [la Reine] ce qu'elle dit au Duc d'A-

çon à l'occasion du testament de l'Amiral Coligni, *a* 53. *& suiv.*
Archevêque de Vienne, ce qu'il dit à Louis . en lui donnant la paix à baiser, 311
is : dangereusement blessé par le Commandeur de Valençay, *c* 113
artin (l'Abbé de) fait un excellent portrait de l'Evêque de Noyon, *b* 356. *bis.* Fait éloge de M. Daucourt. *c* 55
. Privilege des aînés de ce païs, *b* 312.
moiries de sa capitale, 337. (1)
r. Signification de ce nom; à qui donné, 337. [1]
onial, à l'égard des Ambassadeurs, quel a été & est à Rome, *a* 100
onies, leur origine & établissement, *b* 2. [1]
. Une des belles actions de ce Prince, *b* 9. [1]
s. Origine & alliances de cette Maison, 349. [1]
m [René de] Prince d'Orange, extrait son testament, *b* 283
is (le Comte de) Abregé de son histoi-, *b* 351. [1]
pneufs [des] Jesuite, pourquoi il a changé son nom; livre dont il est auteur, *b* 352.
] Ce que lui dit le Président le Coigneux il exhortoit à la mort, 353. [1]
lemagne, Faits qui le concernent, *b* 355
]
es IV. Duc de Lorraine, comment il fait publier ses Ordonnances dans la ville de miremont, *a* 31
es, Roy d'Espagne & Empereur, en quelle qualité il prend le premier le titre de Majesté, *a* 58

Chevalier. Gentilhomme. Difference qui se trouve entre ces deux qualités, *b* 341. *bis*
Chevaliers de l'Apocalypse, quels ils étoient, *b* 345. *bis*.
Chevillard [Antoine Eugene] bisayeul de l'Auteur : faits concernans cet homme, *c* 244
Chifron de Vachiere [le Sieur] Sa fin malheureuse, *b* 254. Sa mort vengée, 259
Chigi [Fabio] Faits qui le concernent, 346. *bis*.
Chiverni, Chancelier de France, Trait de son caractere, *a* 69. Ses Débauches avec la Marquise de Sourdis, *b* 3
Choisy [l'Abbé de] Remarque sur la traduction de l'Imitation de J. C. *b* 349. *bis*
Christien proclamé Roi de Danemarc & de Suede, *c* 8
Christien II. Roi de Danemarc & de Suede, pourquoi il perd ses Royaumes, *c* 8. Sa prédiction vérifiée, 9. fait décapiter les Ribbing, 10. A qui comparé, 11
Christien III. Roy de Danemarc, se reconcilie avec Christien son cousin germain, 10. A qui comparé ; pourquoi il n'a point envoyé aux Diettes de l'Empire, 11
Christien IV. élu Roy de Danemarc ; Tuteurs qu'on lui donne, *c* 12. prend possession du Gouvernement ; voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son tems, 13. déclare la guerre à l'Empereur ; son éloge, 14. Ses mariages ; ses enfans, 15. Raillerie qu'il fait, 21
Christien V. succéde à son pere Roi de Danemarc, *c* 17. Ordre militaire qu'il renouvelle ; 18
Christine, Reine de Suede, son peu de religion, *b* 350 *bis*.
Christovam, [Dom], fils naturel de Dom Antoine, Prieur de Crato, *a* 129

Cicogna

Sénateur de Rome, *a* 214
Charles d'Anjou, Roy de Naples : fait trancher la tête à Conradin Duc de Suaube, & à Frederic Duc d'Autriche, *b* 422
Charles II. Roy d'Espagne ; Abregé de son Histoire, *a* 424. déclaré majeur ; sa réponse alors à sa mere, 429. La plus mémorable action de son regne, 430
Charles IV. Empereur, change le rang des Electeurs, *c* 151
Charles VIII. Roy de France, son intention pour le soulagement de son peuple, *c* 85
Charles Louis fils de Fédéric V. rétabli, *c* 186. Son mariage, 188. Ses sœurs, 189
Charles succede à son pere Charles Louis, coup d'Etat qu'il fait, *c* 189. meurt, 190. Mariage qu'il pense faire, 191
Charles IX. Roy de France, son Quatrain sur les Guises, *c* 339
Charnacé (le Baron de] titre qu'il donne au Prince d'Orange Henry Féderic, *b* 356. [1] Sa réponse à ce Prince ; sa mort ; son amour pour sa femme, 357. (1]
Charny [le Comte de] Abregé de son histoire, *b* 357. [1]
Chateaubreban : tue le General Conti, *b* 424.
Chatillon, ce que disoit Mademoiselle, Duchesse de Montpensier, de cette Maison ; ses alliances, *b* 338. *bis*
Chavigny [Monsieur de] cru fils du Cardinal de Richelieu *b* 338. *bis*
Chaunes (Duc de) voyez *Albert* [Honoré d']
Chevalerie. Comment s'en fait la cérémonie, *b* 344. *bis*
Chevalier. Femme de Noël Brulart. Comment elle se faisoit appeller ; trait remarquable de cette Dame, *b* 216

Colbert. [M.] Ce qui se passa à l'assemblée des plus notables Marchands de Paris & des villes voisines qu'il convoqua, *b* 364. Faveur qu'il fait à un Avocat, 366. Où enterré; carton qu'on pendit au col de sa statue, 367. Explication de son diction ordinaire, 368. A qui comparé, 369. Son éloge, 370
Coligny. [l'Amiral de] Révolution dont il est un des auteurs, *b* 370. Ce dont il se glorifioit; courageux dans l'adversité, 372. Faute qu'il fait, *là-même*. Comment il est tué, 373
College Electoral, quand il a été établi, & par qui, *c* 146
Cologne. [Archevêque & Electeur de] Ses priviléges & prérogatives, *c* 220
Colomb. [la belle] Son avantute, *b* 377
Combauld, [Louis de] surnommé *le Capitaine*. Action mémorable qu'il fit; vers à cette occasion, *b* 144
Combault. [la maison de] Ancienne maison dont elle prétend être branche, *b* 157. De qui se disent issus les Seigneurs de cette maison, 158. Filiation de cette maison, 159
Comines découvre la Ligue faite contre Charles VIII. dont il l'avertit, *a* 37. Ce qu'il dit sur les Ambassadeurs, 68. sur la Langue Françoise, 92. sur l'Empereur Fédéric d'Autriche, 178. 185. 187. sur le mariage de Marie de Bourgogne, 179. sur l'Archiduc Philippe, 193. sur Charles VII. 292. Charles-Quint se plaisoit à lire ses Mémoires, 238. Ce qui le porta à quitter le parti du Duc de Bourgogne, *b* 380. A qui comparé, 383. Envoyé Ambassadeur à Venise, réception qu'on lui fait, 385
Comte : ce que c'étoit autrefois que cette dignité,

nité, *c* 107
Conclave. Ce qui s'y passe, *b* 401
Conclave de l'an 1604. Chose plaisante qui arriva dans un des Scrutins de ce Conclave, *c* 77
Concordat. Qu'on n'y doit pas rapporter l'établissement du droit que nos Rois ont de nommer aux Evêchés ; *b* 403
Condé, [le Prince de] soupçonné auteur de l'assassinat du President Minard, *a* 108
Condé, [Henry Prince de] fuit pour se mettre à couvert du ressentiment d'Henry IV. *b* 88. Abregé de son histoire, *b* 408
Conjuration de Portugal. Pourquoi ce Livre est mal intitulé, *b* 208
Contestation cérémoniale à l'assemblée de Lubec, arrivée entre les Ambassadeurs de Venise & de Brandebourg, *a* 96
Convois, les Rois & fils de Rois de France y assistoient autrefois, *b* 426
Coquerelles : quelle est leur fonction dans l'Abbaye de Remiremont, *a* 9
Corbeil. [Pierre de] Histoire que Thomas de Chantpré raconte de lui, *c* 355
Corbie. [Guillaume de] Pourquoi fait premier Président de Dauphiné, *b* 289
Cordemoi avoit presque achevé son histoire de France avant que de connoître Gregoire de Tours, *b* 427
Cordova, [Dom Diego] mot plaisant de ce personnage, *a* 356
Cornuel. [le Président] Faits qui le regardent, b 428
Cortes [las] en Arragon Tenue des Etats, ceux qui les composent, *a* 137
Corvin, [Matthias] élû Roi de Hongrie, *a* 178. Faits qui le regardent, *b* 433. Sa mort, 438. Son épitaphe, 439

Corvin. [Jean Huniade] Abregé de son histoire, *b* 430
Cosnac, [Daniel] Evêque de Valence, avanture singuliere qui lui arrive, *b* 439
Cospean. [Evêque d'Aire] Sa réponse au Comte de Bouteville qu'il exhortoit à la mort, *b* 192
Cospean, [Philippe] Evêque de Lisieux, avancé par le Duc d'Epernon, *b* 440. *c* 255. Bon mot qu'il dit au Cardinal de Richelieu, *c* 254
Couronne de fer, ce qu'on appelle ainsi, *a* 207
Couronnement de l'Empereur. Fonctions de chaque Electeur à cette cérémonie, *c* 163
Coutume ancienne qui regnoit dans les grandes maisons de France, *b* 159
Couvent, *Monastere*, *Moniales*, signification de ces mots anciennement, *a* 27
Craon, [le seigneur de] assassine le Connétable Clisson, *b* 361
Crato, ou *Ocrato* : richesse de cette Commanderie, *a* 126 *
Cros, [Joseph du] Abregé de son histoire, *c* 108
Cujas, [Jacques] Abregé de son histoire, *c* 357

D.

DAffis, [Jacques] Avocat Général, abregé de son histoire, *c* 1
Daillon du Lude, [Jean de] son caractere, *c* 6
Daillon du Lude, [René de] Evêque de Bayeux; associé à l'Ordre du S. Esprit, *c* 7
Damoiseau. Qui l'on appelloit ainsi, *b* 343 *bis*.
Danemarck. Antiquité de ce Royaume, *c* 26
Danés. [Pierre] Abregé de son histoire, *c* 28. Sa mort; ses épitaphes, 35. Ce qu'il disoit sur

r ses armes ; son diction, 49. Son éloge au
ıs de son portrait, 50
tzick. Privileges de cette ville, c 51
uin, [M.] est chassé de la Cour, c 53
bray, Lieutenant Civil : fort aimé d'un Car-
inal dans sa jeunesse, & enfin empoisonné
ar sa propre fille, c 76
vid, [le Roy] pourquoi retiré vers Achis
oy de Geth, il tue les Gessuriens, les Ger-
iens & les Amalécites, a 133
ampe, [le sieur] pourquoi il eut la tête cou-
ée, c 67
barreaux, sa familiarité avec le Prince Hen-
r de Condé, b 409, Raillerie piquante qu'il
ıit de Bautru, c 254
i. [Jean-Baptiste] Abregé de son histoire.
c 69
go, [Dom] Prince d'Espagne, reconnu par
s Etats pour vrai & légitime Successeur aux
oyaumes de Portugal & d'Algarve, a 345
nscription à son honneur, 353
et, [Etienne] pourquoi brûlé ; passe pour
bâtard de François I. c 82
maine, de deux sortes, c 82. En quels cas
elui du Roy aliénable ; ce que c'est, 83. Ce
u'en disent Bodin, Belliévre & Comines, 84
ninis, [Marc-Antoine de] l'apostasie, c 89
on, Laboureur, comment il fait recouvrer
ı Duc René de Lorraine le Château de
ruyeres, c 90
ec, [Renée] Maréchale de Guébriant. Ac-
on de valeur qu'elle fait, b 235. Preuve qu'el-
donne de son habileté dans les affaires,
36. Sa mort, 238
ois. Collége à Caen. Sujet d'une Satire con-
e un Régent de ce Collége, b 244
, *Duché*, prérogatives de ce titre, c 94
Ducs

Ducs & *Comtes*. Les deux plus anciennes dignités de France, *c* 107
Duels, autrefois fort communs, *c* 111
Dumesnil assassine Binet de la *Boissiere*, *a* 168. Comment puni, 169
Du Mai, ce qu'il dit sur la lévre d'Autriche, *a* 184
Duranti. Abregé de son histoire, *c* 1

E.

E Boli. [Rui Gomez de Silva Prince d'] Caractere & portrait de ce Favori de Philippe II. *a* 271. 274. 277. 280. 283. 286. Sa femme maitresse de Philippe II. 286. & d'Antoine Perez, 304. Ses beaux dits, 288. 294. Ses maximes, 290
Echaux. [Bertrand d'] Antiquité de sa maison, *c* 60
Echiquier du Duché d'Alençon, Parlement auquel il est réuni, *a* 53
Effiat, [le Maréchal d'] pourquoi il prend le nom de Ruzé; son origine, *c* 125. A qui redevable ainsi que Cinqmars son fils de leur avancement, 126. Abregé de son histoire, *la-même*.
Electeurs. Premiere capitulation qu'ils font, *a* 203
Electeurs Séculiers ont chacun leur Vicaire, *c* 162
Electeurs Ecclésiastiques, en quoi ils différent des Electeurs Séculiers, *c* 224
Electorats, ce que c'est en Allemagne, prérogatives de ce titre, *c* 105. Leurs translations fatales à l'Empire, 193
Elizabeth de France, troisiéme femme de Philippe II. Roi d'Espagne, traitée par ce Prince

ce seulement d'*Altesse*, *a* 60. Son caractére ; sa mort, & ses enfans, 327
Elizabeth, Reine d'Angleterre : trait singulier de cette Princesse, *a* 78. Ennemie de Philippe II. pourquoi elle manque de parole à Dom Manoel, 129. apprend à Philippe II. à respecter l'Angleterre, 327
Elizabeth d'Autriche, [Femme de Charles IX. Roi de France] sa réponse à la proposition de Philippe II. *a* 334. Son éloge, 335
Emery. [d'] Son origine ; sa fortune ; abregé de son histoire, *c* 232. Sa réponse à Henry Prince de Condé & à M. de Bautru, 234. Ligue défensive & offensive qu'il renouvelle, 235
Enkavvord, [Guillaume] le seul Cardinal fait par Adrien VI, *a* 38
Entragues, [Marie de Balsac d'] ses désordres avec Bassompierre, *b* 26
Epernon, [le Duc d'] artifice dont il se sert pour obtenir l'entrée en carrosse dans les Maisons Royales, *c* 106. 267. abandonne la Cour, à cause de la préseance accordée à du Vair Garde des Sceaux, 124. Voyez *Nogaret*.
Eperons d'or & *Cordon d'or*, à qui permis d'en porter, *b* 345 *bis*
Erard de la Mark, Evêque de Liege, Cardinal, fait faire ses funérailles & leur anniversaire, plusieurs années avant sa mort, *a* 231. accusé d'ostentation, justifié, 232
Ernich, [Jean] exemple mémorable de fidélité que ce valet Allemand donne, *c* 198
Escars, [François d'] ce qui le concerne, *b* 121
Esclainvilliers ; bon mot de ce Gentilhomme, *c* 267
Escovedo, Secretaire de Dom Juan d'Autriche, tué par Antoine Perez, par ordre de Philippe II, *a* 247

Escurial, par qui bâti, sa description abrégée, *a* 242
Esmandreville, [Jean du Bosc d'] sa fin malheureuse, *c* 92
Espinay, [l'] pourquoi assassiné, *b* 337 *bis.*
Espinosa, [Cardinal] caractere & mort de ce Ministre de Philippe II. *a* 264. Ce qu'en dit l'Ammirato, 265. L'Historien Cabrera, 268. Herrera, 270. & Antonio Perez, 271
Esprit, [l'] Qu'il cause plus de mal que de bien, *c* 267. A quoi comparés les esprits des hommes, 278
Essex, [le Comte d'] serviteur secret & pensionnaire de Henry IV. Roy de France, *b* 247
Estampes, [François d'] Marquis de Mauny, avanture qu'il eut dans le cabinet de Louis XIII. *c* 268. Origine de sa maison, 269
Este, [Maison d'] Maison dont elle est souche, *c* 271
Estrades, [le Comte d'] abregé de son histoire, *c* 272. Comment se termina son différend avec le Prince d'Orange, voyez l'article *Ambassadeurs*, *a* 66. & celui qu'il eut avec l'Ambassadeur d'Espagne, *c* 278
Estrades] l'Abbé d'] Son éloge, *c* 281
Estrées : Desordre des femmes de cette Maison, *b* 2
Estrées [Gabrielle d'] Sa vie licentieuse, *b* 2. Sa mort, 3. Maîtresse d'Henry IV. Sa reconnoissance envers sa tante Me. la Marquise de Sourdis, 4
Estrées [l'Abbé d') associé à l'Ordre du S. Esprit, *c* 7
Estrées [François Annibal d'] Maréchal de France; ce qu'il comptoit pour une des prosperités de sa vie; affronts qu'il reçut durant son Ambassade à Rome, *c* 283. fait Duc & Pair; ses

ses femmes, 285
Estresses [Messire Jean d'] Evêque de Lectoure, Réponse plaisante qu'il reçoit d'un Ecclesiastique qu'il examinoit pour les Ordres, *a* 120
Eu, Diphthongue particuliere à la langue Françoise; Trait singulier à cet égard, *a* 91
Evêques; pourquoi ils portent la ceinture & le cordon d'or, *b* 345. *bis*
Evêques & *Abbés* avoient autrefois des Barons, *c* 286
Exemples. Leurs dangereuses conséquences, *c* 286.

F.

FAudoas de Barbasan [François de] Armes qu'il prend, *b* 47
Fauvel, Bachelier de Sorbonne: met un compliment ridicule à une These, qui donna lieu à leur suppression totale, *a* 35
Faure [le P.] Evêque d'Amiens, Vers sur son Oraison funebre de la Reine Anne, *c* 287
Fédéric d'Autriche, cousin germain d'Albert II. auquel il succede, pourquoi surnommé *le Pacifique*, *a* 178. Sa réponse aux Ambassadeurs de Louis XI. Son mariage, 179
Fédéric II. en faveur de qui il avoit érigé en Royaume l'Autriche, *a* 192
Fédéric le Sage, Electeur de Saxe, refuse l'Empire, *a* 200
Fédéric Duc de Holstein, élu Roi de Danemarc, *c* 10. Pourquoi il n'a point envoyé aux Dietes, 11
Fédéric II. Roi de Danemarc, sujet de sa longue guerre avec Eric XIV; *c* 11. Fait très-singulier arrivé aux nôces de ce Prince, 20
Fédéric III. Roi de Danemarc, Abregé de son histoire, *c* 15

Fédéric V. Electeur de Brandebourg, obtient le titre de Duc de Pomeranie, *c* 151. perd son Electorat pour avoir voulu se faire Roi de Boheme, 167. S'il étoit criminel de leze-Majesté Impériale, 171. & *n.* meurt de douleur de la mort de Gustave Adolphe, 186. & *n.*

Fédéric Guillaume, Electeur de Brandebourg, pourquoi la Couronne de Pologne lui cede la Souveraineté de la Prusse Ducale; se fait proclamer Roi de Prusse, *c* 159. Acte qu'il fait dresser à Berlin, 161

Fédéric le belliqueux, Electeur de Saxe, *c* 194.

Fédéric le pacifique, succede au précedent, son pere; ses successeurs, *c* 195

Fédéric Auguste Electeur de Saxe, élu Roi de Pologne, faits qui le regardent, *c* 202

Fenestella [Lucius] livre qui lui est faussement attribué, *c* 287

Ferdinand I. Empereur: Son Election, *a* 211. traversé envain par Paul IV. 212. reconnu Empereur, 228. Sa Lettre de remercîment à Pie IV. 235. Son Couronnement, 236

Ferdinand II. Empereur, transfere l'Electorat de Brandebourg dans la Maison de Baviere, *c* 167.

Ferdinand III. fils du précedent, proclamé Roy de Boheme, *c* 185

Ferdinand, Roi d'Arragon, traité seulement d'Altesse, *a* 57. 58. 59

Fesses: livre composé sur leur Beauté; raillerie sur les louanges données à ce livre par un Libraire du Palais, *b* 99

Feuillade [Mrs de la] L'origine qu'ils prétendent tirer des anciens Vicomtes d'Aubusson incertaine, *a* 164

Feuquieres [M. de] Extrait de la Relation de son Ambassade en Allemagne, *c* 293

Figueroa [Dom Lorenço Suarez] Sa réponse au Sénateur Leonard Loredano, *a* 72
Filimarini [Gratimola] mere de Boniface IX. son épitaphe, *b* 97
Foix [Henri-Charles de] Abbé de Rebais, pourquoi il abandonne les bancs de Sorbonne; ses tentatives pour l'Ambassade de Venise, *a* 36
Fortune de Baradas, explication & origine de ce Proverbe, *b* 12
Fortune, ce que c'est qu'une grande, *c* 318
France [la] pays fécond en ressource, *c* 318
Francisque de Milan [le Duc] son origine, *a* 187. & *n*.
François Duc d'Alençon, son pouvoir; son appanage, *a* 48. Particularité de ses funérailles; genre de sa mort, suivant Bongars, 49. A qui comparé, 49. Ce qui le portoit à croire avoir bien affermi son autorité parmi les Flamands, 50. Combien de fois il a fait tenir son Echiquier, 53. Sa réponse à la Reine Catherine sa mere, 54
François I. Roi de France, donne le premier à Henri VIII. le titre de Majesté, *a* 59. Sa prétention à l'Empire soutenue par l'Archevêque de Treves, 201. Sa réponse à Charles-Quint, 213. marie son fils à Catherine de Medicis, *la meme*, Pourquoi il s'empare de la Savoye & du Piémont, 216. Sa réponse à l'Envoyé de Charles Duc de Savoye, 218. sauvé par Pomperant, *b* 37. Comment il traite le Chancelier du Prat, 105. tue de sa main le dernier des Castriots, 310
François II. Maîtresse qu'on lui donne, *a* 106
François [le Prince] fils de Côme Duc de Florence, & le Prince *Alexandre* fils d'Octave Duc de Parme, dispute qu'ils ont ensemble à la Cour d'Espagne; ordre qu'ils reçoivent du

du Roi, *a* 76
Ferdinand de Baviere, Archevêque & Electeur de Cologne, tient pendant près de 40. ans cinq Evéchés, & meurt sans se faire ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, *c* 227
Ferrare [le Cardinal de] admis au Conseil du Roi, *b* 302
Ferrier [le Président du] repris, *a* 75. Son Ambassade à Venise, *c* 287. Monument le plus glorieux de cette Ambassade, 288
Ferrier [le Pere] Jesuite, son éloge, *c* 290
Ferrier Tardieu, son origine, *c* 293
Frangipani: l'Empereur ne se résout à lui faire couper le col, que parce qu'un de ce nom avoit autrefois fait de même à un Duc d'Autriche, *b* 423
Fuente [le Marquis de la] Ambassadeur d'Espagne, cession qu'il fit à celui de France, qui ne lui fit point d'honneur, *a* 112
Fuero, Privilege de la Manifestation chez les Arragonois; quel est ce Privilege, *a* 137
Furstemberg [le Cardinal de] son caractere fourbe & traitre, *b* 252
Furstemberg [Guillaume Landegrave de] Pourquoi enlevé par ordre de l'Empereur, *c* 318. comment il eut la vie sauve, 322

G.

Gaillard [Louis] Evêque de Tournai, puis de Chartres, fait particulier qui le regarde, *c* 326
Gaillard [Antoine] Président de Lisle, sujet de l'inquiétude qu'il donnoit à Pie IV. *c* 327
Galles [Charles Prince de] Intrigues & difficultés sur son mariage avec l'Infante d'Espagne, *a* 381. Comment reçu à la Cour d'Espagne, 385

Gamarra [Estevan de] Ambassadeur d'Espagne à la Haye : sa Réponse à M. de Thou, *a* 84
Garde des Sceaux, belle Charge, ce qu'en dit Pasquier, *b* 52
Gauche (la) place d'honneur à Venise, *a* 87. Origine de cet usage, 88
Gaudin (Marie) présent qu'elle reçoit du Pape Leon X. *b* 8
Gelli [*Giambattista*] Cordonnier : l'un des Instituteurs de l'Academie *Della Crusca*, *a* 34
Gendre [Le] Dame Cornuel. Bon mot de cette Dame, *b* 427
Genealogistes. Trait contre eux, *a* 164
Genebrard [Gilbert] ne peut obtenir la resignation de l'Evêché de Lavaur, *c* 30
Gentil (René) trahit son Maître, & est pendu, *b* 44 Son épitaphe par Beze, 45
Gentilhomme (Un pauvre] bon mot qu'il dit sur une proposition de mariage qui lui fut faite, *a* 65.
Gentilshommes, Etymologie de ce nom ; à qui on le donna dans les premiers tems, *c* 328. Leur origine, 330
George d'Amboise, Cardinal : Caractere estimable de ce Ministre d'Etat, *a* 285
George - Guillaume Electeur de Brandebourg, pourquoi il envoie un Ambassadeur à la diete de Varsovie, *c* 158
George Louis. Ceremonie qui s'observa à son investiture de l'Electorat d'Hanover, *c* 205. Princes qui s'y opposerent, 207. Son mariage, 208.
Giac [le Seigneur de] trahison de sa femme contre le Duc de Bourgogne, *b* 274. Son sort malheureux, 276
Gonzague [Louise-Marie] Reine de Pologne : accusée de Commerce de Galanterie avec

Cinqmars, *a* 93
Gonzague [la belle Julie] fait particulier qui la concerne, *c* 334
GotstaffWasa, élu Roi de Suede, *c* 9
Goute, péché des Grands, *c* 334
Gramont [le Maréchal Duc de] Maison dont il se vantoit d'être; avanture singuliere qui lui arriva, *b* 386
Grammont [le Comte de] Quelques-uns de ses bons mots, *c* 334. 338
Grands d'Espagne, de deux sortes, *c* 336. Ce qu'ils disent de Philippe II. *la meme*.
Gregoire X. Auteur de la forme des Conclaves, *b* 291.
Gregoire XIII. casse par un Bref la Sentence, qui déclaroit Dom Antoine Prieur de Crato bâtard, *a* 121
Gregoire XIV. Pape. Sur quoi il fondoit sa prétention sur le Royaume de Portugal, *a* 337
Gregoire XV. Pape, sa conduite sur le mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Galles, *a* 383.
Gregoria [Dona) Lettre que lui adresse son pere Antoine Perez, *a* 321
Gubriant [le Maréchal de] Son Origine, *b* 233. Action de generosité & de valeur qu'il fait; sa mort, 234. Honneurs funebres qu'on lui rend, 235
Guerchy (Mlle de] Faits qui la concernent, *c* 337.
Guesclin [Bertrand du] Faits touchant ce Connétable, *b* 228. *c*. 119. Ce qu'il répond au gentilhomme envoyé par Pierre le Cruel, *b* 230. participe à l'assassinat de ce Prince, 231. meurt; honneur particulier que lui fait le Roi Charles V son Maître, 232. Son épitaphe, 332
Guichardin. Ce qu'il dit sur l'entrevûe de

de Clement VII. & Charles-Quint, *a* 93
Guise [François Duc de] grand ami de l'Amiral de Chatillon; sujet de leur rupture ensemble, *b* 376
Guise [Henri Duc de] Faits qui le regardent, *c* 342.
Gustave - Adolphe Roi de Suede, ce qu'il dit au Duc Bogislas XIV. *c* 152

H.

HAine implacable, *c* 346
Harcourt [l'Abbé de] dispute la préséance à l'Abbé de Bouillon, *b* 117
Harlay-Chanvalon [François de] Archevêque de Rouen. Bon mot qu'il dit sur Gabriel de l'Aubepine, *a* 159
Harlay : Raillerie de ce Président à la Duchesse de Choiseul, *b* 220. De qui il se glorifioit descendre, 355. [1] Ce qu'il dit à Louis XIV. sur l'achat du Luxembourg, *c* 86
Haubert [fief de] ce que c'est; signification de ce nom, *c* 317
Hautefort (Madame de) chassée de la Cour, *c* 130.
Hazon, Marchand d'Orleans: comment se gouverne avec Mr Colbert, *b* 365
Heimskerk [Martin] Legs original de ce Peintre, *c* 347
Heiss, en quoi il s'est trompé sur Charles V. *a* 238
Heloïse, se retire au Paraclet, elle est l'une des plus illustres Abbayes du Royaume, *a* 147
Henry, Cardinal, Roi de Portugal, se contente du titre d'*Altesse*, *a* 57
Henry, Empereur, surnommé l'*Oiseleur*, sa réponse au Pape, *a* 214
Henry III. Ordre qu'il donne à M. de Montpensier, *a* 52. Sur quoi il reprimanda publiquement

quement sa sœur la Reine Marguerite, *b* 353. [1] Pourquoi plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, 442. Instituteur de l'Ordre du S. Esprit, *c* 7. Ce qu'il dit sur Henry Duc de Guise & le Cardinal son frere, 341. Epigramme sur ce Prince, 347. Trait particulier de ce Monarque, 348

Henry IV. Roi de France: couchoit avec la femme d'Aersens de son consentement, *a* 40 Sa réponse à un Seigneur de la Cour qui étoit venu en poste lui demander une grosse Abbaye, 167. Galanteries de ce Prince, *b* 5. Se déclare pour le Marquis de Rosny contre la Duchesse de Beaufort, 68. Ce qu'il dit à Rosny sur la dissolution de son premier mariage, 69. après cette dissolution, *c* 348. Amoureux de la Princesse de Condé, dont il fait poursuivre le mari, 88. Son instruction au sieur de Monglas sur le Duc de Bouillon, 109. & dans une lettre à M. de Sully, *là-même*. Ce qu'il dit du même à M. de Rosny, 110. Ce qui eût pû empêcher ou retarder son absolution, 115. Donne le Duché de Vendôme à son fils naturel, *c* 86. Ses amours avec la Marquise de Verneuil, 235

Henry V, Roi d'Angleterre, sa joie sur la bataille d'Azincourt, ce qu'il en dit, *c* 350

Henry VIII. Titres qu'il se donne le premier, *a* 59

Hermenric, premier Fondateur de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138

Herrera, particularité qu'il rapporte sur Melchior Lusi, *a* 75. d'un Ambassadeur de Pologne, 79. Sur le mot *contrafuero*, 126

Hilduin, ses tentatives pour rentrer dans le Prieuré d'Argenteuil, *a* 139

Himbercourt: avec quelle prudence il regagne Liege

Liege au Duc de Bourgogne, a 69
Hincmarc, Archevêque de Reims, ce qu'il rapporte sur la sainte Ampoule, a 104
Hollande, quel est ce pays, caractere de ses habitans, c 349
Hommes. Qu'ils ont toujours été pour le moins aussi méchans qu'ils le sont aujourd'hui, c 350
Honoré II. refuse la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys; ce qu'il ordonne en conséquence, a 142. y consent cependant, 146
Huelgas, [las] Abbaye près de Burgos, dont l'Abbesse est à peu près comme celle de Fontevrault, a 32. Par qui fondée, 33
Huguenots; leur réduction due au Connétable de Luynes, a 44
Humbert, [le Dauphin] ce qui le porte à donner à Philippe VI. le Dauphiné, c 56

I.

JAcques I. Roi d'Angleterre, pourquoi il refuse d'être Parain avec Isabelle Souveraine des Pays-Bas, b 32
Jabel, femme de Haber, pourquoi elle fiche un cloud de fer dans la tempe de Sisara, a 134
Jarnac, [les Barons de] comment ils devinrent les aînés de la maison de Chabot, b 349 (1)
Jaureguy: quel jour il assassina le Prince d'Orange, a 51
Jean II. second Duc d'Alençon, Ligue dont il est le chef, condamnée à mort, sa peine commuée, mis en liberté; pourquoi de nouveau condamné à mort, a 47. Sa peine commuée; remis en liberté, 48
Jean-Charles, [Cardinal] veut s'ériger en Altesse Royale, à quoi l'exposa cette nouveauté

té, *a* 103
Jean, Duc de Bourgogne, où assassiné, *a* 149
Jean IV. Roy de Portugal, bons mots de ce Prince, *b* 204
Jean Sigismond, Electeur de Brandebourg, obtient une nouvelle investiture du Duché de Prusse, *c* 156. prête le serment, 157
Jean-Fédéric, le magnanime, comment privé de son Electorat de Saxe, *c* 195
Jeanne d'Arragon, femme de Philippe I. Roy d'Espagne; faits qui la concernent, *a* 94
Jesuites, hais par le Prince de Lobkowits, *c* 325
Imbécillité. Si les Rois doivent être deposés pour cause de ce, *b* 205
Ingelger, abregé de son histoire, *c* 351
Innocent III. Pape, usage ancien en Arragon qu'il abolit, *a* 135. *Innocent* III. reproche qu'il fait à Pierre de Corbeil, *c* 335
Innocent X. Bon mot de ce Pape sur les armes de Medicis, *a* 103. Voyez *Pamphilio.* Raisons sur lesquelles il appuie son refus d'un chapeau de Cardinal pour Henry de Bourbon, *b* 155
Introducteur des Ambassadeurs: Antiquité de cette Charge, *a* 98. Cours où il y en a; celles où il n'y en a point, *la-même.*
Jonas, contemporain des Fondateurs de Remiremont, ne fait point mention de l'Ordre & de la Regle de S. Benoît, lorsqu'il parle de la Fondation de cette Abbaye, *a* 27
Isabelle, Reine de Castille, traitée seulement d'*Altesse*, *a* 57. 58. 59. Bon mot de cette Reine, 415
Ithier, Cordelier, Evêque de Glandeve, ce qui l'a rendu illustre, presque pendu pour sa fidélité. *b* 11

Juan, [Dom] frere naturel de Philippe II. souffre contre les ordres du Roy qu'on le traite d'Altesse, *a* 55. Son entrée à Grenade, *là-même.*
Juan d'Autriche, [D.] particularités de son histoire, *a* 242. Sa mort, 247. Ses funérailles, 248. Ce que rapportent de ce Prince divers Historiens, 249. Sa réponse à D. Carlos, 255
Juan d'Autriche, [D.] fils naturel de Philippe IV. Faits qui le concernent, *a* 416. 427. 428
Juana, [D.] mere de Sebastien Roi de Portugal, songe qu'elle fait, *a* 357. Accident qui lui arrive à la chasse, 358
Judith, pourquoi elle mit à mort Holopherne, *a* 134
Jugement est le plus beau & le plus heureux partage que Dieu ait fait, *c* 356
Juges. Extrait d'une vieille Ordonnance de S. Louis sur eux, *c* 357
Justicia, nom du Souverain Juge en Arragon; son pouvoir, *a* 136
L.
LAdislas, fils d'Albert II. fait Roy de Hongrie & de Boheme; pertes que causa sa mort à sa maison, *a* 178
Ladislas, Roy d'Hongrie, sa reconnoissance envers Huniade Corvin, *b* 432
Langues : ce qu'en dit Charles-Quint qui en parloit cinq, *a* 237, Réflexion sur la Latine & la Françoise, *b* 48
Layala, [Dom N.] substitué à François de Vargas, Ambassadeur à Venise, pourquoi il n'ose paroître en aucune action publique, *a* 73
Lerme, [le Duc de] Ministre d'Etat d'Espagne; son caractere, & particularités de son administration, *a* 367. Surpasse tous les anciens

ciens Favoris, en ce qu'il en eut un lui-même, *b* 248. eſt diſgracié, 249

Lettres de paille, celles que le Cardinal d'Oſſat appella ainſi, & qui peuvent l'être, *c* 65

Levvenſtein: origine des Comtes de ce nom, *c* 50

Ligue, appellée la *folle Guerre*, ce qui y a donné occaſion, *b* 190

Lobkovvitz, [le Prince de] ſauve la vie au Prince de Furſtemberg par une imprudence affectée & ſe perd lui-même, *c* 322. Ce qu'en dit Sagredo, 325

Lodeve, [l'Evêque de] Ambaſſadeur de France à Veniſe, repréſentation & fautes qu'il fait, *a* 73

Loi, ce qu'elle eſt en Arragon & en Caſtille, *a* 135

Loi Salique. Quelle eſt cette Loi, *c* 392

Loi. (Julia & Papia] Ce qu'elles portoient, *b* 337 [1]

Longueville. Commencement & fin de cette Maiſon, *b* 277. Ses droits ſur la Principauté d'Orange, 278

Loredano, [Leonard] Senateur Venitien, ce qu'il dit à D. Lorenzo Suarez de Figueroa, *a* 72

Lorme, [Marie de] particularités touchant cette fille publique, *c* 234

Lorraine, [Catherine de] Abbeſſe de Remiremont; tres-maltraitée par les Chanoineſſes, *a* 18

Lorraine, [Claude de] Duc de Chevreuſe, épouſe la Connétable de Luynes; charge qu'il poſſédoit alors, *a* 44

Lorraine, [Louiſe-Marguerite de] Princeſſe de Conty: ſes amours avec le Maréchal de Baſſompierre, *b* 27. meurt de douleur de la priſon de ce Maréchal; vers ſur ſa mort, 29

Lorraine, [René Duc de] défi qu'il envoie faire à Charles Duc de Bourgogne, *b* 160. Raiſons qui le déterminerent à ce défi, 162.

Celles

Celles sur lesquelles il prétendoit au Comté de Provence, 187. Intrigues de la Cour à son égard, 188. Comment il appaise les Allemands mutinés contre lui, 241. Vengeance qu'il tire de la mort de Chifron, 259
Lorraine, [le Cardinal de] repris sur le refus d'un expédient proposé pour le rétablissement des affaires de François I. *c* 340
Lorraine, [le Duc de] sa lettre à l'Empereur la veille de sa mort, *c* 363
Lotero, [Martin] n'obtient point un Benefice à cause de la ressemblance de son nom avec celui de Luther, *a* 424
Louis. Etymologie de ce nom, *c* 388
Louis VI. surnommé *le Gros*, se trouve à une Assemblée d'Evêques, tenue en l'Abbaye S. Germain; ce qu'il y dit, *a* 143
Louis XI. Roi de France; rend deux fois la liberté à Jean II. Duc d'Alençon, *a* 47. 48. vouloit que les Ambassadeurs fussent complaisans & souples, 67. Son caractére, 276. *c* 390. Pourquoi il fit tenir les trois Etats à Tours, *a* 316. Pourquoi il prenoit les intérêts de Charles Comte du Maine, contre René Duc de Lorraine, *b* 185. A qui comparé, 383. loué d'avoir débauché Comines au Duc de Bourgogne, 384. Ce qui lui arriva allant prendre possession du Duché d'Alençon, *c* 390. Comparaison qu'il fait, 391
Louis XII. Roy de France: belles paroles de ce Prince, *a* 192. Ce qui se passa de singulier à son couronnement; preuve de sa générosité, *b* 191
Louis XIII. Roy de France: aime passionément & puis haït de même la Connétable de Luynes, *a* 43. vouloit abaisser la trop grande autorité du Connétable de Luynes, 45. 46.

Bon mot de ce Prince, *b* 312. Ce qu'il dit de M. Desnoyers, *c* 68. N'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, 128
Louis XIV. Roy de France, voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son temps, *c* 13
Louis Dauphin, fils de Charles VI. Faits qui le concernent, *c* 388
Louis le Jeune, nom qu'Orderic Vital lui a donné; pourquoi surnommé le jeune & le piteux, *c* 388
Louvet, [Jean] Président, abregé de son histoire, *b* 274
Lude, le Comte du] sa réponse au reproche qu'on lui fit sur son mariage, *c* 8
Ludovic, son caractére, *a* 188. Raisons sur lesquelles il fondoit sa prétention au Duché de Milan, 189
Luynes, [le Connétable de] particularités qui le concernent, *a* 42. Ce qu'il étoit avant son élevation, 46. Comment il se rend odieux à Louis XIII. 282. Pourquoi il porte ce Prince à abandonner le Roy de Bohéme, *c* 178
Luisa, [Doña] fille d'Antoine Perez, échantillon de son courage, *a* 322
Lusi, [Melchior] Ambassadeur des Cantons Suisses Catholiques au Concile de Trente, soutient la préséance sur l'Ambassadeur de Baviere & de Florence, *a* 75
Lustrac, [Louise de] femme du Maréchal de S. André: particularités de sa vie, *a* 107
Luther, ce qu'il dit au Nonce Verger, *a* 112

M.

MAbillon: ce qu'il dit de l'institution de l'Abbaye de Remiremont, *a* 19. Refuté à cet égard, 25

Machiavel, ce qu'il rapporte de Maximilien I. *a* 185
Maillé, [Jacquelin de] trait qu'on rapporte de lui, *b* 310
Maintenon, [Mad. de] trait qui la concerne, *b* 349 *bis*.
Majorité. A quel âge celle des Rois de Danemarck & de Suede est fixée, *c* 18
Manoël, [D.] fils naturel de D. Antoine, Prieur de Crato, abregé de sa vie, *a* 129. Son mariage, 130
Mans, [l'Evêque du] pris par un Corsaire, comment délivré, *a* 71
Marck, [la] faits concernant cette maison, *b* 107
Marck, [Charlotte de la] si à sa mort elle a fait quelque donation à son mari le Maréchal de Turenne, *b* 113
Marck, [Henri-Robert de la] qualités qu'il prend dans une Requête qu'il présente au Roy, *b* 113
Marguerite, [la Reine] sa mort, *b* 251
Marguerite, Reine de Suede : particularités remarquables de son regne, *c* 18
Mariana, ce qu'il dit sur Charles I. *a* 196. Fait sur lequel il s'est trompé, 198
Marie, Duchesse de Bourgogne, se marie à Maximilien d'Autriche, *a* 179. C'est d'elle que vient la grosse levre d'Autriche, 183
Marie, Infante de Portugal, ce qui la concerne, *a* 325
Marie, Reine d'Angleterre, épouse Philippe Prince d'Espagne; abregé de son histoire, *a* 326
Marie d'Autriche : femme de l'Empereur Maximilien II. son caractere & quelques-unes de ses actions, *a* 354
Martel [le Comte de] épouse la belle Viennoise, & en est surnommé Martel en tête, *b* 378

Mâtins, [gros] avanture d'un, *a* 152
Maurice, Electeur de Saxe, defait & met en fuite Charles-Quint, *a* 222
Maximilien, fils de l'Empereur Fédéric, son mariage, *a* 179. Ses enfans, 183. devient Empereur sous le nom de *Maximilien* I. 184. Son caractére, *la-même.* a manqué de détruire la République de Venise, 185. Son second mariage, 187. Pourquoi il vend à Ludovic l'investiture du Duché de Milan, 188. commence à diviser le corps de l'Empire en Cercles, *la-même.* La plus belle action de son regne, 191. Titre qu'il donne à l'Autriche, 192. Sa mort, 196
Maximilien d'Autriche, son mariage, *a* 170
Maximilien II. élû Roi des Romains; succéde à l'Empire, meurt, *a* 355
Maximilien, Duc de Baviere, est investi de l'Electorat Palatin; *c* 169
Mayence, [Electeur de] ses priviléges & prérogatives, *c* 209
Medina-Celi, [Ducs de] d'où leur vient le nom de Cerda, *b* 337.[1]
Meilleraye, [le Duc de la] ce qu'il appelloit la magie noire, *c* 66
Melecio, [Joseph] sa prédiction vérifiée, *a* 332
Ménagiens, [ou Auteurs du Menagiana] repris, *c* 234. se trompent lourdement sur le Duc d'Epernon, 261
Mazarin, [le Cardinal de] Parain en chef de Louis XIV. *b* 32. Bon mot de ce Cardinal, 130
Mazarin, [le Duc de] bon mot qu'il s'attire de l'Evêque de Noyon, *b* 356 *bis.*
Medicis, [Marguerite de] épigramme sur l'assassinat de son mari, *a* 219. a eu deux jumeaux, *la-même.* n

Medicis, [Marie de] refuse de donner son Brasselet au Cardinal de Richelieu pour marque de reconciliation, *b* 347 *bis.*
Mendoça, [Dom Diego de] comment il parle de l'entrée de D. Juan à Grenade, *a* 55
Mercier, [Jean le] sieur de S. Germain, institue le Palinot de Caen, *b* 243
Mesme, [M. de] fils naturel de Charles Brulart; ce que lui dit le Cardinal de Richelieu, *b* 228
Mezeray, ce qu'il dit sur le Maréchal S. André, *a* 106. Accusé d'inexactitude & d'être venal, *c* 126
Michieli, [Francesco] Ambassadeur de Venise à Turin : son incivilité envers le Duc de Savoye blâmée, *a* 89
Miles en latin, quelle est cette qualité; ce qu'on entend par ces mots *miles militum*, *b* 343 *bis.*
Minard, [Antoine] autrement le Président de S. André. Faute qu'il fait à son entrée publique à Venise, *a* 87. Abregé de sa vie, 108. Sa mort, *là même*
Minarde, [la] origine de cette Ordonnance, *a* 108
Modene, [François Duc de] ses pere & mere; parain de Marie-Thérese, traité de *Serenité* par Philippe IV. pourquoi, *a* 61
Monchal : son origine & sa fortune, *b* 441
Monod, Jesuite, occasion de son Traité de la Royauté des Ducs de Savoye, *a* 63
Montade; générosité de ce Gentilhomme Normand, *c* 118
Monte, [le Cardinal del] son caractére méprisable, *c*. 71 *n*
Montpensier, [Louis Duc de] belle action qu'il fait, instruction pour les Grands, *a* 52. Faits qui le regardent, *b* 124
Montpensier, [Ducs de] en qui finit leur branche

che, *b* 124
Montpensier, [Charlotte de] partie de son histoire, *b* 125. meurt; filles qu'elle laisse, 126. Nom que lui donnoit Mlle. d'Orleans-Montpensier, 127
Montpensier, [Louis Comte de] fait particulier de ce Seigneur, *b* 133. Vers sur sa mort, 135
Morat. Inscription qui se voit dans une chapelle près de ce lieu, *b* 171
Moustier, [du] surnommé *Crayon* : bat bien Pamphilio qui lui avoit volé un livre, *b* 14
Mots plaisans. Celui d'un Espagnol sur D. Antoine Prieur de Crato, *a* 125
Moyse, pourquoi il mit à mort l'Egyptien, *a* 133
Musch, [Corneille] beau-pere de Buade accusé de trahison, *b* 222. Sa fille abjure le Calvinisme, mais non le Putanisme, 223

N.

Nani, [le] ce qu'il dit du Connétable de Luynes, *a* 44 d'Alexandre VII. 161
Nardi, [le] ce qu'il dit sur Adrien VI. Pape, *a* 39. Sur Charles I. Empereur, 197
Naudaana, [le] refuté à l'occasion de l'avanture de Pamphilio, *b* 15
Neron, mot de ce Prince, *a* 263
Nevers, [le Duc de] pourquoi il ne va point rendre visite à M. de Saint-André, *a* 118
Nitard. Faits concernant ce Cardinal, *a* 423. 428
Nivelle en Brabant, Chanoinesses, quand faites chevalieres, *a* 33
Noble homme. *Noble femme*. A qui se donnoient ces titres autrefois, *b* 233
Nobles. Deux espéces de Nobles en Arragon, *a* 137
Noblesse, de deux sortes en Normandie, *c* 316. Beau droit de celle d'Espagne, 336

Nogaret, [Jean-Louis de] son origine ; nom qu'on lui donnoit à la Cour, *c* 247. Son caractere, 248. est disgracié ; ce qu'en dit l'historien Cabrera, 249. vindicatif, 254. entêté de sa grandeur, 259. Ses enfans, 260

O.

ODet, Cardinal de Châtillon, abregé de son histoire, *b* 375
Ogier, [Charles] contestation cérémoniale qu'il rapporte dans son *Iter Suecicum*, *a* 94
Oignon : origine du proverbe *en rang d'oignon*, *b* 342. (1)
Olierguas [Agne III. seigneur d'] souche des Vicomtes de Turenne, aujourd'hui appellés de Bouillon, *b* 108
Olivarez, [le Comte Duc d'] son caractere, *a* 376. Son portrait par Nani, 377. Sa disgrace, 378. Son apologie, 379. Sa conduite dans les premieres années de son Ministere, 380. 389. comparé avec le Cardinal de Richelieu, 393. Son portrait par Nani, 396. pousse à la Cour son fils naturel Henry, 416
Orange, [le Prince d'] ce qu'il rapporte de Charles-Quint au Duc d'Alençon, *a* 50
Orange, [Guillaume I. le Prince d'] obligé de ceder le pas au Comte d'Estrades, Ambassadeur de France, *a* 86
Orange, [Maurice Prince d'] ce qui lui fit aimer un gros mâtin qui vint se refugier sous sa chaise, lorsqu'il étoit à table, *a* 153
Ordre du S. Esprit, le Duc d'Alençon ne le porta jamais, ni ne voulut que ses Officiers le portassent, *a* 48. Porté sur les robes de deuil, 49
Orleans, [Gaston Duc d'] caractere foible de ce Prince

Prince, *a* 290. Faits qui le regardent, *b* 150. 152. Ce qu'il dit le jour de sa mort, 153

Orleans-Montpensier, [Mlle d'] faits qui la concernent, *b* 127. Ce qu'elle dit de Charles II. roi d'Angleterre, & de Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye, 130. Réponse qu'elle reçoit de la part du dernier, 131. Celle qu'elle reçoit du Minime Catelan qu'elle avoit envoyé consulter, *la-même.*

Orleans [Louis Duc d'] qui furent ses meurtriers, *b* 272

Orleans [Jean d'] Comte de Dunois & de Longueville; son origine, *b* 272. Récompense de ses grands services contre les Anglois; sa devise, 273. Ses mariages, 274. Son élévation, 276

Orleans, [Charles Paris d'] Comte de S. Paul, son amour pour la jeune Comtesse de Grignant; est tué, *b* 277

Orsbeck, [Jean-Hugues] Electeur de Treves, particularité de son frere aîné, *c* 219

Othon, Marquis de Brandebourg, souche des Electeurs de ce nom, *c* 150

Ottocare, Roi de Boheme, contraint de prêter le serment de fidelité à Rodolphe; grace qu'il demande; ce qui lui arrive en faisant hommage à ce Prince, *a* 173. recommence la guerre, *la-même.* est tué, 174

Ouvrir la bouche à un Cardinal, ce qu'on appelle ainsi, *b* 291

Oxenstiern, [Axel] Chancelier de Suede, *a* 94. *n* Sa réponse au grand Chancelier de Pologne, 95

P.

PAdilla, [Dom Antonio de] comment payé du service qu'il avoit rendu à la reine Anne, *a* 280

Pages. Réponse d'un à un Seigneur de la Cour, *a* 298
Pairie. Prérogatives de ce titre, *c* 96. Quand elle a été réelle en France, 104
Palea, explication de ce mot, *c* 64
Palinot Ce que c'est, *b* 244
Pamphilio: vole un livre à du Moustier & est bien battu, *b* 14. Vengeance qu'il tira de cet affront, 15
Panvini, ce qu'il dit du Pape Adrien VI. *a* 38
Papes, Validité de leur élection établie, *b* 292
Parthenay l'Archevêque, [Catherine de] mérite de cette Dame; d'où cette maison se dit sortie, *b* 76
Pasquier. [Nicolas] Ce qu'il dit sur la mort du Maréchal Saint-André, *a* 106
Patrimoine de S. *Pierre*: titre approprié aux terres & possessions de l'Abbaye de Remiremont, *a* 4
Paul III. Pape: entre dans la Conjuration du Comte de Fiesque, *a* 220. Sa prédiction vérifiée, 225
Paul IV. Pape: de la Maison Carraffa, pourquoi il refuse audience à l'Ambassadeur de Ferdinand I. *a* 211. Raisons du Decret qu'il fit pour les obseques de Charles VI. à Rome, 233. Homme terrible, *b* 290
Pennoti [Gabriel] ce qu'il dit sur le mot *Moines*, *a* 28. *n*
Percy d'Alegre, bon mot de ce Seigneur, *b* 290.
Perez. [Antonio] Mendiant en France; titre qu'il donne dans ses Lettres aux Comtes de Soissons, Ducs de Guise, du Maine & d'Eguillon, *a* 60. Trois conseils qu'il donne à Henri IV. *a* 130. Ce qu'il dit sur l'administration de la justice en Arragon, 136. Son caractere,

ractere; cause de sa disgrace, 301. 305. Sa mort, 311. Son épitaphe, *la même*. En abregé ce qu'il raconte dans ses Lettres, 316
Perron [le Cardinal du] pourquoi Henri III. le bannit pour jamais de sa présence, *c* 60
Perrot, Chanoine de Bourges: comment traité par le Pere Ferrier Jesuite, *c* 292
Pesari (*Jean*) Ambassadeur de Venise à Rome, comment traité par D. Tadée Barberin, *a* 81
Petit (Pierre le] Libraire, enterré & déterré par la sote vanité de ses fils; Dialogue en vers qui parut en cette occasion, *b* 221
Petit-val. Son extraction; ce qui le porta à se faire Cordelier, *b* 77
Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi d'Espagne non traité de Majesté, *a* 58. Abregé de sa vie; son portrait, 193. Prédiction qui lui fut faite; devise qu'il portoit, 194
Philippe II. Roi d'Espagne: limite le Titre d'Altesse aux seules Personnes Royales, *a* 55. Donne le Titre d'*Excellence* à son frere Dom Juan, *la même*. de Majesté à Sebastien Roi de Portugal, 57. pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Altesse, 60. Traité simplement de *Serenité*; pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Altesse, 60. Prouve la bâtardise de D. Antoine, & s'empare du Portugal, 122. Fait couper la tête à D. Juan de la Nuça, 136. Epouse Marie, Reine d'Angleterre, 226. Devient Roi d'Espagne, &c. *la meme*. Abregé de son Histoire, 227. Funerailles qu'il fait célebrer à Bruxelles, 237. Sa réponse à son pere Charles V. 240. à son fils Dom Carlos, 259. Eloge qu'il fait du Cardinal Espinosa, 268. Ce qu'il dit à un de ses plus confidens Ministres, 277. à Escovedo, 278. Maxime qu'il suivoit, 314. Ses
femmes

sommes, 325. fait la conquête des Royaumes de Portugal, 336. Voyez les Articles Dom ANTOINE Prieur de Crato, 121. & de BRAGANCE, *b* 199. Comment il se conduisit dans cette acquisition, *a* 337. Action qu'il fit en commençant d'entrer dans les terres de Portugal, 340. rend visite à la Duchesse de Bragance, 341. ce qui arriva de singulier à son entrée à Campomayor, 342. à Santarem, 343. 347. à Almerin, 348. à Lisbonne, *la meme*. Tient les Etats, 344. Inscriptions à son honneur, 349. Ordonnance qu'il fait à l'occasion de l'accident arrivé à sa sœur Doña Juana, 358. meurt; mot de son testament, 359. Ce que plusieurs Historiens ont rapporté de ce Prince 359, Vers sur ce Monarque, 360. Son portrait, 363. refuse habilement de chasser les Mores d'Espagne, 372. Cause du refus qu'il fait d'une grace demandée pour un Ecclesiastique de Galice, 424. Fautes de prudence dont on accuse ce Prince, *b* 196. Sa banqueroute aux Marchands est suivie de la perte de son credit & de celle des Pays-Bas, 242. Son doute sur le titre qu'il devoit donner à Fréderic II, en lui écrivant, *c* 11

Philippe, sa naissance, *a* 332. devient Roi d'Espagne sous le nom de

Philippe III. Son caractere, *a* 366. Evenement le plus considerable de son regne, 371. Sa conduite à l'égard des Grands, 373. Sa mort, *la m.*

Philippe IV. Roi d'Espagne, pourquoi il donna simplement à François Duc de Modene le titre de Serenité, *a* 61. monte sur le trône d'Espagne, 373. Actions par lesquelles il commence son regne, 374. Trait de politique & de sagesse qu'il donne, favori par le-
que l

quel il se laisse entierement gouverner, 376. éleve ses favoris aux plus hautes dignités, 388. meurt ; portrait de son regne, 417
Philippe V. Roi d'Espagne, Titre qu'il donne au Grand Duc de Toscane, au Prince son fils & au Duc de Parme, *a* 61
Philippe d'Autriche, son mariage, ses enfans, *a* 170.
Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, symbole qu'il a pris, *a* 194
Philippe-Guillaume Duc de Neubourg, son bonheur, *c* 191
Piasecki (Paul) circonstance qu'il rapporte sur l'assassinat du Prince d'Orange, *a* 51
Pie IV. Pape reconnoît Ferdinand I. Empereur, *a* 235. Sa réponse au Cardinal de la Bourdaisiere sur le Cardinal de Lorraine, *c* 341
Pierre II. Roi d'Arragon, pourquoi il a rendu son Royaume feudataire de l'Eglise, *a* 135
Pierre le Cruel, Roi de Castille défait Trastamar, *b* 228. est défait ; tente la fidelité de du Guesclin, 230. est tué, 231
Pisani [le Marquis de] se délivre des mains d'un Corsaire, *a* 71
Plenipotentiaires, assemblés à Munster, visités par les Deputés des trois Colleges de l'Empire, *a* 82
Podiebrak [George de] élu Roi de Boheme, *a* 178.
Police de Remiremont, par qui & comment administrée, *a* 31
Polignac [le Cardinal de] Faute qu'il fait dans sa Négociation de la Couronne de Pologne pour le Prince de Conti, *c* 87
Poltrot : Abregé de son Apologie, *a* 131. A quelle peine condamné, 132. *n.* meurt en chargeant l'Amiral de Coligny, du meurtre

du Duc de Guise, *b* 378
Pomperant : sauve la vie à François I. *b* 37. Ce qu'en dit Pasquier, 38
Pour un point Martin perdit son âne, origine de ce Proverbe, *a* 424
Prat (le Chancelier du] comment traité par François I. *b* 105. Abregé de son histoire, *c* 119.
Principe [o] titre affecté au seul heritier immédiat de la Couronne de Portugal, *a* 190
Pruniers & *Briçonnets*. Leur origine, *a* 110
Prusse Ducale, comment échoit aux Electeurs de Brandebourg, *c* 152. érigée en Royaume, 159.

Q.

Quæstio Theologica. Origine de la coutume de mettre ces mots à la tête des Theses de Theologie, *a* 34
Quintana [la Marquise de] Ingenuité de cette Femme, qui coute la vie à son mari, & oblige son fils à se faire Moine, *a* 426
Quintilien, beaux mots de cet Auteur sur les Esclaves, *c* 267
Quiros [Dom Bernardo de] premier Plenipotentiaire d'Espagne à l'Assemblée de Riswik, sujet de la dispute qu'il eut, avec l'envoyé ou Ministre de Saxe, *a* 91. Comment assoupie, *la-même*.

R.

Raconis, Evêque de Lavaur : Boufon du Cardinal de Richelieu, *b* 95
Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, reprimandé par le Comte de Castres & meurt de dépit, *b* 308
Ramo [Dom Nicolas] Evêque, son peu de cas pour

pour l'Hebreu & le Grec, *b* 79
Remiremont : gouvernement de cette Abbaye, *a* 1. Dénommée de l'Ordre de S. Benoît, 26. Raison de l'opposition des dames Doyenne, Secrette & officiere, à la prétention de l'Abbesse moderne, Grands Officiers de cette Abbaye, 29
Retz [le Duc de] trait de son caractere, *a* 69
Richelieu [le Cardinal] theses singulieres qui le concernent, *a* 35. ne connoît que trois grands Politiques, 40. Accusé d'avoir fait des Satires contre le Connétable de Luines, 46. Sujet de la haine contre le Garde des Sceaux de Château-neuf, 157. Accusation dont il le charge, 158. Amoureux d'Anne d'Autriche; portrait de ce grand Homme par Nani, 393. Ce qu'en dit Montrésor, 402. Saavedra 405. Le Comte Duc dans son apologie, 408. & Siri, 415. trop sensible aux coups de langue, *b* 30. N'institue l'Academie, que pour amuser les Esprits de son tems, 49. Avoit entr'autres boufons l'Abbé de Boisrobert & Raconis Evêque de Lavaur, 93. Etrennes qu'il envoyoit au Surintendant Bullion; rassuré par le P. Joseph & par ce Surintendant, 238. Comment il traite Bullion, pour avoir donné 100. mille écus à la Reine, 240. Il vouloit humilier tous les Parlemens, 343. (1) Amoureux de la Duchesse de Chevreuse, qui se moque de lui, 346. *bis*, devoit le commencement de sa fortune à la Maréchale d'Ancre, 400. ordonne la reprise de Corbie sur les Espagnols, 426. Comment il tranquilise la conscience de Cornuel, 429. étoit grand & mangeoit peu, *c* 69. Faute lourde qu'il fait, 128. jure la perte de Cinqmars, 130. rassuré par le Cardinal la Valette & le P. Joseph,

seph, 258

Richemont, depuis Duc de Bretagne sous le nom d'*Artus* III. Son origine; sa naissance son portrait, *a* 148. Ses talens, *la même*. Son caractere, son mariage, 149. accepte sous condition l'épée de Connétable; ses faits d'armes, *la même*. Pourquoi il fait jetter Giac à la riviere, 150. encoure la disgrace de Charles VII. Sa réponse à la Pucelle d'Orleans; fait prisonnier *la Tremouille*; rentre en grace avec le Roi, 151. Comment il devient Duc de Bretagne, fait porter devant lui deux épées; sa mort, 152. Ses femmes, *la même*. Son éloge, 153

Richer, ce qui donna lieu à son Traité *de Ecclesiastica & Politica potestate*, *b* 388. Comment traité par le Cardinal de Richelieu, &c. *c* 256

Ricos hombres ou *Riches hommes*, explication de ce titre & de cette prééminence, *b* 21

Riviere [Louis Barbier Abbé de la] lieu de sa naissance; cause de sa fortune, *b*. 16

Rochelle. Veneration de ses anciens habitans pour leur Maire, *c* 362

Rodolphe, Comte de Hapsbourg: son origine *a* 171. Comment il aggrandit sa Maison, *là-même*, couronné Empereur, 174. Pourquoi il ne veut point aller en Italie pour se faire couronner Roi des Romains & Roi de Lombardie, *là-même*. A qui il comparoit les Papes; meurt, ses enfans, 175

Rodolphe Duc d'Autriche, fils de l'Empereur Albert, son mariage; meurt subitement, *a* 377

Rohan (Henri Duc de) Particularités touchant sa famille, *b* 71. Obligation essentielle que cette Maison a à la Dame de Pangeac, 75. veut acheter le Royaume de Chipre, 348. *bis*.

Rohan (le Cardinal de) loué de sa modestie en soutenant ses Theses, *b* 117
Rois d'Angleterre, comment autrefois apostrophés; *a* 59
Rokoff: Palladium de la Noblesse Polonoise, *c* 203. *n.*
Rolin (Charles) Recteur de l'Université, soutient son droit de préséance sur l'Archevêque de Sens, *a* 36
Romeric, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Rosny (Madame de) ce qu'elle disoit à son mari à l'occasion de la Duchesse de Beaufort, *b* 68
Ruzé (Beaulieu) trait de son caractere, *a* 69

S.

Sacre des Rois, ce qui se passa de particulier au Sacre des Rois Henri II. Charles IX. *c* 99. d'Henri III. 100. d'Henri IV. 101. de Charles V. 104. de Louis XIII. 105
Saint André, Maréchal de France, comment il fut tué, *a* 106
Saint André Prunier [Nicolas] Ambassadeur de France à Venise : comment il soutient la préséance, 111. Faute qu'il fait, *c* 279
Saint Gelais, ce qu'il dit de Maximilien I. *a* 185
Saint Luc : sa réponse hardie au Prince d'Orange, *a* 50
Saint Pol [le Connétable de] cause de sa mort, *a* 276. Abregé de son histoire, *b* 417
Saint Quirin de News, comment ces Chanoinesses sont déclarées Chevalieres, *a* 93
Saint Romain [l'Abbé de] n'a point fait scrupule de mentir au Roi, *a* 86
Sainte-Ampoule. Qui en a parlé le premier; son histoire, *a* 104. Varieté des Historiens à son égard,

à égard, 105. Etymologie de ce nom, *la-même.*

Salm (Dorothée de) Abbeſſe de Remiremont; ſes differends avec ſes Chanoineſſes, *a* 217

Sancy [Nicolas de Harlay ſieur de] ſa galanterie envers Elizabeth Reine d'Angleterre, *a* 78

Sapin executé par repréſailles, *c* 93

Saſtago, Viceroi d'Arragon, tire adroitement le ſecret de l'Ambaſſade du Cardinal Légat Alexandre Riario; effet de cette adreſſe, *a* 337.

Saxe, origine de cette Maiſon, *c* 193

Scevola, pourquoi il ſe réſout d'aller tuer Porſenna, *a* 133

Scuderi (Melle de) ſa lettre ſur un préſent qu'elle reçut d'une perſonne inconnue, *c* 364

Sebaſtien premier Roi de Portugal traité de Majeſté, *a* 57. tué, 125.

Secularité des Religieuſes de Remiremont confirmée par Bulles de nos Papes, *a* 24. Livre où elle eſt prouvée, 28. *n.*

Segrais [Monſieur de] ſa lettre à Madame la Marquiſe de Montauſier, *c* 367

Seguier (le Chancelier) ce qu'il donne à entendre à la Princeſſe de Carignan, en lui rendant viſite, *b* 102

Seize. Extinction de leur ligue, *b* 210

Sentence du Légat Apoſtolique, ordonnant la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denis, *a* 144

Sepeaux (Yves de) premier Préſident du Parlement, Arrêt qu'il ſignifie, *a* 47

Servient (M. de) ce qu'il dit un jour à Meſſieurs les Etats, *a* 97. en pleine Audience des Etats de Hollande, *la même*, Cauſe de la haine entre lui & Chavigny, *b* 339 *bis.*

Servin [l'Avocat General] traité d'ignorant par le Cardinal du Perron, il lui reproche ſon

Athéïſme, c 10
Sigena. Abbaye d'Eſpagne dont les dames portent l'habit, & la Croix de l'Ordre de Malte, a 53
Sillery [le Chancelier de] Sa réponſe à ſon valet de chambre, b 217
Sillery [Noël] Commandeur de Permiſſion qu'il obtient du Pape ; ſe fait Prêtre ; où enterré, b 218. Saillies de ſa dévotion, 219
Simia [le Cardinal] qui l'on a nommé ainſi, c 72.
Simon [M.] ce qu'il dit ſur Gabriel de l'Aubepine, a 159
Sixte V. Maiſons dont il abbat l'orgueil, b 378
Sonrier & Sonriere : Offices de l'Abbaye de Remiremont, a 13. 29
Sorbonne (la) ſa lettre au Pape Clement VIII. c 58.
Sourdis, (la Marquiſe de) ſes débauches avec le Chevalier de Chiverny, b 3
Strada, Jeſuite, en quoi il s'eſt trompé en parlant de Charles V. a 231
Suger, [Abbé] ſes ſollicitations pour la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys, a 141. dont il vient à bout, 145
Suiſſes. Leur premiere revolte contre la Maiſon d'Autriche ; origine de l'établiſſement de leur République, a 377
Sully : voyez *Bethune-Sulli Roſny*, depuis Duc de Sulli, confident d'Henry IV. c 239. Sa réponſe à ce Prince au ſujet de la Marquiſe de Verneuil, c 240

T.

TAncrede. Abregé de ſon hiſtoire, b 71
Tarin, (Pierre) Recteur de l'Univerſité : fait ceſſer un acte, pour ſoutenir la préſeance ſur les Evêques, a. 36

Temple : (Chevalier le) repris touchant le jour du premier assassinat du Prince d'Orange, *a* 50, 51. Ce qu'il dit sur les Ambassadeurs, 101. Son différend avec Joseph du Cros, *c* 108
Tentatives, origine de l'usage de leur ouverture par un petit garçon, *a* 34
Theodrate, fille de Charlemagne, Fondatrice de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138
Thomassin, (le Pere) ce qui empêche son livre sur les Conciles de paroître, *b* 389. Pourquoi tourmenté sous Louis le Grand, 390
Thoré : son insolence envers Christine de France Duchesse de Savoye, *a* 79
Thou, (le premier Président de) sa sage conduite touchant le Duc d'Alençon, *a* 53
Thou, (M. de) Ambassadeur de France à la Haye : sa rencontre avec l'Ambassadeur d'Espagne, *a* 82. Ce qu'il mit dans sa dépêche là-dessus, 85
Thou, (Nicolas de) Evêque de Chartres, soutient son droit contre l'Archevêque de Bourges, grand Aumônier, *c* 101
Touchet, (Marie) particularités de la vie de cette femme, *c* 241. 246
Tour de Bouillon, Duchesse d'Elbœuf, (Elisabeth de la) effet de son entêtement des grandeurs de sa Maison, *b* 115
Traducteur de l'Histoire de Portugal de Conestagio. Ce qu'il rapporte de Dom Antoine Prieur de Crato, *a* 126
Trastamara. (Dom Henry comte de) se fait couronner à Burgos; bataille qu'il perd, *b* 229. vient demander du secours en France; retourne en Castille, 230. tire son poignard; frappe au visage Dom Pedro & le tue; récompense qu'il donne à du Guesclin, 231. Sa mort

mort, 231
Treves, (Electeur de) ses privilèges & prérogatives, c 216
Turenne, (le Maréchal de) ce qu'il dit en parlant d'armées, a 66
Turenne, (Henry vicomte de) pourquoi il ne prit pas le surnom d'Auvergne; stipulations de son contrat de mariage, b 108. Voyez *Bouillon*. (Duc de)

V.

VAir, (Pierre du) bon mot de cet Evêque de Vence, c 125
Valençay, (le commandeur) depuis Cardinal, grand duelliste., c 113
Valette, (le Cardinal de la) comment il parvint au Cardinalat, c 255. Son caractere, 264
Valette, (Bernard Duc de la) frére du précédent, sa mésintelligence avec le Prince de Condé, c 261. Cause de cette mésintelligence; sa mort, 263
Vargas, (François de) Ambassadeur à Venise, revoqué, a 73. Retournant à Venise, pourquoi il ne veut pas qu'on lui fasse d'entrée, *la même*.
Vasquez, (Rodrigo) Président de Castille; son portrait, a 323
Vauguion, (Madame de la) comment elle signoit, b 77. meurt, 78
Vautorte, envoyé de France à la Diéte de Francfort; son défaut en parlant, a 82
Vendôme, (le Cardinal de) pourquoi il refuse de tenir sur les Fonts Monseigneur avec la Reine douairiere d'Angleterre, b 33
Vendôme, (Comtes de) leur origine; souche des

des Montpensiers, b 122
Venitiens, leur caractere, a 37
Vera, [Juan Antonio de] portrait qu'il fait de l'Archiduc Philippe, a 193. Ce qu'il dit sur la Reine Jeanne & Charles I. 195
Vic, [Dominique de] Gouverneur de S. Denys, comment il défend S. Denys, a 166
Victor-Amedée Duc de Savoye; est le premier qui met en usage le titre d'*Altesse Royale*; pourquoi il le donna au Cardinal Infant Dom Fernando, comment il commença à prendre ce titre, a 63
Villacerf; donne un soufflet au premier Médecin Daquin, c 52
Villalva; [Fray-Francisco] ce qu'il dit à Charles V. qu'il assistoit à l'agonie, a 233
Villars, [le Marquis de] Ambassadeur de France en Espagne: soutient la préseance, a 90. Abregé de son histoire, c 78
Villeroy, [Nicolas de] traité de *petit coquin* par le Duc d'Epernon, c 248
Vitelli, [le Marquis de] Ambassadeur de Toscane à Rome, comment y est traité, a 101
Vitrian, [D. Jean de] comparaison qu'il fait de l'Empereur Fédéric & de Maximilien I. son fils, a 186
Ullefeldt, particularités de son administration, c 15
Ulm: conditions & suites du Traité fait en cette ville, c 180
Vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, comment entendus par les Dames de Remiremont, a 28
Uzede, [le Duc d'] concoure à la ruine de son propre pere le Duc de Lerme, a 369

W.

*W*Alstein, [Albert de] faits qui le regardent, *c* 303. est tué, 309. Son portrait, 313. 315
Wicquefort, repris au sujet d'*Altesse Royale*, *a* 62. Ce qu'il dit sur les Introducteurs d'Ambassadeurs, 98. grand écornifleur, *c* 281
Willegise, Archevêque de Mayence : modestie & humilité de ce Prelat, *c* 212
Wirtzbourg : reglement singulier du Chapitre de cette ville, *c* 224

Y.

*Y*Sarn, Commis de Monseigneur de Seignelay ; sottise de cet homme, *b* 366

Z.

*Z*Adzik, [Jacques] grand Chancelier de Pologne, ce qu'il dit au Commissaire Suedois, *a* 94
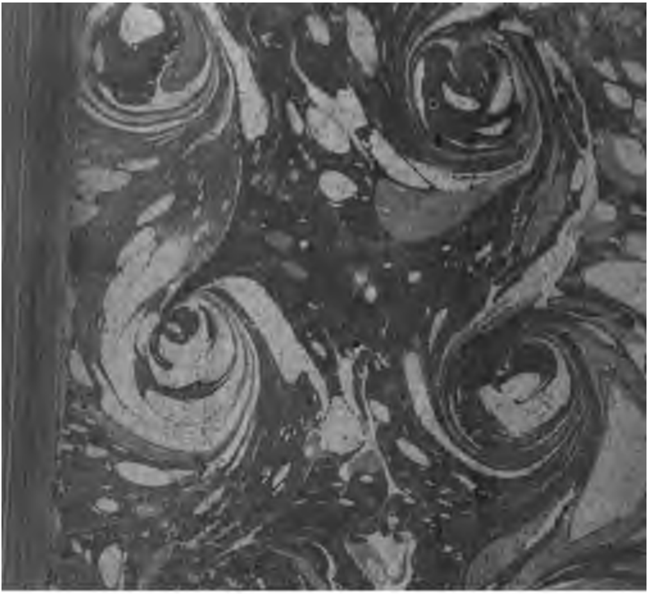
FIN DE LA TABLE.